

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
ANNEE 2019**

AVRIL-JUIN 2019

n° 2

SOMMAIRE

PAGES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2019

2019.04.35	Modification de la gamme tarifaire des services de mobilité de GrandAngoulême	1
2019.04.37	Nautilus : attribution d'entrées gratuites : compte rendu 2018 et fixation du nombre pour 2019	19
2019.04.39	Tarifs du Conservatoire Gabriel Fauré : année 2019-2020	23
2019.04.47	Lancement de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale	35
2019.04.48	Action Cœur de Ville - Périmètre d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)	37
2019.04.49	Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi) - débat sur les orientations générales	39
2019.04.51	Coup de pouce à la sortie de vacance par l'investissement dans la pierre : prorogation du dispositif pour 2019	43
2019.04.53	Plan local d'urbanisme de la ville d'Angoulême : approbation de la modification n°2	45
2019.04.54	Plan local d'urbanisme de la commune de Champniers : approbation de la modification simplifiée n°2	47
2019.04.55	Plan local d'urbanisme de la commune de La Couronne : approbation de la modification simplifiée n°1	51
2019.04.56	Plan local d'urbanisme (PLU) de Voeuil-et-Giget : instauration de la déclaration préalable pour les clôtures	53
2019.04.57	Révision de POS en PLU de la commune de Vouzan : intégration du contenu modernisé de PLU	55
2019.04.58	Second Arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal	57
2019.04.62	Camping communautaire : approbation des tarifs exceptionnels dans le cadre du Festival Punk In Drublic le 8 mai 2019 à la Nef	61
2019.04.63	Dispositif ADEL TPE : modification du règlement des aides aux entreprises	63
2019.04.66	Modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel communautaire et collaborateurs occasionnels : modification des conditions de remboursement des frais d'hébergement	65

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019

2019.04.67	Budget Primitif 2019 - Reprise anticipée des résultats 2018	67
2019.04.68	Budget Primitif 2019 - Autorisations de programme, autorisations d'engagement et opérations	73
2019.04.69	Taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises : fixation des taux pour 2019	79
2019.04.70	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : fixation des taux 2019	85
2019.04.71	Gestion de la dette 2019	89
2019.04.72	Vote sur l'équilibre du budget primitif 2019	107
2019.04.74	Frais de représentation 2019	125
2019.04.90	Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brie : approbation	127
2019.04.91	Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dirac : complément au bilan de la concertation avant le second arrêt	133
2019.04.92	Révision du Plan Local d'Urbanisme de Dirac : second arrêt du projet	137
2019.04.93	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouzan : bilan de la concertation	141
2019.04.94	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouzan : arrêt projet	145
2019.04.95	Stratégie foncière - Droit de préemption urbain : modification et délégation du DPU suite à la révision du POS en PLU de la commune de Brie	149
2019.04.96	Stratégie foncière - Délégation au Président de l'exercice du droit de préemp urbain : modification de la délibération n°2015.06.203 modifiée	151
2019.04.103	Création d'un dispositif d'aide aux communes en faveur des commerces et de l'artisanat de proximité dans les centres-bourgs	155
2019.04.113	Modification du tableau des effectifs	159
2019.04.114	Emplois de collaborateur de cabinet : fixation des crédits budgétaires	165

SOMMAIRE

PAGES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019

2019.05.127	Projet de contribution aux futurs programmes européens 2021-2027	167
2019.05.128	Retrait du syndicat mixte de la fourrière : conséquence de la restitution de la compétence « fourrière animaux »	169
2019.05.129	Comptes de gestion 2018 GrandAngoulême	171
2019.05.136	Gestion du GrandAngoulême : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes	173
2019.05.137	Délégation de service public Eau Potable - Communes de Marsac et Asnières sur Nouère : protocole de fin de contrat	187
2019.05.140	Société publique locale STGA : modification du règlement intérieur dédié aux contrôles exercés par les collectivités	189
2019.05.142	Mobilité durable : opérations de gratuité pour faire essayer le nouveau réseau de bus	191
2019.05.143	Adaptation de la gamme tarifaire des services de mobilité de GrandAngoulême	193
2019.05.145	Nautilus : renouvellement de l'opération de gratuité pour les enfants de moins de 12 ans aux piscines de Nautilus et de La Couronne durant l'été 2019	209
2019.05.146	Modification des critères d'attribution du fonds de concours destiné aux équipements sportifs communaux	211
2019.05.150	SPL GAMA : modification des statuts - Extension du périmètre d'intervention	215
2019.05.152	Ecole d'art de GrandAngoulême : tarifs 2019/2020	217
2019.05.155	Opération de densification urbaine au Pétureau à Soyaux - Déclaration d'utilité publique - Approbation et soutien de la démarche	225
2019.05.156	Permis de louer : Délégation pour la mise en œuvre et le suivi des autorisations préalables de mise en location sur la commune de La Couronne	229
2019.05.157	Stratégie foncière - Modification de la délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Voeuil-et-Giget - Cadre de la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg	231
2019.05.158	Stratégie foncière - Modification du périmètre de la délégation du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Sers - convention de revitalisation du centre-bourg : Avenant 1	233
2019.05.159	Stratégie foncière - Délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain : modification de la délibération n°2015.06.203 modifiée	235
2019.05.160	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mornac : approbation de la modification simplifiée n°3	239
2019.05.161	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sireuil : approbation de la modification simplifiée n°2	241
2019.05.162	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torsac : approbation de la modification simplifiée n°1	243
2019.05.163	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roulet-Saint-Estèphe : approbation de la modification simplifiée n°1	245
2019.05.164	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roulet-Saint-Estèphe : approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en comptabilité du PLU	247
2019.05.165	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roulet-Saint-Estèphe : approbation de la déclaration de projet n°2 valant mise en comptabilité du PLU	251
2019.05.168	Modification des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente (SMAGVC)	255

SOMMAIRE

PAGES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019

2019.06.173	Contrat d'obligation de service public pour la gestion la commercialisation et l'exploitation des services de mobilité de GrandAngoulême avec la SPL STGA : avenant 1	257
2019.06.174	Gamme tarifaire Möbius : échange des titres dans le cadre du changement de système billettique	259
2019.06.175	Evolution de la tarification sociale des transports en commun de GrandAngoulême : modalités de mise en oeuvre	261
2019.06.176	Nouveau réseau Möbius : opérations complémentaires pour faire essayer le nouveau réseau de bus	263
2019.06.179	Décision de principe de suppression de l'emplacement réservé V 28 Quartier Gare sur la commune d'Angoulême	265
2019.06.203	Installation provisoire d'abris voyageurs pour le réseau de transport public de GrandAngoulême en périmètre patrimonial protégé sur le trajet du BHNS	267
2019.06.204	Mise en place de 4 parkings-relais sécurisés dans le cadre de la mise en service du réseau Möbius : approbation du règlement public d'usage	269
2019.06.205	Evolution du transport à la demande dans le cadre de la mise en service du réseau Möbius : approbation du règlement d'exploitation du nouveau service	277
2019.06.207	Ecole d'art de GrandAngoulême : règlement intérieur	287
2019.06.208	Médiathèque l'Alpha : convention d'occupation temporaire du domaine public dans l'enceinte de l'Alpha	305
2019.06.215	Règlement de mise à disposition de moyens entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et ses communes membres	307
2019.06.216	Centre équestre de La Tourette : avenant n°5 à la convention de délégation de service public	315
2019.06.217	Centre équestre de la Tourette : tarifs 2019/2020	317
2019.06.221	Créances éteintes : budget principal budget déchets budget développement économique et SPANC	321
2019.06.222	SIAEP Nord Ouest Charente transfert des opérations soldées en 2019 actif et subvention	329
2019.06.223	Décision modificative n°1 : autorisations de programme, autorisations d'engagement et opérations	333
2019.06.225	Décision modificative n°1 - 2019	337
2019.06.226	Répartition du fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) 2019	357
2019.06.230	Modification du tableau des effectifs	363

SOMMAIRE

PAGES

ARRETES

N°	Date	Libellés	
19	29/04/2019	Arrêté prescrivant l'enquête publique unique relative à l'abrogation de la carte communale de trois palis et à l'élaboration de son plan local d'urbanisme	365
21	17/04/2019	Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal partiel de GrandAngoulême	369
22	14/05/2019	Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du plan d'urbanisme de la commune de Ruelle sur Touvre	375
25	27/05/2019	Représentation du Président au comité technique	379
26	14/06/2019	Arrêté portant délégation de fonctions à Mme Godichaud pour la commission consultative des services publics locaux	381
30	11/07/2019	Arrêté temporaire portant délégation de signature de Madame BERNAZEAU en sa qualité de Vice-Présidente	385
31	11/07/2019	Arrêté temporaire portant délégation de signature de Madame GODICHAUD en sa qualité de Vice-Présidente	389
32	11/07/2019	Arrêté temporaire portant délégation de signature de Monsieur DEZIER en sa qualité de Vice-Président	393
33	11/07/2019	Arrêté temporaire portant délégation de signature de Madame PIERRE en sa qualité de Vice-Présidente	397
34	11/07/2019	Arrêté relatif à la situation de conflit d'intérêt de Monsieur Gérard Dezier avec la société Crescend'eau	398

DECISIONS

N°	Date	Libellés	
47	04/02/2019	Création de 2 postes d'adjoint technique - DGA Services techniques - Déchets ménagers	399
92	08/03/2019	Création d'un poste temporaire de rédacteur - DGA ressources - Conseil juridique	401
112	29/03/2019	Modification de la régie d'avances de la présidence et des directions	403
116	08/04/2019	Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier (EPF) - DIA n°180 - Commune d'Angoulême	407
119	25/03/2019	Création de 4 postes d'adjoint du patrimoine (3 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet 20h/35h) DGA Proximité - Alpha	409
123	01/04/2019	Création d'une régie de recette temporaire à l'Alpha pour vente d'ouvrage	411
136	10/04/2019	Création de 3 postes d'adjoint technique pour les espaces paysagers	413
146	19/04/2019	Création temporaire d'un poste d'adjoint du patrimoine - DGA Proximité - Médiathèque l'Alpha	415
147	19/04/2019	Création temporaire de postes d'OTAPS, d'ETAPS et d'adjoints techniques - DGA Proximité - Nautilus	417
192	03/05/2019	Création temporaire de postes d'OTAPS, d'ETAPS et d'adjoints techniques - DGA Proximité - Nautilus - Annule et remplace la décision n°147 du 19 avril 2019	419
194	07/05/2019	Création postes - DGA - DAEE ADS	421
197	10/05/2019	Création temporaire d'un poste d'éducateur jeunes enfants à la crèche	423
200	13/05/2019	Création d'un poste d'adjoint technique - DGA Services techniques - Déchets ménagers	425
211	16/05/2019	Création d'un poste d'adjoint administratif - Direction des services techniques - Parc auto	427
237	03/06/2019	Création temporaire d'un poste d'adjoint administratif au service espaces verts	429
238	04/06/2019	Création temporaire de 20 postes d'adjoint d'animation à compter du 8 juillet 2019 pour 2 mois	431
254	06/06/2019	Création temporaire de postes à temps non complet suite à la convention de mise à disposition partielle du service communautaire pôle nautique de Nautilus	433
268	18/06/2019	Création d'un poste de technicien DSI	435
269	18/06/2019	Création d'un poste d'adjoint administratif au parc auto	437

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 AVRIL 2019**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

MODIFICATION DE LA GAMME TARIFAIRE DES SERVICES DE MOBILITE DE GRANDANGOULEME

En lien avec la mise en place du nouveau réseau Möbius en septembre 2019, GrandAngoulême a engagé en juin 2018 une réflexion sur les tarifs des services de mobilité.

Dans ce cadre, il est proposé de faire évoluer la gamme tarifaire en juin 2019, à l'occasion de la mise en service du système billettique. Ces évolutions de la gamme tarifaire et de la gamme sociale entraînent une perte de recette globale estimée à 86 000 € HT. Elle se décline de la manière suivante :

1/ Titre 7 jours glissants

Ce titre cible les clientèles touristiques et les festivaliers. Son tarif actuel est de 15,10 €. Il est proposé de faire évoluer son tarif à 18 € afin de dissuader les abonnés actuels du réseau de se reporter sur ce titre (l'abonnement mensuel 35,7 € étant intéressant à compter de deux semaines). Le nouveau tarif serait équivalent à 5 x le titre 24h : deux jours sont ainsi offerts pour un séjour d'une semaine. Cette augmentation n'a pas d'incidence sur les habitudes des voyageurs puisque ce titre, introduit dans la gamme par le vote de mars 2018, n'est pas encore en circulation du fait du décalage de la mise en œuvre de la billettique.

2/ Service de stationnement de vélos en gare d'Angoulême

En 2017, lors de l'installation du parc vélo de la gare, un montant symbolique d'abonnement à ce service a été défini (1 € /mois soit 10 €/ an). Compte tenu du faible niveau de recettes constaté (93€/an), dont le montant est largement inférieur à celui de la redevance demandée par la SNCF propriétaire du foncier (1 050€ HT/an), il est proposé de rendre ce service gratuit pour l'usager. Cette évolution permettrait en outre une cohérence avec les autres dispositifs de stationnement vélo déployés par GrandAngoulême pour favoriser l'intermodalité et l'accès aux transports collectifs (abris couverts, consignes individuelles).

3/ Correspondance Réseau Vert

A partir de septembre 2019, la ligne Réseau Vert devient la ligne 10 du réseau Möbius ; l'offre en direction de Champniers est doublée grâce à la ligne 6 ; le transport à la demande sur ces communes est considérablement renforcé. Les usagers de Réseau Vert deviennent usagers du réseau Möbius à partir de septembre 2019 et bénéficieront de l'ensemble du réseau sur la base de la gamme tarifaire Möbius. Au regard de ces évolutions, il est proposé de supprimer les correspondances gratuites entre Réseau Vert et Réseau STGA (effectivité en septembre). Toutefois, concernant les abonnés scolaires qui empruntent actuellement cette ligne, le tarif spécifique « transport scolaire » préexistant de manière historique sera maintenu mais limité en terme de possibilité de déplacement : titre valable uniquement sur le trajet scolaire de l'élève, 1 Aller/Retour par jour, les jours scolaires. S'ils souhaitent bénéficier de l'ensemble du réseau en illimité, ces élèves auront également la possibilité de passer à un abonnement scolaire -18 ans de la gamme Möbius.

4/ Titre été +26 ans

Il est proposé de supprimer ce titre afin de ne pas faire concurrence à l'abonnement annuel qui intègre déjà près de 2 mois gratuits par rapport au 12x le tarif mensuel (effectivité en septembre).

5/ Evolution de la Gamme sociale

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation et dans un souci d'équité, il est nécessaire de proposer les évolutions suivantes :

- *Suppression de l'obligation d'abondement des communes ou CCAS sur les titres solidaires :*
 - Pour le titre Solidarité niveau I, l'obligation de réduction de -50 % pèse sur l'autorité organisatrice des transports conformément à la loi SRU du 13 décembre 2000.
 - Certaines communes et CCAS ne distribuent pas les ou certains des titres solidarité tels que définis par GrandAngoulême car ce volet n'est pas intégré à leur politique sociale. Cette obligation d'abondement est un frein à la diffusion des titres solidarité.

- *Abonnements mensuels solidarité niveau I (-50%) :*
 - Il est proposé d'ouvrir le titre Solidarité Niveau I mensuel sous conditions de ressources du foyer (seuil CMU-C tel qu'appliqué actuellement), **sans conditions de résidence ni de statut**, conformément à la loi SRU du 13 décembre 2000.
 - L'obligation pesant sur l'autorité organisatrice de la mobilité et non sur les communes, il est proposé que GrandAngoulême assume intégralement la réduction de 50% sur ces titres, sans abondement de 5% des communes demandé jusqu'alors.
 - Le tarif des bénéficiaires reste inchangé à 17,80 €.

- *Abonnements mensuels solidarité niveau II (-75%) :*
 - Suppression de l'obligation d'abondement de 5% des CCAS et communes sur ces abonnements et maintien de la réduction de 75% prise en charge intégralement par GrandAngoulême. Le tarif des bénéficiaires reste inchangé à 8,90 €.

- *Création d'un titre 10 voyages -50% sur seules conditions de ressources (seuil CMU-C)*
 - Conformément à la loi SRU du 13 décembre 2000, l'autorité organisatrice de mobilité doit tenir compte de la sociologie de la population et de l'usage des titres pour proposer des titres adéquats aux personnes concernées.
 - Il est donc proposé de créer un titre 10V à -50% sur seules conditions de ressources (seuil CMU-C).

- *Abonnements annuels Age d'Or/Age d'Or Zen :*
 - Harmonisation du critère d'âge à 65 ans et + et maintien du critère de ressources (non-imposition).
 - Suppression de l'obligation d'abondement des CCAS et communes (jusqu'alors de 20% sur le reste à charge du bénéficiaire). GrandAngoulême continue d'assurer 50% de réduction.
 - Cette modification pourrait ne pas avoir d'incidence sur les personnes déjà bénéficiaires de ce titre si les communes déjà engagées dans le dispositif, maintiennent de façon volontaire leur participation minimum de 20%.
 - Pour les futurs bénéficiaires, habitants des communes dans lesquelles ces titres n'étaient pas distribués jusqu'alors, la situation sera améliorée par rapport à l'achat d'un titre plein tarif.

Pour poursuivre la démarche dans cette logique de solidarité, il est par ailleurs proposé de faire évoluer cette gamme sociale vers une tarification basée sur le QF CAF qui apparaît comme la plus équitable sur le territoire. Cette évolution :

- vise à ajuster la participation demandée à l'usager selon son niveau de revenus.
- impacte non seulement les bénéficiaires actuels de la tarification sociale, mais également les publics qui en sont exclus actuellement. En effet, cette tarification prend en compte les ressources du foyer et la tarification sociale s'applique à l'ensemble des membres du foyer (enfants, conjoints).
- simplifie l'accès à des tarifs solidaires en limitant les justificatifs : attestation CAF et pièce d'identité.

Dans la perspective d'évaluer les effets d'une gamme tarifaire solidaire au QF CAF, une enquête s'est déroulée sur 2 semaines, début février, pour connaître le niveau de ressources des usagers du réseau de GrandAngoulême (713 foyers enquêtés) et plusieurs scénarios ont été étudiés :

- Scénario 1 – Aide très ciblée et fortes réductions : proposition de niveaux de réduction importants à des publics très précaires ;
- Scénario 2 – Aide moindre mais plus étendue : proposition de niveaux de réductions plus faibles à une cible de publics plus étendue.

Considérant que ces hypothèses doivent être mises en perspective avec l'évolution des recettes commerciales du nouveau réseau, il est proposé d'acter du principe de poursuivre les réflexions dans ce domaine dans l'objectif d'une évolution vers une tarification solidaire au QF CAF à moyen terme.

Vu l'avis favorable du groupe de travail mobilité du 26 février 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 26 mars 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification de la gamme tarifaire des services de mobilité selon les principes présentés dans la présente délibération : mise en conformité de la gamme sociale, évolution des tarifs du titre 7 jours glissants et de l'abonnement du parc vélo de la gare, suppression du titre été +26 ans et des correspondances gratuites sur Réseau Vert (suppressions en septembre) ;

D'APPROUVER la gamme tarifaire en annexe qui sera effective au 1^{er} juin 2019.

D'ACTER le principe de poursuivre les réflexions dans l'objectif d'une évolution vers une tarification solidaire au QF CAF à moyen terme.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 15 avril 2019

Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle billetterie / Lignes régulières de transport publics

Les enfant de - de 4 ans voyagent gratuitement dans la limite de 3 enfants de - 4 ans accompagnés d'un adulte.

	Support	Description	Conditions d'accès	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Titres occasionnels							
titres références	1 Voyage	tarif de référence		1,27	10%	0,13	1,40
	3 Voyages	-15% de 3 titre 1 Voyage	tous publics	3,27	10%	0,33	3,60
10 Voyages	BSC, CSC	-30% de 10 titre 1 Voyage	tous publics	8,91	10%	0,89	9,80
	titre depannage	30% de 1 titre 1 Voyage	tous publics / vendu uniquement à bord des véhicules opérés par STGA	1,64	10%	0,16	1,80
30 Voyages	Cartonné à bord			26,18	10%	2,62	28,80
	CSC	de 10 titre 3 Voyage	tous publics / voyages illimités sur une journée / Tous publics, valable 24h après la première validation	3,27	10%	0,33	3,60
pass	BSC, CSC	-15% de 3 titre 1 Voyage					
	BSC, CSC	-15% de 2 pass 24h	tous publics / voyages illimités sur deux journées / Tous publics, valable 48h après la première validation	5,55	10%	0,55	6,10
Pass 7 jours glissant	BSC, CSC	-30% de 7 pass 24h	tous publics / voyages illimités sur 7 jours / Tous publics, valable 7 jours après la première validation	16,36	10%	1,64	18,00
	BSC						
1V Groupe 2 à 5 Voyageurs	BSC	-50% de 5 titre 1 Voyage	tous publics	3,18	10%	0,32	3,50
	BSC	-65% de 10 titre 1 Voyage	tous publics	4,45	10%	0,45	4,90
Titre 1V correspondance Réseau Regional	1 Qr Code 1V	-50% de 1 titre 1 Voyage	voyageur occasionnel / sur présentation d'un titre unitaire validé dans les transports régionaux	0,64	10%	0,06	0,70
	Cartonné à bord Cars Régionaux						
Titre 1V correspondance Réseau GrandAngoulême	1 Qr-Code		voyageur occasionnel / sur présentation d'un titre unitaire validé sur la ligne-réseau-vert titre supprimé en septembre 2019		10%	0,00	0,00
	Cartonné à bord Réseau-Vert						
Titre Journée "Evènement Exceptionnel"	QR code journée		tous publics / voyages illimités sur une journée / pour le semaine de la mobilité (date définie par GA) ou par exemple en cas de pic de pollution (date définie par GA)		10%	0,00	0,00
	Cartonné événementiel						
Titre 1V FIBD	QR code 1V		tous publics / limité aux journées FIBD	0,45	10%	0,05	0,50
	Cartonné événementiel						

Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle billetterie / Lignes régulières de transport publics

Support		Description	Conditions d'accès	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
titres références							
Abonnement "- 18 ans"							
- Mois	csc	tarif de référence	- de 18 ans / valable tous les jours y compris en juillet/aout /	14,64	10%	1,46	16,10
- Année scolaire 10 mois Sauf Juillet/Aout) / avec PA	csc	+ 10% de 1 abt année scolaire 10 mois	- de 18 ans / valable tous les jours (Sauf Juillet/Aout) / prelevement automatique (avec engagement)	144,82	10%	14,48	159,30
- Année scolaire 10 mois (sauf juillet/aout) / payable en 1 fois	csc	-10% de 10 abt mois "-18ans"	- de 18 ans / valable tous les jours (sauf juillet/aout) / payable en une seule fois	131,73	10%	13,17	144,90
- Année 12 mois / avec PA	csc	+ 10% de 1 abt année 12 mois "-18 ans"	- de 18 ans / valable tous les jours de l'année / 12 mois glissants / prelevement automatique (avec engagement)	154,82	10%	15,48	170,30
- Année 12 mois / payable en 1 fois	csc	+10€ sur 1 abt année scolaire 10 mois	- de 18 ans / valable tous les jours de l'année / 12 mois glissants / payable en une seule fois	140,82	10%	14,08	154,90

Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle billetterie / Lignes régulières de transport publics

	Support	Description	Conditions d'accès	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
famille nombreuse	csc	Abonnement "18 ans" - Mois "Famille nombreuse"	-30% de 1 abt mois "18ans"	10,18	10%	1,02	11,20
		- Année scolaire 10 mois "Famille nombreuse" / avec PA	+10% de 1 abt année scolaire 10 mois "Famille nombreuse"	101,36	10%	10,14	111,50
		- Année scolaire 10 mois "Famille nombreuse" / payable en 1 fois	-30% de 1 abt année "18ans"	92,18	10%	9,22	101,40
		- Année 12 mois "Famille nombreuse" / avec PA	+10% de 1 abt année "18 ans" 12 mois "Famille nombreuse"	111,36	10%	11,14	122,50
		- Année 12 mois "Famille nombreuse" / payable en 1 fois	+10€ sur 1 abt année 10 mois "Famille nombreuse"	101,27	10%	10,13	111,40
classes	csc	- Année "Classes spécialisées" (sauf juillet/août)	élèves de CLIS, EREA, SEGPA / jours scolaires			0,00	-
Solidarité	csc	- Mois "Solidarité" niveau 1	-18 ans Sur justificatif CCAS / toutes heures / par mois 1/ personnes dont les ressources sont situées entre plafonds RSA et CMU, pers. handicapées aux ressources inf. ou égale au plafond AAH 2/Sans condition de résidence 2/participation-des-communes-de-5%	16,18	10%	1,62	17,80
		- Mois "Solidarité" niveau 2	-18 ans / Sur justificatif CCAS / toutes heures / par mois RSA 1/ pers. dont les ressources sont inférieures au 2/ Sur condition de résidence dans une commune du GrandAngoulême 2/participation-des-communes	8,09	10%	0,81	8,90

Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle billetterie / Lignes régulières de transport publics

Support	Description	Conditions d'accès	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
	Abonnement " - 18 ans "					
ese	- Mois correspondance Réseau GrandAngoulême*	- de 18 ans / voyageur régulier / sur présentation d'un abonnement mensuel valable sur la ligne-réseau- vert titre supprimé en septembre 2019				
ese	- Année correspondance Réseau GrandAngoulême*	- de 18 ans / voyageur régulier / 12 mois glissants / sur présentation d'un abonnement annuel valable sur la ligne-réseau-vert titre supprimé en septembre 2019				
csc	- mois correspondance Réseau Regional*	- de 18 ans / voyageur régulier / sur présentation d'un abonnement mensuel non scolaire valable sur les lignes regionales	7,27	10%	0,73	8,00
csc	- Année scolaire 10 mois / élèves en correspondance	élèves - de 18 ans / voyageur régulier / sur présentation d'un abonnement scolaire valable sur les lignes regionales (carte scolaire délivrée par la Région) ou d'un abonnement scolaire L10/Réseau Vert / limité à certaines zones de points d'arrêt / valable en période scolaire / non valable en juillet et en août / titre mis en place en septembre 2019	0,00			0,00
csc	- année 12 mois / non scolaires correspondance Réseau Regional*	- de 18 ans / voyageur régulier / 12 mois glissants sur présentation d'un abonnement annuel non scolaire valable sur les lignes regionales	70,36	10%	7,04	77,40

*Accessibles à toute personne domiciliée sur GA et hors GA

correspondance

Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle billetterie / Lignes régulières de transport publics

	Support	Description	Conditions d'accès	Montant HT	Taux de TVA	Montant TVA	Montant TTC
Abonnement 18/25 ans							
		tarif de référence	de 18 à 25 ans revolus / toutes heures	19,82	10%	1,98	21,80
	csc	+ 10% de 1 abt année scolaire 10 mois "18/25"	de 18 à 25 ans revolus / valable tous les jours (Sauf Juillet/Aout) / prelevement automatique (avec engagement)	197,00	0,10	19,70	216,70
	CSC	-10% de 10 abt mois "18/25"	de 18 ans à 25 ans revolus / toutes heures de septembre à Juin	179,09	10%	17,91	197,00
	csc	+ 10% de 1 abt année 12 mois "18/25"	de 18 à 25 ans revolus / valable tous les jours de l'année / 12 mois glissants / prelevement automatique (avec engagement)	220,64	10%	22,06	242,70
	csc	-16% de 12 abt mois "18/25"	de 18 à 25 ans revolus / valable tous les jours de l'année / 12 mois glissants / payable en une seule fois	200,55	10%	20,05	220,60
	csc	-15% de 1 abt mois 18/25	18/25 ans / Salarisés dont l'entreprise a signé une convention PDE avec GrandAngoulême	16,91	10%	1,69	18,60
	csc	+ 10% de 1 abt année 12 mois PDE "18/25"	de 18 à 25 ans revolus / valable tous les jours de l'année / 12 mois glissants / Salarisés dont l'entreprise a signé une convention PDE avec GrandAngoulême / prelevement automatique (avec engagement)	187,55	10%	18,75	206,30
	csc	-16% de 12 abt mois PDE "18/25"	de 18 à 25 ans revolus / valable tous les jours de l'année / 12 mois glissants / Salarisés dont l'entreprise a signé une convention PDE avec GrandAngoulême / payable en une seule fois	170,45	10%	17,05	187,50
titres références							
PDE							

Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle billetterie / Lignes régulières de transport publics

Support	Description	Conditions d'accès	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Abonnement 18/25 ans						
solidarité	- Mois "Solidarité" niveau 1	-50% de 1 abt mois +26 ans	de 18 ans à 25 ans revolus / Sur justificatif CCAS / toutes heures / par mois 1/ personnes dont les ressources sont situées entre plafonds RSA et CMU, pers. handicapées aux ressources inf. ou égale au plafond AAH 2/Sans condition de résidence 2/ participation des communes de 5 %	10%	1,62	17,80
	- Mois "Solidarité" niveau 2	-75% de 1 abt mois +26 ans	de 18 ans à 25 ans revolus / Sur justificatif CCAS / toutes heures / par mois 1/ pers. dont les ressources sont inférieures au RSA 2/ Sur condition de résidence dans une commune du GrandAngoulême 2/ participation des communes de 19 ans à 25 ans revolus / voyageur régulier / sur présentation d'un abonnement mensuel valable sur la ligne réseau-vert titre supprimé en septembre 2019 de 18 à 26 ans revolus / voyageur régulier / 12 mois glissants / sur présentation d'un abonnement annuel valable sur la ligne réseau-vert titre supprimé en septembre 2019	10%	0,81	8,90
correspondance	- Mois correspondance Réseau GrandAngoulême*					
	- Année correspondance Réseau GrandAngoulême*					
	- Mois correspondance Réseau Regional*	-50% de 1 abt mois "18/25"	de 18 ans à 25 ans revolus / voyageur régulier / sur présentation d'un abonnement mensuel non scolaire valable sur les lignes regionales	10%	0,99	10,90
	- Année scolaire 10 mois / élèves en correspondance		élèves de 18 à 25 ans / voyageur régulier / sur présentation d'un abonnement scolaire valable sur les lignes regionales (carte scolaire délivrée par la Région) ou d'un abonnement scolaire L10/Réseau Vert / limité à certaines zones de points d'arrêt / valable en période scolaire / non valable en juillet et en août titre mis en place en septembre 2019			0,00
	- année 12 mois / non scolaires correspondance Réseau Regional*	-50% de 1 abt année 12 mois "18/25 ans"	de 18 à 25 ans revolus / 12 mois glissants / voyageur régulier / sur présentation d'un abonnement annuel non scolaire valable sur les lignes regionales	10%	10,03	110,30

*Accessibles à toute personne domiciliée sur GA et hors GA

Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle billetterie / Lignes régulières de transport publics

	Support	Description	Conditions d'accès	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
solidarité	CSC	-50% de 1 abt mois "26+" 1	+ 26 ans / Sur justificatif CCAS // toutes heures / par mois 1/ personnes dont les ressources sont situées entre plafonds RSA et CMU, pers. handicapées aux ressources inf. ou égale au plafond AAH 2/ Sans condition de résidence -2/ participation des communes de -5%	16,18	10%	1,62	17,80
			+ 26 ans / Sur justificatif CCAS / toutes heures / par mois 1/ pers. dont les ressources sont inférieures au RSA 2/ Sur condition de résidence dans une commune de Grand'Angoulême -2/ participation des communes	8,09	10%	0,81	8,90
ZEN	CSC	-45% de 1 abt mois "26+" 1	+ 26 ans / tous publics / heures creuses	17,82	10%	1,78	19,60
	CSC	+10% de 1 abt année 12 mois "zen" 1	+ 26 ans / +26 ans / tous publics / heures creuses / 12 mois glissants / prélèvement automatique (avec engagement)	197,91	0,10	19,79	217,70
	CSC	-16% de 12 abt mois zen "26 ans et +" 1	+ 26 ans / +26 ans / tous publics / heures creuses / 12 mois glissants / payable en une seule fois	179,91	10%	17,99	197,90
correspondance	CSC		+ 26 ans / voyageur régulier / sur présentation d'un abonnement mensuel valable sur la ligne-réseau-vert titre supprimé en septembre 2019				-
	CSC		voyageur régulier / 12 mois glissants / sur présentation d'un abonnement annuel valable sur la ligne-réseau-vert titre supprimé en septembre 2019				-
	CSC	-50% de 1 abt mois "26+" 1	+ 26 ans // voyageur régulier / sur présentation d'un abonnement mensuel non scolaire valable sur les lignes regionales	16,18	10%	1,62	17,80
	CSC	-50% de 1 abt annuel "26+" 1	voyageur régulier / 12 mois glissants / sur présentation d'un abonnement annuel non scolaire valable sur les lignes regionales	163,55	10%	16,35	179,90

*Accessibles à toute personne domiciliée sur GA et hors GA

Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle billetterie / Lignes régulières de transport publics

		Support	Description	Conditions d'accès	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Abonnement "60 ans et +"								
Solidarité	- Année (12 mois)	CSC	-50% de 12 abt mois "26+"	Sous conditions d'accès / toutes heures 1/ pers. de 65 ans min. 2/ sous conditions de ressources 3/ participation des communes de 20% min.	194,73	10%	19,47	214,20
	- Année "Zen" (12 mois)	CSC	-75% de 12 abt mois "26+"	Sous conditions d'accès / heures creuses 1/ pers. de 65 ans min. 2/ sous conditions de ressources 3/ participation des communes de 20% min.	97,36	10%	9,74	107,10

Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle billetterie / Lignes régulières de transport publics

		Description		Montant	Taux	Montant	Montant
support	Supports de titre / réductions tarifaires						
	support CSC			7,27	10%	0,73	8,00
	support BSC			0,09	10%	0,01	0,10
	support CSC SAV en cas de dysfonctionnement						-
	support BSC SAV en cas de dysfonctionnement						-
	support CSC pour carte de correspondance		dans la limite de 1000 cartes / an				-
	support CSC pour opération "parainage"		dans la limite de 100 cartes / an				-
	support CSC pour opération "malin le bus"		dans la limite de 300 cartes / an				-
	support BSC pour opération « nouveaux pass 7 jours SAV		dans la limite de 1000 support BSC / an				-
			déjà délivré dans certains cas lors de l'établissement d'une carte ou carte défaillante				
Tarifs sur opérations commerciales	Titre 1V pour opération « nouveaux arrivants »		dans la limite de 1000 titre 1V / an				-
	Titre 1V pour opération commerciales		dans la limite de 60 jours /en notamment journées shopping	0,91	10%	0,09	1,00

**Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle
billettique /service de location de vélos**

mobilité cycle / Tarifs de location des vélos

	Montant HT	Taux de TVA	Montant de TVA	Montant TTC
Tarifs pleins Vélos urbains classiques				
1 mois	8,33 €	20%	1,67 €	10,00 €
3 mois	20,83 €	20%	4,17 €	25,00 €
6 mois	37,50 €	20%	7,50 €	45,00 €
Tarifs pleins Vélos à assistance électrique				
1 mois	25,00 €	20%	5,00 €	30,00 €
3 mois	66,67 €	20%	13,33 €	80,00 €
6 mois	125,00 €	20%	25,00 €	150,00 €
Tarifs pleins Vélos Nano Elec Pliable				
1 mois	25,00 €	20%	5,00 €	30,00 €
3 mois	66,67 €	20%	13,33 €	80,00 €
6 mois	125,00 €	20%	25,00 €	150,00 €
Tarifs réduits* Vélos urbains classiques				
1 mois	7,08 €	20%	1,42 €	8,50 €
3 mois	17,50 €	20%	3,50 €	21,00 €
6 mois	31,67 €	20%	6,33 €	38,00 €
Tarifs réduits* Vélos à assistance électrique				
1 mois	21,25 €	20%	4,25 €	25,50 €
3 mois	56,67 €	20%	11,33 €	68,00 €
6 mois	106,67 €	20%	21,33 €	128,00 €
Tarifs réduits* Vélos Nano Elec Pliable				
1 mois	21,25 €	20%	4,25 €	25,50 €
3 mois	56,67 €	20%	11,33 €	68,00 €
6 mois	106,67 €	20%	21,33 €	128,00 €

* tarif réduit (non cumulable) pour les détenteurs d'une mobilité carte, les étudiants, les salariés d'une entreprise ayant mis en place un PDE conventionné avec GA.

**Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle
billettique /service de location de velos**

mobili'cycle / Tarifs de location des accessoires

	Montant HT	Taux de TVA applicable	Montant de TVA	Montant TTC
Sacoches doubles				
1 mois	3,33 €	20%	0,67 €	4,00 €
3 mois	5,83 €	20%	1,17 €	7,00 €
6 mois	8,33 €	20%	1,67 €	10,00 €
Remorques Enfants max 40kg				
1 mois	16,67 €	20%	3,33 €	20,00 €
3 mois	45,83 €	20%	9,17 €	55,00 €
6 mois	83,33 €	20%	16,67 €	100,00 €
Sièges Bébé				
1 mois	4,17 €	20%	0,83 €	5,00 €
3 mois	11,67 €	20%	2,33 €	14,00 €
6 mois	22,50 €	20%	4,50 €	27,00 €

mobili'cycle / Tarifs assurances

	Montant HT	Taux de TVA applicable	Montant de TVA	Montant TTC
Assurances et Assistance VAE				
6 mois	25,00 €	20%	5,00 €	30,00 €
Assurances Vélo classique				
6 mois	15,00 €	20%	3,00 €	18,00 €

**Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle
billetterie /service de location de vélos**

mobilité/cycle / Autres tarifs applicables

	Montant HT	Taux de TVA	Montant de TVA	Montant TTC
NETTOYAGE				
Nettoyage complet	19,17 €	20%	3,83 €	23,00 €
Nettoyage partiel	10,83 €	20%	2,17 €	13,00 €
Forfait logos	5,00 €	20%	1,00 €	6,00 €
Forfait peinture	166,67 €	20%	33,33 €	200,00 €
Pénalités de retard (par semaine de retard emtamée)	12,50 €	20%	2,50 €	15,00 €
FRAIS DE RECouvreMENT				
Classiques	166,67 €	20%	33,33 €	200,00
Frais de recouvrement VAE	583,33 €	20%	116,67 €	700,00
REPLACEMENT ET REPARATION				
= Prix HT de la pièce franco de port + + main d'œuvre en temps passé à 16,7€ HT/h		20%		

**Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle
billettique /Service parc'velo de la GARE**

	Montant HT	Taux de TVA	Montant de TVA	Montant TTC
abonnement 1 mois	0,00 €	20%	0,00 €	0,00 €
abonnement 1 an	0,00 €	20%	0,00 €	0,00 €

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur DEZIER

NAUTILIS : ATTRIBUTION D'ENTREES GRATUITES : COMPTE RENDU 2018 ET FIXATION DU NOMBRE POUR 2019

Par délibération n° 96 du 20 mai 2009, le conseil communautaire a autorisé ses représentants du centre aquatique patinoire NAUTILIS à attribuer des entrées gratuites afin de promouvoir le site.

Le nombre d'entrées gratuites (tickets jaunes) susceptibles d'être attribuées en 2018 avait été fixé à 3 500.

3 007 entrées ont été effectivement délivrées contre 3 022 en 2017, représentant une somme totale de 16 873,60 €.

Pour l'année 2019, il est proposé de maintenir à 3 500 le nombre d'entrées gratuites représentant une somme totale de 18 900 € pour un tarif moyen de 5,40 €.

Objet	ANNEE 2018		ANNEE 2019	
	Nombre d'entrées	Coût réel	Nombre d'entrées	Coût estimatif
Remboursements	437	2 499,90 €	710	3 730,00 €
Communication / dotations	490	2 933,70 €	710	3 730,00 €
Communes de l'agglomération*	2 080	11 440,00 €	2 080	11 440,00 €
TOTAL	3 007	16 873,60 €	3 500	18 900,00 €

*1 NAUTILIS au prix unitaire de 5,50 €

Répartition de la dotation aux communes*		
Communes	Population au 1 ^{er} janvier 2018	Dotation
Angoulême	42 081	619
Asnières-Sur-Nouère	1 207	18
Balzac	1 329	20
Bouëx	912	13
Brie	4 260	63
Champniers	5 217	77
Claix	1 005	15
La Couronne	7 656	113
Dignac	1 315	19
Dirac	1 512	22
Fléac	3 708	55
Garat	1 999	29

Communes	Population au 1 ^{er} janvier 2018	Dotation
Gond-Pontouvre	5 951	88
L'Isle D'Espagnac	5 514	81
Jauldes	779	11
Linars	2 107	31
Magnac-Sur-Touvre	3 060	45
Marsac	836	12
Mornac	2 184	32
Mouthiers-Sur-Boème	2 437	36
Nersac	2 398	35
Plassac-Rouffiac	404	6
Puymoyen	2 396	35
Rouillet-Saint-Estèphe	4 251	63
Ruelle-Sur-Touvre	7 227	106
Saint-Michel	3 253	48
Saint-Saturnin	1 289	19
Saint-Yrieix-Sur-Charente	7 206	106
Sers	857	13
Sireuil	1 155	17
Soyaux	9 295	137
Torsac	788	12
Touvre	1 245	18
Trois-Palis	939	14
Vindelle	1 049	15
Voulgézac	255	4
Vouzan	764	11
Voeuil-Et-Giget	1 505	22
TOTAL	141 345	2 080

*dotation proportionnelle au nombre d'habitants

Par ailleurs, durant l'année 2018, diverses opérations commerciales ont été mises en place afin de promouvoir le centre. Le tableau ci-dessous retrace le bilan de ces opérations :

OPERATIONS	NOMBRE	VALEUR	COÛT	Commentaire
Eté 2018 Entrée gratuite pour les moins de 12 ans agglo	2 350	3,70 €	8 695 €	Fréquentation jeunes -18 ans en 2018 : +20% par/2017. Entrées gratuites 2018 = 11,5% des entrées jeunes (7,5% en 2017). En 2018 opér. sur 4 ½ jours/sem (2 jours pleins en 2017)
Vacances et Pâques 1 entrée achetée = 1 location de patins offerte	1 034	3,50 €	3 619 €	2017 : 115 patins offerts sur 1421 entrées. 2018 : 1034 sur 2159 entrées. Forte augmentation des entrées payées en caisses en 2018

OPERATIONS	NOMBRE	VALEUR	COÛT	Commentaire
<u>Offre promotionnelle sur l'achat de produits du 01/12 au 31/12</u> 10 entrées avec ou sans balnéo : + 2 entrées 20 entrées avec ou sans balnéo : + 4 entrées 10 activités : + 2 activités Carte 20 heures : + 4 heures Abonnement 1 mois : + 1 semaine Abonnement 3 mois : + 3 semaines	1 158		11 770 €	Opération menée en 2017 et 2018. Constat : forte augmentation des ventes en 2017 sur la période pour certains produits (aquagym, 10 entrées, 20 heures et BB nageurs). Même constat en 2018 avec une progression légère par rapport à 2017.
<u>Du 7 au 13 mai</u> Tarif réduit sur une entrée individuelle avec ou sans balnéo achetée	902	0,90€/1,10 € et 2 €	1 066,80 €	Opération réalisée en raison de 2 jours fériés dans la semaine
<u>Le 1^{er} septembre</u> Tarif réduit sur tous les abonnements	158		2 500,90 €	Sept 2017 : 865 abts dont 66 « réduit » - Sept 2018 : 880 abts dont 231 « réduits ». Cette promo a profité aux usagers habituels de sept (15 abonnés de plus seulement)
<u>Soirée Halloween le 31 octobre</u> 1 déguisement = patins gratuits	31	3,50 €	108,50 €	308 entrées
<u>Opération commerciale avec un fast food</u> <u>Du 1^{er} janvier au 31 juillet</u> Et <u>Du 1^{er} octobre au 31 décembre</u> 1 entrée achetée = 1 entrée offerte	1 284	Tarif moyen hors saison : 3,85 € Tarif moyen été : 5,50 €	5 421,90 €	Cette promotion est plus importante pendant les vacances scolaires (277 en juillet 2018)
TOTAL			33 182,10 €	

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une remise de 15% est accordée aux comités d'entreprise et structures professionnelles. Le montant des ventes réalisées en 2018 auprès de ces organismes s'élève à 148 807 €.

Vu l'avis de la commission politiques et équipements communautaires du 20 mars 2019,

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE du bilan des entrées gratuites pour l'année 2018 ;

DE FIXER à 3 500 le nombre d'entrées gratuites NAUTILIS susceptibles d'être attribuées en 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à attribuer des entrées gratuites.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 10 avril 2019

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

TARIFS DU CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : ANNEE 2019/2020

Les tarifs actuellement appliqués aux usagers du conservatoire ont été approuvés par délibération n°117 du conseil communautaire du 15 mars 2018, modifiée par la délibération n°310 du 27 septembre 2018 et par la délibération n° 241 du conseil communautaire du 28 juin 2018.

A la suite de deux années scolaires de mise en pratique des nouveaux tarifs, la délibération ici proposée permet de peaufiner encore davantage les tarifs relatifs à l'activité de l'établissement. Elle poursuit, au même titre que les années précédentes, le double objectif fixé par GrandAngoulême : bénéficier d'une meilleure accessibilité sociale par la tarification selon les quotients familiaux, sans impacter la part des recettes liées à la contribution des usagers.

Dans cette dynamique, il est proposé par cette nouvelle délibération de répondre à plusieurs objectifs :

- Améliorer la visibilité de la grille tarifaire ;
- De passer à la 3^{ème} phase d'augmentation de la discipline théâtre afin d'appliquer le même tarif à toutes les disciplines artistiques en 2020-2021 (les chiffres modifiés sont grisés en ligne 4 des tableaux 1, 2 et 5, en annexe) ;
- Sur les tableaux de tarifs, plusieurs modifications ont été faites :
 - o Tableaux 1, 2 et 5 :
 - L'atelier musiques et danses traditionnelles passe de la ligne 6 à la ligne 3
 - o Tableaux 1 et 2 seulement :
 - Dissociation du tarif « éveil musidanse », ligne 3 (auparavant regroupé avec le tarif « éveil musical »)
 - L'atelier « initiation batterie » passe de la ligne 4 à la ligne 3
 - o Tableau 1 :
 - Intégration en ligne 6 de *titulaire d'un Pass étudiant GrandAngoulême, porteur d'une carte apprenti et auditeur*
- Les frais de traitement de dossier seront directement encaissés dès la remise des dossiers, ce qui n'était pas encore le cas l'année précédente ;
- Un échelonnement des paiements restants des droits d'inscription dus après annulation d'inscription, a été incorporé selon les modalités ci-dessous :
 - o annulation d'inscription avant le 10 octobre de l'année en cours : droits d'inscription et location non facturés ;
 - o annulation d'inscription entre le 10 octobre et le 30 novembre de l'année en cours : facturation d'un tiers des sommes dues (droits d'inscription et/ou location d'instrument) ;
 - o annulation après la date du 30 novembre 2019 : facturation complète (droits d'inscription et/ou location d'instrument) ;

- Pour les disciplines non enseignées dans les établissements d'enseignement artistique de la Charente agréés par l'Etat, le tarif GrandAngoulême pourra être appliqué et à titre dérogatoire. Cette mesure concerne les inscriptions en classes de basson, hautbois, cor, viole de gambe, danse classique, danse contemporaine et composition électroacoustique ;
- Le règlement en 8 fois par prélèvement automatique peut être choisi dès que le montant des droits d'inscription atteint 40 €, contre 200 € auparavant.
- Un paragraphe concernant la tarification à 50 % à partir du 2^{ème} instrument ou élève d'une même famille a été intégré dans le texte de la délibération (chapitre I – dispositions générales) et ne figure donc plus uniquement dans le tableau de tarifs.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 20 mars 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs du Conservatoire pour l'année 2019/2020,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 10 avril 2019

Chapitre I – Dispositions générales

Les différents tarifs ici présentés, seront valables pour l'année scolaire 2019/2020. La partie sur les droits d'inscription ouvre la possibilité de bénéficier d'un enseignement sur l'année scolaire, comprenant tous les enseignements liés au cursus d'un élève (exemple : cours d'instrument, cours de Formation Musicale et cours d'ensemble instrumental...).

Les tarifs indiqués prévoient une distinction entre les élèves issus du GrandAngoulême et les élèves hors GrandAngoulême. Il en va de même pour les locations d'instrument et pour les mises à disposition de salle, où une distinction sera faite selon l'origine du demandeur (domicile de l'élève ou siège social de l'association).

GrandAngoulême applique des tarifs en fonction du domicile du responsable légal de l'élève. Pour les familles domiciliées ou redevables sur GrandAngoulême, un tarif en fonction du quotient familial peut être appliqué.

Le domicile de l'élève mineur non émancipé retenu par l'administration du conservatoire est celui de son/ses responsable(s) légal/légaux.

A partir d'une deuxième inscription dans une dominante artistique (lignes 2 et 4 des tableaux 1, 2 et 5) d'un ou plusieurs membres d'une même famille, le tarif dégressif à 50% est appliqué (ligne 5 des tableaux 1, 2 et 5). Le premier tarif retenu est celui du cursus au montant le plus élevé.

Un droit de traitement de dossier forfaitaire par famille sera demandé au moment du dépôt du dossier, y compris pour les élèves CHAM primaire, bénéficiant d'une exonération :

- Pour un élève : 35 €
- Pour deux élèves et plus, d'une même famille : 45 €

La présente délibération couvre l'année scolaire 2019/2020.

Cf. tableaux en annexe :

- 1. Tarifs GrandAngoulême**
- 2. Tarifs hors GrandAngoulême**
- 3. Tarifs locations instruments**
- 4. Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)**
- 5. Tarifs formation professionnelle**
- 6. Tarifs mises à disposition de salle**
- 7. Tarifs mise à disposition de personnel**
- 8. Tarifs coûts des fluides**

1.1– Modalités d'application des grilles tarifaires GrandAngoulême (annexe 1)

Pour l'application du tarif GrandAngoulême, le redevable devra produire lors de l'inscription :

- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, bail de location, taxe foncière, taxe d'habitation). En l'absence de ce document le tarif hors GrandAngoulême sera appliqué.
- un document CAF de moins de trois mois faisant apparaître le quotient familial, à défaut l'avis d'imposition N-1 sur le revenu N-2 (pour les couples pacsés ou en concubinage les deux avis d'imposition seront à produire). En l'absence de ces documents, le tarif prévu en tranche n°11 sera appliqué.

1.2 - Modalités d'application des grilles tarifaires hors GrandAngoulême (annexe 2)

Les familles non contribuables sur GrandAngoulême se verront systématiquement appliquer le tarif hors GrandAngoulême.

Pour les locations d'instrument ou les mises à disposition de salle, les demandeurs dont le siège social ou l'adresse se situe hors du GrandAngoulême, se verront appliquer systématiquement un tarif Hors GrandAngoulême.

1.3 – Tarification Classes à Horaires Aménagées Musique (CHAM) (Annexe 3)

Les familles des élèves inscrits en classes à horaires aménagés musique se verront appliquer systématiquement le tarif CHAM, quel que soit leur lieu de résidence.

1.4 - Tarifications particulières

- Pour les disciplines non enseignées dans les établissements d'enseignement artistique de la Charente agréés par l'Etat, le tarif GrandAngoulême pourra être appliqué, à titre dérogatoire, pour les classes de basson, hautbois, cor, viole de gambe, danse classique, danse contemporaine et composition électroacoustique.
- Les élèves du lycée Guez de Balzac qui suivent l'option « art du son » ou « musique » et des cours au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Un certificat attestant de leur inscription dans ces options devra être obligatoirement fourni à l'administration du conservatoire avant fin septembre.
- Les élèves du Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême (LISA) et du lycée Marguerite de Valois qui suivent l'option « théâtre » et les cours de théâtre au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Un certificat attestant de leur inscription dans cette option devra être obligatoirement fourni à l'administration du conservatoire avant fin septembre.
- Les élèves domiciliés hors GrandAngoulême mais inscrits en internat dans les établissements scolaires du territoire de GrandAngoulême pourront bénéficier des tarifs GrandAngoulême. Un justificatif de situation devra être obligatoirement fourni à l'administration du conservatoire avant fin septembre.
- Les familles non domiciliées sur GrandAngoulême mais contribuables sur ce territoire peuvent bénéficier du tarif GrandAngoulême sur présentation d'un justificatif (voir modalités 1.1).

1.5 Tarification pour les formations professionnelles (annexe 5)

Aux tarifs applicables pour les formations professionnelles, il faudra ajouter 35 € de frais de traitement de dossier par élève participant.

Chapitre II – Modalités de règlements et d'annulation

2.1 – Modalités de règlements

2.1.1 : Les droits d'inscription et les locations d'instruments seront acquittés :

- soit en une fois au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.
- soit en huit fois, par prélèvement automatique, entre novembre et juin de l'année en cours.

Le prélèvement sera effectué le 10 de chaque mois.

Ce mode de paiement pourra être choisi :

- pour les droits d'inscription d'un montant supérieur ou égal à 40 €.
- pour la location d'instrument d'un montant supérieur ou égal à 40 €.

Pour un montant inférieur à 40 €, le règlement se fera en une fois au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

2.1.2 : Les élèves inscrits après le 10 octobre acquitteront leurs droits d'inscription et les locations d'instruments au plus tard le mois suivant la date d'inscription. Si l'élève ou la famille en fait la demande, des prélèvements automatiques peuvent être mis en place sous réserve de l'accord du régisseur du conservatoire.

2.1.3 : Les élèves inscrits après le 1^{er} janvier de l'année en cours acquitteront les droits d'inscription et/ou la location d'instrument le cas échéant, réduits de 30 % (montant arrondi à l'euro supérieur). Le prélèvement automatique pourra être mis en place sous réserve de l'accord du régisseur du conservatoire.

2.2 – Modalités d'annulation

L'annulation d'inscription d'un élève devra se faire impérativement par courrier ou courriel adressé directement au conservatoire.

NB : Les frais de traitement de dossier ne seront pas remboursés.

2.2.1 – en cas d'annulation d'inscription avant le 10 octobre de l'année en cours : droits d'inscription et de location non facturés.

2.2.2 – en cas d'annulation d'inscription entre le 10 octobre et le 30 novembre de l'année en cours : facturation d'un tiers des sommes dues (droits d'inscription et/ou location d'instrument, montant arrondi à l'euro supérieur)

2.2.3. – en cas d'annulation après la date du 30 novembre 2019 : facturation totale (droits d'inscription et/ou de location d'instrument)

NB : Pour les points 2.2.2 et 2.2.3, les factures seront adressées à la famille et devront être réglées dans un délai d'un mois.

2.3 – Annulations exceptionnelles

2.3.1 : Toute demande sera soumise à la décision du président.

2.3.2 : Cas exceptionnel d'annulation (sur justificatif) : mutation, maladie grave, décès. Toute somme déjà réglée ne sera pas remboursée.

2.3.3 – Annulation ou modification de facturation sur constat de l'administration :

- élève n'ayant suivi aucun cours
- erreur technique de tarification de la part de l'administration du conservatoire

2.4 - Paiement hors délai

Toute absence de paiement entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante.

2.4.1. Pour les paiements en une fois, une majoration de 10 % sera appliquée après le 30 novembre de l'année en cours. Un titre exécutoire sera émis par GrandAngoulême et la somme sera à régler auprès du Trésor Public.

2.4.2. Dans le cas d'un rejet de prélèvement, il sera demandé au redevable de régler directement la somme correspondante auprès du régisseur du conservatoire par chèque ou numéraire. Si la somme n'est pas réglée, elle sera due et reportée sur les échéances restantes.

Dans le cas d'un second rejet, le régisseur annulera le mode de prélèvement et une facture des sommes restant dues sera établie et majorée de 10 %. Un titre exécutoire sera émis par GrandAngoulême et la somme sera à régler auprès du Trésor public.

Chapitre III - Mesures concernant la médiathèque du Conservatoire

L'accès à la médiathèque du conservatoire est libre pour tous publics. Le prêt de documents est consenti aux usagers du conservatoire à titre gratuit, pour une durée précisée à l'emprunteur en fonction du type de document. En cas de non-retour ou de perte d'un document par l'emprunteur, le remplacement à l'identique lui sera demandé dans le mois suivant la date de retour, sinon le remboursement au prix de rachat sera exigé par la collectivité.

Chapitre IV – Location d'instruments

5.1 – Location d'instrument (annexe 3)

5.1.1 : Prêt sur l'année scolaire :

La location d'instrument est consentie en priorité aux élèves débutants pour une durée maximale de 4 ans, en fonction du nombre d'instruments disponibles. *Une nouvelle demande devra être formulée chaque année auprès des enseignants.* En cas de demandes supérieures au nombre d'instruments disponibles, la priorité se fera en fonction des QF (au vu des documents justificatifs fournis à cet effet) pour l'année scolaire, soit de début septembre à fin août.

Un tarif unique sera appliqué, sur lequel les quotients familiaux seront déclinés.

Une fiche de location avec signature sera ensuite établie et une attestation d'assurance couvrant les dommages liés aux dégradations matériels sera exigée.

En cas de sinistre, GrandAngoulême exigera le remboursement du montant des réparations nécessaires, ou du prix de rachat le cas échéant.

En cas d'arrêt des études ou de restitution de l'instrument, **aucun remboursement de la location ne sera effectué.** Les instruments seront loués en bon état et devront être retournés, à l'issue de la location, dans les mêmes conditions.

Tout manquement ou anomalie constatée sera à la charge de l'emprunteur.

5.1.2 : Prêt occasionnel :

En dehors des activités en partenariat avec le conservatoire impliquant l'utilisation d'instruments et de matériels à titre gracieux, la location occasionnelle de moins de 3 mois peut être consentie, essentiellement à destination des élèves de l'établissement. Une attestation d'assurance couvrant les dommages liés aux dégradations matériels sera exigée.

Le tarif de location occasionnelle sera diminué de 50 % (montant arrondi à l'euro supérieur) à partir du deuxième emprunteur d'une même famille.

Chapitre V - Location de salles (annexes 6, 7 et 8)

Chaque demande de mise à disposition de salle et, le cas échéant, de demande d'exonération, devra être adressée par écrit à Monsieur le Président de GrandAngoulême. L'attribution des salles aux différents demandeurs est décidée par le Président de GrandAngoulême sur proposition de la direction du Conservatoire, et fera l'objet d'une convention signée entre GrandAngoulême et le demandeur.

Les conditions de mise à disposition de locaux sont indiquées dans le document « *Conditions de mise à disposition de salle au conservatoire de GrandAngoulême* », en annexe. Une convention sera également signée au moins un mois avant chaque manifestation.

À l'issue de l'événement, une facture sera produite avec le coût réel de l'utilisation de la salle mise à disposition.

Les montants facturés seront calculés sur la base des éléments suivants:

- le tarif de mise à disposition de salle (annexe 6)
- le tarif de mise à disposition de personnel (annexe 7)
- le tarif des coûts des fluides (annexe 8)

Chapitre VI - Confidentialité

Conformément à l'article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les personnels de la fonction publique territoriale sont tenus à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Aucun document ouvrant droit à une tarification selon le contenu de la présente délibération ne sera donc divulgué ou utilisé à d'autre fin que celui pour lequel il a été produit par l'usager.

TARIFS GRANDANGOULEME* - Annexe 1 -

Frais de traitement de dossier par famille		un élève 35 € / deux élèves et plus 45 euros										
CURSUS TRADITIONNEL <small>Le tarif est en euros et comprend les cotisations obligatoires.</small>												
		tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10	tranche 11
		< 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500
1	Montant du Quotient Familial en euros - calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -											
2	- Coursus Instrumental ou Vocal du niveau initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non - Eveil musical/chorégraphique/théâtre - Eveil musidance - Initiation chorégraphique/théâtre - Atelier initiation Batterie	50 €	100 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €	415 €	450 €	500 €	555 €
3	- Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique, ...) - Accompagnement, ateliers musiques et danses traditionnelles - Élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, atelier préparatoire batterie, - Danse et théâtre à partir du 1 ^{er} cycle	50 €	100 €	200 €	242 €	279 €	317 €	354 €	365 €	392 €	429 €	467 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève - Tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €
6	- Toute unité d'éveil supplémentaire par élève - Ateliers collectifs seuls ; percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre...) - Chant choral seul - Pratique instrumentale collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur) - Élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif) - Titulaire d'un "Pass étudiant GrandAngoulême" - Porteur d'une carte apprenti - Auditeur libre	25 €	50 €									
Tarif forfaitaire : 90 €												

* Communes de GrandAngoulême : Angoulême, Asnières/Noûère, Balzac, Bouéx, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Jauldes, Isle d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac/Touvre, Marsac, Mornac, Moutiers/Boême, Nersac, Plassac Rouffiac, Puymoyen, Roulet Saint Estèphe, Rueille/Touvre, Saint Michel, Saint Saturnin, Saint Yrieix/Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois Palls, Vindelle, Voell et Giget, Voulgézac, Vouzac

TARIFS HORS GRANDANGOULEME - annexe 2 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € deux élèves et plus 45 euros
COURSUS TRADITIONNEL		
2	- Cours instrumental ou vocal du niveau initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	852 €
3	- Eveil musical/chorégraphique/théâtre - Eveil musidanse - Initiation chorégraphique/théâtre - Atelier initiation Batterie - Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique, ...) - Accompagnement, atelier musicales et danses traditionnelles - Elève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement classé par l'Etat de la région (sur justificatif)	426 €
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, atelier préparatoire batterie, - Danse et théâtre à partir du 1 ^{er} cycle	755 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève - Tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves	426 €
6	- Toute unité d'éveil supplémentaire par élève - Ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre ...) - Chant choral seul - Pratique instrumentale collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur) - Elève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement classé par l'Etat de la région (sur justificatif)	180 €
7	- Titulaire d'un "Pass étudiant GrandAngoulême" - Porteur d'une carte apprenti - Auditeur libre	90 €

TARIFS LOCATIONS INSTRUMENTS - annexe 3 -

	Montant du Quotient Familial en euros - calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -	tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10	tranche 11
		< 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500
1	Tarif appliqué	20 €	25 €	30 €	35 €	50 €	80 €	115 €	155 €	195 €	245 €	290 €
2	Tarif appliqué à partir du deuxième emprunteur d'une même famille	10 €	12,50 €	15 €	17,50 €	25 €	40 €	57,50 €	77,50 €	97,50 €	122,50 €	145 €
Prêt sur l'année scolaire												
1	Tarif appliqué	20 €	25 €	30 €	35 €	50 €	80 €	115 €	155 €	195 €	245 €	290 €
2	Tarif appliqué à partir du deuxième emprunteur d'une même famille	10 €	12,50 €	15 €	17,50 €	25 €	40 €	57,50 €	77,50 €	97,50 €	122,50 €	145 €
Prêt occasionnel (moins de trois mois)												
3	Tarif appliqué	5 €	7 €	9 €	12 €	15 €	25 €	40 €	60 €	65 €	70 €	75 €

TARIFS CHAM - annexe 4 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € / deux élèves et plus 45 euros										
PRIMAIRE et SECONDAIRE												
<small>(en plus des quotas familiaux, soit 400 euros par élève)</small>												
	Montant du Quotient Familial en euros - calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -	tranche 1 < 500	tranche 2 501 à 600	tranche 3 601 à 700	tranche 4 701 à 800	tranche 5 801 à 900	tranche 6 901 à 1000	tranche 7 1001 à 1200	tranche 8 1201 à 1700	tranche 9 1701 à 2200	tranche 10 2201 à 2500	tranche 11 > 2500
PRIMAIRE												
<small>(à l'exception des formations de chant et de musique traditionnelle)</small>												
	- Formation musicale et chant choral (en temps scolaire)	Exonéré										
2	- Autre unité d'enseignement musical (instrument / voix)	36 €	52 €									80 €
SECONDAIRE												
<small>(à l'exception des formations de chant et de musique traditionnelle)</small>												
3	- Chaque unité d'enseignement musical (instrument / voix) incluant la formation musicale et le chant choral en temps scolaire	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €

TARIFS FORMATION PROFESSIONNELLE - annexe 5 -

1	Frais de traitement de dossier par élève	35 €
CURSUS TRADITIONNEL		
<small>(à l'exception des formations de chant et de musique traditionnelle)</small>		
2	- Cours instrumental ou vocal du niveau initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	555 €
3	- Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique...) - Accompagnement, atelier musiques et danses traditionnelles	278 €
4	- Jazz, musiques actuelles: composition électroacoustique, ateliers batteries, ateliers musiques et danses traditionnelles - Théâtre à partir du 1 ^{er} cycle	467 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève	278 €
6	- Ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre ...) - Chant choral seul - Pratique instrumentale collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur)	90 €

TARIFS MISE A DISPOSITION DE SALLE - annexe 6 -

Coûts forfaits basé sur 24h00		
SALLES	Utilisateurs domiciliés ou contribuables sur GrandAngoulême	Autres utilisateurs Hors GrandAngoulême
Amphithéâtre, salle de danse ou autre	100 €	150 €
Auditorium: conférence	180 €	300 €
Auditorium: spectacle	250 €	400 €

TARIFS MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - annexe 7 -

Coûts personnel par heure en TCC		
1	Personnel d'accueil (à l'unité)	27 €
2	Personnel régisseur (à l'unité)	26 €
3	Personnel d'entretien (à l'unité)	20 €
5	Personnel SSIAP	18,85 €
	de 6h00 à 21h00 nuit et jours fériés	20,74 €

TARIFS COÛTS DES FLUIDES - annexe 8 -

Coûts forfaits bases sur 24h00	
SALLES	Utilisateurs
Amphithéâtre, salle de danse ou autre	30 €
Auditorium	60 €

SCOT

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

LANCEMENT DE L'EVALUATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Angoumois a été approuvé le 10 décembre 2013.

Il a représenté l'expression d'une première vision commune de l'aménagement du territoire pour les 38 collectivités qui forment aujourd'hui le Grand Angoulême.

Il a défini des dispositions essentielles notamment sur la protection des espaces naturels et agricoles, les objectifs en matière d'accueil de population, la hiérarchisation des zones d'activités économiques, les équilibres en matière d'urbanisme commercial, les principes de renforcement des transports collectifs et modes de déplacement doux.

L'article L.143-28 du code de l'urbanisme prévoit que six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui en est le maître d'ouvrage procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciale.

Au regard de cette analyse, l'EPCI doit délibérer sur le maintien en vigueur du document d'urbanisme stratégique ou sa révision partielle ou complète.

Il est donc proposé de lancer le processus d'évaluation autour de différents thèmes. Parmi eux, deux ont été traités ou le seront à court terme par d'autres documents. Il s'agit de l'urbanisme commercial développé dans le cadre du schéma du commerce, et du logement qui fait l'objet du nouveau programme local de l'habitat. Les enseignements en seront tirés pour l'évaluation du SCoT.

Considérant ces éléments, l'évaluation s'attachera à traiter les 7 thèmes suivants :

- Le périmètre et le maintien du SCoT dans la perspective d'un PLUi à 38
- Les évolutions démographiques, l'habitat et le poids des 3 secteurs du SCoT
- La consommation d'espace/le foncier
- L'analyse de la protection de la trame verte et bleue
- L'agriculture et la forêt
- Le développement économique, l'emploi et le foncier dédié à l'activité
- Les déplacements.

Une partie de cette évaluation sera réalisée en régie.

Les volets relatifs à l'emploi, au foncier et immobilier d'activités, à la place de l'agriculture, de la forêt et de la sylviculture feront l'objet d'une externalisation.

La commission urbanisme constituera le comité de pilotage de la démarche.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les articles L.141-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.143-28 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°23 du syndicat mixte de l'Angoumois du 10 décembre 2013 approuvant le schéma de cohérence territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 21 mars 2019,

Je vous propose :

DE LANCER l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Angoumois.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 11 avril 2019

HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur VEAUX

ACTION COEUR DE VILLE - PERIMETRE D'OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE (ORT)

Par délibération n° 221, du 28 juin 2018 le conseil communautaire a approuvé la convention cadre de l'Action Cœur de Ville portée en partenariat avec la commune d'Angoulême.

Afin de créer l'outil juridique créateur de droit et d'accompagnement renforcé, il convient de transformer la convention cadre en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, définit les ORT, leurs contenus et objectifs. Elles ont pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. »

Compte tenu de la maturité du projet inscrit dans la convention cadre, cette transformation peut être initiée, après validation du comité de suivi et avant la fin de la phase d'initialisation de la convention cadre Action Cœur de Ville, par un courrier co-signé par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de GrandAngoulême et transmis à Madame la Préfète de département.

Ainsi, suite au comité de projet du 7 mars 2019, il a été proposé au regard des analyses conduites en 2018 et des enjeux identifiés d'intégrer au périmètre d'ORT les secteurs de Bourginnes, de la friche industrielle située 37 rue Jules Durandeaume et de l'ensemble du périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain.

Par ailleurs, conformément aux orientations du Schéma Directeur du Commerce et de l'Artisanat, une réflexion sera engagée en 2019 afin d'intégrer des centralités complémentaires de l'agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 21 mars 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la demande de transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de manière anticipée et avant la fin de la phase d'initialisation de la convention Action Cœur de Ville,

D'APPROUVER le périmètre du secteur d'intervention en annexe de la présente délibération,

DE SOLLICITER Madame la Préfète sur l'intégration de périmètres complémentaires sur des centralités de l'agglomération

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 12 avril 2019

SCHEMA DIRECTEUR DU COMMERCE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) - DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS GENERALES**

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le règlement local de publicité (RLP) est un document qui adapte, sur un territoire donné, les règles fixées par le code de l'environnement en matière d'installation de publicités, enseignes et pré-enseignes, afin de mieux les intégrer au paysage.

GrandAngoulême mène une politique volontariste en matière de transition énergétique et de protection de l'environnement :

- La charte paysagère du SCoT,
- La démarche Territoire à énergie positive,
- Le PLUi avec la préservation et la valorisation des cônes de vue,
- Le schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité.

Ainsi, le RLPI devra s'inscrire en cohérence avec ces documents.

L'élaboration du RLPI est nécessaire pour palier la caducité à venir des 4 RLP communaux existants (fixée par la loi Grenelle II au 13 juillet 2020) et d'assurer une cohérence de traitement, à l'échelle des 38 communes, entre des lieux présentant les mêmes réalités physiques.

La procédure d'élaboration du RLPI étant identique à celle d'un plan local d'urbanisme, la délibération n°209 du 28 juin 2018 a prescrit les objectifs du futur règlement local et les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure.

En novembre 2018, un diagnostic a été réalisé permettant d'identifier les spécificités du territoire en matière d'affichage.

Concernant la publicité :

- la majeure partie du territoire est couverte par des lieux d'interdiction absolue de la publicité (sans dérogation possible par le RLPI) : il s'agit des lieux situés hors agglomération au sens de l'article R110-2 du code de la route (ensemble bâti rapproché) ainsi que des sites classés et réserve naturelle (ex : remparts d'Angoulême);
- le territoire comprend également des lieux d'interdiction relative de la publicité (le RLPI pouvant y déroger, en listant alors le ou les types de publicité admis). Il s'agit des sites inscrits (ex : vallée des Eaux claires), des abords des monuments historiques (périmètre délimité d'abords ou, à défaut, champ de visibilité jusqu'à 500m autour de chaque monument historique) ainsi que du site patrimonial remarquable d'Angoulême ;
- enfin, des secteurs se situent complètement hors des lieux protégés précités : il s'agit principalement de secteurs d'habitat, de zones commerciales et d'activités et de certaines séquences d'axes traversants.

Plus de 300 dispositifs publicitaires de plus de 7m² ont été relevés, majoritairement des dispositifs scellés au sol avec affiche de 12m², situés sur les axes routiers les plus empruntés (rue Saint Jean d'Angély à Saint-Yrieix sur Charente, rue du Général Leclerc et rue de Paris à Gond-Pontouvre, avenue de la République à L'Isle d'Espagnac, avenue Charles de Gaulle à Soyaux, rue de Navarre et route de Bordeaux à Angoulême...) et sur le domaine ferroviaire.

Concernant les enseignes, deux typologies sont identifiées : celles des zones commerciales et d'activité et celles traditionnelles des centre-bourgs. A noter que les enseignes en secteur sauvegardé d'Angoulême (devenu site patrimonial remarquable) sont particulièrement bien intégrées (réalisation en lettres et signes découpés, nombre limité d'enseignes perpendiculaires par établissement...).

A l'instar du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations du futur RLPi doivent être soumises au débat du conseil communautaire.

Ce débat est une étape majeure dans le processus d'élaboration du RLPi. Les orientations mises en débat sont le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées, le conseil de développement, les organismes principalement concernés (professionnels de l'affichage et associations de protection de l'environnement et du patrimoine) ainsi que toute personne intéressée.

Sur le fondement du diagnostic, les orientations soumises au débat du conseil communautaire affirment les principes de la ligne directrice des politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême. Ces orientations sont les suivantes :

Orientation commune à la publicité et aux enseignes :

Dans le cadre de sa politique transition énergétique et afin de maîtriser les consommations d'énergie sur GrandAngoulême, il est proposé d'imposer l'extinction des publicités et enseignes lumineuses en étendant la plage horaire d'extinction entre 22h et 7h (au lieu de 1h-6h prévus par la réglementation nationale).

En matière de publicité

- Dans les lieux présentant un intérêt paysager et patrimonial ou faisant l'objet d'une protection (abords de monuments historiques, sites inscrits, site patrimonial remarquable, cônes de vue...), il est proposé d'admettre uniquement la publicité supportée par les 5 catégories de mobilier urbain listées par le code de l'environnement, dans la limite de 2m² pour la publicité (y compris numérique à Angoulême) sur mobilier d'information à caractère général ou local.
- En dehors de ces lieux, l'application de la réglementation nationale, très protectrice, serait maintenue dans les 20 communes n'appartenant pas à l'unité urbaine d'Angoulême. Ce régime juridique pourrait également s'appliquer à des communes faisant partie de l'unité urbaine, mais présentant les mêmes réalités paysagères que les 20 communes davantage rurales. Ce pourrait être le cas de Balzac, Linars, Mornac, Trois Palis, Voeuil et Giget. Enfin, la réglementation nationale des communes n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants pourrait aussi s'appliquer à d'autres communes, pour les parties de leur territoire justifiant une protection renforcée.
- En dehors des lieux protégés, le RLPi ne pouvant qu'édicter des règles plus restrictives que la réglementation nationale, sans aboutir à une interdiction totale de publicité, il est proposé d'instaurer, par zones, des règles locales de réduction de la surface unitaire maximale d'affichage des dispositifs muraux et scellés au sol (8m² et moins), et de densité (nombre de dispositifs admis par linéaire de façade d'une unité foncière).

En matière d'enseignes

Compte tenu à la fois du durcissement des règles nationales opéré par la réforme Grenelle II, et du fait que, dès lors qu'il existe un RLP, toute installation d'enseigne est soumise à autorisation préalable du maire, avec accord de l'Architecte des Bâtiments de France en abords de monuments historiques et site patrimonial remarquable, il est proposé :

- De conserver l'application de la réglementation nationale pour les enseignes des zones commerciales et d'activités ;
- D'instaurer, pour les enseignes traditionnelles, sur tout le territoire, des prescriptions simples permettant de préserver la qualité des centres-bourgs et centres-villes, sans entraver pour autant le dynamisme du commerce local. Ces prescriptions pourraient être renforcées pour le secteur sauvegardé (site patrimonial remarquable) d'Angoulême.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission de Proximité, Equilibre et Identité Territoriale du 21 mars 2019,

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal;

DE PRENDRE ACTE de l'état d'avancement des réflexions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 12 avril 2019

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur VEAUX****COUP DE POUCE A LA SORTIE DE VACANCE PAR L'INVESTISSEMENT DANS LA
PIERRE : PROROGATION DU DISPOSITIF POUR 2019**

Par délibération n°251 du 30 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier sur les immeubles d'avant 1948, situés en zone UA et UB, dont les logements sont vacants depuis plus de 5 ans, pour inciter à leur acquisition et rénovation, en profitant de l'opportunité d'éligibilité au dispositif « PINEL » jusqu'au 31 décembre 2017.

La délibération n°450 du 28 septembre 2017 a élargi ce dispositif suite à une première évaluation. Les conditions d'éligibilité ont évolué afin de rendre le dispositif plus accessible. La durée de vacance est réduite à 2 ans et le propriétaire doit remettre sur le marché la moitié des logements de l'immeuble en T3.

La délibération n°669 du 14 décembre 2017 a déconnecté le dispositif de l'éligibilité au PINEL.

Par délibération n° 85 du 15 mars 2018, le dispositif a été élargi aux bailleurs publics afin de développer le parc public en cœur de ville/ cœur de bourg (zone UA et UB) et de poursuivre la politique de lutte contre la vacance engagée par l'agglomération.

La délibération n°375 du 18 octobre 2018 est venue rendre le dispositif plus accessible en élargissant l'éligibilité aux immeubles datant d'avant 1948 et d'une superficie supérieure ou égale à 100m². D'autre part, la procédure de versement des subventions a été assouplie pour permettre soit un versement par l'intermédiaire du notaire, soit un versement direct à l'acquéreur si le délai de gestion et d'instruction ne permet pas un versement sur le compte du notaire.

Pour prévenir toute spéculation, le bénéfice de cette subvention sera impérativement porté dans l'acte notarié, qui mentionnera les conditions de remboursement si l'investisseur bénéficiaire ne tient pas ses engagements.

Dans ce cadre, il est demandé aux investisseurs, en contrepartie de l'aide de 20% du prix de vente de l'immeuble plafonnée à 20 000€, les obligations suivantes :

- obligation de rénovation des logements et remise sur le marché d'une offre nouvelle de logements familiaux (au moins ½ du nombre des logements l'immeuble en T3 et plus après rénovation)
- obligation de ravalement de la façade
- pour éviter la réalisation de plus-value immobilière : interdiction de revente sous 6 ans, sous réserve de remboursement de la subvention perçue proportionnellement à la durée de propriété.

Le dispositif « Coup de pouce à la sortie de vacance » pouvant être articulé avec d'autres dispositifs en vigueur, à savoir, le programme Habiter Mieux de l'ANAH et l'OPAH RU de la ville d'Angoulême, il est proposé de le prolonger jusqu'au 30 juin 2019.

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Equilibre et Identité territoriale du 21 mars 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la prorogation du dispositif « Coup de pouce à la sortie de vacance par l'investissement dans la pierre » jusqu'au 30 juin 2019, dans la limite des crédits alloués.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 12 avril 2019

URBANISME

Rapporteur : Monsieur VEAUX

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'ANGOULEME : APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°2**

Par courrier du 12 juillet 2018, la ville d'Angoulême a sollicité le président de GrandAngoulême pour engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville.

Le projet de modification porte sur :

- la modification du règlement écrit pour le sous-secteur UPgD (ilôt Didelon) : modification de l'article UP10 sur la hauteur maximale des constructions
- la modification du règlement écrit et graphique pour la zone UE : création d'un sous-secteur UEr sur l'emprise de l'usine Rousselot et modification de l'article UE10 sur la hauteur maximale des constructions dans ce sous-secteur.

Conformément aux articles L.153-40 du code de l'urbanisme et R.123-1 du code de l'environnement, le projet a été notifié aux personnes publiques associées puis soumis à l'enquête publique.

Le dossier a fait l'objet de 3 avis des personnes publiques associées :

- Le Département n'a pas de remarques particulières à formuler.
- La Chambre d'Agriculture n'a pas de remarques particulières à formuler et émet un avis favorable.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie prend acte des modifications, n'a pas de remarques particulières à formuler, et émet un avis favorable.

L'autorité environnementale n'a pas été saisie mais le rapport de présentation a été complété pour démontrer que les modifications ne pouvaient avoir d'incidences notables sur l'environnement.

Le projet de modification, ainsi que les avis des personnes publiques associées, ont été soumis à l'enquête publique du 11 février 2019 à 9h au 6 mars 2019 à 17h.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans Charente Libre et Sud-Ouest le vendredi 25 janvier 2019 et d'un rappel dans les deux journaux le mardi 12 février 2019, ainsi que d'un affichage dans les lieux habituels au siège de GrandAngoulême, à l'hôtel de ville d'Angoulême et aux abords des deux sites dont il est question dans la procédure.

Le projet a également été mis à disposition du public sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de l'enquête publique.

Deux remarques ont été formulées pendant la durée de l'enquête. Le détail de ces observations est précisé dans l'annexe 1.

Vu les articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement, notamment l'article L.123-9 qui dispose que la durée de l'enquête publique peut être inférieure à 30 jours pour les procédures ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu le courrier du 12 juillet 2018 par lequel la ville d'Angoulême sollicite le président de GrandAngoulême pour engager une procédure de modification du PLU de la ville,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2018 prescrivant la modification n°2 du PLU d'Angoulême,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU d'Angoulême,

Vu le bilan de l'enquête publique dressé en annexe 1,

Considérant que ce bilan est favorable,

Vu les deux observations portées sur les registres d'enquête ou transmises par voie postale ou électronique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et son avis favorable au projet ;

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Équilibre et Identité territoriale du 21 mars 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Angoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 12 avril 2019

URBANISME

Rapporteur : Monsieur VEAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAMPNIERS : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Au cours de la réunion en date du 20 novembre 2018 avec les différents services de GrandAngoulême, la mairie de Champniers et le directeur de l'aérodrome d'Angoulême-Brie-Champniers, la commune a demandé le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de modification porte sur l'évolution des règlements écrits et graphiques pour permettre la réalisation de l'école de pilotage par la société CATS sur le site de l'aérodrome d'Angoulême-Brie-Champniers sur le territoire de Champniers.

Conformément aux articles L.153-45 et L.153-48 du code de l'urbanisme, le projet a été notifié aux personnes publiques associées puis mis à la disposition du public.

Le dossier a fait l'objet de 4 avis des personnes publiques associées :

- La Chambre d'Agriculture émet un avis défavorable. En effet, « l'absence de structures de vie sur le site [...] amène, dans une réflexion plus globale et à long terme, à penser qu'il serait plus pertinent que les logements se fassent au niveau du bourg de Champniers, situé à proximité immédiate (1,5 km) ». Il est précisé dans leur avis que « le cadre sera plus adapté à l'hébergement et cette localisation facilitera une éventuelle reconversion des bâtiments à plus long terme. Cela permettrait également de préserver au niveau de l'aérodrome le potentiel d'accueil d'entreprises initialement souhaité ». Pour finir, « si la nécessité de loger sur place était justifiée, la modification du règlement graphique sur l'ensemble de la zone 1AUXa [...] semble trop importante, [...] seul un tiers de cet espace peut accueillir des logements ».

Comme précisé dans le rapport de présentation, l'école pourra accueillir jusqu'à 200 élèves, encadrés par 36 instructeurs qui logeront également sur place. La Chambre d'Agriculture propose de loger l'ensemble des élèves et instructeurs au niveau du bourg, cependant, il n'est pas possible en l'état, de loger plus de 230 personnes dans ce secteur. La seule orientation d'aménagement et de programmation identifiée au nord du bourg ne peut satisfaire ce besoin, puisqu'il est prévu uniquement une dizaine de logements type studio et T2 dans le secteur n°1 et 18 logements dans le secteur n°2 : la nécessité de loger sur place est donc justifiée. De plus, l'esprit de campus universitaire est un choix de la société CATS. Il s'agissait d'un axe fort dans le développement de cette école : une formation de 18 mois avec hébergement sur place. Le « potentiel d'accueil d'entreprises initialement souhaité » évoqué dans l'avis de la Chambre d'Agriculture est satisfait avec cette opération puisque CATS est une filiale du Groupe Airbus qui souhaite développer son activité sur l'aérodrome d'Angoulême-Brie-Champniers.

Concernant la modification du règlement graphique, il est question des logements pour les élèves et instructeurs, mais également des équipements d'intérêts collectifs et des locaux d'enseignement. Les élèves disposeront de deux simulateurs utilisés par l'armée de l'air et de 12 cirrus et 4 Diamond DA 42 (avions monomoteur). Tout ce matériel nécessite un site important et les 1,6 hectares de la zone en question seront donc nécessaires. La modification du règlement graphique ne prend pas en compte uniquement les logements mais le projet d'école de pilotage dans son ensemble.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie n'a pas de remarques particulières à formuler ;
- La communauté de communes Cœur de Charente n'a pas de remarques particulières à formuler et émet un avis favorable ;
- Le Département n'a pas de remarques particulières à formuler.

L'autorité environnementale n'a pas été saisie mais le rapport de présentation a été complété pour démontrer que les modifications ne pouvaient avoir d'incidences notables sur l'environnement.

Le projet de modification, ainsi que les avis des personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public du 18 janvier au 18 février 2019 inclus.

L'avis de mise à disposition a fait l'objet d'une publication dans Charente Libre le mardi 8 janvier 2019, ainsi que d'un affichage dans les lieux habituels au siège de GrandAngoulême et à la mairie de Champniers.

Le projet a également été mis à disposition du public sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Aucune remarque n'a été formulée dans les registres mis à disposition au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Champniers.

Vu les articles L.153-45 et L.153-48 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la réunion en date du 20 novembre 2018, en présence du secrétaire général de la commune et la demande de la commune de Champniers tendant à lancer la procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Champniers,

Vu le bilan de la mise à disposition dressé en annexe 1,

Considérant que ce bilan est favorable,

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Équilibre et Identité territoriale du 21 mars 2019,

Je vous propose :

DE CONSTATER que les modalités de mise à disposition au public fixées par délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 ont été respectées ;

D'APPROUVER la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Champniers.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 12 avril 2019

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA COURONNE : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

La commune de La Couronne a demandé à GrandAngoulême la prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de modification porte sur l'évolution du règlement graphique pour lever un emplacement réservé, et du règlement écrit pour permettre la réalisation du projet du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et supprimer le pourcentage de logements locatifs publics imposé pour les opérations de construction.

Conformément aux articles L.153-45 et L.153-48 du code de l'urbanisme, le projet a été notifié aux personnes publiques associées puis mis à la disposition du public.

Le dossier a fait l'objet de 3 avis des personnes publiques associées :

- La Chambre d'Agriculture n'a pas de remarques particulières à formuler et émet un avis favorable ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie n'a pas de remarques particulières à formuler ;
- Le Département n'a pas de remarques particulières à formuler, mais précise « qu'une procédure d'aménagement foncier est actuellement en cours sur le territoire de La Couronne. » et qu'il serait opportun de « se rapprocher de Monsieur Alain SAUVAITRE responsable du projet d'aménagement foncier de La Couronne au cabinet DEVOUGE. »

Il est pris note de cette remarque.

L'autorité environnementale n'a pas été saisie mais le rapport de présentation a été complété pour démontrer que les modifications ne pouvaient avoir d'incidences notables sur l'environnement.

Le projet de modification, ainsi que les avis des personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public du 18 janvier au 18 février 2019 inclus.

L'avis de mise à disposition a fait l'objet d'une publication dans la Charente Libre le mardi 8 janvier 2019, ainsi que d'un affichage dans les lieux habituels au siège de GrandAngoulême et à la mairie de La Couronne.

Le projet a également été mis à disposition du public sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Une remarque a été formulée pendant la durée de l'enquête. Le contenu de cette remarque est précisé dans l'annexe 1.

Vu les articles L.153-45 et L.153-48 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la demande de la commune de La Couronne, sollicitant GrandAngoulême pour la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de La Couronne,

Vu le bilan de la mise à disposition dressé en annexe 1,

Considérant que ce bilan est favorable,

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Équilibre et Identité territoriale du 21 mars 2019,

Je vous propose :

DE CONSTATER que les modalités de mise à disposition au public fixées par délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 ont été respectées ;

D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Couronne.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 12 avril 2019

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VOEUIL-ET-GIGET : INSTAURATION DE LA
DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES**

Le conseil communautaire a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Voeuil-et-Giget par délibération n°15 du 13 février 2019.

La commune de Voeuil-et-Giget a décidé, par délibération municipale du 30 août 2007, de maintenir le régime de déclaration préalable en matière de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, est compétente de droit pour délibérer et soumettre les clôtures à déclaration préalable conformément à l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

Il résulte de cet article qu'en l'absence de délibération de l'agglomération, et en dehors d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques, d'un site inscrit ou classé, d'un secteur délimité par le PLU, les travaux de clôture ne sont pas soumis à déclaration préalable.

La commune ayant délibéré antérieurement à la prise de compétence de GrandAngoulême, elle a sollicité l'agglomération pour maintenir cette situation dans le cadre du PLU.

La soumission des clôtures à autorisation présente un intérêt manifeste au regard des enjeux d'intégration urbaine et paysagère.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R421-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Voeuil-et-Giget du 30 août 2007 instaurant le régime de déclaration préalable pour clôture sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu l'approbation du PLU de Voeuil-et-Giget par délibération communautaire du 13 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Equilibre et Identité Territoriale du 21 mars 2019 ;

Je vous propose :

DE SOUMETTRE à déclaration préalable les clôtures sur l'intégralité du territoire de la commune de Voeuil-et-Giget,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document concernant cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 12 avril 2019

URBANISME

Rapporteur : Monsieur VEAUX

REVISION DU POS EN PLU DE LA COMMUNE DE VOUZAN : INTEGRATION DU CONTENU MODERNISE DU PLU

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vouzan, initié en 2014, et en application des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, une nouvelle réglementation en matière de rédaction des PLU est entrée en vigueur.

Ainsi, le décret du 28 décembre 2015 a procédé à la modification de la partie réglementaire du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Ce décret transforme le règlement du PLU afin « de répondre aux enjeux actuels en matière d'aménagement des territoires ». Il s'agit de répondre à un besoin général de clarification, mise en cohérence et lisibilité des règles d'urbanisme, et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Le nouveau règlement du PLU se voulant plus souple, il est désormais structuré autour de trois grands axes, répondant chacun à une question :

- destination des constructions, usage des sols et nature des activités : où puis-je construire ?
- caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère : comment prendre en compte mon environnement ?
- équipements et réseaux : condition de desserte des terrains par les voiries et réseaux, comment s'y raccorder ?

Les procédures d'élaboration ou de révision des PLU prescrite à compter du 1^{er} janvier 2016 bénéficient de fait de cette nouvelle structuration du règlement. Néanmoins, ces dispositions peuvent s'appliquer aux procédures de révision ou d'élaboration des PLU initiés avant le 1^{er} janvier 2016 à condition qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de « PLU et document d'urbanisme en tenant lieu » se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU, au plus tard lors de l'arrêt du projet.

GrandAngoulême, compétent en matière de PLU, poursuit la procédure d'élaboration du PLU de Vouzan engagée initialement par la commune. Les élus ont opté pour le contenu modernisé du PLU, choix qui doit être entériné par une délibération du conseil communautaire.

Aussi,

Vu le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vouzan du 4 décembre 2014 prescrivant la révision du POS valant élaboration de PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération du 18 avril 2017 du conseil municipal de Vouzan demandant à GrandAngoulême la poursuite de la procédure de révision du POS en PLU, et la délibération communautaire du 29 juin 2017 y répondant favorablement ;

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 21 mars 2019 ;

Considérant que l'arrêt du projet n'a pas été acté,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'application des dispositions issues du décret du 28 décembre 2015 à la démarche d'élaboration du PLU de Vouzan.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 12 avril 2019

PLUI-HD

Rapporteur : Monsieur YOU

SECOND ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Comme le prévoit l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les 16 communes du périmètre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ont été invitées à se prononcer sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.

Tous les conseils municipaux ont émis des avis favorables avec des demandes de modification à l'exception du conseil municipal de Nersac qui a émis un avis défavorable.

Les motifs de cet avis défavorable sont les suivants :

- Nombre de logements d'habitation (140 sur 10 ans insuffisants)
- Problème des règles de stationnement trop strictes pour les particuliers et commerçants lors de la réhabilitation du bâti et plus particulièrement celui du centre bourg ;
- Règles trop permissives pour les caravanes et les résidences mobiles des gens du voyage ;
- Classification des zones à urbaniser (problèmes sur zonage 1 AU – 2 AU). La commune souhaite des possibilités d'ouverture à l'urbanisation supérieures à court terme en zone 1 AU ;
- Elle souhaite également une extension de la centralité commerciale par un nouveau linéaire ;
- Classement du cimetière et de ses possibilités d'extension en zone UE d'équipement et non en zone UB.

Le conseil municipal de Nersac estime que l'objectif de 14 logements par an qui sert de référence au calcul des surfaces ouvertes à l'urbanisation est insuffisant car il a été choisi au regard d'un rythme de construction sur 10 ans qui ne tient pas compte d'opérations qui auraient pu voir le jour, notamment sur des terrains reclassés en zone non constructible dans le projet de PLUi.

L'objectif annuel de construction de logements résulte de l'évaluation à mi-parcours du programme local de l'habitat (PLH), exercice au cours duquel la politique du logement a été rééquilibrée au regard des tendances de fond constatées sur le territoire.

L'examen des logements autorisés montre qu'à Nersac de 2008 à 2018 soit sur onze années, 157 logements ont été commencés soit 14,27 en moyenne par an.

Sur la période des 5 dernières années, de 2014 à 2018, 57 logements ont été commencés soit 11,4 en moyenne par an.

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation en extension doivent permettre de répondre pour moitié, au regard de l'équilibre défini par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (50% en réinvestissement et 50% en extension) aux besoins en logements.

Le calcul des surfaces à ouvrir à l'urbanisation en extension, en application des ratios de densité du SCoT de 25 logements à l'hectare, conduit à un potentiel théorique de 2,8 Ha pour la commune de Nersac.

Ce sont 3,84 Ha qui sont inscrits en zone d'urbanisation future à vocation d'habitat en extension par le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Il est important que les équilibres dans la répartition des zones à urbaniser soient maintenus entre les 16 communes.

L'ensemble des demandes des 16 communes seront évoquées dans le cadre des réunions d'arbitrage et soumis au conseil communautaire lors de l'approbation du PLUi.

L'article L.153-15 du code de l'urbanisme prévoit que : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'article L.153-15 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R.153-3 à R.153-7 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2015 prescrivant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2015 définissant les modalités de collaboration entre GrandAngoulême et les communes,

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du 23 mars 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 février 2018 modifiant les modalités de collaboration suite à l'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 15 mars 2018 supprimant les volets PLH et PDU du PLUi et redéfinissant les objectifs de ce dernier sur ces deux thématiques,

Vu la délibération du 15 mars 2018 retraçant le second débat sur le projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu les délibérations exprimant un avis favorable des conseils municipaux des communes d'Angoulême, de l'Isle d'Espagnac, de Ruelle-sur-Touvre, de Linars, de Saint-Yrieix-sur-Charente, de Mornac, de Magnac-sur-Touvre, de Gond Pontouvre, de Puymoyen, de Soyaux, de Saint-Michel, de Saint-Saturnin, de La Couronne, de Fléac et de Touvre.

Vu la délibération du conseil municipal de Nersac du 11 mars 2019 exprimant un avis défavorable sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 21 mars 2019,

Je vous propose :

D'ARRETER à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal dans les mêmes termes que celui soumis au conseil communautaire le 11 décembre 2018.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les seize mairies concernées et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE A LA MAJORITE DES DEUX TIERS
DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 ABSTENTION),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 12 avril 2019

TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : **Monsieur ETIENNE**

CAMPING COMMUNAUTAIRE : APPROBATION DES TARIFS EXCEPTIONNELS DANS LE CADRE DU FESTIVAL PUNK IN DRUBLIC LE 8 MAI 2019 A LA NEF

Par délibération n°448 du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé les tarifs du camping du plan d'eau pour la saison 2019 et notamment la mise en place de frais de dossiers.

Ces frais reposent sur deux montants différents afin d'être relativement proportionnés aux montants des contrats qui correspondent à deux catégories :

- Les frais sur les emplacements et aire de camping-car : 3 € par contrat (hors forfait longue durée et forfait de groupes) ;
- Les frais sur les locations de mobil-homes, forfaits longue durée, groupe d'enfants encadrés et forfaits saisonniers qui demandent plus de temps de travail : 8 € par contrat.

Une demande de partenariat avec La Nef, salle de musiques actuelles sur le GrandAngoulême, qui accueille le 8 mai le festival "Punk in Drublic", a été formulée afin de proposer au public, comme aux bénévoles associés à l'événement, des tarifs préférentiels.

Exonération des frais de dossier

Il est proposé d'appliquer une exonération sur les frais de dossier des festivaliers et personnes impliquées dans le festival "Punk in Drublic".

Remise sur l'hébergement

En complément, il pourra être accordé des remises spécifiques pour les hébergements des bénévoles et équipes techniques impliquées dans ce festival.

Une remise de -15% sur la location stricto sensu (hors prestations optionnelles et taxe de séjour).

Justificatifs à produire :

Pour l'accueil des participants à ce festival, l'exonération des frais de dossiers et/ou la remise sur l'hébergement ne seront accordés que sur présentation d'un justificatif : courrier, mail, réservation, liste des participants, billets d'entrée, ou toute autre preuve de participation au festival.

Je vous propose donc :

D'APPROUVER les tarifs applicables aux participants au festival « Punk in Drublic » organisé par La Nef le 8 mai 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

09 avril 2019

Affiché le :

10 avril 2019

ANNEXE

Tarifs applicables dans le cadre du partenariat avec La Nef à l'occasion du Festival Punk In Drublic

1/ Pour l'équipe technique et/ou les bénévoles

Après vérification auprès de La Nef de l'identité des personnes :

- Exonération des frais de dossiers (8 euros pour les locatifs et 3 euros pour les emplacements)
- Et réduction de 15% sur les locatifs (hors options, prestations et taxe de séjour).

Tarifs alors appliqués :

EMPLACEMENTS	Tarif normal une nuit en Avril	15%	Tarif applicable après remise
Forfait Tente 1 emplacement, 1 adulte, 1 véhicule	6,50 €	0,97 €	5,53 €
Forfait Caravane 1 emplacement, 1 caravane, 2 adultes, 1 véhicule, 1 branchement électrique	16,50 €	2,47 €	14,03 €
Forfait Camping-Car sur Aire de Camping- Car 1 camping-car, 2 adultes	7,50 €	1,12 €	6,38 €

HEBERGEMENT EN MOBIL-HOMES	Tarif normal une nuit en Avril (location 2 nuits minimum)	15%	Tarif applicable après remise
ASTRIA 2 personnes	39,00 €	5,85 €	33,15 €
LOGGIA 4 personnes	63,00 €	9,45 €	53,55 €
HELIOS ou VISIO 4 / 6 personnes	69,00 €	10,35 €	58,65 €
GRANDO 7 personnes	85,00 €	12,75 €	72,25 €

2/ Pour les festivaliers

Sur présentation d'un justificatif de participation au festival :

- Exonération des frais de dossiers (8 euros pour les locatifs et 3 euros pour les emplacements).

ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur FOURNIE

DISPOSITIF ADEL TPE : MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES AUX ENTREPRISES

GrandAngoulême a inscrit dans son projet d'agglomération 2018-2020, au titre de la priorité « développement économique, emploi, formation, enseignement supérieur », la volonté de soutenir les entreprises locales, notamment les Très Petites Entreprises.

Par délibération n°616 du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le nouveau dispositif ADEL TPE 16 et le projet de règlement des aides aux entreprises.

Le dispositif ADEL TPE 16 vise à accompagner les investissements des très petites entreprises aussi bien en phase de création que de développement ou de transmission, relevant des secteurs de l'artisanat, du commerce et des services.

Ce dispositif, cofinancé par l'Etat au titre du FISAC et GrandAngoulême, répond actuellement à trois exigences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire :

- la prévention des mutations économiques dans les secteurs de la petite industrie et du commerce ;
- le maillage du territoire péri-urbain et rural de l'agglomération en services marchands à la population ;
- le développement équilibré et harmonieux des deux champs, urbain et rural, de l'agglomération.

Le 28 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé le Schéma Directeur du Commerce et de l'Artisanat de proximité et a défini, le 11 décembre 2018, l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales, qui comprend « l'accompagnement des communes dans l'objectif de revitaliser les centralités ».

GrandAngoulême souhaite maintenant mettre en adéquation l'ensemble de ces dispositifs d'accompagnement avec ce schéma directeur, dans le respect de l'intérêt communautaire défini.

Ainsi, dans le cadre du règlement ADEL TPE 16, il est proposé d'apporter une aide financière supplémentaire aux entreprises commerciales ou artisanales de moins de 10 salariés qui souhaiteraient s'implanter dans les centralités.

Le montant de l'aide sans bonification éventuelle étant de 20%, l'aide pourra représenter un montant de 10 000 €. De plus, il est proposé d'augmenter le plafond des dépenses éligibles et de le porter à 50 000 € contre 30 000 € aujourd'hui.

Le budget prévisionnel alloué à cette opération serait de 50 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, et emploi du 20 mars 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification du règlement du dispositif ADEL TPE 16.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 10 avril 2019

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Madame BERNAZEAU
MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE ET COLLABORATEURS OCCASIONNELS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°395 DU 29 JUIN 2017 FIXANT LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT	

Par délibération n°395, le conseil communautaire du 29 juin 2017 a approuvé les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents communautaires et collaborateurs occasionnels dans le cadre de missions ou formations en application des décrets n°781 du 3 juillet 2006 et 23 du 5 janvier 2007.

A compter du 1^{er} mars 2019, l'arrêté du 26 février 2019 fixe 3 nouveaux taux d'hébergement en fonction du lieu du déplacement comme suit :

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes(*) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement-petit déjeuner compris	70 €	90 €	110 €

(*) pour l'application de ce taux, sont considérées comme grandes villes, les agglomérations dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Toutefois à titre dérogatoire, en application de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 sus cité, et si l'agent est dans l'impossibilité d'être logé dans un hôtel selon les forfaits ci-dessus, un dépassement de ce forfait au taux de 120 € par nuit et petit déjeuner pour les déplacements en agglomération de plus de 200 000 habitants peut être autorisé, par accord express du président dans l'hypothèse où le tarif de base ne permettrait pas de se loger dans ces grandes villes.

Par ailleurs, serait maintenue la faculté pour un agent qui accompagne le président ou un élu communautaire bénéficiaire d'un mandat spécial en déplacement, d'être remboursé aux frais réellement engagés, après accord express du président sur proposition du directeur général des services.

Les modalités de remboursement des frais de restauration et de transport fixées par la délibération n°395 du 29 juin 2017 sus citée restent inchangées.

Je vous propose :

DE MODIFIER la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant le remboursement des frais de déplacement temporaire aux agents communautaires et collaborateurs occasionnels, selon les modalités exposées ci-dessus.

DE PREVOIR la dépense aux budgets 2019 et suivants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 10 avril 2019

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 AVRIL 2019**

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

BUDGET PRIMITIF 2019 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2018

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, il est alors possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Compte tenu de la date de vote du budget primitif, fixée au 10 avril 2019, du nombre de budgets gérés par la collectivité et de la nécessité de pouvoir procéder à une analyse complète des résultats pour produire le compte administratif et toutes ses annexes réglementaires, il est proposé de procéder, comme l'an dernier, à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 et de reporter à la prochaine séance du conseil communautaire le vote du compte administratif.

C'est pourquoi il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2018 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019.

Vu les articles L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4, M43 et M49 ;
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT annexées au rapport,

Considérant que les instructions budgétaires et comptables M14, M4, M43 et M49 prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2019,

Considérant que les résultats estimés 2018 à intégrer au budget primitif 2019 de GrandAngoulême sont retracés dans les tableaux ci-après :

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2018	494 671,43 €
B/ Résultat antérieur reporté	0,00 €
C/ Résultat à affecter = A + B	494 671,43 €

Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2018	-385 056,47 €
E/ Résultat antérieur reporté	-3 373 192,37 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	-3 758 248,84 €
Restes à réaliser 2018 = RAR	-51 280,68 €
G/Besoin de financement = F + RAR	-3 809 529,52 €

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	-3 758 248,84 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	494 671,43 €
Report de fonctionnement (002)	0,00 €

BUDGET ANNEXE CAMPING

Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2018	133,00 €
B/ Résultat antérieur reporté	0,00 €
C/ Résultat à affecter = A + B	133,00 €

Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2018	33 827,84 €
E/ Résultat antérieur reporté	505 596,66 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	539 424,50 €
Restes à réaliser 2018 = RAR	-15 651,91 €
G/Besoin de financement = F + RAR	523 772,59 €

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	539 424,50 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0,00 €
Report de fonctionnement (002)	133,00 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2018	2 245 896,93 €
B/ Résultat antérieur reporté	13 550 119,02 €
C/ Résultat à affecter = A + B	15 796 015,95 €

Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2018	-11 133 519,96 €
E/ Résultat antérieur reporté	4 204 368,98 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	-6 929 150,98 €
Restes à réaliser 2018 = RAR	12 384 519,12 €
G/Besoin de financement = F + RAR	5 455 368,14 €

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	-6 929 150,98 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0,00 €
Report de fonctionnement (002)	15 796 015,95 €

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2018	2 230 975,65 €
B/ Résultat antérieur reporté	5 693 492,36 €
C/ Résultat à affecter = A + B	7 924 468,01 €

Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2018	-2 845 413,99 €
E/ Résultat antérieur reporté	2 072 988,71 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	-772 425,28 €
Restes à réaliser 2018 = RAR	-2 347 136,05 €
G/Besoin de financement = F + RAR	-3 119 561,33 €

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	-772 425,28 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	3 119 561,33 €
Report de fonctionnement (002)	4 804 906,68 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2018	1 755 191,30 €
B/ Résultat antérieur reporté	1 161 377,14 €
C/ Résultat à affecter = A + B	2 916 568,44 €

Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2018	1 848 683,24 €
E/ Résultat antérieur reporté	-919 514,00 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	929 169,24 €
Restes à réaliser 2018 = RAR	-527 874,16 €
G/Besoin de financement = F + RAR	401 295,08 €

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	929 169,24 €
Réserves réglementées (1064)	2 274,60 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0,00 €
Report de fonctionnement (002)	2 914 293,84 €

BUDGET ANNEXE SPANC

Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2018	62 327,97 €
B/ Résultat antérieur reporté	497 085,67 €
C/ Résultat à affecter = A + B	559 413,64 €

Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2018	3 714,99 €
E/ Résultat antérieur reporté	23 528,81 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	27 243,80 €
Restes à réaliser 2018 = RAR	-16 760,81 €
G/Besoin de financement = F + RAR	10 482,99 €

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	27 243,80 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0,00 €
Report de fonctionnement (002)	559 413,64 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2018	880 029,16 €
B/ Résultat antérieur reporté	2 908 295,37 €
C/ Résultat à affecter = A + B	3 788 324,53 €

Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2018	35 353,68 €
E/ Résultat antérieur reporté	1 386 032,25 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	1 421 385,93 €
Restes à réaliser 2018 = RAR	-209 254,06 €
G/Besoin de financement = F + RAR	1 212 131,87 €

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	1 421 385,93 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	
Report de fonctionnement (002)	3 788 324,53 €

BUDGET ANNEXE ESPACE CARAT

Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2018	0,00 €
B/ Résultat antérieur reporté	0,00 €
C/ Résultat à affecter = A + B	0,00 €

Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2018	-28 580,22 €
E/ Résultat antérieur reporté	695 866,82 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	667 286,60 €
Restes à réaliser 2018 = RAR	-116 820,26 €
G/Besoin de financement = F + RAR	550 466,34 €

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	667 286,60 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	
Report de fonctionnement (002)	0,00 €

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2018	4 565 792,72 €
B/ Résultat antérieur reporté	10 788 649,05 €
C/ Résultat à affecter = A + B	15 354 441,77 €

Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2018	-825 002,70 €
E/ Résultat antérieur reporté	-9 054 082,65 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	-9 879 085,35 €
Restes à réaliser 2018 = RAR	4 063 182,30 €
G/Besoin de financement = F + RAR	-5 815 903,05 €

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	-9 879 085,35 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	5 815 903,05 €
Report de fonctionnement (002)	9 538 538,72 €

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 26 mars 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018.

DE DECIDER la reprise au budget primitif 2019 des sommes indiquées aux comptes 001, 1064, 1068 et 002 des différents budgets, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée que suite au vote du compte administratif.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 15 avril 2019

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

BUDGET PRIMITIF 2019 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET OPERATIONS

1) Autorisations de programme et d'engagement

Ainsi que l'y autorise l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, GrandAngoulême gère un certain nombre d'opérations sous forme de programmes pluriannuels, en Autorisations d'Engagement/Crédits de Paiement (AE/CP) lorsqu'il s'agit d'opérations en section de fonctionnement ou d'Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) lorsqu'il s'agit d'opérations en section d'investissement.

Une autorisation de programme (AP) correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à la réalisation d'une opération spécifique. Le paiement en sera étalé sur plusieurs exercices sans devoir en faire supporter l'intégralité au budget d'un seul exercice et donc sans risquer de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce rapport regroupe dans un tableau en annexe l'ensemble des AP/CP et des AE/CP dont dispose GrandAngoulême sur chacun de ses budgets, en faisant ressortir pour chacune d'entre elles le montant total de l'autorisation et l'échéancier qu'il vous est proposé d'adopter à l'occasion de ce budget primitif.

Certaines AP vous sont proposées à la création, d'autres à la clôture. Des modifications de montants sont également proposées pour quelques-unes d'entre elles. Seules ces trois catégories sont détaillées.

Pour les autres AP/CP, il s'agit de constater la réalité de l'exécution 2018 et d'ajuster les échéanciers à la connaissance des calendriers d'exécution à ce jour.

Budget principal

- Il est proposé la **création de 9 nouvelles AP** pour un montant total de 8 667 080 € et 1 764 400 € de CP 2019
- **AP 49 - Liaison hôtels - Les Montagnes** pour un montant total de 559 080 € sur 3 ans dont 108 000 € au titre de 2019 dans le cadre de la compétence Zones d'activités;
- **AP 50- Liaison rond-point croix blanche - Les Montagne s** pour un montant total de 1 430 000 € sur 4 ans dont 30 000 € au titre de 2019 dans le cadre de la compétence Zones d'activités.

- **AP 51 - Local de stockage de GrandAngoulême** de 1 280 000 € dont 500 000 € au titre de 2019, 340 000 € de 2020 et 440 000 € de 2021 ;
- **AP 52 - Production nouvelle 2019-2020 Nouveau règlement** pour un montant de 1 400 000 € sur 3 ans dont 350 000 € de crédits de paiement en 2019 dans le cadre de la compétence Habitat ;
- **AP 53 - Réhabilitation 2019-2020** d'un montant de 388 000 € dont les crédits de paiement sont prévus sur 3 ans dont 116 400 € en 2019 dans le cadre de la compétence Habitat;
- **AP 54 - Réhabilitation du siège** d'un montant de 60 000 €, il s'agit d'une AP de lancement pour une étude générale sur 2 ans portant sur les bâtiments du siège avec 40 000 € de crédit de paiement en 2019;
- **AP 55 - Réhabilitations des voiries** de 2 000 000 €, dans le cadre de la compétence Zones d'activités, il est proposé d'établir un programme de réhabilitations des voiries sur 5 ans avec une première année portant sur 300 000 €;
- **AP 56 - Schéma cyclable** de 1 300 000 €, dans le cadre de la compétence Transports et mobilités, des subventions d'équipement pourront être versées aux communes dans le cadre d'un plan quinquennal avec une première inscription 2019 de 220 000 €;
- **AP 57 - Aide à l'immobilier d'entreprises** de 250 000 €, dans le cadre de la politique régionale et de la compétence Economique de GrandAngoulême, des subventions d'équipement pourront être versées aux entreprises pour l'aide à l'immobilier. 100 000 € sont budgétés en 2019 et 150 000 € en 2020;
 - **Il est proposé la création d'une AE pour 195 000 €**
- **AE 01 - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2019 : 195 000 €**, dans le cadre de la compétence Développement durable de GrandAngoulême. 105 000 € sont budgétés en 2019, 70 000 € en 2020; 7 000€ en 2021 et 2022 et 6 000 € en 2023.
 - **Le montant de certaines AP est revu à la hausse ou à la baisse au regard des orientations stratégiques décidées. Globalement ces variations représentent une hausse de 5 599 602 €**
- **AP 14 - Secteur gare** proposée à la baisse pour 600 000 € et ainsi portée à 8,6 M€. Cette modification intervient pour s'adapter aux dernières données relatives aux rachats définitifs des terrains à l'EPF.
- **AP 16 - Parvis du pôle d'échange multimodal** proposée à la hausse pour ce même montant de 600 000 € et ainsi portée à 9 296 020 €.
- **AP18 - Publics Spécifiques** proposée en diminution de 200 000 € à 352 000 €
- **AP20 - Habitat Indigne 2014-2020** proposée en augmentation de 300 101 € et portée à 2 018 797 €.

- **AP23 PNRU2 Bel Air Grand Font Etang des moines CLA Couronne 2014-2021** proposée en augmentation de 6 000 000 € et portée ainsi à 9 M€ (voir également rapport spécifique)
- **AP35 Coup de pouce sortie de vacances (PINEL+)** diminution de 100 000 € et portée à 200 000 €.
- **l'AP26 Aménagement Voirie Zones des Montagnes** proposée en diminution de 559 580 € et portée à 452 020 € pour tenir compte de la fin des travaux initialement engagés et de la création des AP 48, 49 et 50 qui viennent compléter les axes de circulation de ce secteur.
- **AP33 ALSH** proposée en augmentation de 159 081,23 € et portée à 1 837 543,23 €
 - **Des autorisations de programme de lancement avaient été créées en 2018, il convient de les ajuster une première fois afin de permettre le lancement d'études :**
 - Une augmentation de 185 000 € est sollicitée pour l'**AP42 PEM La Couronne**
 - Une augmentation de 20 000 € est sollicitée pour l'**AP43 Conservatoire**
 - **Suite à la restitution de la compétence bâtiment scolaire :**
 - Il convient de **clôturer l'Autorisation de Programme N°27 « Adaptabilité des écoles »** dont le montant définitif est arrêté à 3 458,93 €

En intégrant l'ensemble de ces modifications proposées, le montant total d'AP non clôturées sur le budget principal s'élève à 130 789 799,40 €, dont 79 919 084,56 € ont déjà été consommés. Il reste donc à financer 50 870 714,84 €, avec des crédits de paiement inscrits à hauteur de 18 920 370,04 € en 2019.

Le Budget Principal comprends désormais également une AE de 195 000 € dont 105 000 € de CP sont prévus en 2019.

Budget annexe Carat

- **Création d'une Autorisation de programme d'amorce :**
 - **AP 1 – Modulation spatiale de l'Espace Carat :** il est recherché l'optimisation de optimiser l'exploitation de l'Espace Carat en envisageant de sectoriser de façon étanche les salles. Des solutions techniques doivent pouvoir être étudiées ainsi que leur traduction financière et organisationnelle. **50 000 €** d'études sont donc proposés tous sur les crédits de paiement de 2019.

Budget annexe Transports

- Il convient de **modifier le montant de l'Autorisation d'Engagement N°1 « Tunnel de la Gâtine »** pour le porter à la hauteur maximale des engagements pris et prendre en compte une marge de 250 K€ relative à un surcoût potentiel des travaux, soit : **5 750 000 €**.
- Il est proposé de **créer une Autorisation de Programme N°5 de 1 750 000 €, « modernisation du réseau »** (hors BHNS), dont 750 000 € sont inscrits en crédits de paiement pour 2019. Cette autorisation prévoit en plus de travaux, la mise en œuvre d'une navette électrique pour le centre-ville, le renouvellement d'abris et de poteaux.
- Il convient de **clôturer l'Autorisation de Programme N°2 « Maison des mobilités »** dont le montant définitif est arrêté à **57 928,63 €** relatifs aux frais initiés pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Budget annexe Assainissement

Il est proposé la création d'une nouvelle AP :

- **AP8 - Travaux d'assainissement 2019 : canalisation et ouvrages**, pour un montant de **4 500 000 €** sur 3 ans avec 1 000 000 € de crédits de paiement en 2019 ;

En effet, compte tenu des délais de réalisation des opérations de renouvellement de canalisations, la gestion sous forme d'autorisations de programme et crédits de paiement apparaît comme la forme de gestion la plus adéquate pour ces opérations. Il conviendra toutefois de veiller à réajuster chaque année le montant des AP antérieures aux montants des engagements effectivement entrepris afin de préserver les capacités d'investissement de ce budget annexe.

En intégrant ces nouvelles autorisations de programme, le montant total d'AP sur le budget annexe Assainissement s'élève à 20 290 000 €, dont 4 936 618,34 € ont déjà été consommés. Il reste donc à financer 15 353 381,66 €.

Budget annexe Eau potable

Il est proposé la création d'une nouvelle AP :

- **AP3 – Canalisations 2019**, pour un montant de **1 300 000 €** sur 2 ans avec 1 000 000 € de crédits de paiement en 2019 ;

En effet, compte tenu des délais de réalisation des opérations de renouvellement de canalisations, la gestion sous forme d'autorisations de programme et crédits de paiement apparaît comme la forme de gestion la plus adéquate pour ces opérations. Il conviendra toutefois de veiller à réajuster chaque année le montant des AP antérieures aux montants des engagements effectivement entrepris afin de préserver les capacités d'investissement de ce budget annexe.

En intégrant ces nouvelles autorisations de programme, le montant total d'AP sur le budget annexe Assainissement s'élève à 28 100 000 €, dont 878 116,32 € ont déjà été consommés. Il reste donc à financer 27 221 883,68 €.

Ainsi, pour l'ensemble des budgets de GrandAngoulême, le montant total d'AP ouvert est de 289,4 M€ avec un reste à financer est de 156,6 M€. Les crédits de paiement inscrits au titre de 2019 s'élèvent à 69,4 M€.

S'ajoutent un montant global d'Autorisations d'engagement de 5 945 K€ dont 3 M€ déjà réalisés. Sont inscrits pour 2019, 2 855 K€ de crédits de paiement.

Seuls les crédits de paiement proposés au titre de l'exercice 2019 figurent dans le document budgétaire.

2) Opérations

Certaines opérations d'investissement ne nécessitent pas une gestion sous forme d'autorisation de programme. Elles peuvent toutefois être gérées sous forme de chapitre d'opération afin de les distinguer au sein des crédits d'investissement et permettre une fongibilité des crédits entre les chapitres 20, 21 et 23 au sein de l'opération.

Ainsi, **je vous propose** de créer les opérations suivantes :

Budget principal

- Gymnase de Dirac (Op°10201663) pour 1 657,30 € (BP : 1 657,30 €)
- Epiphyte (Op°10201664) pour 882,58 € (BP : 15 800 € + Reports : 841,01 €)
- Pépinière agricole (Op°10201604) pour 21 535,00 € (BP : 131,04 € + Reports : 751,54 €)
- BIM – Office du tourisme (Op°10201808) pour 62 358,11 € (BP : 4 000 € + Reports : 58 358,11 €)

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociales du 26 mars 2019,

Je vous propose donc :

DE CREER les Autorisations de programme telles qu'elles figurent dans le présent rapport pour chacun des budgets ;

D'ADOPTER les montants ainsi que les échéanciers des AP/CP et AE/CP tels qu'ils figurent dans le document annexé ;

DE CLOTURER les Autorisations de programme indiquées dans le présent rapport.

D'ADOPTER les crédits 2019 des Opérations votées hors Autorisation de Programme;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 15 avril 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019

**DELIBERATION
N° 2019.04.069**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

TAXE D'HABITATION, TAXES FONCIERES ET COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES: FIXATION DES TAUX POUR 2019

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRÉ portant nouvelle organisation territoriale de la république, les communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boème Charraud, Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ont fusionné au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du 30 mars 2017, la nouvelle agglomération ainsi créée a fixé ses taux de fiscalité directe locale 2017 en retenant les taux moyen pondérés 2016 des intercommunalités fusionnées, à savoir :

Taxe d'habitation	9,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,406 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5,71 %
Taux de la cotisation foncière des entreprises	25,72 %

De plus, le conseil communautaire a fixé pour chacune de ces taxes une période de lissage des taux de 5 ans, courant de 2017 à 2021(délibérations 2017.03.178 et 2017.03.180).

Pour 2018, afin de limiter la pression fiscale à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 1,20 % prévu en loi de finances initiale, les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières ont été maintenus.

De même, le taux de la cotisation foncière des entreprises a été reconduit à 25,72%.

Pour 2019, il est proposé de reconduire les taux 2018 pour contenir la pression fiscale à la seule évolution forfaitaire des valeurs locatives prévu en loi de finances initiale de 2,20%, soit :

Taxe d'habitation	9,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,406 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5,71 %
Taux de la cotisation foncière des entreprises	25,72 %

Les taux 2019 qui s'appliqueront dans ce cas sur le territoire de chacune des communes membres (compte tenu de la période de lissage) sont présentés en annexe.

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et responsabilités sociétales du 26 mars 2019,

Je vous propose :

DE RECONDUIRE pour 2019 les taux 2018 de la fiscalité directe locale, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 9,26%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 5,71%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 0,406%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,72%

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 15 avril 2019

TAXE D'HABITATION

Taux de référence GrandAngoulême : 9,26%

(source : DGFIP Charente)

Libellé de la Commune 2	Taux app. en 2019 8
ANGOULEME	9,13
ASNIERES SUR NOUERE	9,51
BALZAC	9,47
BOUEX	10,47
BRIE	9,49
CHAMPNIERS	9,41
CLAIX	9,63
LA COURONNE	9,13
DIGNAC	10,61
DIRAC	10,42
FLEAC	9,13
GARAT	10,42
LE GOND PONTouvre	9,14
L'ISLE D'ESPAGNAC	9,13
JAULDES	9,58
LINARS	9,13
MAGNAC - SUR - TOUVRE	9,13
MARSAC	9,60
MORNAC	9,13
MOUThIERS SUR BOEME	9,50
NERSAC	9,13
PLASSAC ROUFFIAC	9,60
PUYMOYEN	9,13
ROULLET ST ESTEPHE	9,50
RUELLE - SUR - TOUVRE	9,13
SAINT - MICHEL	9,13
SAINT - SATURNIN	9,13
SAINT YRIEIX / CHARENTE	9,13
SERS	10,48
SIREUIL	9,49
SOYAUX	9,13
TORSAC	10,52
TOUVRE	9,13
TROIS - PALIS	9,57
VINDELLE	9,48
VOEUIL - ET - GIGET	9,48
VOULGEZAC	9,53
VOUZAN	10,45

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Taux de référence GrandAngoulême : 0,406%

(source : DGFIP Charente)

Libellé de la Commune 2	Taux app. en 2019 8
ANGOULEME	0,239
ASNIERES SUR NOUERE	0,743
BALZAC	0,743
BOUEX	3,06
BRIE	0,743
CHAMPNIERS	0,743
CLAIX	0,377
LA COURONNE	0,239
DIGNAC	3,06
DIRAC	3,06
FLEAC	0,239
GARAT	3,06
LE GOND PONTOUVRE	0,239
L'ISLE D'ESPAGNAC	0,239
JAULDES	0,743
LINARS	0,239
MAGNAC-SUR-TOUVRE	0,239
MARSAC	0,743
MORNAC	0,239
MOUTHIERS SUR BOEME	0,377
NERSAC	0,239
PLASSAC ROUFFIAC	0,377
PUYMOYEN	0,239
ROULLET ST ESTEPHE	0,377
RUELLE-SUR-TOUVRE	0,239
SAINT-MICHEL	0,239
SAINT-SATURNIN	0,239
SAINT YRIEIX / CHARENTE	0,239
SERS	3,06
SIREUIL	0,377
SOYAUX	0,239
TORSAC	3,06
TOUVRE	0,239
TROIS-PALIS	0,377
VINDELLE	0,743
VOEUIL-ET-GIGET	0,377
VOULGEZAC	0,377
VOUZAN	3,06

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES
Taux de référence GrandAngoulême : 5,71%
(source : DGFIP Charente)

Libellé de la Commune 2	Taux app. en 2019 8
ANGOULEME	4,40
ASNIERES SUR NOUERE	5,77
BALZAC	5,77
BOUEX	11,78
BRIE	5,77
CHAMPNIERS	5,77
CLAIX	4,62
LA COURONNE	4,40
DIGNAC	11,78
DIRAC	11,78
FLEAC	4,40
GARAT	11,78
LE GOND PONTOUVRE	4,40
L'ISLE D'ESPAGNAC	4,40
JAULDES	5,77
LINARS	4,40
MAGNAC-SUR-TOUVRE	4,40
MARSAC	5,77
MORNAC	4,40
MOUThIERS SUR BOEME	4,62
NERSAC	4,40
PLASSAC ROUFFIAC	4,62
PUYMOYEN	4,40
ROULLET ST ESTEPHE	4,62
RUELLE-SUR-TOUVRE	4,40
SAINT-MICHEL	4,40
SAINT-SATURNIN	4,40
SAINT YRIEIX / CHARENTE	4,40
SERS	11,78
SIREUIL	4,62
SOYAUX	4,40
TORSAC	11,78
TOUVRE	4,40
TROIS-PALIS	4,62
VINDELLE	5,77
VOEUIL-ET-GIGET	4,62
VOULGEZAC	4,62
VOUZAN	11,78

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Taux de référence GrandAngoulême : 25,72%

(source : DGFIP Charente)

Libellé de la Commune 2	Taux applicable en 2019 6
ANGOULEME	25,94
ASNIERES SUR NOUERE	24,17
BALZAC	24,17
BOUEX	25,52
BRIE	24,17
CHAMPNIERS	24,17
CLAIX	25,12
LA COURONNE	25,94
DIGNAC	25,03
DIRAC	23,85
Ex - ZAE	24,01
FLEAC	25,94
GARAT	23,56
LE GOND PONTOUVRE	25,94
L'ISLE D'ESPAGNAC	25,94
JAULDES	24,17
LINARS	25,94
MAGNAC-SUR-TOUVRE	25,94
MARSAC	24,17
MORNAC	25,94
MOUTHIERS SUR BOEME	25,12
NERSAC	25,94
PLASSAC ROUFFIAC	25,12
PUYMOYEN	25,94
ROULLET ST ESTEPHE	25,12
RUELLE-SUR-TOUVRE	25,94
SAINT-MICHEL	25,94
SAINT-SATURNIN	25,94
SAINT YRIEIX / CHARENTE	25,94
SERS	25,03
SIREUIL	25,12
SOYAUX	25,94
TORSAC	24,22
TOUVRE	25,94
TROIS-PALIS	25,12
VINDELLE	30536
VOEUIL-ET-GIGET	177277
VOULGEZAC	5614
VOUZAN	24346

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : FIXATION DES TAUX 2019

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRÉ portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ont fusionné au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération n°2017.09.504 du 28 septembre 2017, la nouvelle agglomération ainsi créée a approuvé l'harmonisation de la fiscalité déchets ménagers à partir de l'année 2018, en instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme système unique. Le conseil communautaire a également approuvé la progressivité sur trois ans de cette harmonisation, pour parvenir à un taux de TEOM unique en 2020. Le taux cible harmonisé de la TEOM retenu était alors de 10,40 % à horizon 2020.

Aussi, et bien que la réglementation (article 1636 B undecies du code général des impôts (CGI) laisse la totale maîtrise du mode de convergence des taux de TEOM, il peut utilement être fait référence aux principes édictés en matière de fiscalité professionnelle unique (BOI-COLOC-20 et BOI-IF-AUT-90-30-10-20150624).

Le principe de réduction de l'écart entre le taux cible et les taux de TEOM 2017, par fraction égales, chaque année pendant la période de lissage a donc été retenu.

Le tableau ci-dessous présente, par territoire des anciennes intercommunalités, les taux de TEOM de 2018 à 2020 pour un taux cible de 10,40 %, tels qu'anticipés pour le vote du taux 2018 (délibération 2018.03.035 du 15 mars 2018).

Pour les communes de ...	2017			Taux TEOM 2018	Taux TEOM 2019	Taux TEOM 2020	Pas de lissage annuel
	Bases TEOM	Produit TEOM REOM	Taux TEOM				
ex-GrandAngoulême	119 722 166	12 271 522	10,25%	10,30%	10,35%	10,40%	0,1%
ex-Braconne Charente	13 840 130	1 677 424	12,12%	11,55%	10,97%	10,40%	-0,6%
ex-Vallée de l'Echelle	6 402 128	912 943	14,26%	12,97%	11,69%	10,40%	-1,3%
ex-Charente Boëme Charraud	8 945 419	1 314 198	14,69%	13,26%	11,83%	10,40%	-1,4%

NB : pour les communes d'ex-Charente Boëme Charraud, les bases de TEOM 2017 sont les bases potentielles transmises par les services fiscaux.

Pour 2019, la loi de finances initiale fixe à 2,20% la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Pour mémoire, depuis la loi de finances pour 2018, ce coefficient relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Codifié à l'article 1518 bis du CGI, il est calculé comme suit :

Coefficient = 1 + [(Indice des prix à la consommation de novembre N-1) - (Indice des prix à la consommation de novembre N-2)] / [Indice des prix à la consommation de novembre N-2]

Le coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 est ainsi de 2,2 % après avoir été de 0,4 % en 2017 et de 1,2 % en 2018.

Compte tenu de la hausse notable du coefficient de revalorisation 2019, il est possible de réévaluer le taux de TEOM cible 2020 en l'abaissant de 10,40 % à 10,30 %, tout en préservant les équilibres prospectifs du budget annexe et en restant également attentif à ne pas sur financer le service. Le tableau ci-après présente les taux de TEOM sur la période de lissage par commune des anciennes intercommunalités pour un taux cible de 10,30 % en 2019.

	2017			2018			2019	2020	Pas de lissage
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Taux	Taux unique	
ex-GA	119 722 166	10,25%	12 271 461	121 817 435	10,30%	12 546 885	10,30%	10,30%	0,00%
ex-BC	13 840 130	12,12%	1 677 452	14 043 379	11,55%	1 621 998	10,92%	10,30%	-0,62%
ex-VE	6 402 128	14,26%	912 955	6 561 246	12,97%	851 033	11,64%	10,30%	-1,34%
ex-CBC	8 945 419	14,6945%	1 314 484	9 301 841	13,26%	1 233 396	11,78%	10,30%	-1,48%
Total	148 909 843	10,8632%	16 176 352	151 723 901	10,40%	16 253 312	10,30%	10,30%	
		Taux Moy. pondéré			Tx cible		Tx cible	Tx cible	
					10,71%		10,50%	10,30%	
					TMP		TMP	TMP	

Vu les alinéas 1 et 2 du III de l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts et les alinéas 2 et 3 de l'article L.2333-76 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 26 mars 2019,

Je vous propose :

DE FIXER les taux de TEOM pour 2019 comme suit :

10,30 % pour les communes de :

ANGOULEME
 COURONNE
 FLEAC
 GOND-PONTOUVRE
 ISLE-D'ESPAGNAC
 LINARS
 MAGNAC-SUR-TOUVRE
 MORNAC
 NERSAC
 PUYSMOYEN
 RUELLE-SUR-TOUVRE
 SAINT-MICHEL
 SAINT-SATURNIN
 SAINT-YRIEIX
 SOYAUX
 TOUVRE

10,92 % pour les communes de :

ASNIERES-SUR-NOUERE
BALZAC
BRIE
CHAMPNIERS
JAULDES
MARSAC
VINDELLE

11,64 % pour les communes de :

BOUEX
DIGNAC
DIRAC
GARAT
SERS
TORSAC
VOUZAN

11,78 % pour les communes de :

CLAIX
MOUTHIER-SUR-BOEME
PLASSAC-ROUFFIAC
ROULLET
SIREUIL
TROIS-PALIS
VOEUIL-ET-GIGET
VOULGEZAC

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 25 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 25 avril 2019

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

GESTION DE LA DETTE 2019

A- EVOLUTION DE LA DETTE DE GRAND ANGOULEME DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'encours de dette a augmenté de 18,46 M€ :

- 2,75 M€ entre 2017 et 2018
- 15,71 M€ entre 2018 et 2019.

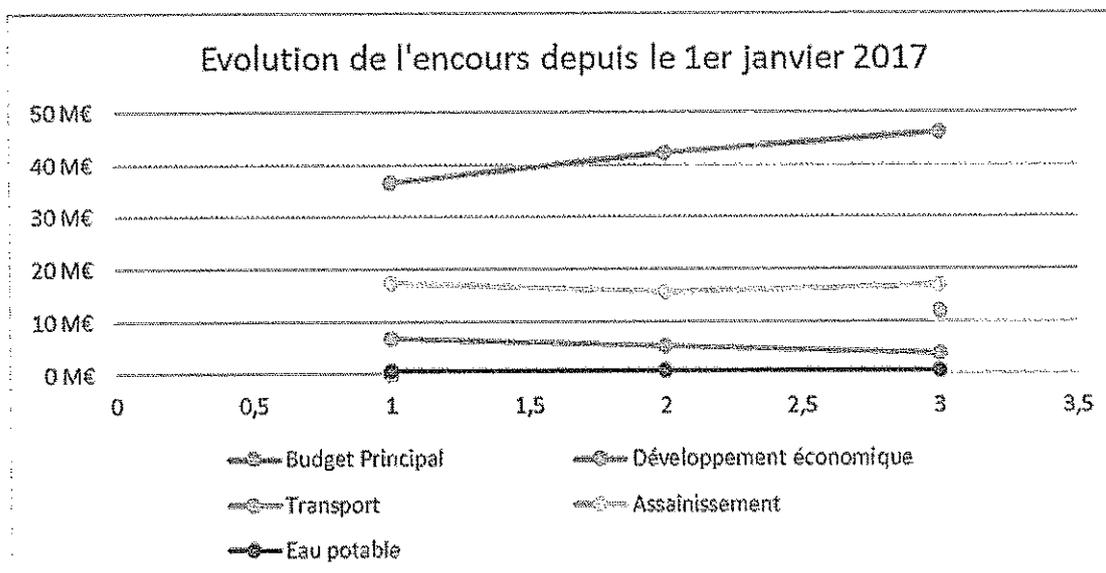
GrandAngoulême a réalisé des emprunts :

En 2017, 10 M€ d'emprunt ont été réalisés sur le budget principal, pour le financement de l'ensemble des investissements.

En 2018, tous budgets confondus, GrandAngoulême a réalisé 24 M€ d'emprunt :

- 12 M€ au titre du budget transport pour le financement des équipements et travaux du BHNS,
- 9 M€ pour le financement des investissements du budget principal,
- 3 M€ sur le budget annexe assainissement.

	Encours 1 ^{er} janvier 2017	Encours 1 ^{er} janvier 2018	Encours 1 ^{er} janvier 2019
Budget Principal	36,51 M€	42,33 M€	46,14 M€
Développement économique	6,77 M€	5,36 M€	3,95 M€
Transport	0,00 M€		12,00 M€
Assainissement	17,31 M€	15,74 M€	16,89 M€
Eau potable	0,71 M€	0,62 M€	0,78 M€
TOTAL	61,30 M€	64,05 M€	79,76 M€



B- EVOLUTION DE LA DETTE 2018-2019

1) L'encours de la dette de GrandAngoulême entre le 1^{er} janvier 2018 et 1^{er} janvier 2019 **augmente de 15,71 M€.**

Cette variation de l'encours est liée :

- au remboursement normal des échéances d'emprunt pour un montant de 6,98 M€ en capital,
- aux réalisations d'emprunts nouveaux pour 24 M€,
- à l'intégration de nouveaux contrats de prêts suite à la prise de compétence eau potable sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême et à la dissolution du SMAEPA de Châteauneuf
- aux remboursements anticipés d'emprunts réalisés en 2018.

Le tableau ci-dessous récapitule les variations de l'encours par budget liées à chacun de ces facteurs.

	Encours au 1er janvier 2018	Remboursement du capital	Nouveaux emprunts	Transfert suite à loi Notre (Dissolution /retrait)	Capital remboursé par anticipation	Encours au 1er janvier 2019
Budget Principal	42,33 M€	4,06 M€	9,00 M€		1,13 M€	46,14 M€
Déchets ménagers	0,70 M€	0,41 M€				0,29 M€
Développement économique	5,36 M€	1,41 M€				3,95 M€
Transport	0,00 M€	0,00 M€	12,00 M€			12,00 M€
Assainissement	15,74 M€	1,42 M€	3,00 M€	0,71 M€	1,14 M€	16,89 M€
Eau potable	0,62 M€	0,09 M€		0,25 M€		0,78 M€
TOTAL	64,75 M€	7,39 M€	24,00 M€	0,96 M€	2,27 M€	80,05 M€
TOTAL (Hors Déchets Ménagers)	64,05 M€	6,98 M€	24,00 M€	0,96 M€	2,27 M€	79,76 M€

1.1) Les emprunts réalisés en 2018 concernent les budgets suivants :

Budget principal :

- Emprunt de **5 M€** (crédit reporté de 2017) réalisé auprès de la Banque postale, amortissable sur une durée de 15 ans à taux fixe de 1,30 %.
- Emprunt de **4 M€** réalisé auprès de la Société générale, amortissable sur une durée de 20 ans à taux fixe de 1,54 %. Cet emprunt constitue une part de la consultation de décembre 2018 qui portait sur un montant de 10 M€. Un contrat de prêt complémentaire de 6 M€ sur 20 ans à taux fixe de 1,73 % prévoit une phase de mobilisation jusqu'au 31/12/2019.

Budget transport :

Dans le cadre du financement du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), GrandAngoulême a consulté les différents financeurs et a négocié les emprunts suivants :

- Emprunt de **4 M€** pour le financement du matériel roulant, réalisé auprès de la Société Générale, amortissable sur une durée de 15 ans à taux fixe de 1,33%
- Emprunt de **8 M€** pour le financement des infrastructures, réalisé auprès de la Banque postale, amortissable sur une durée de 30 ans à taux fixe de 1,76%

- Emprunt de **8,5 M€** pour le financement des infrastructures, réalisé auprès de Arkéa Banque (groupe Crédit Mutuel), amortissable sur une durée de 30 ans à taux fixe de 1,89%. Cet emprunt comporte une phase de mobilisation jusqu'au 30 juin 2019.
- Emprunt de **4 M€** pour le financement des infrastructures, réalisé auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires), amortissable sur une durée de 40 ans basé sur le taux du livret A plus une marge de 0,75 %. Cet emprunt comporte une phase de mobilisation de 4 ans, soit jusqu'au 30 décembre 2022.
- Emprunt de **4 M€** pour le financement des infrastructures, réalisé auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires), amortissable sur une durée de 25 ans, basé sur le taux du livret A plus une marge de 0,60 %. Cet emprunt comporte une phase de mobilisation de 4 ans soit jusqu'à juin 2023.

A ce jour, seuls les 2 premiers contrats ont fait l'objet de versement de fonds.

Budget assainissement:

- Emprunt de **3 M€** réalisé auprès de la Société générale, amortissable sur une durée de 20 ans à taux fixe de 1,52%.
- Dans le cadre de la dissolution du Syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable de Châteauneuf, un emprunt de **850 000 €** réalisé en 2012 auprès du Crédit Agricole Charente Périgord pour financer les travaux d'assainissement de Sireuil et amortissable sur une durée de 25 ans et à taux fixe de 4,64 % est transféré à GrandAngoulême. L'encours de cet emprunt au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 706 812,34 €.

Budget Eau potable:

- La prise de compétence Eau potable sur la totalité du territoire a entraîné le retrait des communes d'Asnières sur Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle du Syndicat d'eau potable Nord Ouest Charente. Un emprunt de **350 000 €** a été réalisé en 2011 auprès du Crédit Agricole Charente Périgord pour financer les travaux de l'usine de Brie amortissable sur une durée de 20 ans et à taux fixe (4,19 %) est transféré à GrandAngoulême. L'encours de cet emprunt au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 250 660,10 €.

1.2) Suite à la fusion de 2017, GrandAngoulême a récupéré un nombre important de contrats de prêt. Après une étude réalisée en collaboration avec la société TAELYS, société de conseil en gestion de dette et après consultation des différents partenaires financiers de l'agglomération, GrandAngoulême a procédé au remboursement anticipé de certains emprunts dont les taux d'intérêts étaient relativement élevés. Le remboursement anticipé global porte sur un encours de **2,27 M€**.

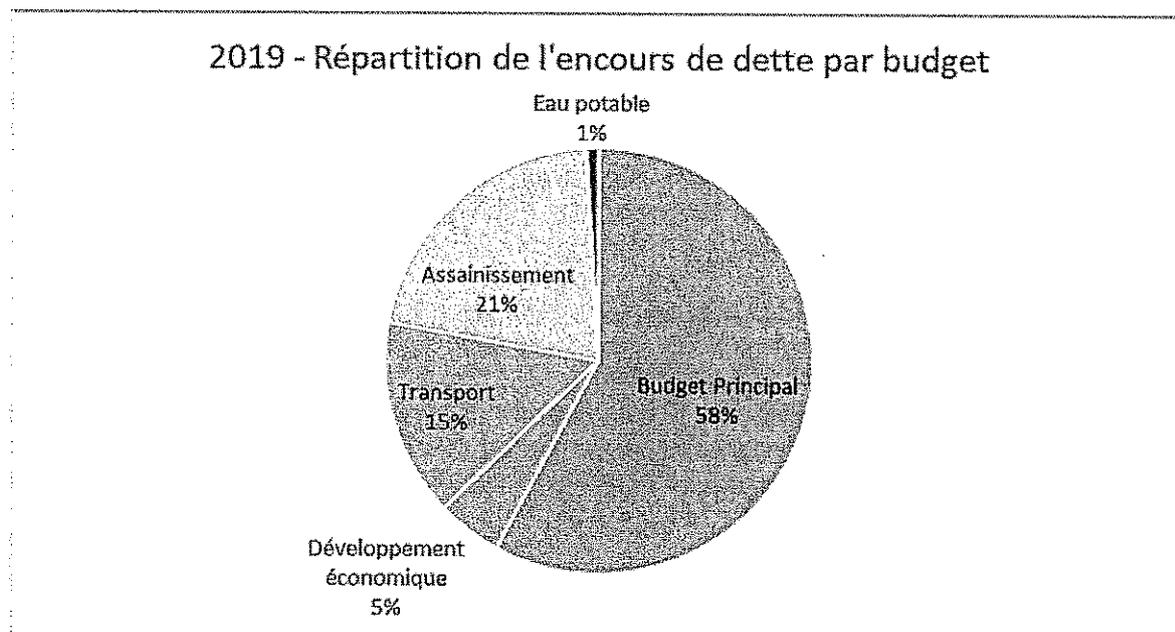
Prêteur	N° contrat	Montant initial emprunt	Taux initial	Capital remboursé par anticipation	Montant indemnité
CRCA	70000287618	600 000,00 €	4,64%	197 367,86 €	21 263,10 €
CRCA	70000393310	320 000,00 €	4,95%	125 917,67 €	13 630,59 €
CRCA	70001118038	500 000,00 €	4,03%	218 996,89 €	23 370,62 €
CRCA	70001741940	500 000,00 €	4,28%	258 348,69 €	27 677,76 €
CRCA	70002070683	400 000,00 €	3,95%	218 925,39 €	23 333,80 €
CRCA	70002568088	208 000,00 €	4,65%	112 969,63 €	12 172,48 €
Budget principal				1 132 526,13 €	121 448,34 €
CRCA	70005619520	500 000,00 €	5,20%	395 000,00 €	42 923,33 €
CRCA	70005586346	500 000,00 €	4,70%	423 477,45 €	45 664,99 €
CRCA	70006783129	136 000,00 €	3,76%	104 865,15 €	11 143,67 €
CRCA	70006154253	325 000,00 €	LEP+1,24	216 666,60 €	6 500,00 €
Budget assainissement				1 140 009,20 €	106 231,99 €
TOTAL				2 272 535,33 €	227 680,32 €

C- ANALYSE DE LA DETTE au 1^{er} janvier 2019

1) L'encours global de la dette au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 80 M€.

Il convient de retraiter ce montant. En effet les emprunts destinés notamment aux investissements liés à la collecte des déchets ont été réalisés antérieurement à 2012 sur le budget principal, avant la création d'un budget annexe spécifique. Le budget annexe Déchets ménagers intègre le remboursement d'une partie de la dette correspondant à ce financement. Il s'agit de la dernière année de retraitement de l'encours global de la dette de GrandAngoulême.

1.1) Après retraitement l'encours s'élève à 79,76 M€ et se répartit comme suit :



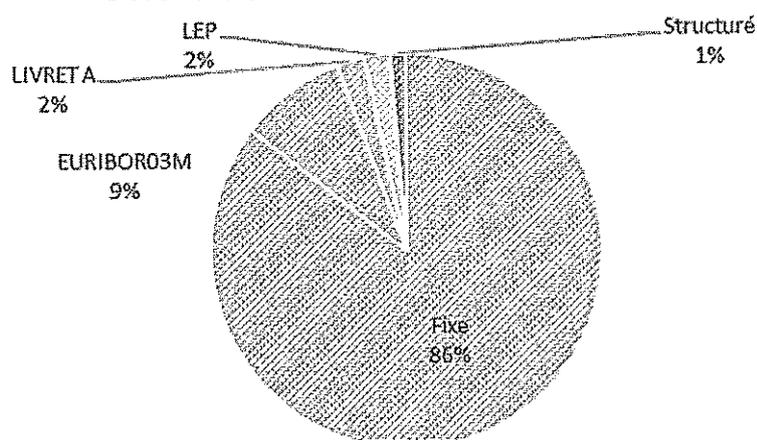
1.2) L'encours de dette de GrandAngoulême est composée de 93 contrats de prêts dont 98,70% sont classifiés 1A selon la charte Gissler.

Un contrat de prêt est dit structuré : il a été réalisé en 2006 auprès de la Caisse d'épargne pour un montant de 5 M€. Il est classifié E3 et la structure de taux est la suivante : taux fixe à 2,98 % si (CMS 20 ans – CMS1 an supérieur ou égale à 0,40 % sinon 6,80% - 5* (CMS 20 ans – CMS1 an). Cette structure de taux ne présente pas de risque particulier actuellement. L'encours au 1^{er} janvier 2019 de ce contrat s'élève à 1 M€.

Le taux d'endettement moyen s'établit au 1^{er} janvier 2019 à 2,07 % contre 2,60 % en 2018. Il ressort à 2,12 % sur les emprunts à taux fixe qui représentent 86 % de l'encours, à 1,64 % sur les taux révisables et 2,98 % sur le structuré.

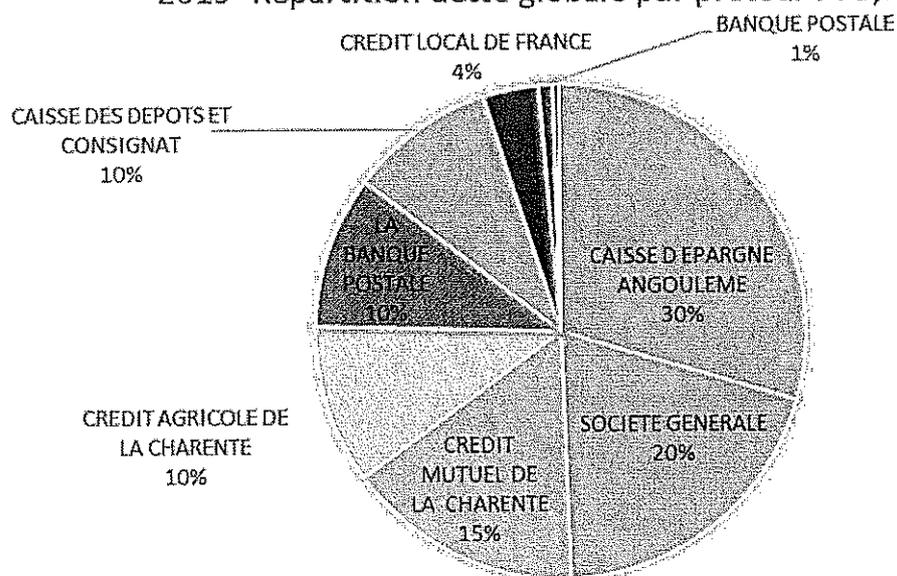
	Encours au 01/01/2019
Budget Principal	46 133 348,72 €
Développement économique	3 950 768,54 €
Transport	12 000 000,00 €
Assainissement	16 893 546,61 €
Eau potable	783 473,41 €
	79 761 137,28 €

RÉPARTITION DE L'ENCOURS PAR TYPE DE TAUX



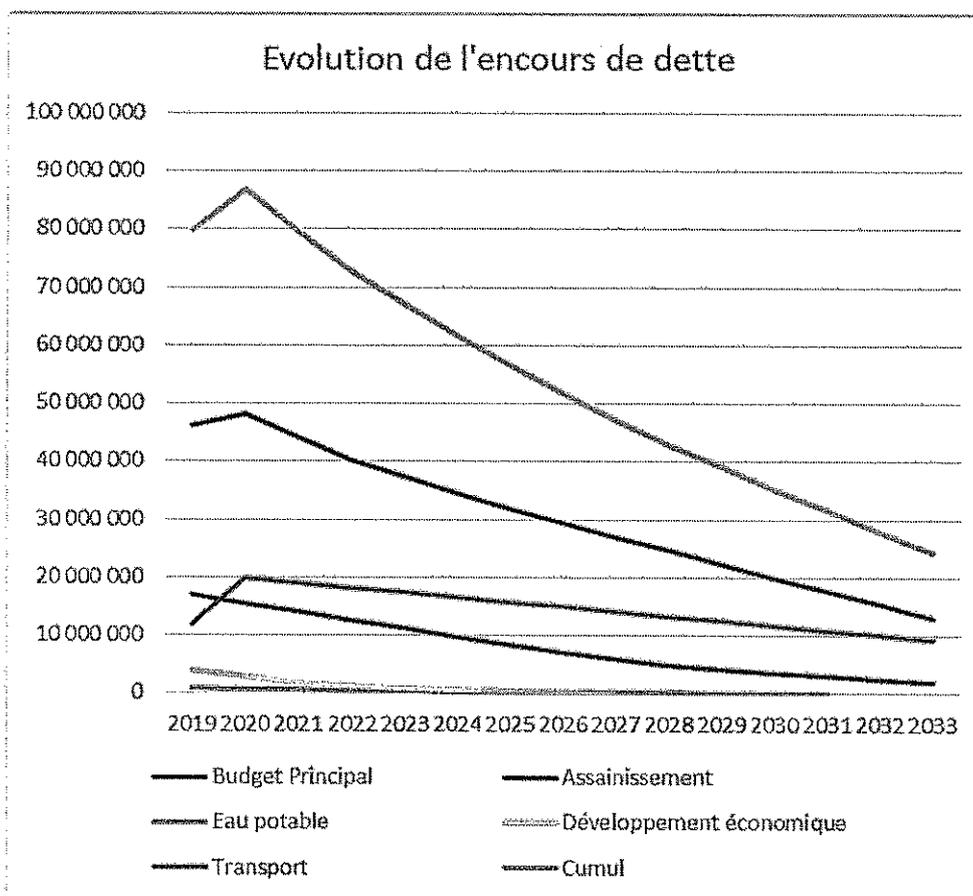
1.3) La répartition de l'encours par prêteur au 1^{er} janvier 2019 est la suivante :

2019- Répartition dette globale par prêteur : 79,7 M€



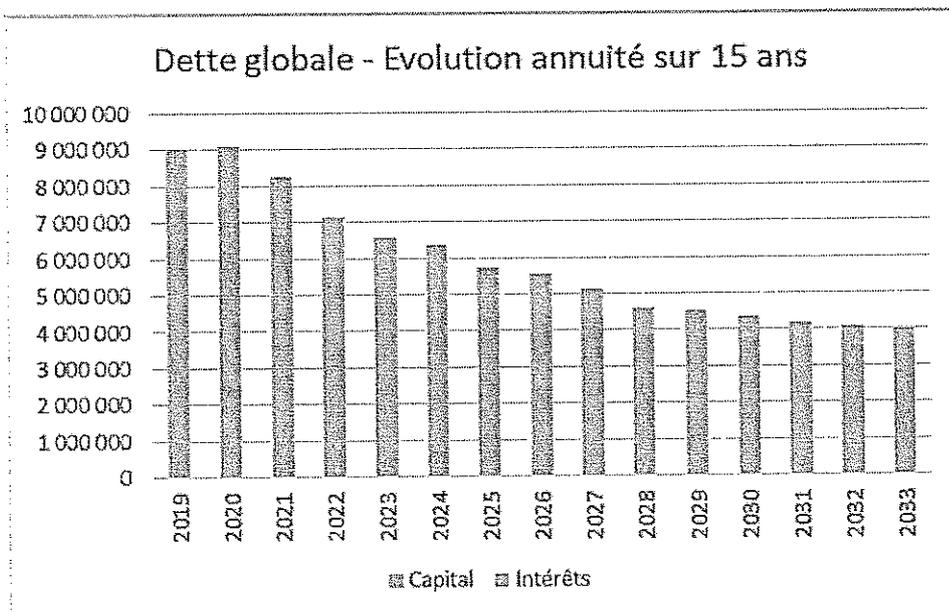
PRETEUR	ENCOURS	%
CAISSE D'EPARGNE ANGOULEME	23,55 M€	30
SOCIETE GENERALE	15,93 M€	20
CREDIT MUTUEL DE LA CHARENTE	12,37 M€	16
CREDIT AGRICOLE DE LA CHARENTE	8,27 M€	10
LA BANQUE POSTALE	8,00 M€	10
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	7,62 M€	10
CREDIT LOCAL DE FRANCE	2,95 M€	4
BANQUE POSTALE	0,74 M€	1
A.F.B.A.G.	0,34 M€	0

1.4) Le profil d'amortissement de la dette de GrandAngoulême est essentiellement trimestriel à capital constant. L'évolution de l'encours global sur les quinze années à venir est présentée dans le graphique suivant :



ANNÉE	Principal ENCOURS	Assainissement ENCOURS	Eau potable ENCOURS	Economie ENCOURS	Transport ENCOURS	CUMUL ENCOURS
2019	46 133 348,72	16 893 546,61	783 473,41	3 950 768,54	12 000 000,00	79 761 137,28
2020	48 196 464,35	15 449 950,53	677 245,51	2 740 010,38	19 825 000,00	86 888 670,77
2021	44 094 377,78	14 008 991,25	573 428,87	1 776 678,39	19 008 333,34	79 461 809,63
2022	40 254 665,26	12 574 506,29	468 961,92	1 223 346,39	18 191 666,68	72 713 146,54
2023	37 260 538,08	11 147 056,23	363 817,42	820 014,39	17 375 000,02	66 966 426,14
2024	34 512 628,98	9 720 307,69	257 966,98	596 682,18	16 558 333,36	61 645 919,19
2025	31 810 854,70	8 304 466,97	151 380,80	416 683,50	15 741 666,70	56 425 052,67
2026	29 380 829,90	7 066 395,75	132 324,79	236 684,82	14 925 000,04	51 741 235,30
2027	27 031 027,23	5 825 710,84	112 470,33	56 686,14	14 108 333,38	47 134 227,92
2028	24 678 045,59	4 801 190,87	91 783,97		13 291 666,72	42 862 687,15
2029	22 321 815,93	4 151 129,49	70 230,85		12 475 000,06	39 018 176,33
2030	19 962 267,73	3 536 296,68	47 774,65		11 658 333,40	35 204 672,46
2031	17 622 573,87	2 999 639,59	24 377,54		10 841 666,74	31 488 257,74
2032	15 350 382,45	2 490 020,27			10 025 000,08	27 865 402,80
2033	13 076 655,20	2 021 909,52			9 208 333,42	24 306 898,14

L'évolution prévisionnelle de l'annuité globale de la dette de GrandAngoulême est la suivante :



ANNEE	CAPITAL	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2019	7 372 466,51	1 677 836,19	9 050 302,70
2020	7 426 861,14	1 691 816,39	9 118 677,53
2021	6 748 663,09	1 520 135,19	8 268 798,28
2022	5 746 720,40	1 369 490,67	7 116 211,07
2023	5 320 506,95	1 244 335,88	6 564 842,83
2024	5 220 866,52	1 133 808,68	6 354 675,20
2025	4 683 817,37	1 029 089,34	5 712 906,71
2026	4 607 007,38	934 829,53	5 541 836,91
2027	4 271 540,77	841 743,29	5 113 284,06
2028	3 844 510,82	765 660,65	4 610 171,47
2029	3 813 503,87	697 806,64	4 511 310,51
2030	3 716 414,72	630 952,95	4 347 367,67
2031	3 622 854,94	567 143,31	4 189 998,25
2032	3 558 504,66	505 566,38	4 064 071,04
2033	3 556 715,19	445 627,36	4 002 342,55

D- LA DETTE 2019 PAR BUDGET

1) L'annuité prévisionnelle de la dette par budget est la suivante :

BP 2019	Capital	Intérêts	Annuité
Budget Principal	3 936 884,37 €	767 603,17 €	4 704 487,54 €
Déchets ménagers	282 876,97 €	11 315,07 €	294 192,04 €
Développement économique	1 210 758,16 €	105 273,75 €	1 316 031,91 €
Transport	675 000,00 €	273 790,31 €	948 790,31 €
Assainissement	1 455 798,29 €	517 435,44 €	1 973 233,73 €
Eau potable	106 227,90 €	30 344,29 €	136 572,19 €
TOTAL	7 667 545,69 €	1 705 762,03 €	9 373 307,72 €
TOTAL (Hors DM)	7 384 668,72 €	1 694 446,96 €	9 079 115,68 €

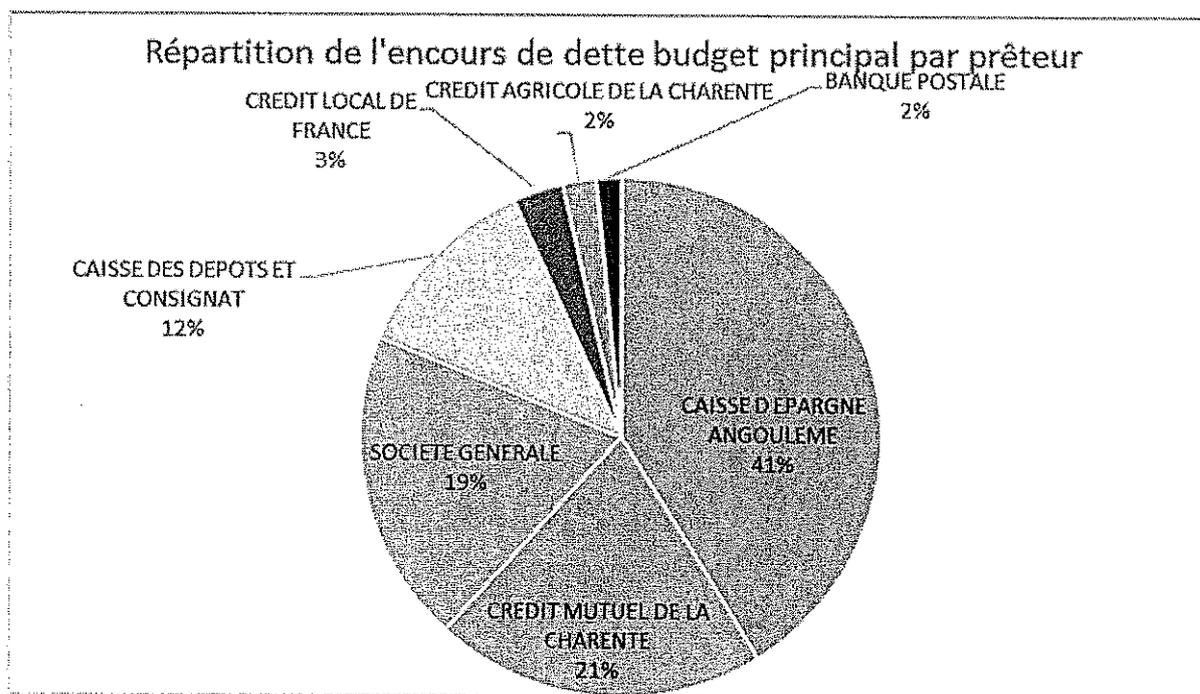
LE BUDGET PRINCIPAL

L'encours de dette du budget principal au 1^{er} janvier 2019 s'établit à 46,133 M€ et se compose de 25 lignes de prêts.

Le taux moyen de l'encours de dette est estimé à 1,75 % pour 2019. L'encours est composé à 83 % de taux fixe, 15 % de taux variable, les 2 % restant correspondent à un emprunt structuré dont les anticipations actuelles ne présentent pas de risque particulier.

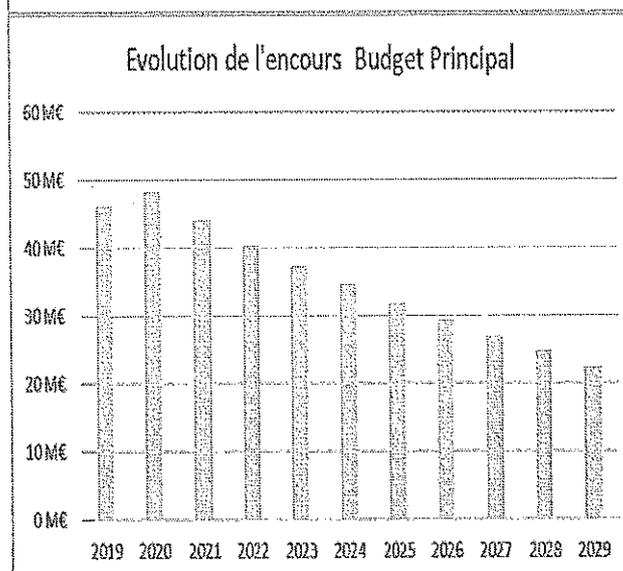
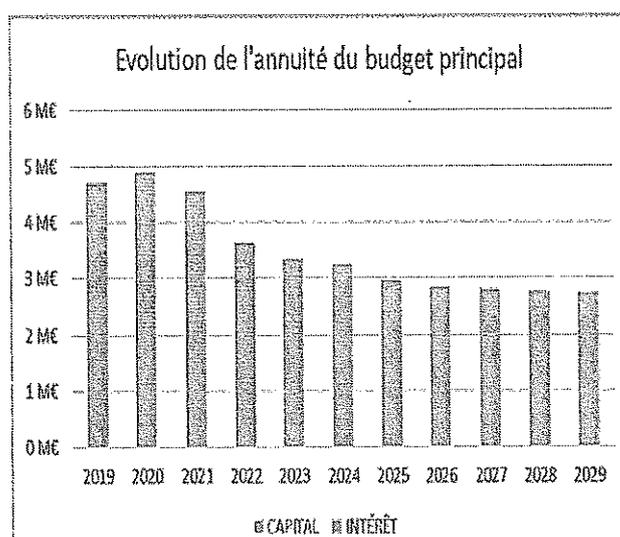
Le taux d'intérêt appliqué pour les échéances de l'emprunt structuré tient compte de l'écart entre le CMS 20 ans et le CMS1. Cet emprunt s'éteint en 2021. L'encours au 1^{er} janvier est de 1 M€.

La durée résiduelle moyenne de l'encours est de 19 ans et se répartit entre 7 prêteurs.



Hors recours à de nouveaux emprunts, l'évolution de l'encours et de l'annuité de la dette actuelle du budget principal sur les 10 prochaines années sont les suivantes :

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ	CAPITAL	INTÉRÊT
2019	46,13 M€	4,70 M€	3,94 M€	0,77 M€
2020	48,20 M€	4,91 M€	4,10 M€	0,80 M€
2021	44,09 M€	4,56 M€	3,84 M€	0,72 M€
2022	40,25 M€	3,65 M€	2,99 M€	0,65 M€
2023	37,26 M€	3,35 M€	2,75 M€	0,61 M€
2024	34,51 M€	3,27 M€	2,70 M€	0,56 M€
2025	31,81 M€	2,95 M€	2,43 M€	0,52 M€
2026	29,38 M€	2,84 M€	2,35 M€	0,49 M€
2027	27,03 M€	2,80 M€	2,35 M€	0,45 M€
2028	24,68 M€	2,77 M€	2,36 M€	0,41 M€
2029	22,32 M€	2,74 M€	2,36 M€	0,38 M€

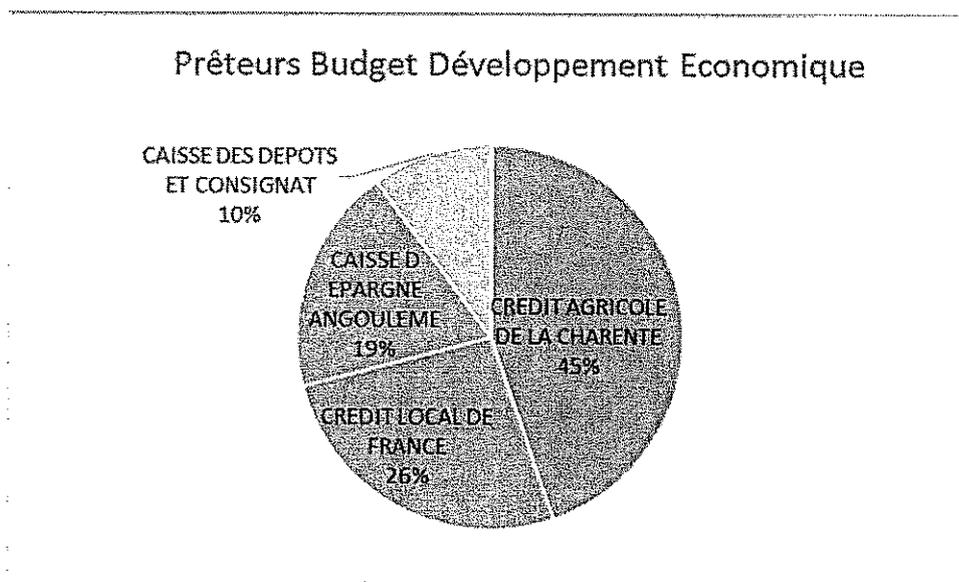


LE BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'encours de dette du budget annexe Développement économique au 1^{er} janvier 2019 s'établit à 3,95 M€ et se compose de 7 lignes de prêts.

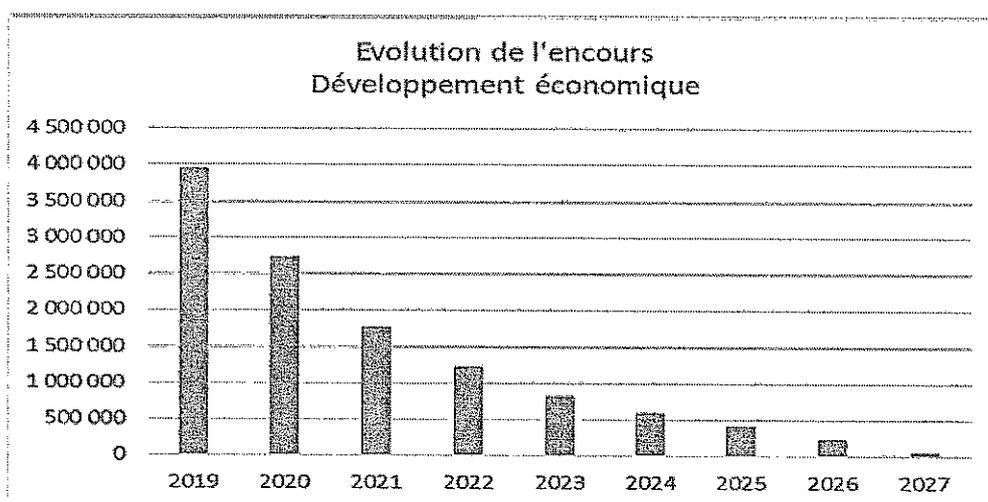
Le taux moyen de l'encours de dette est estimé à 2,93 % pour 2019. L'encours est composé à 52 % de taux fixe et 48 % de taux variable.

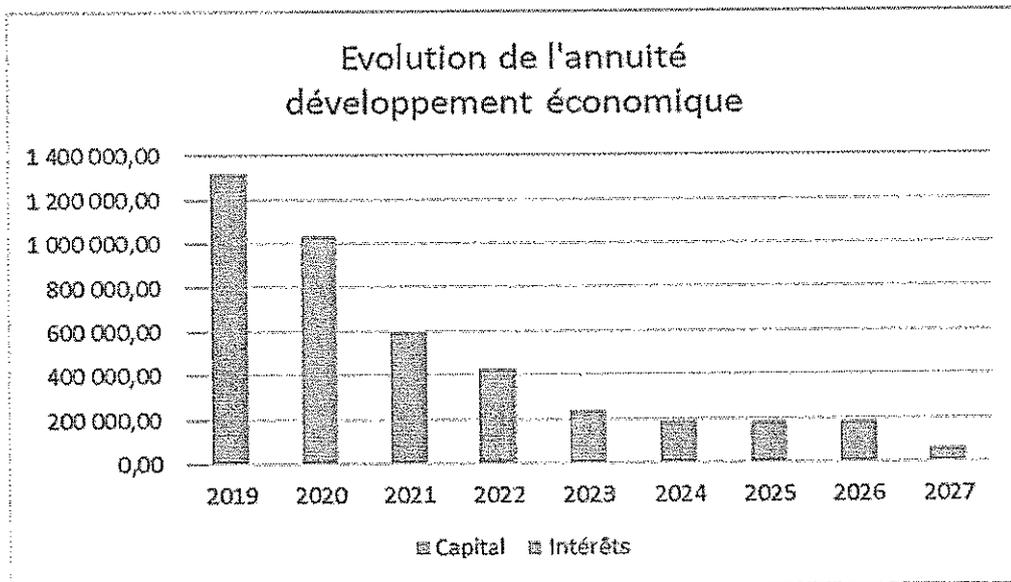
La durée résiduelle moyenne de l'encours est de 5 ans et se répartit entre 4 prêteurs.



Hors recours à de nouveaux emprunts, l'évolution de l'encours et de l'annuité de la dette actuelle du budget annexe développement économique sur les prochaines années sont les suivantes :

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ	CAPITAL	INTÉRÊT
2019	3 950 768,54	1 316 031,91	1 210 758,16	105 273,75
2020	2 740 010,38	1 032 612,47	963 331,99	69 280,48
2021	1 776 678,39	596 009,47	553 332,00	42 677,47
2022	1 223 346,39	428 344,11	403 332,00	25 012,11
2023	820 014,39	237 996,85	223 332,21	14 664,64
2024	596 682,18	190 582,35	179 998,68	10 583,67
2025	416 683,50	186 982,37	179 998,68	6 983,69
2026	236 684,82	183 382,40	179 998,68	3 383,72
2027	56 686,14	57 027,91	56 686,14	341,77



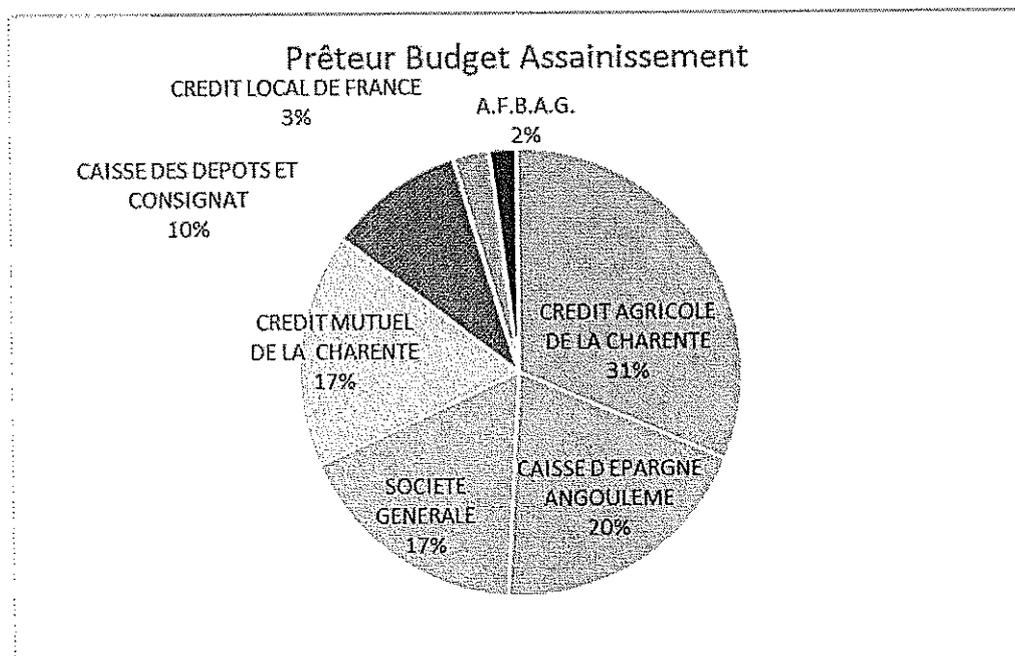


LE BUDGET ASSAINISSEMENT

L'encours de dette du budget annexe Assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019 s'établit à 16,89 M€ et se compose de 55 lignes de prêts.

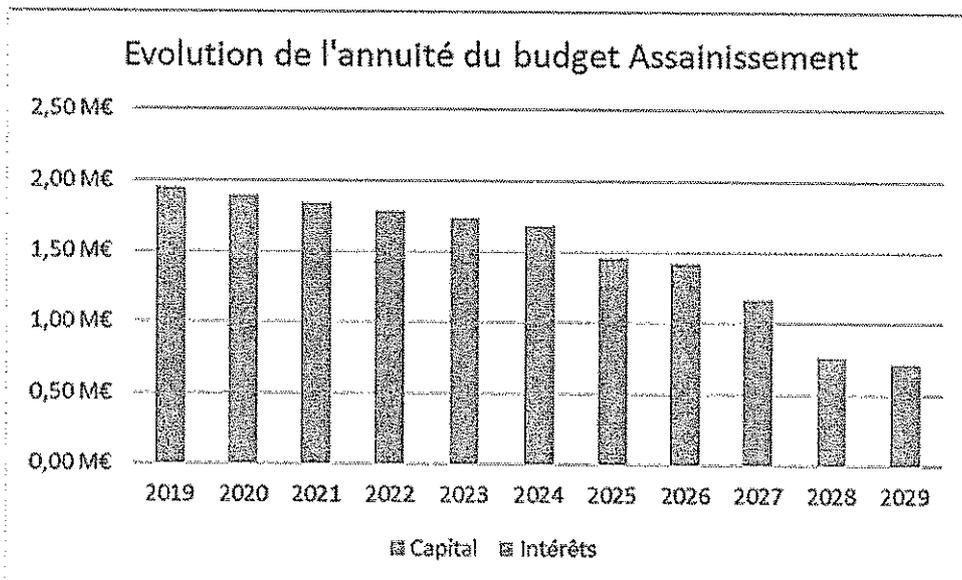
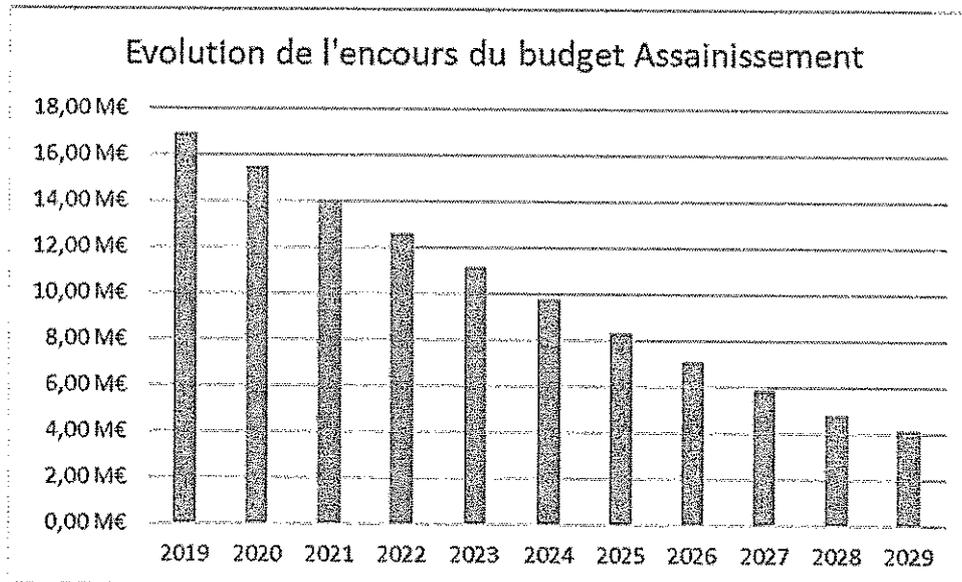
Le taux moyen de l'encours de dette est estimé à 3 % pour 2019. L'encours est composé à 80 % de taux fixe et 10 % de taux variable.

La durée résiduelle moyenne de l'encours est de 13 ans et se répartit entre 7 prêteurs.



Hors recours à de nouveaux emprunts, l'évolution de l'encours et de l'annuité de la dette actuelle du budget annexe assainissement sur les 10 prochaines années sont les suivantes :

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ	CAPITAL	INTÉRÊT
2019	16,89 M€	1,94 M€	1,44 M€	0,50 M€
2020	15,45 M€	1,90 M€	1,44 M€	0,45 M€
2021	14,01 M€	1,84 M€	1,43 M€	0,41 M€
2022	12,57 M€	1,79 M€	1,43 M€	0,36 M€
2023	11,15 M€	1,74 M€	1,43 M€	0,31 M€
2024	9,72 M€	1,68 M€	1,42 M€	0,27 M€
2025	8,30 M€	1,46 M€	1,24 M€	0,22 M€
2026	7,07 M€	1,42 M€	1,24 M€	0,18 M€
2027	5,83 M€	1,17 M€	1,02 M€	0,14 M€
2028	4,80 M€	0,77 M€	0,65 M€	0,12 M€
2029	4,15 M€	0,72 M€	0,61 M€	0,10 M€

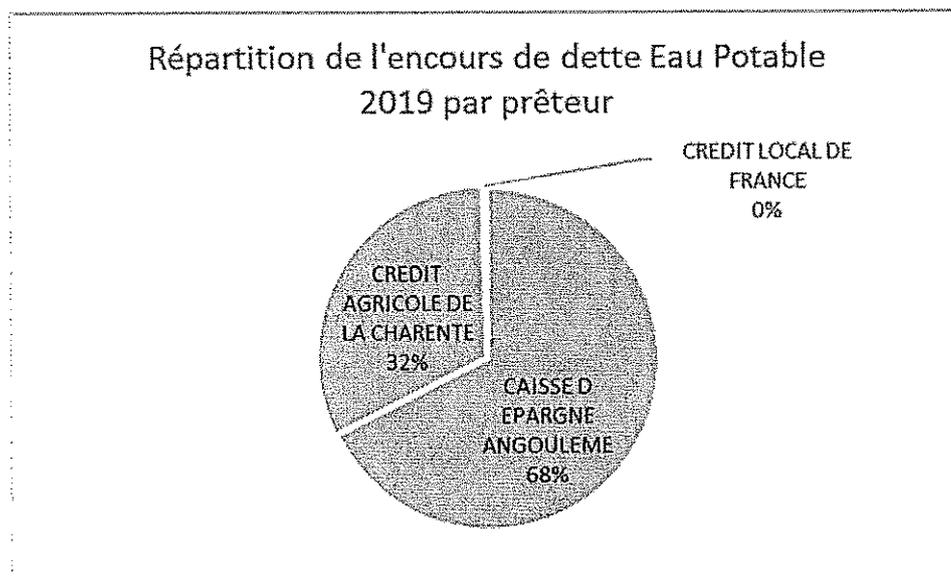


LE BUDGET EAU POTABLE

L'encours de dette du budget annexe Eau Potable au 1^{er} janvier 2019 s'établit à 783 K€ et se compose de 3 lignes de prêts.

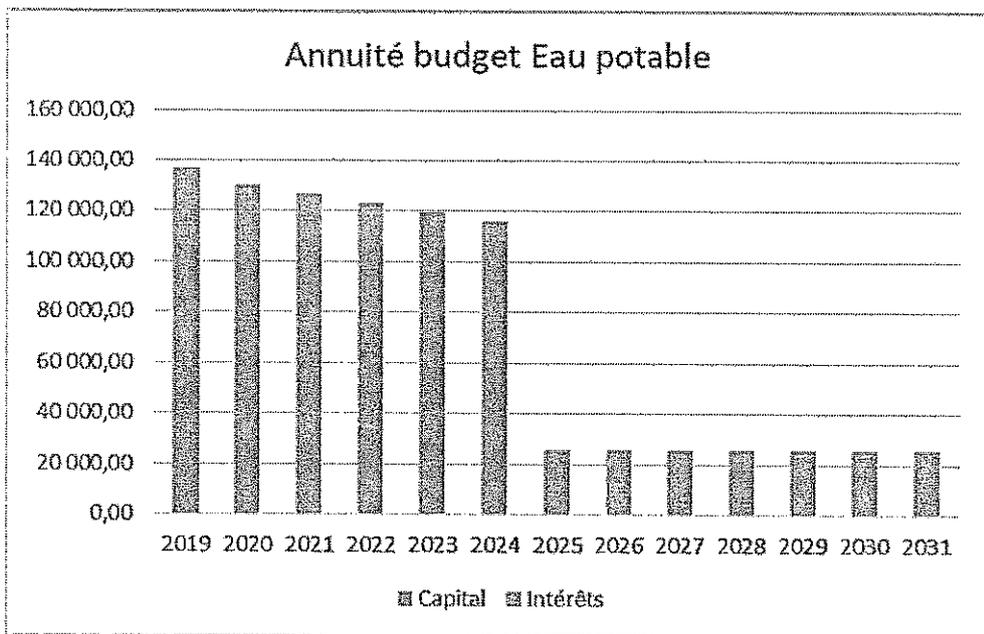
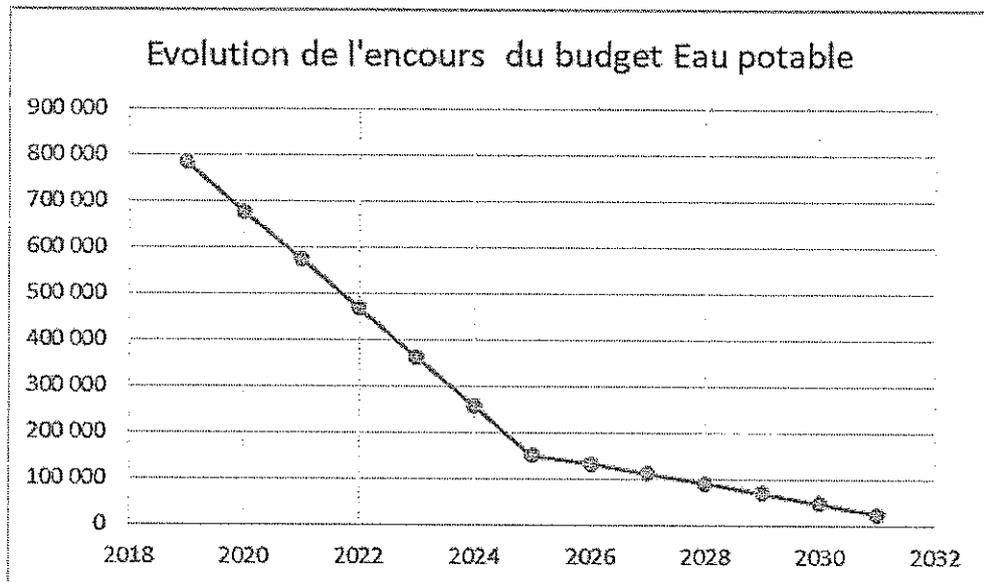
Le taux moyen de l'encours de dette est estimé à 4 % pour 2019. L'encours est composé à 100 % de taux fixe.

La durée résiduelle moyenne de l'encours est de 8 ans et se répartit entre 3 prêteurs.



Hors recours à de nouveaux emprunts, l'évolution de l'encours et de l'annuité de la dette actuelle du budget annexe eau potable sur les prochaines années sont les suivantes :

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ	CAPITAL	INTÉRÊT
2019	783 473,41	136 572,19	106 227,90	30 344,29
2020	677 245,51	129 866,62	103 816,64	26 049,98
2021	573 428,87	126 370,08	104 466,95	21 903,13
2022	468 961,92	122 873,56	105 144,50	17 729,06
2023	363 817,42	119 377,03	105 850,44	13 526,59
2024	257 966,98	115 880,72	106 586,18	9 294,54
2025	151 380,80	25 398,87	19 056,01	6 342,86
2026	132 324,79	25 398,87	19 854,46	5 544,41
2027	112 470,33	25 398,87	20 686,36	4 712,51
2028	91 783,97	25 398,87	21 553,12	3 845,75
2029	70 230,85	25 398,87	22 456,20	2 942,67
2030	47 774,65	25 398,87	23 397,11	2 001,76
2031	24 377,54	25 398,96	24 377,54	1 021,42



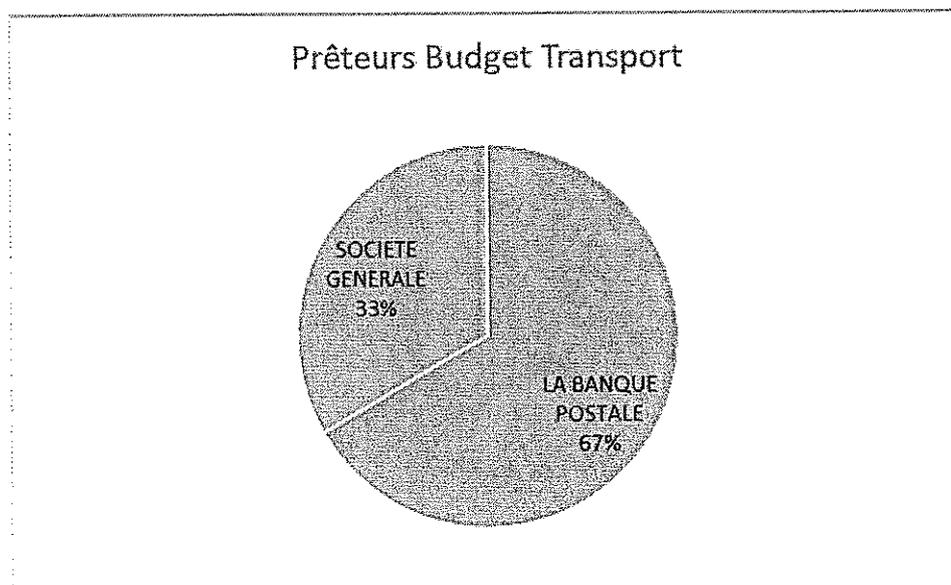
LE BUDGET TRANSPORT

L'encours de dette du budget annexe transport au 1^{er} janvier 2019 s'établit à 12 M€ et se compose de 2 lignes de prêts.

Comme indiqué précédemment dans les cadre des travaux du BHNS, 3 autres contrats de prêts pour un montant de 16,5 M€ ont été négociés mais non encore mobilisés. Un emprunt de 8,5 M€ signé auprès d'ARKEA Banque sera réalisé au plus tard en juin 2019. Les échéances 2019 liées à ce prêt ont été prévues au budget primitif. Deux contrats de prêts de 4 M€ chacun, négociés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou Banque des Territoires, prévoient des phases de mobilisation jusqu'à 4 ans. Aucun crédit n'est prévu pour ces contrats en 2019.

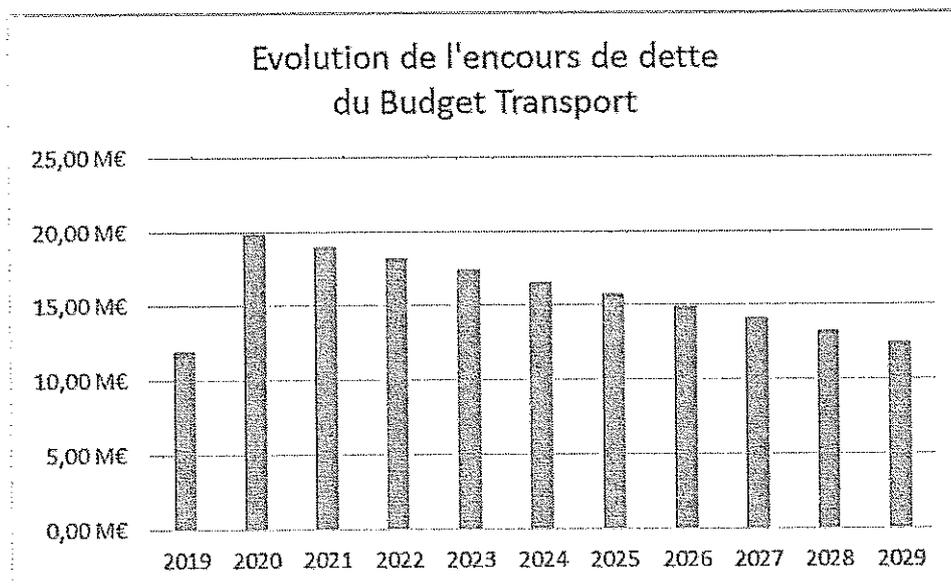
Le taux moyen de l'encours de dette est estimé à 1,73 % pour 2019. L'encours est composé à 100 % de taux fixe.

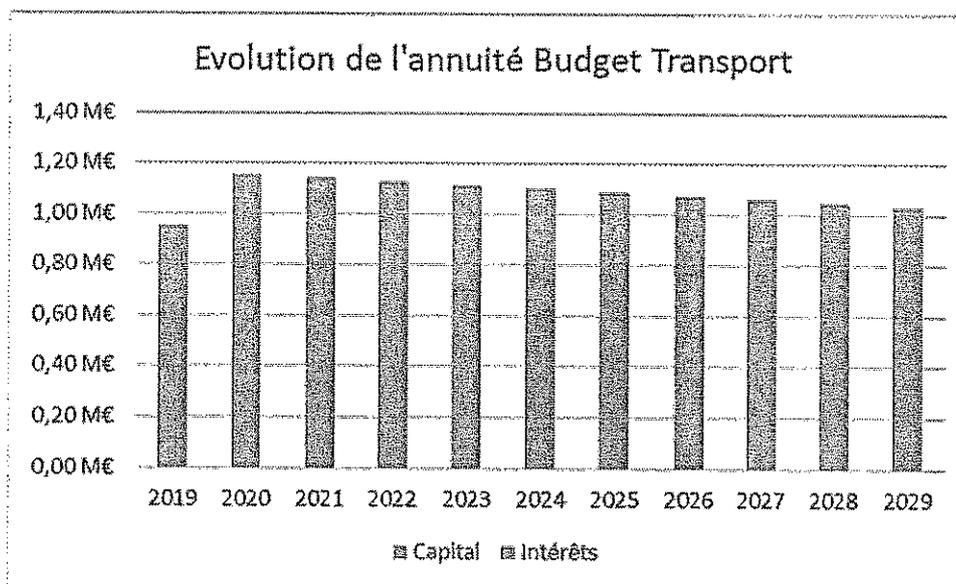
La durée résiduelle moyenne de l'encours est de 25 ans et se répartit entre 2 prêteurs.



Hors mobilisation de nouveaux emprunts, l'évolution de l'encours et de l'annuité de la dette actuelle du budget annexe transport sur les 10 prochaines années sont les suivantes :

ANNEE	ENCOURS	ANNUITE	CAPITAL	INTERET
2019	12,00 M€	0,95 M€	0,68 M€	0,27 M€
2020	19,83 M€	1,16 M€	0,82 M€	0,34 M€
2021	19,01 M€	1,14 M€	0,82 M€	0,33 M€
2022	18,19 M€	1,13 M€	0,82 M€	0,31 M€
2023	17,38 M€	1,12 M€	0,82 M€	0,30 M€
2024	16,56 M€	1,10 M€	0,82 M€	0,28 M€
2025	15,74 M€	1,09 M€	0,82 M€	0,27 M€
2026	14,93 M€	1,07 M€	0,82 M€	0,26 M€
2027	14,11 M€	1,06 M€	0,82 M€	0,24 M€
2028	13,29 M€	1,05 M€	0,82 M€	0,23 M€
2029	12,48 M€	1,03 M€	0,82 M€	0,22 M€





E - BESOIN D'EMPRUNT EN 2019

1) A long terme

Les inscriptions d'autorisation d'emprunt, nécessaires à l'équilibre des différents budgets de GrandAngoulême pour financer les investissements prévus au budget primitif 2019 sont les suivantes :

	Emprunt reporté	Besoin nouveau	Cumul
Budget Principal	6,00 M€	7,24 M€	13,24 M€
Déchets ménagers	-	-	-
Développement économique	-	6,13 M€	6,13 M€
Transport	12,50 M€	7,73 M€	20,23 M€
Assainissement	-	3,48 M€	3,48 M€
Eau potable	-	-	-
TOTAL	18,50 M€	24,58 M€	43,08 M€

GrandAngoulême pourrait s'endetter au maximum d'environ 43 M€ en 2019 pour le financement de l'ensemble de son programme d'investissement. Bien entendu, le recours à l'emprunt dépendra des réalisations de dépenses d'investissement et le recours à l'emprunt sera limité au strict nécessaire.

Comme il est indiqué lors des orientations budgétaires, pour l'exercice 2019, il est préconisé de tendre vers un profil de dette privilégiant des emprunts sans risque (1A sur l'échelle de la charte Gissler) en conservant une part de taux fixe globale d'au minimum 66 % et permettant de combiner la sécurité des taux fixes avec la flexibilité offertes par les taux variables, dans un contexte où les taux restent encore bas.

2) A court terme

Par ailleurs, les activités représentatives de SPIC (Services publics industriels et commerciaux) font l'objet de comptes de dépôts de fonds séparés de celui du budget principal, sans aucune fongibilité. Aussi, en fonction des calendriers des travaux menés et de l'échéancement des paiements et des tombées de recettes, des besoins ponctuels de trésorerie peuvent apparaître.

Afin de faire face à ces besoins ponctuels de trésorerie et afin de ne pas recourir trop tôt dans l'année aux levées d'emprunt, il conviendrait de pouvoir recourir à une ligne de trésorerie susceptible d'être appelée sur l'ensemble des budgets de GrandAngoulême. Le montant de cette ligne de trésorerie ne sera pas supérieur à 10 M€ et sera ajusté au plus juste en fonction des conditions offertes à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et responsabilités sociétales du 26 mars 2019,

Sur la base de l'ensemble des éléments présentés,

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE des éléments du rapport sur la gestion de la dette de GrandAngoulême présentés ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à procéder, sous les conditions précitées à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des crédits prévu aux différents budgets pour l'année 2019 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à négocier et souscrire une ligne de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 10 M€.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 15 avril 2019

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

VOTE SUR L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Je sou mets à votre approbation le budget primitif 2019 qui comporte neuf parties :

- Budget Principal
- Budget Annexe Aménagement de zones – Gestion immobilière
- Budget Annexe Camping
- Budget Annexe Espace Carat
- Budget Annexe Transports et mobilités
- Budget Annexe Déchets Ménagers
- Budget Annexe Assainissement
- Budget Annexe Assainissement non collectif (SPANC)
- Budget Annexe Eau Potable

Pour chaque budget, les tableaux ci-dessous présentent :

- l'équilibre général (fonctionnement et investissement),
- les propositions nouvelles et la reprise du résultat antérieur par chapitre pour la section de fonctionnement
- les propositions nouvelles, les reports ainsi que le résultat d'investissement reporté par chapitre pour la section d'investissement.

I – BUDGET PRINCIPAL

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 131 900 000 € et se répartit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
REPORTS	3 296 725,70 €	7 359 908,00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	9 879 085,35 €	
PROPOSITIONS NOUVELLES	31 478 188,95 €	37 294 092,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	44 654 000,00 €	44 654 000,00 €
AFFECTATION EXCEDENT 2018		9 538 538,72 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	87 246 000,00 €	77 707 461,28 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	87 246 000,00 €	87 246 000,00 €
TOTAL GENERAL	131 900 000,00 €	131 900 000,00 €

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		9 538 538,72 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 090 133,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	21 250 000,00 €	
013	ATENUATION DE CHARGES		223 900,00 €
014	ATENUATION DE PRODUITS	21 510 000,00 €	
022	DEPENSES IMPREVUES	300 000,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 753 047,00 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 700 000,00 €	610 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 335 133,00 €	
66	CHARGES FINANCIERES	1 342 700,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	859 987,00 €	
10201910	AE 1-DEVELOPPEMENT DURABLE - PROGRAMME 2019-2023	105 000,00 €	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		6 870 347,00 €
73	IMPOTS ET TAXES		49 105 455,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		20 767 009,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		102 901,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS		21 103,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		6 746,28 €
	TOTAL	87 246 000,00 €	87 246 000,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT (reports et crédits nouveaux)

1- Les dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		9 879 085,35 €	9 879 085,35 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		610 000,00 €	610 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		800 000,00 €	800 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	11 925,00 €	4 180 000,00 €	4 191 925,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 743 375,00 €	1 743 375,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	443 651,69 €	773 579,00 €	1 217 230,69 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	85 218,95 €	1 423 903,14 €	1 509 122,09 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		381 809,59 €	3 216 061,59 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 882 961,69 €	76 500,00 €	1 959 461,69 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		100 000,00 €	100 000,00 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	420 514,13 €		420 514,13 €
AP 2	10199804 AP 02-MEDIATHEQUE		480 000,00 €	480 000,00 €
AP 6	10200703 AP 06-ORU - HABITAT		306 236,81 €	306 236,81 €
AP 14	10201001 AP 11-PASSERELLE DU POLE D ECHANGE MULTIMODAL		3 685 862,23 €	3 685 862,23 €
AP 11	10201004 AP 14-SECTEUR GARE		1 594 519,40 €	1 594 519,40 €
AP 15	10201103 AP 15-LGV - SEA		0,00 €	0,00 €
AP 16	1016 AP 16-PEM		2 700 000,00 €	2 700 000,00 €
AP 18	10201402 AP 18-PUBLICS SPECIFIQUES		150 000,00 €	150 000,00 €
AP 19	10201403 AP 19-INTERVENTION SUR LE PARC PUBLIC EXISTANT		260 000,00 €	260 000,00 €
AP 20	10201404 AP 20-HABITAT INDIGNE 2014 - 2020		400 000,00 €	400 000,00 €
AP 21	10201405 AP 21-PLAN DE COHESION SOCIALE 2014 - 2020		1 496 008,00 €	1 496 008,00 €
AP 22	10201406 AP 22-ACCESSION A LA PROPRIETE 2014 - 2020		316 000,00 €	316 000,00 €
AP 23	10201602 AP 23-PNRU 2		323 000,00 €	323 000,00 €
AP 24	10201603 AP 24-AMENAGEMENT RN 141		1 375 000,00 €	1 375 000,00 €
AP 25	10201605 AP 25-STADE CHANZY		535 007,00 €	535 007,00 €
AP 26	10201702 AP 26-AMENAGEMENT VOIRIE ZONE DES MONTAGNES		120 000,00 €	120 000,00 €
AP 28	10201704 AP 28-VAL DE CHARENTE - V92		323 000,00 €	323 000,00 €
AP 29	10201705 AP 29-PLUI		93 660,00 €	93 660,00 €
AP 30	10201706 AP 30-DOCUMENT D URBANISME		161 000,00 €	161 000,00 €
AP 31	10201707 AP 31-RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS		12 942,19 €	12 942,19 €
AP 33	10201662 AP 33-ALSH		416 436,77 €	416 436,77 €
AP 35	10201717 AP 35-COUP DE POUCE SORTIE DE VACANCE (PINEL+)		90 000,00 €	90 000,00 €
AP 36	10201718 AP 36-NAUTILIS - PHOTOVOLTAIQUE		759 852,00 €	759 852,00 €
AP 37	10201719 AP 37-NAUTILIS - TOITURE		136 720,00 €	136 720,00 €
AP 38	10201720 AP 38-CANALISATION PLYVIALE BHNS		50 441,00 €	50 441,00 €
AP 39	10201721 AP 39-TROIS CHENES ET SNPE		178 000,00 €	178 000,00 €
AP 40	10201801 AP 40-BAROULHET		50 000,00 €	50 000,00 €
AP 41	10201802 AP 41-LIAISONS DOUCES		159 000,00 €	159 000,00 €
AP 42	10201803 AP 42-PEM LA COURONNE		240 000,00 €	240 000,00 €
AP 43	10201804 AP 43-CONSERVATOIRE		55 360,00 €	55 360,00 €
AP 45	10201806 AP 45-DECONSTRUCTION CENTRE EQUESTRE LES FRAUDS		200 000,00 €	200 000,00 €
AP 46	10201807 AP 46-EAUX PLYVIALES - GRAND FONT		108 346,07 €	108 346,07 €
AP 47	10201808 AP 47-REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE		80 000,00 €	80 000,00 €
AP 48	10201809 AP 48-AMENAGEMENT BARREAU NORD LES MONTAGNES		300 000,00 €	300 000,00 €
AP 49	10201901 AP 49-LIAISON HOTELS LES MONTAGNES		108 000,00 €	108 000,00 €
AP 50	10201902 AP 50-LIAISON ROND-POINT CROIX BLANCHE LES MONTAGNES		30 000,00 €	30 000,00 €
AP 51	10201903 AP 51-LOCAL STOCKAGE DE GRANDANGOULEME		500 000,00 €	500 000,00 €
AP 52	10201904 AP 52- PRODUCTION NOUVELLE 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT		350 000,00 €	350 000,00 €
AP 53	10201905 AP 53-REHABILITATION 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT		116 400,00 €	116 400,00 €
AP 54	10201906 AP 54-REHABILITATION SIEGE		40 000,00 €	40 000,00 €
AP 55	10201907 AP 55-REHABILITATION VOIRIES		300 000,00 €	300 000,00 €
AP 56	10201908 AP 56-SCHEMA CYCLABLE		220 000,00 €	220 000,00 €
AP 57	10201909 AP 57-AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2019		100 000,00 €	100 000,00 €
	10201808 OP BIM	58 358,11 €	4 000,00 €	62 358,11 €
	10201664 OP EPIPHYTE	751,54 €	131,04 €	882,58 €
	10201663 OP GYMNASSE DIRAC		1 657,30 €	1 657,30 €
	10201604 OP PEPINIERE AGRICOLE	11 535,00 €	10 000,00 €	21 535,00 €
	TOTAL	3 296 725,70 €	41 357 274,30 €	44 654 000,00 €

2- Les recettes

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		9 753 047,00 €	9 753 047,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		4 700 000,00 €	4 700 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		800 000,00 €	800 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		7 515 903,05 €	7 515 903,05 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		6 524 491,00 €	6 524 491,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 000 000,00 €	7 626 737,95 €	13 626 737,95 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		373 913,00 €	373 913,00 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 359 908,00 €		1 359 908,00 €
	TOTAL	7 359 908,00 €	37 294 092,00 €	44 654 000,00 €

II – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE ZONES – GESTION IMMOBILIERE

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : **34 768 100 €** et se répartit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
REPORTS	51 280,68 €	0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	3 758 248,84 €	
PROPOSITIONS NOUVELLES	17 110 470,48 €	20 920 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	20 920 000,00 €	20 920 000,00 €
AFFECTATION EXCEDENT 2018		
PROPOSITIONS NOUVELLES	13 848 100,00 €	13 848 100,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	13 848 100,00 €	13 848 100,00 €
TOTAL GENERAL	34 768 100,00 €	34 768 100,00 €

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 343 982,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	724 800,00 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	11 632 000,00 €	11 293 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 000,00 €	
66	CHARGES FINANCIERES	110 000,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 318,00 €	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		20 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 535 100,00 €
	TOTAL	13 848 100,00 €	13 848 100,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT (reports et crédits nouveaux)

1- Les dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		3 758 248,84 €	3 758 248,84 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		11 293 000,00 €	11 293 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		1 400 000,00 €	1 400 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 480 000,00 €	1 480 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 984,42 €	1 984,42 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 321,22 €	93 000,00 €	94 321,22 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	49 959,46 €	510 131,52 €	560 090,98 €
AP 1	20201501 TECHNOPARC		1 833 491,48 €	1 833 491,48 €
AP 2	20201601 PILE A HYDROGENE		307 167,06 €	307 167,06 €
AP 3	20201602 DECONSTRUCTION LE CORSAIRE		1 696,00 €	1 696,00 €
AP 5	20201801 TRAVAUX RENOV RUE DU CHAT		190 000,00 €	190 000,00 €
	TOTAL	51 280,68 €	20 868 719,32 €	20 920 000,00 €

2- Les recettes

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		724 800,00 €	724 800,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		11 632 000,00 €	11 632 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		1 400 000,00 €	1 400 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		494 671,43 €	494 671,43 €
16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		500 000,00 €	500 000,00 €
13	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		6 137 728,57 €	6 137 728,57 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		30 800,00 €	30 800,00 €
	TOTAL	0,00 €	20 920 000,00 €	20 920 000,00 €

III – BUDGET ANNEXE CAMPING

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 1 178 270 € et se répartit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
REPORTS	15 651,91 €	0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		539 424,50 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	699 348,09 €	175 575,50 €
TOTAL INVESTISSEMENT	715 000,00 €	715 000,00 €
AFFECTATION EXCEDENT 2018		133,00 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	463 270,00 €	463 137,00 €
TOTAL EXPLOITATION	463 270,00 €	463 270,00 €
TOTAL GENERAL	1 178 270,00 €	1 178 270,00 €

A) SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		133,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	172 570,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	127 000,00 €	
022	DEPENSES IMPREVUES		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	160 000,00 €	45 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 200,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00 €	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		237 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		181 137,00 €
	TOTAL	463 270,00 €	463 270,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		45 000,00 €	45 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		15 000,00 €	15 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 000,00 €	1 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		15 500,00 €	15 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		82 400,00 €	82 400,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 651,91 €	540 448,09 €	556 100,00 €
	TOTAL	15 651,91 €	699 348,09 €	715 000,00 €

2- Les recettes

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		539 424,50 €	539 424,50 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		160 000,00 €	160 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		15 000,00 €	15 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		575,50 €	575,50 €
	TOTAL	- €	715 000,00 €	715 000,00 €

L'équilibre du budget inclut le versement d'une subvention du budget principal de 181 137 €.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit en effet plusieurs dérogations au strict principe de l'équilibre des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) notamment dans son alinéa 2, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

A ce jour, les amortissements des travaux d'investissement réalisés dans le camping ne peuvent pas être répercutés sur les usagers sans pratiquer des tarifs exorbitants.

Ce budget fait l'objet d'une recherche d'optimisation pour parvenir à un meilleur équilibre. Des actions ciblées et des réorientations stratégiques doivent être mises en place à cet effet au cours des 3 prochaines années.

Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :

- 25 % au 1^{er} trimestre
- 50 % au 2^{ème} trimestre
- 20 % au 3^{ème} trimestre
- le solde au 4^{ème} trimestre

IV - BUDGET ANNEXE ESPACE CARAT

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 236 000 €.

	DEPENSES	RECETTES
REPORTS	68 648,71 €	0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		695 866,82 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	1 189 351,29 €	562 133,18 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 258 000,00 €	1 258 000,00 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	1 978 000,00 €	1 978 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 978 000,00 €	1 978 000,00 €
TOTAL EXPLOITATION	3 236 000,00 €	3 236 000,00 €

A) SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	879 478,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	530 237,00 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	560 000,00 €	367 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 285,00 €	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		1 131 278,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		7 500,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		472 222,00 €
	TOTAL	1 978 000,00 €	1 978 000,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		367 000,00 €	367 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		2 000,00 €	2 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 505,64 €	6 650,00 €	27 155,64 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 143,07 €	57 500,00 €	105 643,07 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		756 068,11 €	756 068,11 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		133,18 €	133,18 €
	TOTAL	68 648,71 €	1 189 351,29 €	1 258 000,00 €

2- Les recettes

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
001	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		695 866,82 €	695 866,82 €
040	OPERATIONS PATRIMONIALES		560 000,00 €	560 000,00 €
041	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 000,00 €	2 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		133,18 €	133,18 €
	TOTAL	- €	1 258 000,00 €	1 258 000,00 €

L'équilibre du budget inclut le versement d'une subvention du budget principal de 419 000 €.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit en effet plusieurs dérogations au strict principe de l'équilibre des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) notamment :

- dans son alinéa 1, lorsque les exigences du service public fixées par la collectivité imposent des contraintes particulières de fonctionnement (gratuités accordées par Grand'Angoulême pour certains événements annuels), qui sont évaluées au stade du budget primitif à 123 000 €.

- dans son alinéa 2, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. A ce jour, les amortissements des travaux d'investissement réalisés à l'espace Carat ne peuvent pas être répercutés sur les usagers sans pratiquer des tarifs exorbitants.

Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :

- 25 % dans le courant du 1^{er} trimestre soit 104 750 €
- 25% dans le courant du 2^{ème} trimestre soit 104 750 €
- 25% dans le courant du 3^{ème} trimestre soit 104 750 €
- Le solde au 4^{ème} trimestre à la clôture de l'exercice

Le montant définitif de subvention au titre de l'année 2019 sera calculé en fin d'exercice, au vu de la réalité des contraintes effectivement imposées et la subvention versée sera ajustée en conséquence.

V - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS / MOBILITES

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **110 198 000 €** et se répartit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
REPORTS	667 480,88 €	13 052 000,00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	6 929 150,98 €	
PROPOSITIONS NOUVELLES	58 936 368,14 €	53 481 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	66 533 000,00 €	66 533 000,00 €
AFFECTATION EXCEDENT 2018		15 796 015,95 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	43 665 000,00 €	27 868 984,05 €
TOTAL EXPLOITATION	43 665 000,00 €	43 665 000,00 €
TOTAL GENERAL	110 198 000,00 €	110 198 000,00 €

A) SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		15 796 015,95 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 284 010,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	443 700,00 €	
014	ATENUATION DE PRODUITS	50 000,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 712 000,00 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 850 000,00 €	70 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 404 695,00 €	
66	CHARGES FINANCIERES	275 000,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	595 000,00 €	
68	PROVISION POUR RISQUES	300 595,00 €	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		3 430 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES		19 780 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		4 578 454,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		10 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		530,05 €
15201601	TUNNEL DE LA GATINE	2 750 000,00 €	
	TOTAL	43 665 000,00 €	43 665 000,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT (reports et crédits nouveaux)

1- Les dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		6 929 150,98 €	6 929 150,98 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		70 000,00 €	70 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		157 000,00 €	157 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		675 000,00 €	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		164 000,00 €	164 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 498 100,00 €	1 498 100,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	106 842,88 €	27 250 906,14 €	27 357 749,02 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 638,00 €	1 362,00 €	10 000,00 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	552 000,00 €		552 000,00 €
AP 1	Op*1501		27 120 000,00 €	27 120 000,00 €
AP 2	15201701		650 000,00 €	650 000,00 €
AP 4	15201801		600 000,00 €	600 000,00 €
AP 5	15201801		750 000,00 €	750 000,00 €
	TOTAL	667 480,88 €	65 865 519,12 €	66 533 000,00 €

2- Les recettes

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		13 712 000,00 €	13 712 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 850 000,00 €	1 850 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		157 000,00 €	157 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		2 657 513,00 €	2 657 513,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	12 500 000,00 €	7 984 487,00 €	20 484 487,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		27 120 000,00 €	27 120 000,00 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	552 000,00 €		552 000,00 €
	TOTAL	13 052 000,00 €	53 481 000,00 €	66 533 000,00 €

VI - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Le Budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 34 551 000 €.

	DEPENSES	RECETTES
REPORTS	2 347 136,05 €	0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	772 425,28 €	
PROPOSITIONS NOUVELLES	8 861 438,67 €	11 981 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	11 981 000,00 €	11 981 000,00 €
AFFECTATION EXCEDENT 2018		4 804 906,68 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	22 570 000,00 €	17 765 093,32 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	22 570 000,00 €	22 570 000,00 €
TOTAL GENERAL	34 551 000,00 €	34 551 000,00 €

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		4 804 906,68 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 069 421,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	7 579 000,00 €	
013	ATENUATION DE CHARGES		53 000,00 €
014	ATENUATION DE PRODUITS	95 000,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 734 500,00 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 522 615,00 €	121 500,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 323 450,00 €	
66	CHARGES FINANCIERES	21 103,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	224 911,00 €	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		1 202 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES		16 288 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		91 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		9 593,32 €
	TOTAL	22 570 000,00 €	22 570 000,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		772 425,28 €	772 425,28 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		121 500,00 €	121 500,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		310 000,00 €	310 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		374 900,75 €	374 900,75 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		70 000,00 €	70 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 195 142,35 €	2 421 090,00 €	4 616 232,35 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	151 993,70 €	2 552 863,95 €	2 704 857,65 €
AP 3	30201101 COLONNES ENTERREES		155 815,00 €	155 815,00 €
AP 4	30201102 AMNGT DECHETTERIE BREBONZAT		2 360 603,37 €	2 360 603,37 €
AP 7	30201602 CTRE TECHN. DECHETS MENAGERS		157 917,31 €	157 917,31 €
AP 9	30201702 BACS INDIV. COLLECTE COLLECTIVE		336 748,29 €	336 748,29 €
	TOTAL	2 347 136,05 €	9 633 863,95 €	11 981 000,00 €

2- Les recettes

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 734 500,00 €	4 734 500,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 522 615,00 €	1 522 615,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		310 000,00 €	310 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		4 069 561,33 €	4 069 561,33 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 343 411,00 €	1 343 411,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		912,67 €	912,67 €
	TOTAL	- €	11 981 000,00 €	11 981 000,00 €

VII - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (Eaux Usées)

Le Budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 31 881 000 €.

	DEPENSES	RECETTES
REPORTS	527 874,16 €	0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		929 169,24 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	15 472 125,84 €	15 070 830,76 €
TOTAL INVESTISSEMENT	16 000 000,00 €	16 000 000,00 €
AFFECTATION EXCEDENT 2018		2 916 568,44 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	15 881 000,00 €	12 964 431,56 €
TOTAL EXPLOITATION	15 881 000,00 €	15 881 000,00 €
TOTAL GENERAL	31 881 000,00 €	31 881 000,00 €

A) SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		2 916 568,44 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 234 872,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	2 676 000,00 €	
013	ATENUATION DE CHARGES		
014	ATENUATION DE PRODUITS	50 000,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 917 000,00 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 152 000,00 €	3 296 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	28 200,00 €	
66	CHARGES FINANCIERES	630 000,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	192 928,00 €	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		9 421 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		247 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		431,56 €
	TOTAL	15 881 000,00 €	15 881 000,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT (reports et crédits nouveaux)

1- Les dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		3 296 000,00 €	3 296 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		250 000,00 €	250 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 300,00 €	171 000,00 €	173 300,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	69 152,07 €	758 355,84 €	827 507,91 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	456 422,09 €	765 603,23 €	1 222 025,32 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		4 000 000,00 €	4 000 000,00 €
AP 4	Op*35201701 FLEAC PHOTOVOLTAÏQUE		1 010 000,00 €	1 010 000,00 €
AP 2	Op*35201401 REHABILITATION STEP GOND ET COLLECTEURS EST		22 066,77 €	22 066,77 €
AP 3	Op*35201702 STEP MARSAC		500 000,00 €	500 000,00 €
AP 5	Op*35201801 TRVX STEP VINDELLE		299 100,00 €	299 100,00 €
AP 6	Op*35201802 SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT		1 900 000,00 €	1 900 000,00 €
AP 7	Op*35201803 TRVX CANALISATIONS & OUVRAGES		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
	TOTAL	527 874,16 €	15 472 125,84 €	16 000 000,00 €

2- Les recettes

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		929 169,24 €	929 169,24 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 917 000,00 €	2 917 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		6 152 000,00 €	6 152 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		250 000,00 €	250 000,00 €
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		2 274,60 €	2 274,60 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		2 268 040,00 €	2 268 040,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		3 481 516,16 €	3 481 516,16 €
	TOTAL	- €	16 000 000,00 €	16 000 000,00 €

VIII - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Budget primitif comprend 948 954,45 € en recettes et 386 057,82 € en dépenses.

	DEPENSES	RECETTES
REPORTS	16 760,81 €	0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		27 243,80 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	22 890,00 €	12 407,01 €
TOTAL INVESTISSEMENT	39 650,81 €	39 650,81 €
AFFECTATION EXCEDENT 2018		559 413,64 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	346 407,01 €	349 890,00 €
TOTAL EXPLOITATION	346 407,01 €	909 303,64 €
TOTAL GENERAL	386 057,82 €	948 954,45 €

A) SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		559 413,64 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	138 173,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	180 000,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 107,01 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 300,00 €	890,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 827,00 €	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		300 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		49 000,00 €
	TOTAL	346 407,01 €	909 303,64 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT (reports et crédits nouveaux)

1- Les dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		890,00 €	890,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		15 000,00 €	15 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 760,81 €		16 760,81 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		7 000,00 €	7 000,00 €
	TOTAL	16 760,81 €	22 890,00 €	39 650,81 €

2- Les recettes

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		27 243,80 €	27 243,80 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 107,01 €	8 107,01 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		4 300,00 €	4 300,00 €
	TOTAL	- €	39 650,81 €	39 650,81 €

IX - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le Budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 18 003 000 €

	DEPENSES	RECETTES
REPORTS	209 254,06 €	0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		1 421 385,93 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	9 035 745,94 €	7 823 614,07 €
TOTAL INVESTISSEMENT	9 245 000,00 €	9 245 000,00 €
AFFECTATION EXCEDENT 2018		3 788 324,53 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	8 758 000,00 €	4 969 675,47 €
TOTAL EXPLOITATION	8 758 000,00 €	8 758 000,00 €
TOTAL GENERAL	18 003 000,00 €	18 003 000,00 €

A) SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		3 788 324,53 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	726 500,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	275 000,00 €	
013	ATENUATION DE PRODUITS		
022	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 048 000,00 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 500 000,00 €	330 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 500,00 €	
66	CHARGES FINANCIERES	25 000,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	176 000,00 €	
68	PROVISION POUR RISQUES		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		2 639 600,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS		2 000 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		75,47 €
	TOTAL	8 758 000,00 €	8 758 000,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT (reports et crédits nouveaux)

1- Les dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		330 000,00 €	330 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		121 000,00 €	121 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		195 000,00 €	195 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		119 000,00 €	119 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		6 000,00 €	6 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	209 254,06 €	1 050 745,94 €	1 260 000,00 €
AP 1	Op°76200901 USINE D'EAU POTABLE DU PONTIL A TOUVRE		5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
AP 2	Op°76200901 CANALISATIONS 2018		1 214 000,00 €	1 214 000,00 €
AP 3	Op°76200901 CANALISATIONS 2019		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
	TOTAL	209 254,06 €	9 035 745,94 €	9 245 000,00 €

2- Les recettes

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
001	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 421 385,93 €	1 421 385,93 €
021	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		6 048 000,00 €	6 048 000,00 €
040	OPERATIONS PATRIMONIALES		1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
041	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		121 000,00 €	121 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		154 595,00 €	154 595,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		19,07 €	19,07 €
	TOTAL	- €	9 245 000,00 €	9 245 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 26 mars 2019,

Je vous propose :

DE RECONDUIRE en 2019 le vote par nature assorti d'une présentation fonctionnelle,

DE VOTER le budget primitif 2019 tel que décrit ci-dessus,

- Pour le **budget principal et les budgets annexes déchets ménagers et Aménagement de zones – Gestion immobilière**, au niveau du **chapitre**, pour la section de fonctionnement et au niveau du **chapitre et des opérations** pour la section d'investissement.
- Pour les **budgets annexes camping, assainissement, assainissement non collectif (SPANC), eau potable, transports et Espace CARAT** au niveau du **chapitre**, pour la section d'exploitation et au niveau du **chapitre et des opérations** pour la section d'investissement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer les conventions ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 16 avril 2019

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

FRAIS DE REPRESENTATION 2019

Vu l'article 79 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui offre aux établissements publics de coopération intercommunale la possibilité de prendre en charge les frais de représentation engagés par leur directeur,

Considérant la nécessité pour le Directeur Général des Services et pour le Directeur de Cabinet de pouvoir disposer d'une enveloppe réservée à leurs frais de représentation,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et responsabilités sociétales du 26 mars 2019,

Je vous propose :

DE RESERVER au budget primitif 2019, en application de la loi précitée, une somme de 2 000 € permettant de faire face aux frais de représentation (repas de travail, séminaires, ...) inhérents aux fonctions de Directeur Général des Services et de Directeur de Cabinet,

DE PRENDRE en charge à la valeur réelle les frais engagés par le directeur général des services ou par le Directeur de Cabinet en cas de représentation de la communauté d'agglomération ou d'accompagnement des élus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tout document afférent.

D'IMPUTER la dépense au budget primitif 2019 – article 6288 – sous-rubriques 020 et 021,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

15 avril 2019

Affiché le :

15 avril 2019

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE BRIE : APPROBATION**

La commune de Brie a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 10 décembre 2012. Depuis cette date, la commune a travaillé avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.

Le choix d'engager cette procédure visait à mettre ce document d'urbanisme en concordance avec les exigences actuelles de l'aménagement du territoire communal en vertu notamment des objectifs suivants :

- Répondre aux enjeux de développement communal ;
- Redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal ;
- Concrétiser des projets non réalisables en vertu des dispositions du POS ;
- Prendre en compte le Grenelle de l'environnement ;
- Prendre en compte les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Angoumois, alors en phase d'élaboration.

Les enjeux et défis du territoire communal identifiés à l'issue du diagnostic territorial ont permis de faire émerger les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui ont été débattues lors du conseil municipal du 21 septembre 2015. Le projet de PLU a été élaboré suite à de nombreuses réunions de travail sur la phase réglementaire (règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation, ...), qui s'est poursuivie avec l'accompagnement de GrandAngoulême à compter du 1^{er} janvier 2017 lors de la fusion des territoires. L'agglomération étant compétente en matière de PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu, elle a poursuivi la procédure engagée par la commune, en partenariat avec elle.

Le bilan de la concertation a ainsi été réalisé en conseil communautaire, tout comme l'arrêt du projet de PLU lors de la séance du 18 octobre 2017.

Le dossier d'arrêt a fait l'objet des consultations obligatoires des personnes publiques associées, de la consultation de l'autorité environnementale ainsi que de la commission départementale de consommation des espaces naturels, agricoles et forestier.

Le dossier soumis à l'enquête publique, comprenait en plus du dossier d'arrêt et de l'ensemble des avis des personnes publiques associées, un mémoire en réponse de la collectivité expliquant les compléments ou ajustements que la collectivité envisageait de prendre pour répondre aux observations émises.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 avril au 15 mai 2018 inclus, comprenant un total de cinq permanences, dont quatre en mairie de Brie et une au service planification de GrandAngoulême. Elle a permis de recueillir 63 observations, réparties comme suit :

- 48 demandes de constructibilité ou de maintien de parcelles en zone constructible,
- 1 demande de suppression de plan d'alignement,
- 2 demandes portant sur l'identification de bâtiments pour changement de destination,
- 2 demandes de modification des périmètres de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation, situées dans le bourg ;

- 1 observation relative aux prescriptions liées à la gestion des eaux dans le règlement écrit ;
- 1 question réglementaire sur la validité d'un permis groupé pour un terrain qui est classé au projet de PLU en zone naturelle ;
- 8 mentions concernant la seule consultation du zonage et du règlement

La commissaire enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions le 14 juin 2018 dans lequel elle émet un avis favorable au projet de révision du POS en PLU assorti des 4 recommandations suivantes :

- que le rapport de présentation soit mis à jour et complété conformément aux demandes des personnes publiques associées et de la MRAE ;
- que le dossier des servitudes d'utilité publique soit corrigé conformément aux demandes des personnes publiques associées et complété des fiches d'information relatives aux servitudes s'appliquant sur le territoire communal ;
- que le règlement écrit de la zone A soit modifié conformément aux recommandations de la Chambre d'Agriculture et complété pour les zones A et N par les dispositions de reconstruction à l'identique de l'article L111-5 du code de l'urbanisme et par la mention des bâtiments identifiés au titre du changement de destination sur le document graphique ;
- que la réserve de la Préfecture concernant la compatibilité avec le SCoT soit levée par la production de l'étude chiffrée évoquée ou tout autre document à joindre au dossier.

Le tribunal administratif de Poitiers, par courrier du 4 juillet 2018, a constaté une insuffisance de motivation de l'avis de la commissaire enquêtrice et lui a demandé de compléter son avis, en réalisant notamment un bilan des avantages et inconvénients du projet de PLU et des réponses apportées aux observations du public et des personnes publiques associées. La commissaire enquêtrice a remis son rapport complémentaire le 17 juillet 2018 dans lequel elle reprend et complète les termes de son avis initial, en confirmant son avis favorable au projet de révision du POS en PLU de Brie assorti de 5 recommandations :

- que le rapport de présentation soit mis à jour et complété conformément aux demandes des différentes personnes publiques associées et complété par des précisions relatives aux gestionnaires et exploitants des réseaux après restructuration ;
- que le dossier des servitudes d'utilité publique soit corrigé conformément aux demandes de GRT Gaz, de la Préfecture et de la DGAC, et complété des fiches d'information relatives aux servitudes s'appliquant sur le territoire communal ;
- que le règlement écrit de la zone A soit modifié conformément aux recommandations de la Chambre d'Agriculture et complété pour les zones A et N par les dispositions de reconstruction à l'identique de l'article L111-5 du code de l'urbanisme et par la mention des bâtiments identifiés au titre du changement de destination sur les documents graphiques ;
- qu'un point soit fait avec les représentants de l'Office national des forêts (ONF) au regard du règlement de la zone Np et des activités de l'ONF ;
- que les réponses de la collectivité aux réserves émises soient complétées par la production de pièces à joindre au dossier, pour répondre à celle de la Préfecture concernant la compatibilité avec le SCoT, celle de la Chambre d'Agriculture relative à l'évaluation des surfaces nécessaires au projet d'extension du pôle d'équipements par tout document existant (esquisse d'aménagement ou pré-étude).

Les réponses apportées par la collectivité aux observations émises pendant l'enquête publique, s'appuyant sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sont précisées dans le document joint en annexe, tout comme les réponses apportées aux observations et avis des personnes publiques associées.

Au final, la collectivité a répondu favorablement à certaines requêtes émises lors de l'enquête publique, conduisant ainsi à :

- la réduction d'une zone de projet en faveur de secteur de jardins, entraînant la réalisation de deux constructions de moins,
- une augmentation de zones constructibles par des extensions mesurées de secteurs Ua et Ub à hauteur de 1,3 ha au total, soit 14 habitations ;

- un secteur de projet supplémentaire avec la création d'une orientation d'aménagement et de programmation pour une superficie globale de 5 800 m², dont 1 400 m² étaient classés en zone constructible et sont de fait intégrés dans le secteur de projet, ce qui correspond à 5 constructions supplémentaires ;
- le classement en zone naturelle de la maison forestière située dans la forêt de la Braconne, et non en zone naturelle protégée où toute construction est interdite, pour lui permettre une évolution mesurée (extension et/ou annexe) ;
- la prise en compte des recommandations émises par la commissaire enquêtrice dans la mesure du possible.

Les modifications apportées au dossier d'arrêt conduisent à une augmentation du potentiel constructible d'environ 1,7 ha pour un potentiel de 17 nouvelles constructions.

En parallèle, la commune de Brie a prescrit une procédure de suppression des servitudes d'alignement existant sur la commune par délibération du 28 mai 2018. L'enquête publique correspondante a été réalisée du 20 novembre au 6 décembre 2018, et suite à l'avis favorable de la commissaire enquêtrice sur cette procédure, le conseil municipal de Brie a approuvé la suppression des plans d'alignements par délibération du 4 février 2019, induisant la suppression de la servitude EL7.

Le dossier soumis à l'approbation du conseil communautaire a ainsi été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des demandes formulées au cours de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, sans que l'économie générale du projet de PLU ne soit remise en cause. Il prend également en compte la suppression des plans d'alignements tels que désignés dans la délibération municipale du 4 février 2019.

Ainsi modifié, le PLU de la commune de Brie est prêt à être approuvé.

Aussi,

Vu les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les dispositions applicables au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'approbation du SCoT de l'Angoumois en date du 10 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Brie en date du 10 décembre 2012 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et précisant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu le débat organisé le 21 septembre 2015 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 approuvant l'application des dispositions issues du décret du 28 décembre 2015, à savoir le contenu modernisé du PLU, à l'élaboration du PLU de Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu la délibération du 6 février 2017 du conseil municipal de Brie du 6 février 2017 demandant à GrandAngoulême la poursuite de la procédure de révision du POS en PLU, et la délibération communautaire du 16 février 2017 y répondant favorablement ;

Vu les délibérations n°557 et n°558 du conseil communautaire du 18 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation de la révision du POS de Brie en PLU et en arrêtant le projet ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et les différents avis reçus ;

Vu l'avis réputé favorable de la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 12 février 2018 ;

Vu l'arrêté communautaire du 15 mars 2018 prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique pour la révision du POS en PLU de la commune de Brie, qui s'est tenue du 9 avril au 15 mai 2018 ;

Considérant que le dossier soumis à enquête publique comportait en plus du projet d'arrêt et des avis émis par les personnes publiques associées, un mémoire de l'agglomération exprimant les arguments et adaptations que la collectivité envisageait d'apporter au dossier, en réponse aux avis des personnes publiques associées ;

Vu les 63 observations réalisées sur les registres d'enquête ou transmises par voie postale ou électronique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice du 14 juin 2018 et de son avis favorable au projet assorti de quatre recommandations ;

Vu le rapport complémentaire de la commissaire enquêtrice du 17 juillet 2018, dans lequel elle reprend et complète les termes de son avis initial, en confirmant son avis favorable au projet assorti de 5 recommandations ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brie du 4 février 2019 approuvant la suppression des plans d'alignement existants sur la commune, induisant la suppression de la servitude EL7 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la suppression de la servitude EL7 dans le dossier d'approbation du PLU ;

Considérant que les recommandations émises par le commissaire enquêteur sont levées dans la mesure du possible dans le dossier soumis à l'approbation du conseil communautaire, et que d'autres modifications ont été apportées pour prendre en compte les observations émises par les personnes publiques associées et les observations issues de l'enquête publique, sans qu'il soit porté atteinte à l'économie générale du projet ;

Vu l'annexe jointe à cette délibération, relative aux modifications apportées au dossier ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de révision du POS de la commune de Brie valant PLU ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD, le dossier présenté en conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Equilibre et Identité Territoriale du 21 mars 2019 ;

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brie,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 15 avril 2019

URBANISME	Rapporteur : Monsieur VEAUX
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE DIRAC : COMPLEMENT AU BILAN DE LA CONCERTATION AVANT LE SECOND ARRET	

La commune de Dirac a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2014. Depuis cette date, la commune travaille avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération du 29 octobre 2014 a défini les objectifs de cette révision et les modalités de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la révision du PLU, jusqu'à son arrêt. La délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018 a tiré le bilan de cette concertation, indiquant qu'elle avait permis à tous ceux qui le souhaitaient de s'exprimer par différents canaux. Les sollicitations, remarques et demandes ont été analysées par la commission en charge de la révision du PLU dans le cadre des études et réflexions portant sur la révision du PLU. La concertation a donc été close à compter de cette date.

Le projet de révision du PLU, arrêté lors du conseil communautaire du 28 juin 2018, a été notifié pour avis aux personnes publiques associées de la mi-août à la mi-novembre.

Ce projet fait l'objet d'un avis défavorable de la part de l'Etat , d'un avis défavorable pour certains secteurs de projet mais favorable pour le reste du dossier sous réserve de la prise en compte des observations émises de la part de la chambre d'agriculture, et de recommandations et compléments à apporter de la part de l'autorité environnementale.

Au vu notamment de ces avis, GrandAngoulême, en lien avec la commune, a décidé de compléter le dossier de révision du PLU de Dirac et de clarifier et justifier au mieux les choix opérés par les élus pour le développement de Dirac, tout en respectant les orientations du SCoT. Il convient donc de clarifier l'analyse de densification du projet et des choix d'urbanisation opérés, justifier davantage le parti d'aménagement et les besoins attendus tant en équipements qu'en zones urbaines, spécifier par un secteur la zone dédiée à l'emprise militaire.

Toutes ces modifications nécessitant de procéder à un nouvel arrêt, il convient au préalable d'en informer la population. A ce titre, certaines pièces du dossier de révision du PLU modifiées, dont notamment le plan de zonage, ont été mise à la disposition du public en mairie de Dirac du 20 mars au 22 mars 2019. Un document mentionnant les différentes modifications apportées à ce nouveau dossier était joint. Un registre permettant de recueillir les observations du public a été joint spécifiquement pour cette période et a recueilli 4 observations, écrites et orales, parmi la quinzaine de personnes venues consulter les documents. La presse a également relayé cette mise à disposition des documents, tout comme les sites de la mairie et de l'agglomération.

Cette concertation complémentaire a permis d'éclairer la population sur les modifications apportées au dossier suite aux avis reçus des personnes publiques associées. Elle est désormais déclarée close.

Vu les articles L 103-2 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune de Dirac en date du 29 octobre 2014 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs de cette révision et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération en date du 22 février 2017 du conseil municipal de Dirac demandant la poursuite de la procédure de révision de son du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 30 mars 2017 autorisant la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Dirac,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé le 28 septembre 2017 au sein du conseil communautaire,

Vu le bilan de la concertation réalisé en conseil communautaire du 28 juin 2018, suivi par l'arrêt du projet ;

Vu la consultation des personnes publiques associées qui s'en ai suivie et les avis recueillis ;

Considérant que la collectivité a opté pour la modification du dossier avant enquête publique, et préféré procéder à une concertation complémentaire et à un nouvel arrêt du projet au vu des modifications et compléments apportés,

Vu la concertation complémentaire réalisée du 20 mars au 22 mars 2019, et l'annexe 1 jointe ;

Vu l'avis favorable de la commission Proximité Equilibre et Identité Territoriale du 21 mars 2019,

Je vous propose :

DE CONSTATER que la concertation complémentaire réalisée avant le second arrêt du Plan local d'urbanisme (PLU) a permis une information éclairée de la population ;

D'APPROUVER le bilan de la concertation complémentaire ainsi réalisée ;

DE CLORE la phase de concertation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

12 avril 2019

Affiché le :

15 avril 2019

URBANISME

Rapporteur : Monsieur VEAUX

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DIRAC : SECOND ARRET DU PROJET

La commune de Dirac a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 29 octobre 2014. Depuis cette date, la commune travaille avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir, puis avec GrandAngoulême depuis la fusion des territoires intervenue au 1^{er} janvier 2017.

Le projet de révision du PLU de Dirac a fait l'objet d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en conseil communautaire en septembre 2017. Suite au travail réalisé en partenariat avec la commune sur la phase réglementaire (règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation, etc...) le bilan de la concertation a été réalisé en juin 2018, tout comme l'arrêt du projet.

Le projet arrêté, correspondant à un développement urbain permettant d'accueillir environ 230 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, se traduit par un besoin de 128 logements. Il est nécessaire pour cela de mobiliser 3 Ha en réinvestissement urbain pour la réalisation d'environ 38 logements, et de prévoir une extension urbaine d'environ 6 hectares pour la réalisation de 63 logements, le reste des logements étant réalisé sous forme de réhabilitation et de sortie de vacance.

Compte tenu de la configuration de Dirac, les secteurs urbanisables et ouverts à l'urbanisation se situent dans le Bourg, aux Champs de la Croix, aux Pierres Rouges et aux Maisons Blanches.

Le dossier arrêté a été notifié aux personnes publiques associées pour avis, du 16 août au 16 novembre 2018, et a fait l'objet d'avis défavorables et réserves de la part de l'Etat, de la Chambre d'agriculture et de réserves de la part de l'autorité environnementale.

L'Etat indique notamment que le dossier ne serait pas compatible avec le SCoT de l'Angoumois en ce qui concerne le classement de l'emprise militaire et les choix d'extensions urbaines. Le diagnostic ne serait pas complet, conduisant à un projet de territoire insuffisamment motivé, et les choix réalisés par les élus ne sont pas suffisamment justifiés. Il ajoute que l'analyse de la densification n'est pas compréhensible. De plus, l'Etat émet un avis défavorable sur le secteur de projet du bourg.

La chambre d'agriculture estime que le diagnostic agricole est insuffisant, que l'analyse de la densification et de l'accueil de population attendu ne semble pas cohérente. Elle émet un avis défavorable sur plusieurs secteurs de projets dont Le Bourg et Maisons Blanches.

L'autorité environnementale demande quant à elle des compléments sur l'adéquation des capacités des équipements existants avec le projet d'accueil de la population envisagé et indique que le calcul des besoins en logements est confus. Elle recommande de compléter les éléments sur la prise en compte des enjeux environnementaux ainsi que sur le choix de secteurs de projets situés à proximité de Natura 2000.

Au vu notamment de ces avis, des compléments et modifications qu'il convient d'apporter au dossier, de la clarification de l'analyse de densification du projet et des choix d'urbanisation opérés, il est proposé de procéder à un nouvel arrêt du projet de révision du PLU, qui permet entre autre de justifier davantage les choix opérés dans ce projet de territoire et les besoins attendus tant en équipements qu'en zones urbaines et de spécifier par un secteur la zone dédiée à l'emprise militaire.

Le dossier de révision du PLU de Dirac ainsi modifié permet de répondre en grande partie aux réserves des différentes personnes publiques associées. Ce nouveau projet a été mis à la consultation des administrés en mairie de Dirac du 20 au 22 mars.

La concertation avec le public ayant été complétée suite aux modifications envisagées pour ce nouvel arrêt, le dossier tel que présenté est prêt à être arrêté. Il sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées puis à enquête publique en septembre/octobre 2019 pour une approbation fin 2019.

Aussi,

Vu les articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme »,

Vu la délibération de la commune de Dirac du 29 octobre 2014 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs de cette révision et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du 22 février 2017 du conseil municipal de Dirac demandant la poursuite de la procédure de révision de son du Plan Local d'Urbanisme à GrandAngoulême, et la délibération communautaire du 30 mars 2017 y répondant favorablement ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 28 septembre 2017 au sein du conseil communautaire,

Vu le projet arrêté en conseil communautaire du 28 juin 2018 et la consultation des personnes publiques associées qui s'en ai suivie ;

Vu les avis des personnes publiques associées, et notamment les avis défavorables de la Préfecture, de la Chambre d'Agriculture et les recommandations de l'Autorité Environnementale ;

Vu les modifications apportées au dossier, nécessitant une consultation complémentaire du public qui a été organisée du 20 au 22 mars 2019,

Considérant que le dossier de révision du PLU de Dirac est prêt à faire l'objet d'un second arrêt,

Vu l'avis favorable de la commission Proximité Equilibre et Identité Territoriale du 21 mars 2019,

Je vous propose :

D'ARRETER à nouveau le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dirac,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette procédure.

Il est précisé que, conformément aux articles L153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU est soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L123-7 du code de l'urbanisme telles que la Préfecture de la Charente, la région Nouvelle Aquitaine, le département de la Charente, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et la chambre d'agriculture ;

- Sont également associés dans les mêmes conditions les communautés de communes et communes compétentes en matière de PLU et limitrophes de la commune de Dirac.

Ce nouveau projet de révision du PLU sera soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en ce qui concerne le règlement des zones A et N et les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera sollicité dans le même délai.

Les personnes et les commissions consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de PLU. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique à laquelle sera soumis le projet avant son approbation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 15 avril 2019

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VOUZAN : BILAN DE LA CONCERTATION

La commune de Vouzan a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 4 décembre 2014. Depuis cette date, la commune travaille avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.

Conformément aux articles L300-2 et L123-6 du code de l'Urbanisme, la délibération de prescription a également défini les objectifs de l'élaboration du PLU et les modalités de la concertation avec la population, qui s'est déroulée tout au long de la procédure du PLU et ce jusqu'à son arrêt.

Les modalités de concertation étaient définies de la façon suivante :

- réalisation, au minimum, d'une réunion publique pour la présentation du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durables,
- mise à disposition au public des documents présentés,
- articles réguliers dans le bulletin municipal
- mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants.

La commune de Vouzan a organisé 2 réunions publiques, suivies de débats :

- le 7 décembre 2016 : la réunion a permis de présenter les grandes lignes de la procédure d'élaboration du PLU, les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation ;
- le 27 novembre 2018 : la réunion portait sur le rappel des grandes orientations du projet de PLU, la présentation du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les grands principes réglementaires de chaque secteur.

Afin d'informer la population de la tenue de ces réunions publiques, plusieurs outils ont été utilisés : affichage sur les panneaux d'information de la commune et information sur le site internet communal et de l'agglomération après sa prise de compétence. La presse a également participé au relais de cette information.

Un registre d'observations a été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de Vouzan dès la prescription de l'élaboration du PLU, pour permettre au public de consigner ses remarques et ses demandes concernant cette procédure. Il est clôt ce jour par les soins de l'autorité compétente. Le registre de concertation contient quatre observations, il est complété par dix courriers reçus en mairie et/ou à l'agglomération, demandant majoritairement la constructibilité ou le maintien en zone constructible des terrains.

Les documents du projet de PLU étaient consultables en Mairie au fur et à mesure de l'avancée des travaux, notamment le PADD, puis le zonage et le règlement écrit en version provisoire, durant la 1^{ère} quinzaine de décembre 2018. De plus, la population a été tenu informée des avancées des travaux via le bulletin communal et le site internet communal.

Les élus communaux ont également reçu les administrés qui souhaitent leurs faire directement part de leurs projets ou demandes. Les élus ont ainsi pu expliquer les choix opérés et la procédure du PLU, et ont relayé ces demandes lors des réunions de travail, ce qui a permis d'ajuster le plan de zonage et le règlement, sans remise en cause de l'intérêt général du projet.

Cette concertation a donc permis à tous ceux qui le souhaitent de s'exprimer par différents canaux. Les sollicitations, remarques et demandes ont été analysées lors des différentes réunions de travail sur l'élaboration du PLU.

A cette étape de la procédure, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est déclarée close.

Vu les articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de la commune de Vouzan en date du 4 décembre 2014 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, en précisant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion de quatre anciennes communautés de communes et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération du 18 avril 2017 du conseil municipal de Vouzan demandant à GrandAngoulême la poursuite de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, et la délibération n°333 du conseil communautaire du 29 juin 2017 y répondant favorablement ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 14 décembre 2017 au sein du conseil communautaire ;

Vu la tenue du second débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables organisé en conseil communautaire du 18 octobre 2018 ;

Vu le bilan de la concertation dressé dans la présente délibération et l'annexe 1 correspondante et détaillant la concertation effectuée ;

Considérant que cette concertation a permis d'intégrer dans les documents constitutifs du PLU les préoccupations des habitants.

Vu l'avis favorable de la commission Proximité Equilibre et Identité Territoriale du 21 mars 2019,

Je vous propose :

DE CONSTATER que les modalités de concertation fixées par délibération du 4 décembre 2014 ont été respectées ;

D'APPROUVER le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du PLU de la commune de Vouzan ;

DE CLORE la phase de concertation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 15 avril 2019

URBANISME

Rapporteur : Monsieur VEAUX

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VOUZAN : ARRET
PROJET**

La commune de Vouzan a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 4 décembre 2014, définissant également les objectifs poursuivis par cette révision et les modalités de concertation.

Depuis cette date, la commune travaille avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir, aidée par la suite par GrandAngoulême.

Le choix d'engager cette procédure visait à mettre ce document d'urbanisme en concordance avec les exigences législatives actuelles et revoir l'aménagement spatial de la commune en vertu des grands objectifs suivants :

- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues de la loi engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et la loi ALUR du 27 mars 2014 ;
- Mettre le PLU en compatibilité avec les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois ;
- Préserver la biodiversité ;
- Limiter la consommation d'espaces en assurant une production diversifiée en termes de logements et de formes urbaines de qualité paysagère et environnementale ;
- Favoriser une meilleure corrélation entre urbanisation et mobilités ;
- Accompagner et valoriser l'activité agricole.

A la suite de la transmission du Porter à Connaissance de l'Etat, les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire se sont déroulés. Le diagnostic du PLU, après concertation et en association avec les personnes publiques, a permis de faire émerger les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion des territoires, la procédure communale a été reprise et poursuivie par GrandAngoulême, compétente en matière de PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Suite aux délibérations municipale et communautaire actant de cette reprise et de la poursuite de procédure, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été organisé au sein du conseil communautaire du 14 décembre 2017.

Ce PADD s'articule autour des trois grands axes suivants qui se déclinent eux-mêmes en plusieurs objectifs :

- 1) Assurer la préservation des ressources environnementales et leur mise en valeur :
 - o Protéger et gérer les espaces de biodiversité supports de la trame verte et bleue locale
 - o Préserver les zones humides et se prémunir des risques
 - o Mettre en valeur les grands équilibres du paysage et les singularités du territoire

- 2) Soutenir un développement urbain apte à structurer le bourg et à consolider ses fonctionnalités :
 - Soutenir une croissance démographique mesurée et nécessaire afin d'assurer le renouvellement de la population
 - Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain
 - Organiser un développement résidentiel cohérent entre les différents espaces urbains de la commune
 - Affirmer l'identité du bourg et renforcer sa relation au Vieux Vouzan et aux hameaux
- 3) Soutenir les initiatives socio-économiques :
 - Soutenir la vitalité du bourg à travers la mise en valeur des équipements et des espaces publics contribuant à la qualité du cadre de vie
 - Améliorer les communications numériques
 - Soutenir les activités agricoles et artisanales essentielles à l'équilibre du territoire.

Le PADD soutient un objectif de division par deux du rythme de consommation des surfaces par l'urbanisation à l'horizon des dix prochaines années. Le besoin en logements est estimé à environ 45 logements, nécessitant une surface d'environ 4,5 ha (surface cumulée entre le réinvestissement urbain et l'extension urbaine).

Le projet communal consiste en partie à urbaniser le nouveau bourg de Vouzan, peu développé alors qu'il concentre les principaux équipements collectifs. Une orientation d'aménagement et de programmation est prévue sur ce secteur, qui bénéficie d'une importante réserve foncière. Le PADD précise que la création de ce nouveau quartier ne pourra s'envisager qu'à la condition de la mise en œuvre de l'assainissement collectif.

Les réunions de travail qui se sont poursuivies ainsi que la faisabilité et réalisation à plus ou moins long terme d'un assainissement collectif sur le bourg de Vouzan ont amenées à revoir les orientations du PADD sur ce point, et donc à débattre à nouveau du PADD en conseil communautaire le 18 octobre 2018. Le nombre de logements attendus et les surfaces nécessaires ont ainsi été ajustés et estimés à un besoin de 40 nouveaux logements, soit une surface d'environ 4 ha.

La dernière étape de l'élaboration du PLU, relative au règlement graphique et écrit, comportant le secteur de projet soumis à des orientations d'aménagement et de programmation, a été réalisée jusqu'au début d'année 2019.

Les nombreuses réunions, le travail de terrain et la concertation ont permis de proposer un projet de territoire équilibré et répondant aux objectifs du PADD, optimisant le foncier et répondant au mieux au nouveau contexte législatif.

Le règlement écrit et le règlement graphique différencient les zones et secteurs suivants :

- La zone urbaine (zone U) réparties entre les hameaux anciens (Ua) et les secteurs d'habitat pavillonnaire (Ub)
- La zone à urbaniser du bourg (zone 1AU) comprenant l'orientation d'aménagement et de programmation, qui définit le parti d'aménagement de cette zone d'un peu plus de 2 ha
- La zone agricole (zone A) recouvrant les espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, permettant les constructions liées à l'exploitation agricole
 Cette zone comprend un secteur dédié à un secteur d'hébergement en milieu agricole (secteur Af) et un secteur agricole protégé en raison de la valeur paysagère des terres (secteur Ap).
- La zone naturelle (zone N) recouvrant principalement les espaces boisés, correspondant aux espaces naturels à protéger pour leur biodiversité et leur intérêt paysager.
 Cette zone comprend un secteur naturel protégé (secteur Np) recouvrant le site Natura 2000, et un secteur naturel dédié à un site d'équipement et de loisirs (secteur Ne).

Des constructions individuelles sans lien avec l'activité agricole ou forestière, peuvent être malgré tout localisées en zone agricole ou naturelle, et pourront connaître des évolutions modérées (réalisation d'extension mesurée et d'annexes).

Le règlement graphique comprend également :

- l'identification d'emplacements réservés destinés à la réalisation d'équipements collectifs au profit de la commune ;
- l'identification d'éléments du petit patrimoine bâti et paysager à protéger ;
- des espaces boisés classés ;
- des haies à protéger et des espaces à planter.

Le projet de PLU est réalisé en vertu du contenu modernisé du règlement, conformément à la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2019. Les documents du projet de PLU en version provisoire ont été mis à la disposition du public en mairie de Vouzan au fur et à mesure de l'avancée des travaux, et notamment durant la première quinzaine de décembre 2018.

Dans le cadre de cette procédure de révision du POS en PLU de Vouzan, il convient à présent d'arrêter le projet de PLU et de le soumettre aux consultations des personnes publiques associées et à l'enquête publique, afin d'envisager son approbation pour la fin de l'année 2019.

Aussi,

Vu les articles L.123-6 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Vouzan du 4 décembre 2014 prescrivant la révision de son POS en PLU, en précisant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 14 décembre 2017 au sein du conseil municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération du 18 avril 2017 du conseil municipal de Vouzan demandant à GrandAngoulême la poursuite de la procédure de révision du POS en PLU, et la délibération communautaire du 29 juin 2017 y répondant favorablement ;

Vu la tenue du 2nd débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables organisé en conseil communautaire du 18 octobre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2019 approuvant l'application des dispositions issues du décret du 28 décembre 2015, à savoir le contenu modernisé du PLU, à l'élaboration du PLU de Vouzan ;

Vu le bilan de la concertation effectué par délibération communautaire du 4 avril 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2019 approuvant l'application des dispositions issues du décret du 28 décembre 2015 à la démarche d'élaboration du PLU de Vouzan ;

Considérant que le dossier de révision du POS en PLU de Vouzan est prêt à être arrêté,

Vu l'avis favorable de la commission Proximité Equilibre et Identité Territoriale du 21 mars 2019,

Je vous propose :

D'ARRETER le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouzan,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette procédure.

Il est précisé que, conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de révision du POS en PLU est soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées telles que la Préfecture de la Charente, la région Nouvelle Aquitaine, le département de la Charente, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre de métiers et la Chambre d'agriculture ;

- Sont également associées dans les mêmes conditions les communautés de communes et communes compétentes en matière de PLU et limitrophes de Vouzan.

Ce projet de PLU sera soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en ce qui concerne le règlement des zones A et N et les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera sollicité dans le même délai.

Les personnes et les commissions consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de PLU. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique à laquelle sera soumis le projet avant son approbation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Vouzan et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 15 avril 2019

Rapporteur : Monsieur VEAUX

STRATEGIE FONCIERE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN : MODIFICATION ET DELEGATION DU DPU SUITE A LA REVISION DU POS EN PLU DE LA COMMUNE DE BRIE

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain (DPU) et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibération du 10 décembre 2012 modifiée le 12 décembre 2016, le conseil municipal de Brie a prescrit la révision de son Plan d'occupation des sols (POS) en Plan local d'urbanisme (PLU),

Par délibération du 6 février 2017, le conseil municipal de Brie a demandé à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême de reprendre et d'achever la procédure de révision du PLU,

Par délibération n°131 du 16 février 2017, le conseil communautaire a autorisé la reprise et l'achèvement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brie,

Considérant l'approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brie par le conseil communautaire,

Considérant cette révision, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du DPU institué sur la commune de Brie en fonction des modifications et extensions de zonage déterminées au nouveau document d'urbanisme,

L'agglomération doit délibérer également pour déléguer le droit de préemption urbain à la demande des communes « sur une ou plusieurs parties des zones concernées ».

Ainsi, il est proposé la délégation, par GrandAngoulême, du DPU sur :

- les **emplacements réservés (ER) inscrits** au nouveau document d'urbanisme, situés en zones urbaines et d'urbanisation future, au bénéfice du réservataire mentionné au document d'urbanisme soit la commune de Brie.

- les **secteurs** mentionnés ci-dessous, au bénéfice de la commune soit :
 - o Section D, parcelles n° 1928, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1055, 1056, 1057
 - o Section AN, parcelles n° 113, 122, 123, 124, 125, 136, 138 (place de la Maréchalerie)

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 21 mars 2019.

Je vous propose :

D'APPROUVER le périmètre du droit de préemption urbain afin qu'il corresponde aux délimitations et zones U et AU approuvées du PLU.

DE DELEGUER, à la commune de Brie, le droit de préemption urbain sur les zones du territoire de la commune dont elle est bénéficiaire, telles que précisées au document d'urbanisme ainsi que sur les secteurs listés ci-dessus.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

D'ENGAGER, conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des formalités de publicités (affichage, publications et communication) réglementaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<p style="text-align: center;"><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></p> <p style="text-align: center;">12 avril 2019</p>	<p style="text-align: center;"><u>Affiché le :</u></p> <p style="text-align: center;">15 avril 2019</p>

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**STRATEGIE FONCIERE - DELEGATION AU PRESIDENT DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015.06.203 MODIFIEE**

Par délibération n°105 du 26 mars 2015, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain (DPU) et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Par délibération n°203 du 25 juin 2015 modifiée par la délibération n°399 du 15 décembre 2016 et la délibération n°115 du 16 février 2017, le conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption au Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sur les zones pour lesquelles il a été institué (zones U, NA et AU des POS-PLU), à l'exception des secteurs et périmètres de l'agglomération situés sur les communes membres sur lesquels le DPU ou le DPU renforcé ont été délégués à des tiers identifiés.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, l'assemblée délibérante a modifié la délibération du 26 mars 2015 en instituant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre des communes de la nouvelle intercommunalité, dotées d'un document d'urbanisme, à savoir : Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouex, Brie, Champniers, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Linars, Magnac, Mornac, Mouthiers-sur-Boême, Nersac, Puymoyen, Rouillet-SaintEstèphe, Ruelle, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil-et-Giget, Vouzan et Voulgézac.

Par la suite, le DPU et le DPU Renforcé ont été délégués sur plusieurs secteurs et périmètres à différentes entités dans le cadre de modification du DPU ou sur le territoire des « nouvelles communes ». En ce sens, il convient désormais d'actualiser le périmètre sur lesquels le DPU et le DPU Renforcé relève du champ d'intervention du Président de GrandAngoulême.

De plus, des conventions passées entre certaines communes, l'EPF de Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême évoluent, les périmètres d'interventions s'élargissent ou se recentrent et doivent être mis à jour.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 21 mars 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification de la délibération n°203 du 25 juin 2015 modifiée;

DE DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême sur les zones pour lesquelles il a été institué par la délibération n°105 du 26 mars 2015, à l'exception des secteurs et périmètres sur lesquels le DPU et le DPU Renforcé ont été délégués par le conseil communautaire dans le cadre des délibérations suivantes :

Concernant ANGOULEME : n°2015.03.107 : Délégation du DPU, n°2015.06.200 : Instauration du DPU Renforcé secteur sauvegardé, îlots Magélics, « Angoulême 2020 » et secteur « Gare », n°2015.06.204 : Délégation du DPU et DPUR, n°2017.02.114 : Modification n°1, n°2017.09.464

: Modification n°2 de la délibération 2015.06.204; n°2018.10.362 : Modification suite à l'avenant n°4 convention projet « CSPU Angoulême 2020 » ; n°2018.12.430 : Délégation du DPUR - modification n°2 convention « centre-ville cœur d'agglomération » ;

Concernant BALZAC : n°2018.03.121 : Délégation du DPU ;

Concernant BOUEX : n°2017.03.235 : Délégation du DPU, n°2018.03.122 : DPU Modification n°1;

Concernant BRIE : n°2019.04.95 : Modification du DPU suite à révision du POS en PLU et délégation ;

Concernant CHAMPNIERS : n°2017.03.237 : Délégation du DPU ;

Concernant CLAIX : n°2017.03.238 : Délégation du DPU, n°2018.03.123 : DPU Modification n°1;

Concernant DIGNAC : n°2017.03.239 : Délégation du DPU ;

Concernant DIRAC : n°2017.03.240 : Délégation du DPU ; n°2018.12.432 : Délégation du DPU modification cadre de la convention d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg ;

Concernant FLEAC : n°2015.03.109 : Délégation du DPU, n°2015.06.199 : Instauration du DPU Renforcé secteurs Bourg et Thouérat n°2015.06.207 : Délégation du DPUR projet "Centre-Bourg – Thouérat", n°2016.12.392 : Délégation du DPU modification n°3 - projet BHNS avenant n°1, n°2017.09.466 : Modification de la délibération n°109 du 26 mars 2015 - projet BHNS avenant n°2; n°2018.12.433 : Délégation du DPUR modification cadre de la convention « centre-bourg et Thouérat » avenant n°1 ;

Concernant GARAT : n°2017.03.241 : Délégation du DPU ;

Concernant GOND-PONTOUVRE : n°2015.03.110 : Délégation du DPU, n°2015.06.201 : Institution du DPU Renforcé secteur du « Pontouvre », n°2015.06.205 : Délégation du DPU et DPU Renforcé, n°2016.10.307 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant LA COURONNE : n°2015.03.108 : Délégation du DPU, n°2015.10.315 : Délégation du DPU modification n°1, n°2016.12.393 : Délégation du DPU Modification n°2, n°2017.09.465 : Modification n°3 ; n°2018.10.363 : Délégation du DPU Modification n°4 (action foncière) ;

Concernant LINARS : n°2015.03.112 : Délégation du DPU ;

Concernant L'ISLE D'ESPAGNAC : n°2015.03.111 : Délégation du DPU, n°2015.06.208 : Délégation du DPU convention-projet "Centre-Bourg", n°2016.12.397 : Délégation du DPU modification n°2 ;

Concernant MAGNAC : n°2015.03.113 Délégation du DPU ;

Concernant MARSAC : n°2017.03.242 : Délégation du DPU, n°2019.02.17 : Modification du DPU suite à révision du PLU et délégation (modification 1) ;

Concernant MORNAC : n°2015.03.114 Délégation du DPU, n°2017.03.233 Délégation du DPU modification n°1 ; n°2018.06.210 Délégation du DPU modification n°2 ;

Concernant MOUTHIERS-SUR-BOEME : n°2018.03.124 Modification du DPU suite à révision du PLU ; n°2018.10.364 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant NERSAC : n°2015.03.115 Délégation du DPU, n°2015.06.202 : Institution du DPU Renforcé secteur « Centre-Bourg », n°2015.06.206 : Délégation du DPU et DPUR ; n°2018.10.365 : Délégation du DPU et DPUR modification n°1 (avenant n°1 convention projet « Grand Rue »)

Concernant PUYMOYEN : n°2015.03.116 Délégation du DPU,

Concernant ROULLET : n°2017.03.243 : Délégation du DPU ; n°2018.12.431 : Délégation du DPU cadre de la convention opérationnelle « centre-bourg » ;

Concernant RUELLE : n°2015.03.117 Délégation du DPU, n°2017.09.467 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant SAINT-MICHEL : n°2015.03.118 Délégation du DPU, n°2016.12.396 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant SAINT-SATURNIN : n°2015.03.119 Délégation du DPU,

Concernant SAINT-YRIEIX : n°2015.03.120 Délégation du DPU,

Concernant SERS : n°2017.03.249 : Délégation du DPU ;

Concernant SIREUIL : n°2017.03.244 : Délégation du DPU ;

Concernant SOYAUX : n°2015.03.121 Délégation du DPU, n°2015.10.314 Délégation du DPU modification n°1, n°2016.01.014 Délégation du DPU modification n°2, n°2018.05.175 Délégation du DPU modification n°3,

Concernant TORSAC : n°2019.02.19 : Modification du DPU suite à révision du PLU et délégation,

Concernant TOUVRE : n°2015.03.122 Délégation du DPU,

Concernant VINDELLE : n°2017.03.246 : Délégation du DPU, n°2018.03.125 : DPU

Modification n°1;

Concernant VOEUIL-ET-GIGIET : n°2019.02.18 : Modification du DPU suite à révision du PLU et délégation,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

D'ENGAGER conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités d'affichage et de publicité réglementaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 15 avril 2019

SCHEMA DIRECTEUR DU COMMERCE

Rapporteur : **Monsieur DUROCHER**

**CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMUNES EN FAVEUR DES COMMERCES
ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE DANS LES CENTRES-BOURGS**

Par délibération n°208 du 28 juin 2018, GrandAngoulême a adopté un Schéma Directeur du Commerce et de l'Artisanat de proximité et le 11 décembre 2018 lequel prévoit dans l'orientation n°2 de Soutenir les centralités dans les centres-bourgs.

En application de l'article 2251-3 du CGCT, en cas d'insuffisance ou de carence de l'initiative privée, une commune peut accorder une aide à une personne privée afin de créer ou de maintenir un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural.

Par ailleurs, en application de l'article 5216-5 VI du CGCT, GrandAngoulême peut accorder à une commune membre un fonds de concours afin d'assurer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

En application de ces deux articles, GrandAngoulême propose de mettre en place un dispositif d'aide aux communes leur permettant de maintenir ou d'attirer des commerces de 1ère nécessité sur leur territoire.

Pour être éligible, les communes devront porter un projet qui participe à la mise en œuvre d'une stratégie plus générale d'attractivité de la ou des centralités des communes en cohérence avec la stratégie intercommunale de développement commercial arrêtée par l'agglomération.

Le fonds de concours portera sur un projet d'acquisition, construction, extension, réhabilitation (amélioration, mise aux normes) de bâtiments destinés au maintien d'un ou plusieurs derniers commerces de proximité et de première nécessité (boulangerie, boucherie, bar-tabac-presse, restaurant, épicerie, petite supérette, coiffeur...). Ce dispositif s'appliquera également aux projets de création d'une nouvelle activité commerciale de proximité répondant à ces mêmes critères, non existante dans la commune. Sont exclues les activités telles que : activités informatiques, assurances, hébergement, immobilier, activités d'information et de communication, transport.

L'aide de GrandAngoulême pourrait être fixée à 20% du coût global d'acquisition et de réhabilitation, calculée sur la base de l'assiette éligible des dépenses liées aux coûts d'acquisition à hauteur maximale de 100 000 € HT auxquels peuvent s'ajouter le cas échéant les coûts liés à la réhabilitation ou de mise aux normes des bâtiments plafonnés à 180 000 € HT.

Le montant du fonds de concours ne pourra pas excéder la part de financement assurée par la commune hors subvention.

Vu l'avis favorable de la commission de Proximité, Equilibre et Identité Territoriale du 21 mars 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la création d'un dispositif d'aide aux communes en faveur des commerces et de l'artisanat de proximité et le règlement figurant en annexe de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,

D'INSCRIRE une enveloppe de 50 000 € dans le cadre du budget primitif 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 15 avril 2019

REGLEMENT DU DISPOSITIF

AIDE AUX COMMUNES EN FAVEUR DES COMMERCES ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE DANS LES CENTRES-BOURGS

BENEFICIAIRES

Communes du territoire de GrandAngoulême

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Apporter un soutien financier aux communes qui, en maîtrise d'ouvrage publique, porteront un projet d'acquisition, construction, extension, réhabilitation (amélioration, mise aux normes) de bâtiments destinés au maintien d'un ou plusieurs derniers commerces ou artisanat de proximité et de première nécessité non concurrentiels dans la commune (boulangerie, boucherie, coiffeur, bar-tabac-pressé, restaurant, épicerie, petite supérette...). Ce dispositif s'appliquera également aux projets de création, de reprise ou de développement d'une nouvelle activité commerciale ou artisanale de proximité répondant à ces mêmes critères, non existante dans la commune et donc non concurrentielle.

CRITERES D'INTERVENTION

Activités éligibles : services marchands répondant aux besoins de la population

Sont exclues :

- les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution et autres enseignes franchisées)
- les activités liées à l'agriculture et la pêche
- les secteurs d'activité exclus par les règlements européens,
- les entreprises en procédure collective d'insolvabilité,
- les professions libérales réglementées,
- les professions liées à l'ésotérisme et les activités de bien être non réglementés,
- les entreprises intervenant dans les activités immobilières ou de promotion immobilières, les activités financières et d'assurance,
- les activités médicales et para-médicales, hors ressortissants Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- les activités d'enseignement,
- les activités exclusivement proposées en e-commerce,
- les entreprises intervenant dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques.

Opérations éligibles : dépenses d'investissement réalisées par la commune et liées à :

- l'acquisition, l'extension, la rénovation et/ou la construction de bâtiments liés au commerce
- les travaux portant sur la réalisation d'installations matériels et outillages techniques

Sont exclues les dépenses suivantes :

- investissements strictement limités à l'application des normes
- travaux d'entretien courant
- simple renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes
- matériels d'occasion âgés de plus de trois ans, non garantis (excepté en cas de reprise)
- matériel d'occasion ayant déjà fait l'objet d'un soutien financier
- matériel roulant, VL et PL
- investissements financés en leasing, crédit-bail, location vente

Au plus un projet par commune aidé au cours de cinq exercices budgétaires en cohérence avec la stratégie intercommunale de développement commercial arrêtée par GrandAngoulême.

MODE DE CALCUL

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune hors subvention.

Le montant du fonds de concours ne peut également excéder 20 % de la dépense subventionnable plafonnée à 280 000 € HT (100 000 € maximum pour les acquisitions et 180 000 € maximum pour les travaux de réhabilitation ou de mise aux normes) et est cumulable avec d'autres financements dans la limite de 80% de subvention.

PIECES A FOURNIR

- la délibération de la commune approuvant le projet accompagné d'un plan de financement, acceptant le présent dispositif, sollicitant la subvention et autorisant le Maire à signer une convention d'attribution de subvention.
- le descriptif détaillé du projet accompagné d'un planning prévisionnel
- les devis des investissements
- les plans de situation et de masse
- les plans du bâtiment
- l'avis de la Chambre de commerce et d'Industrie ou de la Chambre des Métiers sur le projet (faisabilité économique, concurrence...)

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction :

- le conseil communautaire de GrandAngoulême arrête par délibération les projets qui seront soutenus
- une convention sera passée avec la commune précisant les engagements des parties

Modalités de versement : maximum de deux acomptes proportionnels au montant de l'opération réalisée et jusqu'à 80 % du montant de la subvention ; solde à l'achèvement de l'opération

INFOS PRATIQUES

Direction de l'Attractivité, de l'Economie et de l'Emploi

Pôle Commerce Agriculture Haut-Débit - Service Commerce - Tél. : 05 16 53 02 47

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La gestion des ressources humaines nécessite l'ajustement régulier du tableau des effectifs.

L'évolution du tableau détaillée ci-dessous est proposée au regard des besoins des services mais dans un souci de maîtrise de la masse salariale. Elle tient compte des orientations issues des propositions du cabinet d'audit MENSIA pour tendre vers une organisation stabilisée autour des compétences acquises ou restituées, même si tous les postes préconisés ne sont pas tous créés en 2019.

1. Direction Services techniques

Construction-patrimoine - Parc auto et Espaces paysagers

Depuis la fusion, le parc auto et engins à entretenir a fortement augmenté et sa gestion administrative et financière quotidienne nécessite un renfort administratif estimé à ½ EqTP. De la même manière, en raison du changement d'affectation du responsable du service, le service Espaces paysagers sollicite un renfort administratif estimé à ½ EqTP.

Un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs serait créé pour y répondre.

Eau potable-Assainissement

Pour les mêmes motifs, depuis la fusion, la direction Eau potable – Assainissement doit faire face à une augmentation très sensible du volume de factures (bons de commande, factures, documents associés- devis ou autres) à traiter (+25%). Le recrutement d'un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs permettra de respecter les délais de paiement des factures.

Transport-Mobilités

Dans le cadre de la réalisation du BHNS et afin de maintenir une information et un dialogue permanents avec la population, les riverains, les commerçants, les collectivités et les partenaires institutionnels, il convient de recruter un(e) chargé(e) de communication et de concertation durant la durée du chantier. Ce poste était auparavant financé par la communauté dans le cadre du mandat BHNS avec la SPL GAMA, il sera directement pris en charge par l'agglomération.

Enfin, pour pourvoir le poste de responsable des transports, il convient d'ajouter au poste d'ingénieur vacant suite à une mobilité interne la faculté de recruter dans le cadre d'emplois des attachés.

2. Direction Attractivité, économie, emploi

ORU

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, les deux quartiers Politique de la Ville de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines sont engagés dans une démarche d'opérations de renouvellement urbain en partenariat avec l'agence nationale de renouvellement urbain (ANRU).

L'accompagnement financier de l'agence sur ces projets est conditionné par le recrutement :

- d'un chef de projet ORU financé à hauteur de 50% sur 7 ans. Celui-ci aura en charge le suivi opérationnel des ORU ainsi que des démarches induites de concertation, suivi des relogements, actions de communication, de travail de mémoire...
- d'un poste d'adulte-relais financé par l'Etat à hauteur de 20 000 €/an sur 3 ans (renouvelable 1 fois) pour permettre une stratégie renforcée de concertation avec les habitants dans le cadre des 2 projets de renouvellement urbain dans les 2 quartiers concernés.

Planification – habitat / logement – Grands projets fonciers

Le conseil communautaire du 8 juin 2017 a créé un demi-poste de secrétariat au sein du pôle administratif et financier de la DA2E, pour la direction Planification - habitat / logement – Grands projets fonciers. Or, au regard des dossiers traités et sur préconisation du cabinet d'audit MENSIA, il convient de porter ce poste à temps complet, pour faire face à la charge de travail.

Service commun ADS

Par délibération n°351, le conseil communautaire du 18 octobre 2018 a approuvé la création d'un poste supplémentaire d'instructeur ADS pour faire face à la charge de travail de ce service en raison d'absences simultanées pour maladie. Désormais, en raison du recrutement intervenu et du retour des agents absents, le volume d'activité pour chaque instructeur permet de supprimer un poste libéré suite à une mutation externe.

Cette mesure répond à l'engagement pris par la communauté envers les communes adhérentes à ce service commun, au moment de la création du poste supplémentaire.

Service Habitat

Par la même délibération n°351, le conseil communautaire du 18 octobre 2018 a également approuvé la création d'un poste de chargé d'études (cat B) chargé plus spécifiquement de la « politique de peuplement » de la communauté en collaboration avec les bailleurs et autres partenaires institutionnels. La mission ayant été confiée à un agent communautaire à son retour de congé parental, le poste créé ne sera pas pourvu pour cet objet. En revanche, il sera redéployé au sein de la direction des systèmes d'information (cf ci-dessous).

3. Direction des ressources

Systèmes d'information

Pour répondre d'une part aux obligations réglementaires RGPD et aux besoins de formations internes des agents communautaires en matière bureautique et numérique d'autre part, la direction des systèmes d'information sollicite un renfort permanent d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens. Ce poste serait positionné sur le poste initialement créé au service habitat (cf ci-dessus).

Par ailleurs, la charge de travail liée aux projets informatiques à piloter et gérer par la direction des systèmes d'information pour répondre aux besoins des services communautaires justifie la création d'un poste supplémentaire de chef de projet informatique. L'incidence financière de ce poste serait imputée à parts égales aux budgets annexes Déchets ménagers et Assainissement.

4. Direction générale des services

Direction des ressources humaines

Le cabinet MENSIA a identifié lors de sa mission en 2018 que la gestion administrative et des rémunérations des agents communautaires se situaient en situation critique, à savoir un portefeuille d'agents par gestionnaire supérieur de 30% à la moyenne généralement constatée, pouvant s'avérer juridiquement très risqué.

Un agent de la DRH assurant actuellement d'autres missions, notamment le suivi des fiches de poste, des organigrammes et du tableau des effectifs serait, avec son accord, redéployé en interne vers cette activité.

Parallèlement, 2 ans après la fusion, il s'avère désormais indispensable de faire face aux enjeux majeurs en termes d'organisation et de ressources humaines, dans un contexte de contraintes budgétaires.

Les changements structurels (évolution des périmètres géographiques et redistribution des compétences exercées) et fonctionnels (projets de services, mutations technologiques,...) en présence d'agents aux profils hétérogènes induisent des besoins et des attentes managériales très divers et nécessitent de mener une véritable politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) pour accompagner les agents et leurs managers dans ce défi. La structuration de cette fonction passe par la transformation du poste de responsable GPEC (cat A).

5. Direction Proximité

Médiathèque

Après 3 années de fonctionnement, d'observations et d'analyses de la fréquentation de l'équipement et du réseau intercommunal de lecture publique, une étude sur les moyens humains nécessaires pour répondre aux horaires d'ouverture et à la politique retenue en matière d'accès à la lecture publique a été faite par un cabinet spécialisé en prévention des risques psychosociaux (RPS). Le cabinet d'audit Mensia a également confirmé les besoins exprimés par le cabinet RPS.

Dans ce cadre, il apparaît que l'organigramme actuel doit être stabilisé par le renfort de 3 postes affectés au service des publics, compensés par la suppression d'un poste de bibliothécaire vacant. Par ailleurs, 2 emplois aidés arrivés à terme seraient pérennisés à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et des bibliothèques. Ces postes sont par ailleurs budgétés depuis 2 ans sur des crédits dédiés aux renforts d'effectif.

Ces dernières créations permettent de stabiliser définitivement le fonctionnement de l'Alpha dans ses missions de service aux publics, avec ses horaires d'ouverture actuels.

Conservatoire

Compte tenu de l'absence prolongée d'un agent d'accueil/scolarité dont le retour sur ses missions antérieures paraît fortement compromis et en prévision d'un départ à la retraite qui ne serait pas remplacé fin 2019-début 2020, il est proposé la création par anticipation d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs. Le poste libéré pour retraite serait supprimé ultérieurement.

Santé

La communauté souhaite s'inscrire dans une démarche de coordination des actions locales en matière de santé-environnement. Cette démarche est la conséquence d'une enquête réalisée auprès des 38 communes fin 2017 et de la présentation des résultats et des actions à mettre en œuvre au bureau communautaire du 14 juin 2018.

En effet, la santé environnementale est un sujet d'actualité traité par de nombreux acteurs, (dont GrandAngoulême) sans qu'il ne soit véritablement valorisé sous l'angle de la santé des habitants, sachant que les actions portées par la communauté au titre de la protection de la ressource en eau, de l'énergie, de l'éducation à l'environnement, de l'agriculture, du PLUi sont autant de sujets en relation avec la santé. L'agence régionale de la santé (ARS) n'est pas ou très peu associée à la mise en œuvre de ces actions, souvent perçue dans son rôle régalién et non en partenaire ou soutien des actions.

Après un travail d'enquêtes et des points d'étapes avec les services en charge de cette thématique (environnement, agriculture, santé-offre de soins de 1^{er} recours, urbanisme, eau potable etc.) il s'avère qu'un besoin de coordination est nécessaire afin de consolider les dispositifs en place, les rendre plus lisibles, cohérents et efficaces.

Ces éléments transcrits en plan d'actions, qui résonne avec le travail présenté par le conseil de développement, reposent sur 3 objectifs :

- Accentuer les actions de partenariat et de coopération territoriale,
- Coordonner les actions sur les thèmes Santé – environnement agriculture – ressource en eau
- Mener sur le territoire une politique en infusant la santé dans les domaines de l'éducation - alimentation - restauration collective publique.

Cette mission, plutôt innovante à l'échelle d'une agglomération selon l'ARS régionale, ne peut être externalisée, aucun bureau d'études n'intervenant dans ces domaines de compétences très transversaux.

Aussi afin de répondre à la volonté politique exprimée, il est proposé de créer un poste de chargé de mission qui assurerait pour le territoire (communes et communauté) une mission de coordination de ces actions, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an, qui pourrait être renouvelé ou pas au regard de l'atteinte des objectifs et de la volonté politique. Ce poste ne peut bénéficier de financements de la Région ni de l'ARS.

Enfance Jeunesse

Par délibération n° 664 du conseil du 14 décembre 2017, l'assemblée a créé un poste temporaire d'un an pour travailler avec les communes membres sur la coordination Enfance – jeunesse. Cette mission ayant conduit à la prise de compétence Coordination enfance – jeunesse au 1^{er} janvier 2019, il convient de pérenniser le poste de coordinateur au tableau des effectifs. Ce poste est financé à 80% par la CAF.

RAM-LAEP

Le relai d'assistants maternels (RAM) et le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) de Dignac est composé de 3 agents à temps non complet, qui se relaient pour assurer l'accueil du public sur des temps d'atelier et de permanences.

Dans le but d'améliorer le fonctionnement des structures, il est proposé d'augmenter d'une heure par semaine le temps de travail d'une éducatrice de jeunes enfants actuellement à 15h/semaine, portant son temps de travail à 16 heures hebdomadaires.

La modification du tableau des effectifs serait la suivante :

Direction	Création	Nbre	Suppression	Nbre
Direction services techniques Construction/ Patrimoine-Espaces paysagers	Cadre d'emplois des adjoints administratifs (TC)	1		
Direction services techniques Eau Potable/Asst	Cadre d'emplois des adjoints administratifs (TC)	1		
Direction services techniques Transports-Mobilités	Cadre d'emplois des attachés (TC)	1		
	Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs (TC)	1	Cadre d'emplois des attachés (TC)	1
Direction Attractivité-économie- emploi ORU	Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs (TC)	1		
DA2E - Cohésion sociale/contrat de ville	Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs (TC)	1		

Direction	Création	Nbre	Suppression	Nbre
DA2E - Planification	Cadre d'emplois des adjoints administratifs (TC)	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs (17h30)	
DA2E - ADS			Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs ou techniciens (TC)	1
DA2E - Habitat			Cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens (TC)	1
Direction ressources - système d'informations	Cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens (TC)	1		
	Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs (TC)	1		
Direction générale des services - DRH	Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs (TC)	1		
Direction Proximité - médiathèque	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et des bibliothèques (TC)	5	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et des bibliothèques (ex CAE 20h)	1
			Cadre d'emplois des bibliothécaires (TC)	1
			Emploi avenir	1
Direction Proximité - conservatoire	Cadre d'emplois des adjoints administratifs (TC)	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs (début 2020)	1
Direction Proximité - Santé	Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs (TC)	1		
Direction Proximité - Enfance/jeunesse	Cadre d'emplois des attachés (TC)	1		
Direction Proximité - Enfance/jeunesse (RAM-LAEP)	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (16h)	1	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (15h)	1

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 26 mars 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs décrite ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2019,

D'AUTORISER, faute de candidat fonctionnaire après déclaration de vacance de poste, le recrutement d'un agent non titulaire :

- dans le cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs (grille indiciaire allant de l'indice brut 441 à l'indice brut 816) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de chargé de communication et concertation des travaux BHNS d'une part et de responsable Transport d'autre part,

- dans le cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs (grille indiciaire allant de l'indice brut 441 à l'indice brut 816) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de chef de projet ORU d'un part et d'adulte-relais chargé de la concertation avec les habitants dans le cadre des 2 projets ORU d'autre part,
- dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens (grille indiciaire allant de l'indice brut 372 à l'indice brut 597) et dans le cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs (grille indiciaire allant de l'indice brut 441 à l'indice brut 816) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper respectivement les fonctions de technicien informatique et de chef de projet informatique,
- dans le cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs (grille indiciaire allant de l'indice brut 441 à l'indice brut 816) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de responsable emplois-compétences GPEC,
- dans le cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs (grille indiciaire allant de l'indice brut 441 à l'indice brut 816) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de chargé de mission santé.

DE PREVOIR les crédits correspondants aux budgets 2019 et suivants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 15 avril 2019

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET : FIXATION DES CREDITS BUDGETAIRES

Depuis la fusion, le conseil communautaire a créé, le 5 janvier 2017, 2 postes de collaborateur de cabinet (directeur de cabinet et chef de cabinet) et fixé l'enveloppe budgétaire annuelle à 150 000 € charges comprises.

Cette enveloppe avait été évaluée sur la base de 1,8EqTP en référence au cabinet de l'ex-GrandAngoulême.

Cette évaluation n'a cependant pas pris en compte :

- Le passage du nouveau directeur de cabinet à temps complet, soit 2EqTP
- La revalorisation des taux de contributions patronales Ircantec
- La revalorisation de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 et l'effet report de celle intervenue au 1^{er} juillet 2016.

Ainsi, à fin 2018, l'enveloppe des 150 000 € votée en janvier 2017 est légèrement dépassée et nécessite une évolution de l'inscription budgétaire, pour 2019, de + 9 500 € charges comprises, pour garantir la rémunération des intéressés, à hauteur des contrats de travail établis.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 26 mars 2019,

Je vous propose :

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires, soit annuellement 159 500 € charges comprises, pour assurer la rémunération des 2 emplois de collaborateur de cabinet.

DE PREVOIR la dépense aux budgets 2019 et suivants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

15 avril 2019

Affiché le :

15 avril 2019

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MAI 2019**

COOPERATIONS INTERNATIONALES -
CONTRACTUALISATION

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

PROJET DE CONTRIBUTION AUX FUTURS PROGRAMMES EUROPEENS 2021 - 2027

Dans le cadre de la future programmation européenne 2021-2027, GrandAngoulême souhaite au travers de sa contribution faire part des recommandations qui sont les siennes, en lien avec les objectifs fixés par la Commission européenne.

GrandAngoulême défend une approche renouvelée de son développement en tenant compte comme priorité la réponse aux enjeux de transition écologique et numérique. Assumant pleinement son statut de territoire intermédiaire au sein d'une Europe qui doit être soucieuse des équilibres de développement, l'agglomération attend des futurs fonds européens qu'ils permettent d'accélérer sa transformation. Cette mutation de l'agglomération se traduit autour de quatre orientations stratégiques, venant en appui aux politiques locales menées, et tenant compte des objectifs de développement durable.

1. RENFORCER LA TERRITORIALISATION DE L'ECONOMIE ET DES SAVOIRS

- Densifier la spécialisation des économies territoriales *via* les industries culturelles et créatives, la mécatronique et les industries du futur ;
- Aider à la constitution de pôles de développement à travers la transition énergétique, écologique et solidaire par des initiatives d'ores et déjà fortement ancrées localement (filière hydrogène, économie sociale et solidaire, économie circulaire, ...) ;
- Accompagner la structuration de l'offre touristique sur le territoire à travers le soutien à des projets structurants, le déploiement du numérique et l'adaptation de l'offre d'hébergement ;
- Œuvrer pour des emplois de qualité pour tous, pour l'insertion facilitée des publics qui en sont le plus éloignés et encourager la mobilité professionnelle ;
- Consolider l'enseignement supérieur de proximité et la recherche en garantissant des formations de haut niveau dans nos territoires pour retenir les talents et favoriser le développement de compétences liées aux besoins des entreprises locales.

2. SOUTENIR L'EMERGENCE D'ECOSYSTEMES DE DEVELOPPEMENT PLUS DURABLE

- Soutenir la création d'un Plan Biodiversité territorial ;
- Conforter les nouvelles pratiques agricoles dans un contexte périurbain et une logique de circuits courts ;
- Favoriser le développement d'un parc exemplaire de rénovation énergétique dans les bâtiments publics et l'habitat social ;
- Développer les mobilités alternatives et douces ;
- Encourager l'innovation sociale en tenant compte du déploiement des usages du numérique.

3. RECONNAITRE LA PLACE DES AGGLOMERATIONS DE STRATE INTERMEDIAIRE DANS L'ORGANISATION DU TERRITOIRE EUROPEEN ET REGIONAL

Au regard de leur poids déterminant dans les équilibres territoriaux, et des difficultés spécifiques qu'ils affrontent dans un contexte croissant de métropolisation, nos territoires dits « de strate intermédiaire » doivent être traités de façon singulière et prioritaire.

C'est pourquoi GrandAngoulême appelle de ses vœux la mise en place d'un plan spécifique « villes moyennes » qui puisse se décliner dans les futurs programmes opérationnels et doté d'une enveloppe de 10 millions d'euros par territoire concerné. Ce plan aurait pour objectif de :

- Doter les villes intermédiaires de moyens leur permettant d'assurer une meilleure cohésion sociale et territoriale avec une attention particulière portée sur leurs territoires les plus sensibles aux déséquilibres : les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les franges rurales ;
- Renforcer leur attractivité en particulier au travers d'une meilleure valorisation des centres-villes et centres-bourgs ;
- Soutenir les projets de requalification des friches industrielles et commerciales.

4. SOUTENIR UN PLAN INTERCONNEXION VILLES MOYENNES / METROPOLE

- Capitaliser sur les liens inter-territoires et coopérations existantes (entente Val de Charente...) pour former de nouvelles solidarités entre villes moyennes ;
- Encourager de nouvelles complémentarités avec la métropole bordelaise ;
- Soutenir les liaisons inter-territoires *via* les infrastructures et les offres de mobilité (marchandises, voyageurs et tourisme).

Vu l'avis favorable de la commission attractivité économie emploi du 15 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mai 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la présente contribution au débat sur la future programmation 2021-2027 de l'Union Européenne.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 mai 2019	<u>Affiché le :</u> 29 mai 2019

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE : CONSEQUENCE DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « FOURRIERE ANIMAUX »

Par délibération n°404 du 11 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la restitution de la compétence « *fourrière animaux* » aux communes du ressort de l'ancienne communauté de Braconne et Charente. Cette compétence ne figure donc plus dans les statuts de GrandAngoulême, tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019.

La restitution de cette compétence implique le retrait de GrandAngoulême du syndicat mixte de la fourrière. Pour ce faire, en application de l'article L 5711-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un établissement public de coopération intercommunale peut être autorisé par le représentant de l'Etat dans le Département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet.

Cette procédure suppose que le conseil communautaire approuve le principe du retrait du syndicat et autorise Monsieur le Président à demander à Madame la Préfète de prononcer le retrait de GrandAngoulême dudit syndicat. L'arrêté préfectoral afférent serait pris dans le délai de 2 mois à compter de la demande de GrandAngoulême.

Dans cette éventualité, les modalités de retrait de GrandAngoulême du syndicat de la fourrière seraient fixées par voie de délibérations concordantes entre la communauté et ledit syndicat dans les conditions prévues aux articles L5211-25-1 du CGCT.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 15 mai 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER le principe du retrait de GrandAngoulême du syndicat mixte de la fourrière eu égard à la restitution de la compétence « fourrière animaux »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter du représentant de l'Etat le prononcé d'un tel retrait, conformément aux dispositions de l'article L5711-5 du code général des collectivités territoriales et de signer tout acte et document afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

04 juin 2019

Affiché le :

04 juin 2019

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

COMPTES DE GESTION 2018 GRANDANGOULEME

Je vous propose d'approuver les Comptes de Gestion 2018 de Monsieur le Trésorier Municipal pour la communauté d'agglomération de GrandAngoulême qui sont en concordance avec les Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes développement économique, camping, espace Carat, transport en commun, déchets ménagers, assainissement collectif, assainissement non collectif et eau potable.

Les résultats sont synthétisés dans les tableaux ci-joints.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 15 mai 2019,

Je vous propose,

D'APPROUVER les comptes de gestion 2018 de Monsieur le Trésorier Municipal pour la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, qui sont en concordance avec les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes Développement économique, Camping, Espace Carat, Transports en commun, Déchets ménagers, Assainissement collectif, Assainissement non collectif et Eau potable.

Les résultats sont synthétisés dans les tableaux joints en annexe.

CONSIDERANT que toutes les opérations sont régulières,

DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

04 juin 2019

Affiché le :

04 juin 2019

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

**GESTION DU GRANDANGOULEME: RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Le contrôle des comptes et de la gestion de GrandAngoulême par la chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine pour la période courant à compter de 2013 jusqu'à la période la plus récente, s'est déroulée sur l'année 2018.

Ce contrôle s'est ouvert le 2 février 2018 par la réception de la lettre d'ouverture adressée aux deux ordonnateurs concernés sur la période. Les axes de contrôle et les questionnaires adressés portaient sur :

- la fiabilité de l'information budgétaire et comptable de l'organisme,
- l'examen de sa situation financière,
- l'examen de ses relations avec les tiers et plus particulièrement sur le soutien financier à la société organisatrice du festival de la bande dessinée
- les modalités d'exercice des compétences intercommunales et communales.

La notification du rapport d'observations provisoires de la Chambre est intervenue le 12 octobre dernier et a fait l'objet d'une réponse des services de l'agglomération en date du 11 décembre 2018.

Après avoir examiné l'ensemble des réponses reçues et en avoir délibéré en séance du 29 janvier 2019, la CRC a arrêté ses observations définitives qu'elle a adressée au Président qui disposait alors d'un mois pour adresser une réponse écrite sous sa signature personnelle.

Par courrier reçu le 4 avril dernier, le Président de la CRC a notifié le rapport comportant les observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême depuis l'exercice 2013 jusqu'à la période la plus récente ainsi que la réponse qui a été apportée.

Ce rapport, accompagné des réponses, doit être communiqué au conseil communautaire et être inscrit à l'ordre du jour de sa plus proche réunion au cours de laquelle il donnera lieu à un débat. Dans cette perspective, vous trouverez joint en annexe l'intégralité du rapport et de la réponse apportée.

Ce rapport formule 14 observations dont certaines sont déjà mises en œuvre ou en cours de l'être.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse de ce rapport qui, après une présentation de la collectivité, s'organise en 5 points :

- retour sur les suites du précédent contrôle
- la fiabilité des comptes
- la situation financière
- le soutien financier de l'agglomération à la société organisatrice du FIBD
- les modalités d'exercice des compétences intercommunales et communales.

I – Retour sur les suites du précédent contrôle

I.1 - Les recommandations précédentes

La chambre constate que sur les 7 recommandations émises lors du dernier contrôle en 2014, 6 ont totalement été suivies d'effet, 1 seule concernant la vérification des régies d'avances ou recettes par l'ordonnateur restant à mettre en œuvre. Dans sa réponse, le Président a toutefois considéré que les contrôles exercés par les services de GrandAngoulême respectaient les termes de l'article R.1617-17 du CGCT ainsi que les recommandations de la fiche n°I-3 « Le contrôle des régies par l'ordonnateur », disponible sur le portail de l'Etat au service des collectivités mais qu'il proposerait de formaliser ce point dans le cadre d'une démarche partenariale avec le Trésorier Municipal dans une prochaine convention de services comptables et financiers.

I.2 - Les observations précédentes

Sur les observations formulées lors du précédent contrôle, la chambre revient sur le **coût des principaux équipements communautaires (p15)** et souligne les améliorations en matière de transparence de l'information financière communiquée aux élus communautaires sur les comptes de Nautilus ainsi que la stabilisation du solde de fonctionnement de cet équipement depuis la dernière période examinée.

La Chambre passe en revue les opérations d'investissement d'envergure de l'agglomération et en particulier, le chantier du pôle d'échange multimodal de la gare d'Angoulême et le projet de transport en commun en site propre remplacé par un bus à haut niveau de service.

Elle signale le retard connu dans les travaux suite la modification intervenue dans le projet et souligne le niveau de trésorerie excédentaire du budget annexe Transport sur la période 2013-2016 suite à la majoration exceptionnelle du taux de versement de transport décidée en 2011.

Il convient toutefois de rappeler que la majoration du taux de versement de transport s'est effectuée conformément à l'article L.2333-67 du CGCT qui laisse une période maximale de 5 ans à compter de la majoration du taux pour commencer les travaux.

Dans sa réponse, le Président a souhaité réaffirmer que la majoration du taux de VT décidée en 2011 était nécessaire à la fois pour faire face aux travaux de certaines portions routières de deux lignes principales (quartiers Basseau et Grande Garenne) débutés en 2011, aux dépenses relatives au renouvellement du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs et de la billettique et aux travaux du pôle d'échange multimodal de la gare (parvis est) mais également afin de constituer un autofinancement suffisant pour le financement de ces deux projets structurants.

Par ailleurs, si la trésorerie générée par le budget annexe transport est venue gonfler le fonds de roulement de l'établissement lui permettant ainsi de différer le recours à l'emprunt pour d'autres opérations d'investissement du budget principal¹, elle n'a aucunement servi à la couverture définitive du besoin de financement de ces opérations. Les résultats positifs enregistrés chaque année par le budget annexe Transport ont bien été conservés au sein de ce budget.

¹ Conformément au principe de la comptabilité publique de d'unité de caisse, GrandAngoulême disposait à l'époque d'un seul d'un compte au trésor unique alimenté par les encaissements et décaissements du budget principal, des budgets annexes gérant des services publics administratifs (comme celui des déchets ménagers ou du développement économique) ou de certains budgets annexes gérant des SPIC dont l'exploitation n'est pas assurée directement par la collectivité (ce qui était le cas du budget annexe des transports en commun dont la gestion était confiée à la STGA ou encore celui de l'eau potable confié à la SEMEA)

La Chambre revient également sur la **gestion des ressources humaines** et en particulier sur l'augmentation constatée entre 2015 et 2017 du taux d'absentéisme qui passe de de 8.1% à 13.0% qui s'explique par une évolution marquée des absences pour motif médical comme l'indique le tableau ci-dessous :

		2013	2015	2017
Nbre jrs absence médicale	Titulaires et stagiaires	10 118	8 580	14 359
	Non titulaires sur emploi permanents	132	202	811
	Total absence médicale	10 250	8 782	15 170
	Taux absentéisme médical	9,01%	7,40%	11,24%
Nbre jrs absence autres raisons	Titulaires et stagiaires	1 275	596	2 185,5
	Non titulaires sur emploi permanents	21,5	175,5	166
	Total absence autres raisons	1 296,5	771,5	2 351,5
	Taux absentéisme autres raisons	1,14%	0,65%	1,74%
Taux absentéisme global		10,15%	8,05%	12,98%

Cette évolution s'explique en partie par les absences pour longue maladie, grave maladie et longue durée en forte augmentation (+1652 jours) qui concernent des pathologies graves qui ne relèvent pas de maladie professionnelle et indépendantes des actions de prévention.

II – La fiabilité des comptes

Recommandation n° 3 : Pour les services publics, faisant l'objet d'une gestion directe par l'EPCI et suivi en budget annexe, la chambre recommande à GrandAngoulême de créer des régies à autonomie financière et non des régies simples comme actuellement.

Pour rappel, les caractéristiques d'une régie à autonomie financière sont les suivantes :

- la régie autonome n'a pas la personnalité juridique.
- elle dispose d'un budget propre qui doit être équilibré.
- elle est dotée d'un patrimoine d'affectation ;
- elle dispose de statuts spécifiant sa composition et ses règles de fonctionnement
- sous l'autorité du président de la communauté d'agglomération et du conseil communautaire, elle est administrée par un conseil d'exploitation, qui rend des avis simple, un président et un directeur.

Dans la réponse à la chambre, il a été noté que GrandAngoulême étudiera les modalités de création de telles régies.

Recommandation n°4 : la chambre demande à l'ordonnateur de compléter les rapports d'orientations budgétaires à venir conformément aux textes en vigueur, ce qui a été fait lors du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 présenté à l'Assemblée le 13 février dernier.

Recommandation n°5 : la chambre a relevé qu'il manquait la preuve de la certification sur les comptes annuels des organismes tiers bénéficiaires d'engagements financiers transmis en annexe des comptes administratifs. L'absence de cette mention s'explique uniquement par le fait qu'il n'a pas été repris dans les annexes l'intégralité des documents transmis par les bénéficiaires qui étaient bien certifiés. Les services veilleront à l'avenir à reproduire l'intégralité des documents transmis incluant toutes les pages avec les avis et les certifications des commissaires aux comptes.

Recommandation n° 6 : la chambre demande d'achever la reconstitution et la mise à jour de l'inventaire comptable consolidé et procéder aux ajustements nécessaires de l'état de l'actif. Ce travail s'est achevé depuis le contrôle de la chambre et a donné lieu fin 2018 à diverses délibérations d'ajustement.

Recommandation n°7 : la chambre recommande de contenir les délais de mandatement en-deçà du maximum réglementaire de 20 jours et de procéder au versement des indemnités et intérêts dus au titre des dépassements constatés.

En effet, la chambre relève des délais moyens de mandatement au-delà de 30 jours depuis 2013 avec un pic en 2017, qu'elle estime indépendant du contexte de fusion, de 43 jours en moyenne pour tous les budgets confondus.

Pour cette dernière année, le contexte de la fusion, si elle ne peut justifier à elle seule les dépassements de délai, a toutefois eu un impact certain.

En effet, l'absence de journée complémentaire pour 2016 a reporté le traitement de 1 127 factures reçues en 2016 sur l'exercice 2017. De plus, alors que le mandatement des factures 2016 s'est arrêté vers le 23 décembre, la reprise du mandatement en 2017 n'a pu se faire qu'autour du 19 janvier. Globalement, c'est ainsi près d'une trentaine de jours qui ont été neutralisés pendant la période nécessaire au processus d'élection du Président et des vice-présidents (conseil communautaire du 5 janvier) puis à la mise en place des délégations (conseil communautaire du 19 janvier) côté ordonnateur et à l'ouverture dans l'application Chorus de la DGFIP de la nouvelle collectivité côté comptable public.

L'exercice de nouvelles compétences, dans une organisation ayant évolué avec la mise en œuvre d'un nouvel organigramme à cette même date et l'intégration de nouveaux collègues a également contribué à ralentir le processus de traitement des factures.

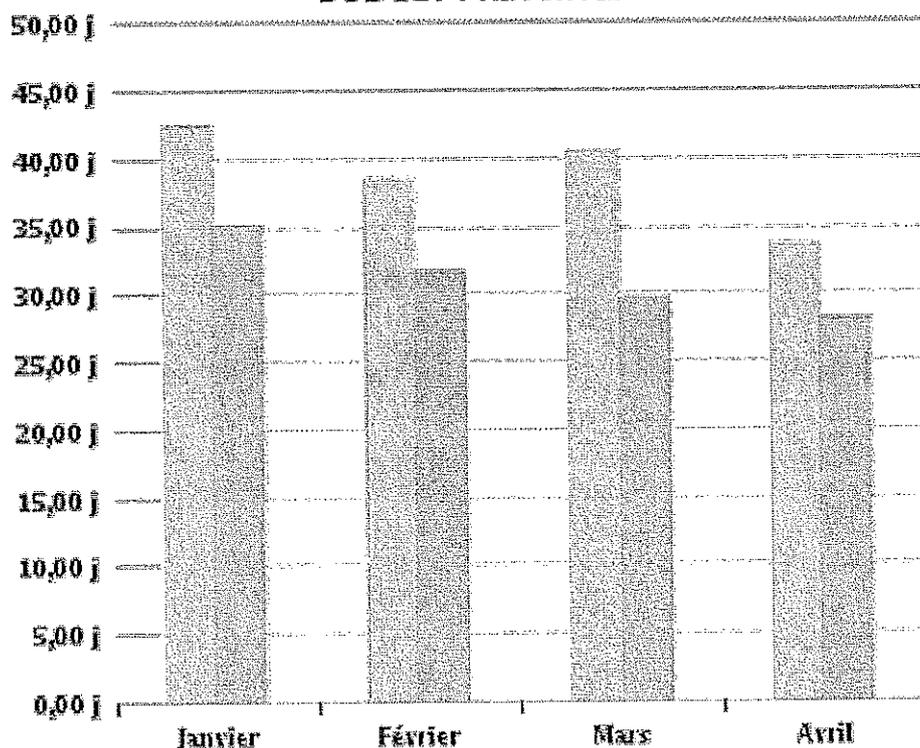
Le respect du délai global de paiement (DGP) et plus particulièrement celui de mandatement qui incombe à GrandAngoulême est un des objectifs en matière d'exécution budgétaire et comptable.

Ainsi que le constate la chambre, il fait l'objet d'un suivi particulier par le biais de tableaux de bord hebdomadaires partagés avec l'ensemble des acteurs de la chaîne de paiement et a conduit la collectivité à interroger ses pratiques lors d'un audit interne mené en 2017, couplé à un projet plus global de réorganisation avec l'aide d'un cabinet extérieur.

Plusieurs mesures de simplification, de rationalisation et de réorganisation couplées à l'octroi de renforts de personnels temporaires ou permanents (par exemple au service assainissement) et la poursuite du processus de dématérialisation des flux comptables avec la mise en œuvre du parapheur électronique ont ainsi permis de faire baisser sensiblement le délai global de mandatement en 2018 à 28 jours (contre 43 jours en 2017), 45% des factures ayant été mandatées en deçà du délai de 20 jours attribué à l'ordonnateur.

Cette baisse du délai de mandatement s'est répercutée sur le Délai global de Paiement (qui comprend le délai accordé au comptable) qui s'est établi, pour le budget principal, en 2018 à 38.12 jours. Cette baisse se poursuit en 2019 comme le confirme le dernier tableau de bord financier reproduit ci-dessous : les mois de janvier, février, mars et avril font apparaître un DGP sur le budget principal de 35.1 jours, 31.8 jours, 29.8 jours et 28.18 jours en nette baisse par rapport au délai constaté l'an dernier à la même époque.

Délai global de paiement BUDGET PRINCIPAL



	Janvier	Février	Mars	Avril
2018	42,56 j	38,55 j	40,53 j	33,66 j
2019	35,11 j	31,81 j	29,60 j	28,18 j

Recommandation n° 8 : la chambre demande d'ajouter le montant de l'indemnité attribuée à chaque régisseur dans l'acte de nomination, ce à quoi GrandAngoulême s'est engagé, le montant de l'indemnité étant calculée selon l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics.

III – La situation financière

III-1 – La situation financière consolidée des budgets principaux des 4 anciens EPCI

La chambre a étudié la situation financière consolidée des budgets principaux des 4 EPCI sur la période 2013 – 2016 qu'elle a comparée à la situation de GA sur l'année 2017.

L'analyse réalisée souligne la baisse de la capacité d'autofinancement malgré un effort de maîtrise globale des charges et un dynamisme des ressources propres :

- L'exédent brut de fonctionnement diminue de 36,4% entre 2013 et 2016 puis augmente de 13,7% en 2017.
- La capacité d'autofinancement passe de 11,86 M€ en 2013 à 6,6M € en 2016 (-17,9%) et à 7,5 M€ en 2017 soit +14,2% par rapport à 2016.

Les dépenses d'équipement et subventions versées s'élèvent en totalité à 86,8 M€ pour l'ensemble des exercices (de 2013 à 2017). Le recours à l'emprunt, dont le montant cumulé atteint sur la même période 35,3 M€ a dépassé le besoin de financement des investissements et permis d'abonder le fonds de roulement à hauteur de 8,49 M€.

L'encours de dette du budget principal consolidé est passé de 24,36 M€ en 2013 à 45,28 M€ en 2017. La capacité de désendettement équivalait à 6 années de CAF brute fin 2017, traduisant un niveau d'emprunt encore soutenable.

III-2 – L'analyse financière du budget principal du GrandAngoulême (ex COMAGA de 2013 à 2016 et GrandAngoulême pour 2017)

Au niveau des recettes de fonctionnement de l'agglomération, la chambre note que :

- Les marges de manœuvre de l'EPCI sur la fiscalité ménages apparaissent comme limitées par le niveau de pression fiscale déjà exercée par la ville centre dans un contexte socio-économique au demeurant peu favorable
- GA dispose néanmoins de quelques marges de manœuvre supplémentaires en matière de CFE dont les bases ont progressé et dont le taux restait légèrement inférieur à la moyenne nationale en 2016.
- Le coefficient d'intégration fiscale de l'agglomération (= fiscalité perçue de l'agglomération / fiscalité levée sur le territoire par les communes et leurs groupements) dépasse la moyenne nationale en 2016.

Sur ce dernier point, la chambre précise que *consécutivement à la fusion, le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'agglomération a augmenté de 6,1 points pour atteindre 42 % et que le surcroît d'intégration fiscale s'est accompagné de la mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire (DSC).*

Or, il convient de rappeler les règles de calcul spécifiques qui accompagnent les fusions d'EPCI. La première année de la fusion, le CIF est égal au CIF le plus élevé des EPCI préexistants. Ainsi, le CIF de l'agglomération s'est retrouvé porté à 42 % en 2017, ce qui correspondait au CIF antérieur du territoire de la Vallée de l'Echelle. Le véritable CIF de la nouvelle agglomération sera donc connu en 2019.

Par ailleurs, la DSC a été instaurée dès 2016 par l'ex GrandAngoulême conformément à l'article 1609 nonies C du CGI qui dispose que, lorsqu'un EPI est signataire d'un contrat de ville, et qu'il n'a pas élaboré un pacte financier et fiscal de solidarité dans l'année qui a suivi l'entrée en vigueur du contrat de ville, il est tenu d'instaurer une DSC.

- La dotation globale de fonctionnement a reculé quant à elle de 21,4% sur la période courant de 2013 à 2016 et ce à un rythme accéléré au fil des années : -4,3 % en 2014, -8,5% en 2015 et -10,6% en 2016.
- Les reversements de fiscalité perçus par l'EPCI sont demeurés stables durant la période antérieure à la fusion. Celle-ci a entraîné un doublement des recettes du FPIC mais une diminution 2 fois plus importante du montant perçu au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) : - 1,33 M€.

Au niveau des charges de gestion, elles ont oscillé aux environs de 35 M€ par an entre 2013 et 2016. Avec la fusion des 4 EPCI, ces charges se sont accrues de 8,48 M€ en 2017 soit une progression de 24% par rapport à l'exercice précédent.

Sur la période 2013 – 2016 :

- Les charges à caractère général ont augmenté de 0,5% en moyenne
- Les charges de personnel ont cru au rythme moyen de 3,8% par an, progression portée (cf page 46 du rapport) par certaines évolutions incompressibles telles des revalorisations nationales du SMIC, des cotisations et du GVT et les évolutions liées aux démutualisations et créations de services communs.
- Les subventions de fonctionnement versées ont diminué de 8,1% par an en moyenne entre 2013 et 2016
- Les autres charges de gestion courante qui se composent pour 75% de la contribution versée au SDIS, ont vu leur montant diminuer entre 2013 et 2016 sous l'effet d'une moindre prise en charge des déficits des budgets annexes de SPA.

Le recul des produits de gestion et la stabilité globale des charges se sont traduits en 2016 par une dégradation de la CAF. Cette évolution s'est répercutée sur la CAF nette ramenée de 6,58M€ en 2015 à 3,05 M€ en 2016 et dont l'amenuisement s'est poursuivi postérieurement à la fusion.

Les dépenses d'équipements et les subventions d'investissement versées se sont élevées en totalité à 74,4 M€ au cours des années 2013 à 2018. Le montant cumulé de l'épargne nette des exercices 2013 à 2016 a permis de financer 40,2% des dépenses d'investissement de cette période. Une fois prises en compte les autres recettes d'investissement (subvention d'investissement, FCTVA), le besoin de financement cumulé sur la période s'élevait à 16,01 M€ et a donné lieu à la mobilisation de 21 M€ d'emprunts.

L'examen de l'endettement de l'établissement fait ressortir une large majorité d'emprunt à taux fixe ou indexés sur des taux du livret A ou de l'EURIBOR 3 mois qui ne présentent pas de risque particulier.

L'analyse du bilan de l'établissement fait ressortir un fonds de roulement déficitaire jusqu'en 2015. Ce fonds de roulement a été rétabli par le recours de 31 M€ d'emprunts nouveaux. En effet, le recours à l'emprunt a pu être différé compte tenu de la trésorerie excédentaire disponible pour porter les projets de l'agglomération qui ont fait l'objet d'un financement long terme par une consolidation d'emprunt en fin de période.

III-3 – L'analyse des budgets annexes

La chambre a procédé par ailleurs à l'analyse des différents budgets annexes des services publics administratifs (déchets végétaux, développement économique et déchets ménagers) et des services publics industriels et commerciaux (assainissement, transport en commun, eau potable, SPANC, Camping, NEF et espace CARAT).

Sur les budgets annexes du camping, de la Nef, de Carat et des déchets végétaux, la chambre relève le montant des subventions d'équilibre versées par le budget principal sur la période 2013 -2017 qui s'élèvent en cumulé sur les 4 budgets à 6.90 M€.

Elle rappelle le principe édicté par l'article L. 2224-1 du CGCT qui prévoit que les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et que les dérogations à ce principe permettant à la collectivité de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC, sont au nombre de 3 :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs

- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La chambre rappelle que de telles subventions doivent être suffisamment motivées et conserver un caractère ponctuel et qu'elles n'ont pas vocation à perdurer au cours des exercices futurs.

Elle recommande donc de définir une trajectoire de retour à l'équilibre financier des deux SPIC – camping et l'espace CARAT - dont les soldes d'exploitation demeurent négatifs à ce jour, en valorisant si besoin les sujétions de service public imposées à ces activités en vue d'une exacte compensation.

Sur ce point, en réponse aux observations provisoires de la chambre sur ces deux budgets, il a été indiqué que :

Concernant le camping, si le financement des travaux d'aménagement du camping a été assuré par le budget principal, tout l'actif correspondant a été transféré au budget annexe et les amortissements de ces aménagements pèsent intégralement sur ce budget.

L'amortissement net global des amortissements est d'environ 109,5 K€/an, ce qui représente un montant total sur la période 2013-2017 de 547 526 €, alors que le montant global des subventions versées par le BP n'est que de 508 709 €, soit en moyenne 101,7 K€ par an.

Ce coût ne peut être répercuté dans les tarifs appliqués par le camping sans augmentation excessive des tarifs et la subvention du budget principal trouve ainsi son fondement à l'alinéa 2 de l'article 2224-1 du CGCT.

Quant à la nécessité de définir une trajectoire de retour à l'équilibre, il a été fait part à la chambre du travail d'optimisation et de nouvelle dynamique commerciale engagé depuis la saison 2018. Un cabinet spécialisé a ainsi été retenu fin 2018 afin d'accompagner la mutation du site. Ces efforts ont permis de constater une augmentation de + 23.6% des nuitées entre 2017 et 2018 ainsi qu'une augmentation de + 16% de chiffre d'affaires entre 2017 et 2018.

La subvention d'équilibre est par ailleurs en baisse en 2019 puisque inscrite à hauteur de 181 137 €, contre 191 000 € en 2018.

Concernant l'espace Carat

La reprise en régie en 2014 de l'exploitation de l'espace Carat, parc des expositions de GrandAngoulême, s'est accompagnée de la reprise de l'actif et des amortissements correspondants. Le montant brut des amortissements annuels s'élève en moyenne à 650 K€ et le montant net, compte tenu de l'amortissement des subventions perçues lors de la construction, à environ 288 K€ par an.

A ces amortissements s'ajoutent les gratuités accordées par GrandAngoulême pour un certain nombre de manifestations annuelles, contreparties dans un certain nombre de cas des subventions initialement accordées par les différents financeurs. En terme de perte de chiffre d'affaires et de charges complémentaires, ces gratuités représentent ainsi un peu plus de 66 K€ par an. Enfin, depuis 2015, le budget de l'espace Carat supporte en direct les charges et produits relatifs à l'organisation du Forum Sport Santé et Environnement organisé chaque année en septembre par GrandAngoulême. Le solde est compensé par le biais d'une partie de la subvention versée par le budget principal qui varie chaque année (en moyenne de 19 K€ sur la période 2017-2017) et qui relève du 1^{er} alinéa de l'article susvisé.

L'espace CARAT recherche en permanence des pistes d'amélioration de ses recettes et d'optimisation de ses dépenses. Ainsi, l'installation prévue en 2019 de panneaux solaires photovoltaïques sur ombrières sur les espaces de stationnement extérieurs de l'espace Carat permettra à l'établissement de bénéficier d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public de près de 62 K€ par an. Cette recette nouvelle viendra diminuer la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

III-4 – La situation financière consolidée du budget principal et des budgets annexes

La Chambre a réalisé une analyse consolidée de l'établissement tous budgets confondus.

L'encours de dette consolidé de l'ensemble des budgets de GrandAngoulême au 31 décembre de chaque exercice, corrigé des engagements financiers existant entre ces budgets, est passé de 44.93 M€ à fin 2013 à 67.6 M€ à fin 2017, soit un niveau soutenable correspondant à 2.36 années de CAF brute consolidée.

La chambre alerte toutefois sur le programme d'investissement de GrandAngoulême qui réunit, en l'état actuel des prévisions, toutes les conditions d'une forte poussée de l'endettement intercommunal entre 2018 et 2021. Si l'encours de dette demeurerait soutenable au terme de l'exercice 2017, la perspective de sa multiplication à court terme doit être appréhendée à l'aune de la dégradation de la CAF nette de l'EPCI depuis 2013.

Cette problématique a toujours été suivie de près par l'agglomération. Depuis 2014, les services de GrandAngoulême assistés de cabinet conseil ont tenu à jour les différentes perspectives des budgets de l'établissement qui démontraient la nécessité de maîtriser les charges de fonctionnement, contrainte qui s'est renforcée au cours des années 2013-2016 avec les baisses des dotations de l'Etat qui ont amputé le budget principal en cumulé de 8.2 M€ de recettes de fonctionnement.

GrandAngoulême a mis au cœur de sa stratégie financière, la nécessaire restauration de son niveau d'épargne et l'ajustement de son programme d'investissement à sa capacité financière afin de limiter le recours à l'emprunt et de ne pas obérer les marges de manœuvre à venir. Les comptes administratifs de l'exercice 2018 présentés lors de cette même session font ainsi apparaître une situation financière maîtrisée avec des charges de fonctionnement qui n'évoluent que de 0.7%, une épargne brute en progression de plus de 10% par rapport à 2017 et une épargne nette de plus de 3.5 M€ qui permet de financer près de 20% des investissements.

Les efforts devront toutefois être poursuivis et comme cela a été exposé dans le cadre des orientations budgétaires et du BP 2019, les années 2019 et 2020 verront le terme d'un certain nombre de projets initiés il y a plusieurs années mais constateront également l'encaissement de financement permettant de limiter le recours à l'emprunt.

Il conviendra toutefois d'être prudent dans la définition du nouveau programme d'investissement au regard des ratios financiers de l'agglomération mais également au regard des incertitudes sur la réforme en cours des finances locales et le dynamisme des ressources qui seront attribuées au bloc communal.

IV – Le soutien financier de l'agglomération à la société organisatrice du festival de la BD

Comme elle l'avait fait à l'occasion de l'examen des comptes et de la gestion de la ville d'Angoulême l'an dernier, la chambre a procédé à une analyse du soutien financier de l'agglomération à la société organisatrice du festival de la Bande dessinée.

La Chambre relève tout d'abord que les avantages en nature consentis par l'agglomération au FIBD par l'entremise de son prestataire la SARL 9^{ème} Art+ ne sont pas valorisés financièrement dans les actes attributifs de subvention.

Lors du contrôle, il a été précisé à la chambre que la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021 signée fin 2018 par l'ensemble des financeurs et partenaires (Etat, ville d'Angoulême, GrandAngoulême, Département de la Charente, Région Nouvelle Aquitaine, CCI, Centre National du livre), l'association FIBD et la SARL 9^{ème} Art + prévoit à son article 4 qu'en sus de la subvention en numéraire octroyée par l'agglomération, GrandAngoulême met à disposition à titre gracieux des espaces au sein du conservatoire, de l'école d'Art et de la médiathèque l'ALPHA. Il est précisé que ces mises à disposition feront l'objet d'une convention spécifique de prêt actuellement en cours de réalisation et qui sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire.

La chambre reprend ensuite les observations qu'elle avait formulées à la ville en juin 2018 sur l'existence d'un risque juridique et financier tenant à la qualification de l'aide versée à la SARL 9^{ème} Art +.

Dans la réponse apportée à la Chambre, GrandAngoulême a confirmé sa position à savoir que sa participation financière constitue une subvention au sens de l'article 9.1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et non une aide aux entreprises au sens du droit de l'Union Européenne, et ce, pour les raisons suivantes :

- une aide financière destinée à l'organisation d'un festival

Le festival international de la Bande Dessinée (FIBD) est un événement culturel majeur du territoire. Créé en 1971, il fut longtemps porté par une association. L'ampleur nationale puis internationale du Festival a contraint les créateurs originels à confier l'organisation du Festival à des professionnels au travers de la création d'une société dédiée.

Le changement de structure porteuse du Festival resta, bien entendu, sans influence sur la participation financière au dit festival des acteurs publics en général, de GrandAngoulême en particulier. En effet, l'aide apportée par GrandAngoulême est destinée à soutenir non une entreprise mais l'organisation d'un festival et ce, quel que soit le statut juridique de la personne morale porteuse.

- une organisation portée par une société ne pouvant être considérée comme un opérateur économique ou une entreprise intervenant sur un secteur concurrentiel

Le régime des aides aux entreprises institué par l'Union Européenne est destiné à ce que les aides accordées par les Etats membres ne faussent pas ou ne menacent pas de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises.

Ainsi pour être applicable, ce régime d'aides doit concerner :

- une entreprise
- exerçant une activité économique dans un secteur concurrentiel

Or l'activité de la société 9^{ème} Art+ ne peut être considérée comme une activité économique exercée par une entreprise dans un secteur concurrentiel.

En effet et de prime abord, l'objet social de la société 9^{ème} Art+ est circonscrit à « *l'organisation et au développement du Festival de la Bande dessinée d'Angoulême* ».

L'activité de la société 9^{ème} Art+ s'inscrit de surcroît dans un secteur non concurrentiel. En effet, le FIBD est en effet un événement culturel et artistique à but non lucratif exclusivement lié au territoire de GrandAngoulême et qui se déroule une fois par an sur 5 jours.

La Chambre étudie après plus spécifiquement les flux financiers entre la société Partnership et la SARL 9ème Art + et estime insuffisante l'information dont dispose le conseil communautaire sur l'emploi final de ces fonds dans la mesure où les prestations facturées à la société Partnership à la SARL 9ème Art+ représente entre 42% et 52% des aides annuelles versées au FIBD par GrandAngoulême.

Il convient, tout d'abord, de rappeler que GrandAngoulême attribue une subvention pour l'organisation du festival international de la BD et des animations prévues au sein des différents équipements culturels de GrandAngoulême et dont la liste varie à chaque édition. A ce titre, le montant de l'aide accordée s'établit sur la base du programme artistique et culturel ainsi que sur le budget de l'édition correspondante.

Pour un budget d'environ 4 millions €, l'aide de GrandAngoulême de 542,6 K€ représente ainsi 13,5% du total des financements du festival. Pour rappel, les autres financeurs du festival sont l'Etat pour 140 K€, la Région Nouvelle Aquitaine pour 351 K€, le Département de la Charente pour 172.5 K€, la ville d'Angoulême pour 500 K€ et la CCI pour 40 K€.

Il est dans ces conditions impossible de regarder les flux évoqués par la chambre et qui s'élèvent en moyenne à 268 K€ entre 2014 et 2016 comme exclusivement financés par les subventions accordées par GrandAngoulême ou les autres collectivités partenaires et d'indiquer que ces fonds publics sont en partie reversés par la SARL 9ème ART+ à la société Partnership.

En effet, pour l'organisation du festival international de la BD, la société 9ème Art+ fait appel à plusieurs sous-traitants afin d'assurer un certain nombre de prestations administratives, artistiques et techniques et a recours pour une partie d'entre elles à la société Partnership. GrandAngoulême, comme l'ensemble des partenaires publics de ce festival, s'assure chaque année de l'utilisation de la subvention par un examen attentif de l'ensemble des dépenses du festival et a par ailleurs diligenté à ce titre début 2017, un audit indépendant chargé d'étudier les flux financiers liés à l'organisation du festival, de réaliser une analyse juridique du dispositif conventionnel et plus largement d'assister les collectivités partenaires du festival dans le suivi de la refonte de la gouvernance du Festival. Ce dernier a ainsi détaillé les liens financiers noués avec la société Partnership consulting sans rien trouver à redire à cette organisation.

A l'issue de cet audit, une association a été créée, l'association pour le développement de la bande dessinée à Angoulême (ADBDA), dont les statuts permettent de rassembler l'ensemble des financeurs, auteurs, maisons d'édition et la SARL 9ème ART. L'objet même de cette association est d'assurer une meilleure coordination et une meilleure implication des partenaires dans les orientations importantes du festival et dans l'utilisation des moyens financiers qui lui sont alloués. Ainsi, une convention d'objectifs et de moyens triennale, 2019-2021, a été établie entre tous les partenaires et la SARL 9ème Art+ précisant :

- Le cadre stratégique de l'évènement : ses actions générales et spécifiques, sa communication, les projets structurants... ;
- Les engagements de chacun des partenaires et les moyens attribués par ceux
- Les relations entre les parties

Cette convention prévoit dans son article 8 la transmission à chacun des partenaires publics, au plus tard le 20 novembre de chaque année concernée, d'un certain nombre de documents comptables, financiers et compte rendu d'activité.

Si le compte rendu d'activité et le compte rendu financier font l'objet d'une présentation lors des réunions de l'ADBDA, ils ne sont effectivement pas présentés à l'ensemble du conseil communautaire.

En effet, outre l'absence d'obligation légale en la matière, à l'instar de toute structure bénéficiant d'une subvention publique, la SARL 9ème ART est d'ores et déjà soumise aux procédures de contrôle prévues par la loi et mises en œuvre par GrandAngoulême en vue de s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics perçus.

Les comptes annuels (compte de résultats et bilan) de la SARL 9ème ART sont ainsi annexés au compte administratif de GrandAngoulême, lequel constitue un document communicable au public.

V – Les modalités d'exercice des compétences intercommunales et communales

V-1 – La fusion des 4 anciennes structures intercommunales

L'impact de la fusion sur la situation financière du nouvel ensemble

La chambre estime que la reprise de l'actif, du passif et des résultats des organismes fusionnés par le nouvel ensemble intercommunal n'a eu qu'un impact limité au regard de la capacité d'autofinancement et du niveau d'endettement affichés par GrandAngoulême à la veille de la fusion.

Ainsi, tandis que les budgets principaux des communautés de communes de Braconné et Charente et de Charente-Boëme-Charraud apportaient au nouvel EPCI un encours de dette supplémentaire de 6.07 M€ (respectivement 2.88 M€ et 3.19 M€ soit 16.7% de l'encours total du budget principal de l'EPCI au 1^{er} janvier 2017) et une part de CAF nette négative de -0.74 M€ (respectivement -0.18 M€ et 0.56M€), la Vallée de l'Echelle présentait pour sa part une situation d'endettement nulle et une épargne nette positive (0.14M€).

Il semble difficile d'appréhender l'impact de la fusion sur la situation financière du nouvel ensemble qu'au regard des seuls apports d'épargne ou d'encours de dette supplémentaires. En effet, en se regroupant et en intégrant de nouvelles compétences exercées parfois de façon différenciée sur le territoire, la communauté a changé d'échelle et a dû reconstruire des services et processus opérationnels sans l'apport de ressource humaine correspondante. Les harmonisations de tarifs ou des services offerts à la population sur l'ensemble du territoire ont eu des impacts sur les recettes et dépenses de l'EPCI qu'il conviendrait d'évaluer pour appréhender les conséquences de la fusion sur la situation financière de l'EPCI.

De même, GrandAngoulême a dû harmoniser les conditions d'emploi et de rémunération, de ses personnels. En effet, comme le souligne la chambre, 7 régimes indemnitaires issus des différents établissements fusionnés ou dissous subsistent encore. La mise en place du nouveau régime indemnitaire (recommandation n°11) tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est actuellement en cours et s'appuie sur une phase de concertation avec les organisations syndicales. En fonction de l'avancée des travaux, un passage en comité technique est envisagé au mois de juin pour un examen à une prochaine séance du conseil communautaire.

De même, le protocole relatif au temps de travail a été harmonisé en mai 2018 et s'applique depuis le 1^{er} janvier dernier (recommandation n°12). Ce protocole fait l'objet d'une procédure contentieuse devant la juridiction administrative sur deux points particuliers dont celui des autorisations spéciales d'absences liées à l'ancienneté ou à l'âge. En fonction du jugement qui sera rendu, GrandAngoulême pourrait être amené à modifier son règlement et à clarifier ainsi le régime des autorisations spéciales d'absence comme le recommande la chambre.

V-2 – Les services et moyens mutualisés au sein du bloc communal

Après avoir décrit les différents transferts de compétence intervenus depuis 2013 et les conséquences de la loi NOTRe sur les compétences exercées par GrandAngoulême, la chambre décrit les processus et les modalités de mutualisation et passe en revue les différents services communs entre l'agglomération et ses communes membres : application du droit des sols, systèmes et réseaux informatiques, commande publique. La chambre n'émet pas de remarque particulière sur le fonctionnement de ces services mise à part la recommandation (recommandation n°13) de mettre à jour le guide interne des procédures d'achat, travail actuellement en cours dans les services depuis la parution du nouveau code des marchés en avril dernier.

La Chambre fait également le constat d'un manque d'évaluation des économies ou surcoûts induits par les mutualisations intervenues ainsi que du manque de lisibilité globale et cohérente du processus de mutualisation engagé depuis 2009 et recommande d'actualiser le schéma de mutualisation et d'en communiquer annuellement l'état d'avancement au conseil communautaire (recommandation n°14).

Cette dernière recommandation est mise en œuvre puisque le conseil communautaire du 13 février dernier a pris connaissance du nouveau schéma de mutualisation à 38 communes et donné un avis favorable. Celui-ci est désormais en cours d'examen par les communes et fera l'objet d'une adoption définitive lors d'une prochaine séance du conseil communautaire en juin.

Ce rapport comporte par ailleurs un état des mutualisations existantes à ce jour : conventions de prestations de services entre la communauté et ses communes, entre communes et établissements publics, mise à disposition de moyens, d'agent, de services, services communs et les groupements de commande.

À ce titre, GrandAngoulême respectera donc toutes ses obligations en la matière, telles que décrites par l'article L5211-39-1 du CGCT.

Vu l'article L243-5 du code des juridictions financières qui prévoit que ce rapport est adressé à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et responsabilité sociétale du 15 mai 2019,

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à la gestion du Grand Angoulême pour les exercices 2013 et suivants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 mai 2019	<u>Affiché le :</u> 29 mai 2019

EAU

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - COMMUNES DE MARSAC ET
ASNIERES SUR NOUERE : PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT**

Le SIAEP de la Nouère, auquel appartiennent les communes de Marsac et d'Asnières sur Nouère, a confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la société SAUR par un contrat d'affermage. Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 12 ans et il est arrivé à son terme le 31 décembre 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes de Marsac et Asnières sur Nouère ont transféré leur compétence « eau potable » à la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Un protocole, précisant les documents remis par le délégataire sortant ainsi que le solde de tout compte, est proposé pour régulariser la fin de ce contrat.

Au vu des montants en jeu, GrandAngoulême doit à SAUR la somme de 12 688,63 € HT.

Pour mémoire : à compter du 1^{er} janvier 2019, ces deux communes ont été intégrées, par un avenant n°3, au contrat de délégation de service public (DSP) confié à la société publique locale (SPL) SEMEA.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 15 mai 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER le protocole de fin de contrat de délégation de service public d'eau potable pour les communes de Marsac et Asnières sur Nouère ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit protocole, ainsi que les actes afférents si nécessaire ;

D'INSCRIRE au budget le montant du solde de tout compte, à savoir 12 688,63 € HT (budget Eau Potable – section fonctionnement – dépenses – article n° 611).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

28 mai 2019

Affiché le :

29 mai 2019

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DEDIE AUX CONTROLES EXERCES PAR LES COLLECTIVITES**

Par délibération n°500 du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur spécifique aux contrôles exercés sur la société publique locale STGA par ses actionnaires. Ce règlement a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire de la STGA le 30 novembre 2017.

Après plus d'une année d'activité, il est proposé de modifier ce règlement pour adapter au mieux le fonctionnement des organes de la société aux besoins d'efficacité de cette dernière.

Ainsi, l'article 2 de ce règlement prévoit que le Comité Stratégique de Pilotage (CSP) a notamment pour mission :

- de formuler des avis simples sur, entre autres, « toute décision relative à l'acceptation ou le refus d'un projet qu'un actionnaire souhaite confier à la SPL » ;
- de formuler des avis conformes sur, entre autres, « tout projet qu'un actionnaire souhaite confier à la SPL. »

Il est proposé de modifier la rédaction de la manière suivante :

« Le Comité Stratégique de Pilotage (CSP) a pour mission :

- de formuler des avis simples sur, entre autres, « tout projet d'un montant **supérieur à 2 000 € HT et inférieur ou égal à 5 000 € HT** qu'un actionnaire souhaite confier à la SPL » ;
- de formuler des avis conformes sur, entre autres, « tout projet **d'un montant supérieur à 5 000 € HT** qu'un actionnaire souhaite confier à la SPL ».

Par ailleurs, l'article 2 du règlement prévoit également que « Le CSP est en outre informé sur les opérations en cours et les Comptes Rendus Annuels aux Collectivités Locales (CRAC) sur chacune des missions confiées ».

Il est proposé de modifier la rédaction de la manière suivante : « Le CSP est en outre informé sur les opérations en cours et les **rapports annuels d'activité relatifs** à chacune des missions confiées »

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 15 mai 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications de l'article 2 du règlement intérieur spécifique aux contrôles exercés sur la société publique locale STGA par ses actionnaires, précisées ci-dessus et figurant dans le document annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 mai 2019	<u>Affiché le :</u> 29 mai 2019

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

MOBILITE DURABLE : OPERATIONS DE GRATUITE POUR FAIRE ESSAYER LE NOUVEAU RESEAU DE BUS

La réorganisation du réseau de transport en commun et la création de deux lignes de BHNS constituent l'un des projets majeurs pour le territoire.

Sa mise en service va intervenir au début du mois de septembre et s'accompagnera d'une campagne de lancement, composée d'une inauguration officielle le 30 août 2019 puis de 3 temps forts grand public pour inciter les habitants à essayer ce réseau renouvelé et les lignes BHNS et en faire une habitude.

Afin de permettre à chacun de tester en toute sérénité ce nouveau réseau de bus, des journées de gratuité pourraient être proposées sur les 3 temps forts grand public, associées à des opérations de promotion :

- Le samedi 7 septembre, en lien avec le forum santé sport environnement
- Le samedi 14 septembre, en lien avec les journées du patrimoine et le circuit des remparts,
- Le samedi 21 septembre, en lien avec la semaine européenne de la mobilité et la journée nationale du transport public.

Cette opération concernerait l'ensemble des transports collectifs du réseau Möbius.

Le coût de cette opération peut être estimé sur la base des fréquentations constatées sur les années précédentes. En 2014 et 2015 notamment, 3 samedis de gratuité avaient déjà été proposés pour faire essayer le bus.

Nombre de tickets journée gratuits distribués lors des journées 2014, 2015 et 2018 :

	2014 (6, 13 et 20 septembre)	2015 (5, 12 et 19 septembre)	2018 (15/09)	<i>moyenne</i>
1er samedi (FSSE)	4 181	3 282		3 732
2ème samedi	4 457	3 856		4 157
3ème samedi (JTP, patrimoine et remparts)	5 751	4 932	4874 + 70 sur le réseau vert	5 209
			TOTAL Moyenne	13 098 (+ 70 réseau Vert) = 13 168

Sur la base de ces retours d'expérience, 13 200 tickets journées pourraient être distribués au cours de 3 samedis de découverte du réseau Möbius, correspondant à une perte de recette de l'ordre de 37 000 € (correspondant au coût de 2 tickets 1 voyage (1,40 € TTC), soit un aller-retour par personne).

Au cœur de ce mois d'inauguration, la semaine européenne de la mobilité aura lieu comme chaque année la 3^{ème} semaine de septembre (du 16 au 22 septembre). Il s'agit d'un temps fort pour parler de mobilité durable, faire connaître les initiatives, favoriser les changements de comportements de mobilité, et inciter chacun à se déplacer à pied, à vélo, en transports collectifs, en covoiturage... pour ses déplacements quotidiens, comme pour ses loisirs.

GrandAngoulême s'inscrit depuis plusieurs années dans cette dynamique européenne : soutien aux associations Vélocité et Cyclofficine pour qu'elles organisent des animations de promotion du vélo urbain, animations dans le cadre de la journée nationale du transport public, etc.

Le Challenge de la Mobilité, initié par l'Ademe, cible plus particulièrement les salariés. Il s'agit d'un défi inter- entreprises au cours duquel les salariés sont invités à utiliser une alternative à la voiture individuelle pour leurs déplacements domicile-travail. Afin d'inciter les participants à « essayer le bus » à l'occasion du Challenge, des tickets leur ont été offerts lorsqu'ils indiquaient vouloir utiliser le bus : 76 tickets ont été demandés en 2017 et 50 en 2018.

Vu l'avis favorable de la commission finances responsabilités sociétales du 15 mai 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la mise en place de 3 journées de gratuité sur le réseau de transports collectifs de GrandAngoulême, les samedis 7, 14 et 21 septembre 2019.

D'APPROUVER la participation de GrandAngoulême à la semaine européenne de la mobilité, au Challenge de la mobilité et à la journée nationale du transport public.

D'APPROUVER l'opération de promotion du réseau auprès des salariés dans le cadre du Challenge de la Mobilité, par la mise à disposition gratuite de titres de transport aux participants qui souhaitent prendre le bus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 mai 2019	<u>Affiché le :</u> 29 mai 2019

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

ADAPTATION DE LA GAMME TARIFAIRE DES SERVICES DE MOBILITE DE GRANDANGOULEME

Par délibérations du 15 mars 2018 et du 4 avril 2019, GrandAngoulême a décidé de faire évoluer la gamme tarifaire de ses services de mobilité en lien avec la mise en service de la nouvelle billettique et pour se mettre en conformité règlementaire sur la gamme sociale.

En complément des évolutions votées en avril 2019 et pour une mise en service en juin 2019, il est proposé une modification de la gamme tarifaire des services de mobilité pour :

- décliner les tarifs Solidarité I et Solidarité II par classe d'âge, en prenant en compte le tarif de référence mensuel de chaque classe d'âge. Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :
 - pour les moins de 18 ans : Mois "Solidarité niveau I" à 8 € TTC /mois et Mois "Solidarité niveau II" à 4 € TTC /mois
 - pour les 18/25 ans : Mois "Solidarité niveau I" à 10,90 € TTC /mois et Mois "Solidarité niveau II" à 5,50 € TTC /mois
- différer la suppression du titre été 18/25 ans à septembre 2019 afin de s'inscrire dans un calendrier plus adapté à la suppression de ce titre et selon la même temporalité que la suppression du titre été + 26 ans.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 15 mai 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification de la gamme tarifaire des services de mobilité selon les principes présentés dans la présente délibération.

D'APPROUVER la gamme tarifaire en annexe qui sera applicable (pré-ventes) au 1^{er} juin 2019 pour une utilisation effective à la mise en service de la nouvelle billettique au 1^{er} juillet 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

28 mai 2019

Affiché le :

29 mai 2019

Gamme Tarifaire applicable (pré-ventes) au 1^{er} juin 2019 pour une utilisation effective à la mise en service de la nouvelle billetterie au 1^{er} juillet 2019 / Lignes régulières de transport publics

Les enfant de - de 4 ans voyagent gratuitement dans la limite de 3 enfants de - 4 ans accompagnés d'un adulte.

	Support	Description	Conditions d'accès	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
titres occasionnels	Qr Code, BSC, CSC	tarif de référence		1,27	10%	0,13	1,40
	BSC, CSC	-15% de 3 titre 1 Voyage	tous publics	3,27	10%	0,33	3,60
	BSC, CSC	-30% de 10 titre 1 Voyage	tous publics	8,91	10%	0,89	9,80
	BSC, CSC	-50% de 1 carnet 10 Voyage	Sur justification CCAS (nombre de carnet limité par mois) 1/ sans critère d'âge 2/ sans condition de résidence 3/ Sur condition de ressources (seuil CMU-C)	4,45	10%	0,45	4,90
pass				1,64	10%	0,16	1,80
	Qr Code Cartonné à bord	30% de 1 titre 1 Voyage	tous publics / vendu uniquement à bord des véhicules opérés par STGA	26,18	10%	2,62	28,80
	CSC	-20% de 10 titre 3 Voyage	tous publics	3,27	10%	0,33	3,60
	BSC, CSC	-15% de 3 titre 1 Voyage	tous publics / voyages illimités sur une journée / Tous publics, valable 24h après la première validation	5,55	10%	0,55	6,10
	BSC, CSC	-15% de 2 pass 24h	tous publics / voyages illimités sur deux journées / Tous publics, valable 48h après la première validation	16,36	10%	1,64	18,00
	BSC, CSC	-30% de 7 pass 24h	tous publics / voyages illimités sur 7 Jours / Tous publics, valable 7 jours après la première validation	3,18	10%	0,32	3,50
	BSC	-50% de 5 titre 1 Voyage	tous publics	4,45	10%	0,45	4,90
	BSC	-65% de 10 titre 1 Voyage	tous publics	0,64	10%	0,06	0,70
	1 Qr Code 1V Cartonné à bord Cars Régionaux	-50% de 1 titre 1 Voyage	voyageur occasionnel / sur présentation d'un titre unitaire validé dans les transports régionaux				
	1-Qr Code- Cartonné à bord- Réseau-Vert		voyageur occasionnel / sur présentation d'un titre unitaire validé sur la ligne-eseau-vert titre supprimé en septembre 2019				
correspondance	QR code journée Cartonné événementiel		tous publics / voyages illimités sur une journée / pour la semaine de la mobilité (date définie par GA) ou par exemple en cas de pic de pollution (date définie par GA)	0,00	10%	0,00	0,00
	QR code 1V Cartonné événementiel		tous publics / limité aux journées FIBD	0,45	10%	0,05	0,50
evenementiel							
	Titre 1V FIBD						

Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle billetterie / Lignes régulières de transport publics

	Support	Description	Conditions d'accès	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
titres références	- Abonnement " - 18 ans" - Mois	- tarif de référence 10 mois	- de 18 ans / valable tous les jours y compris en juillet/août /	14,64	10%	1,46	16,10
	- Année scolaire 10 mois Sauf Juillet/Aout) / avec PA	+ 10% de 1 abt année scolaire 10 mois	- de 18 ans / valable tous les jours (Sauf Juillet/Aout) / prelevement automatique (avec engagement)	144,82	10%	14,48	159,30
	- Année scolaire 10 mois (sauf juillet/août) / payable en 1 fois	-10% de 10 abt mois "-18ans"	- de 18 ans / valable tous les jours (sauf juillet/août) / payable en une seule fois	131,73	10%	13,17	144,90
	- Année 12 mois / avec PA	+ 10% de 1 abt année 12 mois "-18 ans"	- de 18 ans / valable tous les jours de l'année / 12 mois glissants / prelevement automatique (avec engagement)	154,82	10%	15,48	170,30
	- Année 12 mois / payable en 1 fois	+10€ sur 1 abt année scolaire 10 mois	- de 18 ans / valable tous les jours de l'année / 12 mois glissants / payable en une seule fois	140,82	10%	14,08	154,90

Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle billetterie / Lignes régulières de transport publics

	Support	Description	Conditions d'accès	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
famille nombreuse	Abonnement "18 ans" - Mois "Famille nombreuse" csc	-30% de 1 abt mois "18ans"	- de 18 ans / 3 enfants mineurs dans le foyer.	10,18	10%	1,02	11,20
	- Année scolaire 10 mois "Famille nombreuse" / avec PA	+ 10% de 1 abt année scolaire 10 mois "Famille nombreuse"	- de 18 ans / 3 enfants mineurs dans le foyer / sauf juillet et août / prelevement automatique (avec engagement)	101,36	10%	10,14	111,50
	- Année scolaire 10 mois "Famille nombreuse" / payable en 1 fois	-30% de 1 abt année "18ans"	- de 18 ans / 3 enfants mineurs dans le foyer / sauf juillet et août/ payable en une seule fois	92,18	10%	9,22	101,40
	- Année 12 mois "Famille nombreuse" / avec PA	+ 10% de 1 abt année "18 ans" 12 mois "Famille nombreuse"	- de 18 ans / 3 enfants mineurs dans le foyer / 12 mois glissants / prelevement automatique (avec engagement)	111,36	10%	11,14	122,50
	- Année 12 mois "Famille nombreuse" / payable en 1 fois	+10€ sur 1 abt année 10 mois "Famille nombreuse"	- de 18 ans / 3 enfants mineurs dans le foyer / 12 mois glissants / payable en une seule fois	101,27	10%	10,13	111,40
classes spe	csc		eleves de CLIS, EREA, SEGPA / jours scolaires			0,00	-
Solidarité	- Mois "Solidarité" niveau 1	-50% de 1 abt mois "18ans"	-18 ans Sur justificatif CCAS / toutes heures / par mois 1/ personnes dont les ressources sont situées entre plafonds RSA et CMU, pers. handicapées aux ressources inf. ou égale au plafond AAH 2/Sans condition de résidence 2/ participation des communes de -5%	7,27	10%	0,73	8,00
	- Mois "Solidarité" niveau 2	-75% de 1 abt mois "18ans"	-18 ans / Sur justificatif CCAS / toutes heures / par mois 1/ pers. dont les ressources sont inférieures au RSA 2/ Sur condition de résidence dans une commune du GrandAngoulême 2/ participation des communes	3,64	10%	0,36	4,00

Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle billetterie / Lignes régulières de transport publics

	Support	Description	Conditions d'accès	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
correspondance	Abonnement " - 18 ans " - Mois correspondance - Réseau GrandAngoulême*		- de 18 ans - / voyageur régulier / sur présentation d'un abonnement mensuel valable sur la ligne réseau- vert				-
	- Année correspondance - Réseau GrandAngoulême*		- de 18 ans - / voyageur régulier / 12 mois glissants / sur- présentation d'un abonnement annuel valable sur la ligne réseau-vert titre supprimé en septembre 2019				-
	- mois correspondance Réseau Regional*	-50% de 1 abt mensuel -18 ans	- de 18 ans / voyageur régulier / sur présentation d'un abonnement mensuel non scolaire valable sur les lignes regionales	7,27	10%	0,73	8,00
	- Année scolaire 10 mois / élèves en correspondance		élèves - de 18 ans / voyageur régulier / sur présentation d'un abonnement scolaire valable sur les lignes regionales (carte scolaire délivrée par la Région) ou d'un abonnement scolaire L10/Réseau Vert / limité à certaines zones de points d'arrêt / valable en période scolaire / non valable en juillet et en aout / titre mis en place en septembre	0,00			0,00
	- année 12 mois / non scolaires correspondance Réseau Regional*	-50% de 1 abt annuel -18 ans 12 mois	- de 18 ans / voyageur régulier / 12 mois glissants sur présentation d'un abonnement annuel non scolaire valable sur les lignes regionales	70,36	10%	7,04	77,40

*Accessibles à toute personne domiciliée sur GA et hors GA

Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle billetterie / Lignes régulières de transport publics

Support	Description	Conditions d'accès	Montant HT	Taux de TVA	Montant TVA	Montant TTC
Abonnement 18/25 ans						
- Mois	tarif de référence	de 18 à 25 ans revolus / toutes heures	19,82	10%	1,98	21,80
Été 2 mois (juillet et août)	-30% de 2 abt mois "18/25 ans	de 18 ans à 25 revolus / toutes heures / juillet et août Supprimé en septembre 2019	27,82	0,10	2,78	30,60
- Année scolaire 10 mois Sauf Juillet/Aout) / avec PA	+ 10% de 1 abt année scolaire 10 mois "18/25"	de 18 à 25 ans revolus / valable tous les jours (Sauf Juillet/Aout) / prelevement automatique (avec engagement)	197,00	0,10	19,70	216,70
- Année scolaire 10 mois (sauf juillet/aout) / payable en 1 fois	-10% de 10 abt mois "18/25"	de 18 ans à 25 ans revolus / toutes heures de septembre à juin	179,09	10%	17,91	197,00
- Année 12 mois / avec PA	+ 10% de 1 abt année 12 mois "18/25"	de 18 à 25 ans revolus / valable tous les jours de l'année / 12 mois glissants / prelevement automatique (avec engagement)	220,64	10%	22,06	242,70
- Année 12 mois / payable en 1 fois	-16% de 12 abt mois "18/25"	de 18 à 25 ans revolus / valable tous les jours de l'année / 12 mois glissants / payable en une seule fois	200,55	10%	20,05	220,60
- Mois' PDE"	-15% de 1 abt mois 18/25	18/25 ans / Salarisés dont l'entreprise a signé une convention PDE avec GrandAngoulême	16,91	10%	1,69	18,60
- Année 12 mois PDE / avec PA	+ 10% de 1 abt année 12 mois PDE "18/25"	de 18 à 25 ans revolus / valable tous les jours de l'année / 12 mois glissants / Salarisés dont l'entreprise a signé une convention PDE avec GrandAngoulême / prelevement automatique (avec engagement)	187,55	10%	18,75	206,30
- Année 12 mois PDE / payable en 1 fois	-16% de 12 abt mois PDE "18/25"	de 18 à 25 ans revolus / valable tous les jours de l'année / 12 mois glissants / Salarisés dont l'entreprise a signé une convention PDE avec GrandAngoulême / payable en une seule fois	170,45	10%	17,05	187,50
titres références						
PDE						

Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle billetterie / Lignes régulières de transport publics

	Support	Description	Conditions d'accès	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
solidarité	Abonnement 18/25 ans - Mois "Solidarité" niveau 1	-50% de 1 abt mois 18/25 ans	de 18 ans à 25 ans revolus / Sur justificatif CCAS / toutes heures / par mois / personnes dont les ressources sont situées entre plafonds RSA et CMU, pers. handicapées aux ressources inf. ou égale au plafond AAH 2/Sans condition de résidence	9,91	10%	0,99	10,90
	- Mois "Solidarité" niveau 2	-75% de 1 abt mois 18/25 ans	de 18 ans à 25 ans revolus / Sur justificatif CCAS / toutes heures / par mois / 1/ pers. dont les ressources sont inférieures au RSA 2/ Sur condition de résidence dans une commune du GrandAngoulême	5,00	10%	0,50	5,50
correspondance	- Mois correspondance- Reseau- GrandAngoulême*		de 18 ans à 25 ans revolus / voyageur régulier / sur présentation d'un abonnement mensuel valable sur la ligne reseau-vert				-
	- Année correspondance- Reseau-GrandAngoulême*		de 18 à 25 ans revolus / voyageur régulier / 12 mois glissants / sur présentation d'un abonnement annuel valable sur la ligne reseau-vert titre supprimé en septembre 2019				-
	- Mois correspondance Reseau Regional*	-50% de 1 abt mois "18/25"	de 18 ans à 25 ans revolus / voyageur régulier / sur présentation d'un abonnement mensuel non scolaire valable sur les lignes regionales	9,91	10%	0,99	10,90
	- Année scolaire 10 mois / élèves en correspondance		élèves de 18 à 25 ans / voyageur régulier / sur présentation d'un abonnement scolaire valable sur les lignes regionales (carte scolaire délivrée par la Région) ou d'un abonnement scolaire L10/Réseau Vert / limité à certaines zones de points d'arrêt / valable en période scolaire / non valable en juillet et en août	0,00			0,00
		- année 12 mois / non scolaires correspondance Reseau Regional*	-50% d' 1 abt année 12 mois "18/25 ans"	de 18 à 25 ans revolus / 12 mois glissants / voyageur régulier / sur présentation d'un abonnement annuel non scolaire valable sur les lignes regionales	100,27	10%	10,03

*Accessibles à toute personne domiciliée sur GA et hors GA

Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle billettique / Lignes régulières de transport publics

Support	Description	Conditions d'accès	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
titres de référence	Abonnement "26 ans et +" - Mois	tarif de référence	32,45	10%	3,25	35,70
	- 26 ans (juillet et Août)	-30% de 2 abt mois "26+"	45,36	0,10	4,54	49,90
	- Année 12 mois / avec PA	+10% de 1 abt année 12 mois	359,91	0,10	35,99	395,90
	- Année 12 mois / payable en 1 fois	-16% de 12 abt mois "26 ans et +"	327,18	10%	32,72	359,90
	- Mois "PDE"	-15% de 1 abt mois "26+"	27,55	10%	2,75	30,30
PDE	- Année 12 mois "PDE" / avec PA	+10% de 1 abt année 12 mois "PDE"	305,91	0,10	30,59	336,50
	- Année 12 mois "PDE" / payable en 1 fois	-15% de 1 abt année "26+"	278,09	10%	27,81	305,90

Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle billetterie / Lignes régulières de transport publics

	Support	Description	Conditions d'accès	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
solidarité	CSC	1 -50% de 1 abt mois "26+" Abonnement "26 ans et +" - Mois "Solidarité" - niveau	+ 26 ans / Sur justificatif CCAS // toutes heures / par mois 1/ personnes dont les ressources sont situées entre plafonds RSA et CMU, pers. handicapées aux ressources inf. ou égale au plafond AAH 2/ Sans condition de résidence 2/ participation - des communes de - 5%	16,18	10%	1,62	17,80
		2 -75% de 1 abt mois "26+" - Mois "Solidarité" - niveau	+ 26 ans / Sur justificatif CCAS / toutes heures / par mois 1/ pers. dont les ressources sont inférieures au RSA 2/ Sur condition de résidence dans une commune de GrandAngoulême 2/ participation - des communes	8,09	10%	0,81	8,90
ZEN	CSC	-45% de 1 abt mois "26+" - Mois "Zen"	+ 26 ans / tous publics / heures creuses	17,82	10%	1,78	19,60
	CSC	+10% de 1 abt année 12 mois "zen" - Année 12 mois "ZEN" / avec PA	+ 26 ans / +26 ans / tous publics / heures creuses / 12 mois glissants / prélèvement automatique (avec engagement)	197,91	0,10	19,79	217,70
correspondance	CSC	-16% de 12 abt mois zen "26 ans et +" - Année 12 mois "ZEN" / payable en 1 fois	+ 26 ans / +26 ans / tous publics / heures creuses / 12 mois glissants / payable en une seule fois	179,91	10%	17,99	197,90
	CSC	- Mois correspondance- Réseau GrandAngoulême*	+26 ans / voyageur régulier / sur présentation d'un abonnement mensuel valable sur la ligne réseau-vert titre supprimé en septembre 2019				-
	ese	- Année correspondance- Réseau GrandAngoulême*	de 18 à 25 ans-revolut / voyageur régulier / 12 mois glissants / sur présentation d'un abonnement annuel valable sur la ligne-réseau-vert				-
	CSC	-50% de 1 abt mois "26+" - Mois Correspondance Réseau Regional*	titra supprimé en septembre 2019 + 26 ans // voyageur régulier / sur présentation d'un abonnement mensuel non scolaire valable sur les lignes regionales	16,18	10%	1,62	17,80
	csc	-50% de 1 abt annuel "26+" - année 12 mois / non scolaires correspondance Réseau Regional*	+26 ans / voyageur régulier / 12 mois glissants / sur présentation d'un abonnement annuel non scolaire valable sur les lignes regionales	163,55	10%	16,35	179,90

*Accessibles à toute personne domiciliée sur GA et hors GA

Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle billettique / Lignes régulières de transport publics

		Support	Description	Conditions d'accès	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Abonnement "60 ans et +"								
solidarité	- Année (12 mois)	CSC	-50% de 12 abt mois "26+"	Sous conditions d'accès / toutes heures 1/ pers. de 65 ans min. 2/ sous conditions de ressources 3/ participation des communes de 20% min.	194,73	10%	19,47	214,20
	- Année "Zen" (12 mois)	CSC	-75% de 12 abt mois "26+"	Sous conditions d'accès / heures creuses 1/ pers. de 65 ans min. 2/ sous conditions de ressources 3/ participation des communes de 20% min.	97,36	10%	9,74	107,10

Gamme tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle billetterie / Lignes régulières de transport publics

Description		Montant	Taux	Montant	Montant
Supports	Supports de titre / réductions tarifaires				
	support CSC	7,27	10%	0,73	8,00
	support BSC	0,09	10%	0,01	0,10
	support CSC SAV en cas de dysfonctionnement				-
	support BSC SAV en cas de dysfonctionnement				-
	support CSC pour carte de correspondance	dans la limite de 1000 cartes / an			-
	support CSC pour opération "parainage"	dans la limite de 100 cartes / an			-
	support CSC pour opération "malin le bus"	dans la limite de 300 cartes / an			-
	support BSC pour opération « nouveaux arrivants »	dans la limite de 1000 support BSC / an			-
	pass 7 jours SAV	délivré dans certains cas lors de l'établissement d'une carte ou carte défaillante			-
Tarifs sur opérations commerciales	Titre 1V pour opération « nouveaux arrivants »				-
	Titre 1V pour opération commerciales	0,91	10%	0,09	1,00
		dans la limite de 60 jours /an notamment journées shopping			

**Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle
billetterie /service de location de vélos**

mobili'cycle / Tarifs de location des vélo

	Montant HT	Taux de TVA	Montant de TVA	Montant TTC
Tarifs pleins Vélos urbains classiques				
1 mois	8,33 €	20%	1,67 €	10,00 €
3 mois	20,83 €	20%	4,17 €	25,00 €
6 mois	37,50 €	20%	7,50 €	45,00 €
Tarifs pleins Vélos à assistance électrique				
1 mois	25,00 €	20%	5,00 €	30,00 €
3 mois	66,67 €	20%	13,33 €	80,00 €
6 mois	125,00 €	20%	25,00 €	150,00 €
Tarifs pleins Vélos Nano Elec Pliable				
1 mois	25,00 €	20%	5,00 €	30,00 €
3 mois	66,67 €	20%	13,33 €	80,00 €
6 mois	125,00 €	20%	25,00 €	150,00 €
Tarifs réduits* Vélos urbains classiques				
1 mois	7,08 €	20%	1,42 €	8,50 €
3 mois	17,50 €	20%	3,50 €	21,00 €
6 mois	31,67 €	20%	6,33 €	38,00 €
Tarifs réduits* Vélos à assistance électrique				
1 mois	21,25 €	20%	4,25 €	25,50 €
3 mois	56,67 €	20%	11,33 €	68,00 €
6 mois	106,67 €	20%	21,33 €	128,00 €
Tarifs réduits* Vélos Nano Elec Pliable				
1 mois	21,25 €	20%	4,25 €	25,50 €
3 mois	56,67 €	20%	11,33 €	68,00 €
6 mois	106,67 €	20%	21,33 €	128,00 €

* tarif réduit (non cumulable) pour les détenteurs d'une mobili'carte, les étudiants, les salariés d'une entreprise ayant mis en place un PDE conventionné avec GA.

**Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle
billetterie /service de location de vélos**

mobili'cyclo / Tarifs de location des accessoires

	Montant HT	Taux de TVA applicable	Montant de TVA	Montant TTC
Sacoches doubles				
1 mois	3,33 €	20%	0,67 €	4,00 €
3 mois	5,83 €	20%	1,17 €	7,00 €
6 mois	8,33 €	20%	1,67 €	10,00 €
Remorques Enfants max 40kg				
1 mois	16,67 €	20%	3,33 €	20,00 €
3 mois	45,83 €	20%	9,17 €	55,00 €
6 mois	83,33 €	20%	16,67 €	100,00 €
Sièges Bébé				
1 mois	4,17 €	20%	0,83 €	5,00 €
3 mois	11,67 €	20%	2,33 €	14,00 €
6 mois	22,50 €	20%	4,50 €	27,00 €

mobili'cyclo / Tarifs assurances

	Montant HT	Taux de TVA applicable	Montant de TVA	Montant TTC
Assurances et Assistance VAE				
6 mois	25,00 €	20%	5,00 €	30,00 €
Assurances Vélo classique				
6 mois	15,00 €	20%	3,00 €	18,00 €

**Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle
billetterie /service de location de vélos**

mobilité cycle / Autres tarifs applicables

	Montant HT	Taux de TVA	Montant de TVA	Montant TTC
NETTOYAGE				
Nettoyage complet	19,17 €	20%	3,83 €	23,00 €
Nettoyage partiel	10,83 €	20%	2,17 €	13,00 €
Forfait logos	5,00 €	20%	1,00 €	6,00 €
Forfait peinture	166,67 €	20%	33,33 €	200,00 €
Pénalités de retard (par semaine de retard emtamée)	12,50 €	20%	2,50 €	15,00 €
FRAIS DE RECouvreMENT				
Classiques	166,67 €	20%	33,33 €	200,00
Frais de recouvrement VAE	583,33 €	20%	116,67 €	700,00
REPLACEMENT ET REPARATION				
= Prix HT de la pièce franco de port + + main d'œuvre en temps passé à 16,7€ HT/h		20%		

**Gamme Tarifaire applicable à la mise en service de la nouvelle
billettique /Service parc'velo de la GARE**

	Montant HT	Taux de TVA	Montant de TVA	Montant TTC
abonnement 1 mois	0,00 €	20%	0,00 €	0,00 €
abonnement 1 an	0,00 €	20%	0,00 €	0,00 €

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur DEZIER

NAUTILIS : RENOUELEMENT DE L'OPERATION DE GRATUITE POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS AUX PISCINES DE NAUTILIS ET DE LA COURONNE DURANT L'ETE 2019

L'opération de gratuité pour les enfants âgés de 12 ans et moins à Nautilus et à la piscine de La Couronne a été mise en place à l'été 2015 et, devant un franc succès, reconduite depuis lors chaque année durant la période estivale.

Le bilan de l'opération gratuité pour les moins de 12 ans est le suivant :

	Années	Juillet	Août	Total	% évolution	Coût de l'opération
NAUTILIS	2015	1711	1523	3234		11 319,00 €
	2016	1955	2002	3957	22,36	13 849,50 €
	2017	502	725	1227	-68,10	4 417,20 €
	2018	1100	1250	2350	96,84	8 695,00 €
LA COURONNE	2015			2072		3 705,10 €
	2016			5312	199,21	11 086,20 €
	2017			281	-94,86	570,00 €
	2018			1028	272,65	2 124,10 €

Il est proposé le renouvellement de cette opération qui permet aux enfants de GrandAngoulême, quel que soit le revenu de la famille, de bénéficier d'un accès facilité aux bassins de Nautilus et de la piscine de La Couronne, en conservant le dispositif mis en place en 2018.

La période de gratuité pour les enfants âgés de 12 ans et moins (nés après le 1^{er} juillet 2006) s'étendrait donc du 29 juin au 1^{er} septembre 2019, les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi à NAUTILIS et à la piscine de La Couronne.

Pour bénéficier de cette mesure, les enfants devront être munis d'une carte d'accès spécifique à retirer dans les mairies des communes de GrandAngoulême sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une carte d'identité ainsi que d'une photo. Les communes fourniront, en fin d'opération, leur bilan et restitueront à GrandAngoulême les cartes non distribuées.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 14 mai 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la mise en place de l'opération de gratuité des enfants de 12 ans et moins (nés après le 1^{er} juillet 2006) au centre NAUTILIS et à la piscine de La Couronne pour la période du 29 juin au 1^{er} septembre 2019 aux jours et horaire définis.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 mai 2019	<u>Affiché le :</u> 29 mai 2019

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur DEZIER

**MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DESTINE
AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX**

Par délibération n°142 du 25 avril 2002 modifiée, GrandAngoulême a défini des critères techniques, sociaux et financiers permettant d'octroyer à ses communes membres un fonds de concours en vue de la mise aux normes de leurs équipements sportifs.

- **Le contexte**

Les critères d'attribution du dispositif actuel limitent l'éligibilité de certains projets pourtant structurants à l'échelle du territoire.

En effet, la seule intervention de GrandAngoulême pour la remise aux normes fédérales exclue les équipements vieillissants qui ont besoin de travaux de rénovation ou de remise aux normes sécuritaires.

Le parc d'équipements sportifs du territoire de l'agglomération est sous dimensionné au regard des besoins et du niveau de pratique des clubs et les équipements existants présentent tous un état de vétusté avancé.

- **Les propositions**

Fort de ce constat, le rôle de GrandAngoulême pourrait être d'inciter les communes propriétaires de ces équipements à investir et remettre en état leurs installations par le biais d'un dispositif adapté ou de projeter la création de nouveaux équipements innovants ou manquants.

Le groupe de travail sport propose de modifier les critères d'intervention, selon 2 niveaux, de la façon suivante :

1. Le premier niveau concernerait les **projets de rénovation et/ou de remise aux normes sécuritaires ou fédérales et les projets d'acquisition de matériels et d'équipements sportifs utiles à la pratique sportive.**

Les travaux ou acquisitions ne doivent pas être considérés comme des investissements de confort.

La participation de GrandAngoulême pourrait atteindre jusqu'à 50% des dépenses HT effectivement réalisées (ne pouvant dépasser la participation de la commune) dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 20 000 €.

Les projets d'acquisition de matériels sportifs doivent répondre aux normes fédérales. Sont exclus de cette catégorie, le petit matériel (ballons, gants...) et le matériel de rangement et de stockage.

2. Le deuxième niveau d'intervention concernerait **les projets de réhabilitation et/ou de création d'équipements sportifs structurants pour le territoire et pour le développement de la pratique sportive**. Le caractère structurant étant défini par :
- la nature et l'envergure du projet
 - le volume financier engagé par la commune
 - son impact pour la formation des jeunes et pour l'évolution du niveau de pratique des clubs utilisateurs
 - sa capacité à répondre à un manque constaté ou à un besoin croisé (plusieurs clubs, plusieurs disciplines ou plusieurs communes),

La participation de GrandAngoulême pourrait atteindre jusqu'à 25% des dépenses HT effectivement réalisées (ne pouvant dépasser la participation de la commune) dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 150 000 €. Pour ces projets, la subvention peut être versée en 2 ou 3 phases correspondant à 2 ou 3 exercices budgétaires.

Le dossier de demande de fonds de concours devra comporter les pièces suivantes :

- Un descriptif détaillé présentant le projet
- La liste des utilisateurs et leur niveau de pratique
- Les perspectives de développement initiées par le projet
- La délibération de la commune faisant apparaître le montant prévisionnel des travaux et le plan de financement du projet (dont le montant sollicité auprès de GrandAngoulême).

GrandAngoulême n'accordera son soutien qu'à un seul dossier par commune et par année et ce jusqu'à la fin des phases, si la commune a pris cette option.

La date butoir de dépôt des dossiers est fixée chaque année au 15/10 pour permettre une première estimation de l'enveloppe financière. L'ensemble des demandes sera examinée au regard des capacités budgétaires de GrandAngoulême.

• **En synthèse**

	Critères actuels	Nouveaux critères
Critères techniques :	<p>Les investissements doivent être justifiés par des éléments concrets demandés par les instances sportives pour la mise aux normes ou la rénovation d'équipements recevant des clubs qui évoluent parmi les 4 plus hauts niveaux sportifs nationaux de leur discipline.</p> <p>Il ne peut s'agir en aucun cas d'investissement de confort, mais bien au contraire d'investissement tendant vers une homologation des équipements en rapport avec les normes sportives exigées.</p>	<p>Elargissement des critères selon 2 niveaux :</p> <p>Niv 1 : on conserve les critères actuels mais ils sont élargis. La mise aux normes fédérales ainsi que le niveau des clubs ne sont plus les critères exclusifs. L'aspect sécuritaire, développement durable en cohérence avec le projet d'agglomération et l'acquisition ou le changement de gros matériel spécifique à une activité sont désormais pris en compte.</p> <p>Niv 2 : un critère supplémentaire qui permet d'intégrer la réhabilitation ou la création d'équipements sportifs structurants pour le territoire et pour le développement de la pratique sportive au regard de leur pertinence.</p>
Critères sociaux :	Les équipements visés ci-dessus	Critères inchangés

	devront accueillir des clubs ou associations avec un projet sportif intégrant la participation des jeunes (école sportive) et qui développe fortement la formation des éducateurs et bénévoles.	
Critères financiers :	Il s'agira d'une aide correspondant à un taux maximum de 50% du montant HT des travaux réalisés. Les différentes demandes feront l'objet d'une étude au cas par cas et ne pourront donc obligatoirement aboutir à une réponse favorable	<p>Niv 1 : La participation reste identique et correspond à un taux maximum de 50% du montant HT des travaux réalisés et ne peut pas dépasser la participation de la commune, mais avec l'instauration d'un plafond de 20 000 €.</p> <p>Niv 2 : la participation correspond à un taux maximum de 25% HT des travaux réalisés et ne peut pas dépasser la participation de la commune, avec un plafond fixé à 150 000 € et une possibilité de versement en 2 ou 3 phases.</p>

Il est à noter que ces critères, notamment financiers, pourraient être amenés à évoluer au regard du travail engagé dans le cadre du pacte fiscal et financier, sur le volet fonds de concours aux communes.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 14 mai 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER les nouveaux critères d'attribution du fonds de concours pour les dépenses d'investissement en direction des équipements sportifs.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 mai 2019	<u>Affiché le :</u> 29 mai 2019

Rapporteur : Monsieur DEZIER

SPL GAMA : MODIFICATION DES STATUTS - EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION

Par délibération n°65 en date du 11 avril 2013 l'assemblée délibérante de GrandAngoulême a entériné la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » (GAMA).

Par délibération n°384 en date du 15 décembre 2016 l'assemblée délibérante de GrandAngoulême a approuvé la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) en Société Publique Locale (SPL) et la modification des statuts et de son règlement intérieur spécifique au contrôle analogue.

Depuis quelques mois, une réflexion politique et stratégique a été menée pour savoir si le périmètre d'action de la société pouvait être élargi et ainsi faire entrer de nouveaux actionnaires au sein du capital de GAMA et donc de mettre au service d'autres collectivités ou groupements de collectivités les compétences de GAMA.

Lors du conseil d'administration de GAMA du 12 décembre 2018, les administrateurs ont approuvé ces nouvelles modifications des statuts.

En sa qualité d'actionnaire majoritaire, GrandAngoulême doit approuver l'élargissement géographique du périmètre d'intervention et la modification des statuts de la SPL GAMA.

Pour information, l'entrée de chaque nouvel actionnaire, sera soumis au préalable à l'agrément du conseil d'administration de la SPL GAMA.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 2 des statuts concernant l'« objet » de la manière suivante :

Ancienne rédaction : « Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel en vue de la réalisation, pour leur compte exclusif, de projets d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême. »

Nouvelle rédaction : « Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel en vue de la réalisation, pour leur compte exclusif, de projets d'aménagement et de développement durable **sur le territoire de ses actionnaires.** »

De plus, toutes les mentions contenues dans les statuts faisant état de l'ancien périmètre géographique sont supprimées.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 14 mai 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER le principe d'élargissement du périmètre d'intervention de la Société Publique Locale (SPL) GAMA et la modification de ses statuts.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 4 juin 2019	<u>Affiché le :</u> 4 juin 2019

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : TARIFS 2019/2020

Les frais de traitement de dossier et les droits d'inscription annuels de l'école d'art de GrandAngoulême, site le Labo, le Plateau et l'Epiphyte actuellement en vigueur ont été fixés par délibération n° 119 du 15 mars 2018 et n° 240 du 28 juin 2018.

Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs applicables à la prochaine rentrée scolaire 2019/2020 dont les principales modifications concernent notamment :

- L'augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs.
- L'adaptation des tarifs des ateliers enfants en fonction de leur durée, soit des tarifs d'1H, 1H30, et 2H.
- La création d'un tarif pour l'accès à l'openLAB Litho/Lino et Tournage/Argile, et d'appliquer les tarifs proposés dans le chapitre 3.

Les frais de traitement de dossier pratique amateur et classe prépa sont maintenus à 50 € et les frais d'inscription aux entretiens d'admission à 20€.

Les règles relatives aux tarifs et droits d'inscription sont déclinées ci-dessous :

Chapitre 1 – Cadre de la tarification

1-1 Dispositions générales

Les tarifs de l'école d'arts se composent de deux parties :

- De frais de traitement de dossier forfaitaire,
- De droits d'inscription annuels.

Les tarifs des droits d'inscription annuels sont applicables en fonction de la zone géographique GrandAngoulême (38 communes) et hors GrandAngoulême.

Le domicile de l'élève mineur non émancipé est celui de ses parents ou celui de son représentant légal.

Pour une famille ayant plusieurs inscrits, la base de calcul des droits d'inscription est celui de l'atelier au montant le plus élevé. Ce calcul tient compte de la durée horaire et de la catégorie adulte/enfant.

Les élèves inscrits dans un lycée de l'agglomération et qui ont l'option « arts plastiques » bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Un certificat attestant de leur inscription dans cette option sera demandé.

Les élèves inscrits aux ateliers « parcours lycée » ont libre accès aux ateliers de leurs choix et aux ateliers de vacances, ceux-ci entrant dans le cadre de leur formation, et dans la limite des places disponibles.

Seul deux ateliers d'essai pour les enfants sont tolérés, avant le règlement des droits d'inscription annuels.

Dans le cadre de projets et ateliers transversaux les professeurs de l'école d'arts de GrandAngoulême et les étudiants de l'EESI, sont autorisés à suivre les ateliers à titre gratuit dans la limite des places disponibles.

1-2 Structure des tarifs

Les annexes 1 et 2 déterminent le montant des frais de traitement de dossier, des droits d'inscriptions annuels et d'allocation d'étude.

Les frais de traitement de dossier sont obligatoires, à verser en même temps que le dépôt de dossier et ne sont pas remboursables en cas de désistement.

Les possibilités de règlement des droits d'inscription annuels proposées sont les suivantes :

- Soit en une fois au plus tard le 30 novembre 2019.
- Soit en trois fois, 30 septembre 2019, 30 octobre 2019, 30 novembre 2019.

Les inscriptions du 1^{er} trimestre sont à régulariser au 30 novembre 2019.

En cas de non versement dans les délais une majoration de 10% sera appliquée.

Les élèves inscrits après le 1^{er} janvier acquitteront leur frais de traitement de dossier lors du dépôt du dossier d'inscription, et acquitteront leurs droits d'inscriptions annuels réduits de 30%, soit en une fois soit en trois fois à partir de la date d'inscription.

Les élèves inscrits après le 1^{er} avril, acquitteront leur frais de traitement de dossier lors du dépôt du dossier d'inscription, et acquitteront leurs droits d'inscriptions annuels réduits de 60% dans le mois suivant. En cas de non versement dans les délais une majoration de 10% sera appliquée.

Les élèves en situation de service civique, bénéficient du tarif « Elèves de -18 ans et étudiants jusqu'à 22 ans et apprentis Poitou-Charentes ».

Les demandeurs d'emploi bénéficient d'une réduction de 30% sur les droits d'inscription annuels.

Un élève démissionnaire après le 30 octobre ne peut être dispensé du paiement des droits d'inscription, ni remboursé des sommes déjà versées.

Un élève inscrit en janvier ou en avril, démissionnaire après cette date d'inscription ne peut être dispensé du paiement des droits d'inscription, ni remboursé des sommes déjà versées.

Toute absence de paiement pour l'année scolaire en cours entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante.

1-3 Autres ateliers

Les tarifs des ateliers de vacances et workshops se composent en deux parties :

- De frais de traitement de dossier forfaitaire, à verser uniquement au 1^{er} atelier de vacances ou workshop.
- De droits d'inscription « autres ateliers ».

Un tarif spécifique est déterminé pour diverses formes d'ateliers de découverte, à la journée, atelier nocturne, sans application des frais de traitement de dossier.

Une réduction de 50% est accordée aux enfants et étudiants participant aux workshop et ateliers de vacances.

1-2 Modalités d'annulation de facture

L'annulation de la facture pour tout ou partie des échéances des droits d'inscriptions, ou le remboursement de tout ou partie des droits versés pourra être obtenu, sur demande motivée adressée au Président de GrandAngoulême, dans les cas suivants :

- l'élève n'ayant suivi aucun cours sur constat de l'administration,
- l'élève démissionnaire avant le 30 octobre, sur demande motivée, après étude du dossier,
- en cas d'erreur technique de tarification de la part de l'administration de l'école d'art,
- en cas de mutation professionnelle,
- en cas de longue maladie sur justificatif médical.

Chapitre 2 – Mesure particulières pour les familles domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême

2-1 Allocation d'études

L'Allocation d'étude pour les élèves domiciliés sur Le GrandAngoulême, vise à réduire les coûts d'accès à l'école en appliquant aux tarifs une dégressivité en fonction d'un quotient familial (QF) qui est celui calculé par les services d'action sociale de la caisse des allocations familiales.

Le calcul de ce coefficient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiale est le suivant :

1/12^e du revenu imposable de l'année précédente + prestations familiales du dernier mois connu

Nombre de part*

**Nombre de part :*

2 parts pour les parents ou le parent isolé

+ ½ par enfant à charge

ou 1 part pour le 3^{ème} enfant ou 1 part par enfant handicapé

Il comprend deux seuils :

Q.F inférieur ou égal à 500 € : tarif le plus bas,

Q.F compris entre 501 € et 650 € : tarif réduit intermédiaire,

Q.F supérieur à 650 € plein tarif.

2-2 Modalités d'application

La demande tarification selon le quotient familial et le justificatif de la caisse d'allocations familiales précisant le montant du QF, devront être joints au dossier d'inscription. Aucune demande ne pourra être prise en considération ultérieurement.

2-3 Mesures applicables aux familles non domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême

Les familles non résidentes sur le GrandAngoulême, mais qui y sont par ailleurs contribuables, bénéficient du tarif GrandAngoulême, et de l'application des tarifs liés au quotient familial.

Chapitre 3 – OpenLAB litho/lino et Tournage/Argile

3-1 La pratique de l'openLAB litho/lino permet après une période de formation d'un trimestre, l'accès à l'atelier en autonomie, selon le règlement affiché dans l'école d'art.

Le tarif ainsi que les modalités d'inscription de cet atelier correspond à l'atelier adulte de 2h30 de la grille tarifaire en annexe.

3-2 La pratique de l'openLAB tournage/argile permet après un atelier de vacances au tarif en vigueur dans la grille tarifaire, l'accès à l'atelier en autonomie, selon de le règlement affiché dans l'école d'art.

Deux tarifications sont appliquées à cet atelier :

Tarif 1 : les élèves inscrits dans un autre atelier de l'école d'art, et ayant acquittés les frais de traitement de dossier, sont redevables du tarif openLAB 1, (selon annexe 1).

Tarif 2 : les élèves non-inscrits à l'école d'art, sont redevables du tarif openLAB 2, (selon annexe 1).

Chapitre 4 – Classe préparatoire

L'école d'art de GrandAngoulême a pour mission de préparer les étudiants aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'arts et appartient au réseau APPEA, « association nationale des classes préparatoires aux écoles supérieures d'art ».

L'inscription à la classe prépa se déroule en trois temps :

1. entretien d'admission,
2. confirmation d'inscription dans l'attente de l'obtention du baccalauréat,
3. admission définitive.

Chaque étape de l'inscription entraîne un règlement :

1. entretien d'admission ⇒ *droit d'inscription aux entretiens d'admission, non remboursable,*
2. confirmation d'inscription dans l'attente de l'obtention du baccalauréat ⇒ *frais de traitement de dossier, remboursable uniquement si l'étudiant n'a pas son baccalauréat.*
3. admission définitive ⇒ *forfait annuel.*

Les étudiants de la classe préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'art acquitteront leurs frais de traitement de dossier lors de la confirmation d'inscription, leur forfait annuel d'admission définitive en juillet et ne seront pas remboursables en cas d'annulation.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 14 mai 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs 2019/2020 de l'école d'art de GrandAngouleme et du pôle artistique l'Epiphyte.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 4 juin 2019	<u>Affiché le :</u> 4 juin 2019

tarifs 2018/2019		Proposition 2019/2020	
GrandAngoulême	Hors GrandAngoulême	GrandAngoulême	Hors GrandAngoulême
FRAIS DE TRAITEMENT DE DOSSIER			
50€ / famille			
DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL			
<i>Elèves - 18 ANS et Etudiants jusqu'à 22 ANS + Apprentis Poitou-Charente + Service civique</i>			
1 enfant	180 €	118 €	61 €
1 Atelier de 1h30	180 €	118 €	91 €
1 Atelier de 2H	180 €	118 €	121 €
2 enfants et plus de la même famille	317 €	201 €	103 €
1 Atelier de 1H	317 €	201 €	155 €
1 Atelier de 1h30	317 €	201 €	242 €
1 Atelier de 2H	317 €	201 €	323 €
Ateliers Parcours Lycée	179 €	179 €	183 €
Adultes			
1 élève adulte	186 €	125 €	128 €
1 Atelier de 1H15 ou 2H	212 €	141 €	144 €
2 élèves et plus de la même famille	320 €	210 €	215 €
1 Atelier de 1H15 ou 2H	364 €	238 €	243 €
1 Atelier de 2h30	31 €	31 €	32 €
Supplément forfaitaire terre - céramique et modèle vivant terre en sus des droits d'inscription annuels	21 €	21 €	22 €
Supplément forfaitaire modèle vivant en sus des droits d'inscription annuels			
AUTRES ATELIERS			
Atelier supplémentaire	64 €	64 €	66 €
Tarif 1			160 €
Tarif 2			200 €
Frais de traitement de dossier	10 €	10 €	10 €
Droit inscription	41 €	41 €	42 €
Frais de traitement de dossier	50 €	50 €	50 €
Droit inscription annuel	90 €	120 €	92 €
1 journée	2 €	2 €	5 €
CLASSE PREPARATOIRE			
Frais d'inscription aux entretiens d'admission	20 €	20 €	20 €
Frais de traitement de dossier	50 €	50 €	50 €
Droit d'inscription : Classe prépa	337 €	337 €	344 €
DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL +2%			
50€ / famille			
AUTRES ATELIERS +2%			
66 €			
222 €			
262 €			
10 €			
42 €			
50 €			
122 €			
5 €			
CLASSE PREPARATOIRE +2%			
20 €			
50 €			
344 €			

ALLOCATION D'ETUDE 2019/2020
ECOLE D'ART

Quotient familial	GrandAngoulême	2018/2019			2019/2020			Reste dû pour les familles	
		Droits inscription annuels	Allocation attribuée	Reste dû pour les familles	Droits inscription annuels	Allocation attribuée	Reste dû pour les familles		
		DROIT INSCRIPTION ANNUEL						DROIT INSCRIPTION ANNUEL 2%	
A jusqu'à 50€	Moins de 18 ans	1 élève	118,00 €	74,00 €	44,00 €	61,00 €	38,00 €	23,00 €	
		1 Atelier 1H30	118,00 €	74,00 €	44,00 €	91,00 €	57,00 €	34,00 €	
		1 Atelier 2H	118,00 €	74,00 €	44,00 €	121,00 €	76,00 €	45,00 €	
		1 Atelier 1H	201,00 €	124,00 €	77,00 €	103,00 €	64,00 €	39,00 €	
		2 élèves et plus de la même famille	201,00 €	124,00 €	77,00 €	155,00 €	96,00 €	59,00 €	
		1 Atelier 1H30	201,00 €	124,00 €	77,00 €	206,00 €	127,00 €	79,00 €	
		1 Atelier 2H	201,00 €	124,00 €	77,00 €	206,00 €	127,00 €	79,00 €	
		Plus de 18 ans	125,00 €	73,00 €	52,00 €	128,00 €	75,00 €	53,00 €	
		1 élève	141,00 €	83,00 €	58,00 €	144,00 €	84,00 €	60,00 €	
		2 élèves et plus de la même famille	210,00 €	124,00 €	86,00 €	215,00 €	127,00 €	88,00 €	
B de 501 à 650€	Moins de 18 ans	1 élève	238,00 €	141,00 €	97,00 €	243,00 €	144,00 €	99,00 €	
		1 Atelier 2H50	90,00 €	56,00 €	34,00 €	92,00 €	58,00 €	34,00 €	
		openLAB				160,00 €	98,00 €	62,00 €	
		Tarif 1				200,00 €	122,00 €	78,00 €	
		Tarif 2							
		1 Atelier 1H	118,00 €	41,00 €	77,00 €	61,00 €	21,00 €	40,00 €	
		1 Atelier 1H30	118,00 €	41,00 €	77,00 €	91,00 €	32,00 €	59,00 €	
		1 Atelier 2H	118,00 €	41,00 €	77,00 €	121,00 €	42,00 €	79,00 €	
		1 Atelier 1H	201,00 €	64,00 €	137,00 €	103,00 €	33,00 €	70,00 €	
		2 élèves et plus de la même famille	201,00 €	64,00 €	137,00 €	155,00 €	50,00 €	105,00 €	
B de 501 à 650€	Plus de 18 ans	1 élève	201,00 €	64,00 €	137,00 €	206,00 €	66,00 €	140,00 €	
		1 Atelier 2H	125,00 €	41,00 €	84,00 €	128,00 €	42,00 €	86,00 €	
		1 Atelier 2H50	141,00 €	45,00 €	96,00 €	144,00 €	46,00 €	98,00 €	
		1 Atelier 2H	210,00 €	64,00 €	146,00 €	215,00 €	66,00 €	149,00 €	
		2 élèves et plus de la même famille	238,00 €	73,00 €	165,00 €	243,00 €	75,00 €	168,00 €	
		Groupe vocal	90,00 €	32,00 €	58,00 €	92,00 €	33,00 €	59,00 €	
		openLAB				160,00 €	53,00 €	107,00 €	
		Tarif 1				200,00 €	66,00 €	134,00 €	
		Tarif 2							

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

OPERATION DE DENSIFICATION URBAINE AU PETUREAU A SOYAUX - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - APPROBATION ET SOUTIEN DE LA DEMARCHE

Dans le cadre d'un projet de logements en densification de l'urbanisation à l'échelle du secteur du Pétureau, la commune de Soyaux a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine pour engager la maîtrise foncière de ce périmètre comprenant plusieurs propriétés privées représentant une emprise foncière d'environ 4,5 hectares.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, approuvé par délibération du conseil communautaire le 11 avril 2013, dont fait partie la commune de Soyaux, a pour principales orientations :

- Une meilleure organisation et maîtrise du développement urbain pour préserver les zones naturelles et agricoles afin d'éviter la discontinuité et l'émiettement des zones urbaines ;
- Densifier le tissu urbain en recomposant la ville sur elle-même ;
- Développer une armature urbaine et une offre de logements autour des polarités de l'Angoumois permettant l'accueil de 14 500 habitants d'ici à 2030 sur l'ensemble du territoire du SCoT ;
- Respecter la pluralité de la demande de logements ;
- Promouvoir des opérations de logements en favorisant l'urbanisation dans le cadre de projet d'ensemble ;
- Réinvestissement urbain en comblant les dents creuses ;
- Une offre de 10 000 logements à proposer sur la période 2013-2023.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême approuvé en conseil communautaire le 20 février 2014 a pour principales orientations :

- Produire une offre de logements diversifiée pour répondre aux besoins de la population et notamment des terrains à destination des familles et des logements adaptés pour permettre la sédentarisation des gens du voyage ;
- Accompagner les ménages tout au long de leur parcours résidentiel et maintenir la population sur le territoire ;
- Attirer et maintenir la population sur le territoire en favorisant l'accession à la propriété ;
- Améliorer les secteurs marqués socialement par une action en renouvellement urbain ;
- Organiser le suivi des équilibres de peuplement sur l'agglomération ;

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Soyaux classe la zone du Pétureau, objet de la présente délibération en zone 1Aub (zone ouverte à l'urbanisation).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Soyaux fixe les principales orientations suivantes :

- Limiter les projets d'urbanisation à proximité des villages et hameaux anciens ;
- Organiser les nouveaux secteurs d'habitat en continuité et complémentarité de l'existant avec la création d'entités établies en quartiers et le développement d'un maillage de liaisons cohérent avec les pôles de vie et les autres quartiers ;
- Promouvoir la qualité des implantations résidentielles et la qualité du cadre de vie ;

- Diversifier le parc immobilier en améliorant la mixité sociale par l'introduction de nouvelles formes d'habitat.

De plus, l'Orientation d'Aménagement « Le Pétureau » définit les principes d'assurer la qualité de la connexion des voies à créer avec les voies existantes, de mettre en place un réseau viaire connecté à son environnement, de favoriser la variation des densités et maîtriser l'impact paysager.

Pour répondre à ces objectifs structurants, la municipalité souhaite engager sur une vaste emprise foncière de 4,5 hectares, localisée entre l'avenue du Pétureau, le Chemin de Frégeneuil et l'Avenue du Général de Gaulle (lieu-dit « Le Pétureau »), une opération d'aménagement à dominante habitat en densification de l'urbanisation.

Pour atteindre cet objectif, la commune a sollicité l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine qui s'est traduite par la signature d'une convention opérationnelle le 22 février 2016 entre l'EPF, la communauté d'agglomération de Grand Angoulême et la commune de Soyaux, modifié par un avenant n°1 signé le 7 mars 2017 en vue d'acquérir des emprises foncières dédiées à la concrétisation de ce projet conformément aux documents d'orientation et d'urbanisme.

Les terrains localisés au Pétureau et insérés dans la convention opérationnelle n° CCA-16-15-070 présentent des enjeux conséquents en densification du tissu urbain et en structuration du quartier à l'échelle de la ville, et l'étude de faisabilité réalisée sur le site du Pétureau a défini les conditions techniques et financières pour la réalisation d'une opération de 115 logements individuels et collectifs.

La commune de Soyaux a engagé des démarches d'acquisition amiable sur 9 parcelles représentant 4433 m². L'EPF Nouvelle-Aquitaine a engagé des démarches d'acquisition amiable sur le reste de l'emprise dont 10939 m² sont aujourd'hui acquis. Les négociations amiables se poursuivent mais les futurs accès, représentés par les parcelles AR n°112, AR n° 147, AR n°148, AR n°150, AR n°151, AR n°174 et AR n°608 constituent des points bloquant sans possibilité d'aboutir à une acquisition amiable.

Ce projet nécessite l'acquisition de plusieurs propriétés, notamment des emprises foncières permettant d'accéder au périmètre sur lequel l'opération de logements sera développée. Etant donné le temps nécessaire à l'acquisition de celles-ci, à l'aboutissement des procédures, à la réalisation des travaux d'aménagement et/ou construction, la maîtrise du foncier doit être poursuivie, en vue de permettre rapidement la production de nouveaux logements sur la commune. Le secteur du Pétureau constitue l'une des dernières emprises foncières à l'échelle de la commune permettant la réalisation d'une opération d'ensemble.

Par conséquent, au regard de l'urgence à intervenir sur ce site et des enjeux qu'il représente pour la commune, notamment dans le cadre du développement d'une offre en logements permettant à la fois d'accueillir une nouvelle population et de maintenir celle en place, il s'avère nécessaire de préparer un dossier préalable à une Déclaration d'Utilité Publique.

Eu égard :

- aux objectifs inscrits dans le SCoT et dans le PLH de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
- au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Soyaux qui a notamment comme objectif principal d'organiser les nouveaux secteurs d'habitat en continuité et complémentarité de l'existant,

et considérant que pour mener à bien son projet, il est indispensable que les parcelles cadastrées AR n°112, AR n° 147, AR n°148, AR n°150, AR n°151, AR n°174 et AR n°608 soient placées sous maîtrise publique, et qu'au vu de l'importance de ce projet pour la commune de Soyaux, et des difficultés de négociations rencontrées, le recours à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet communal est nécessaire,

Vu l'avis favorable de la commission proximité et équilibre territorial du 14 mai 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER et DE SOUTENIR la démarche de la ville de Soyaux portant sur le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le site « Le Pétureau », permettant de placer sous maîtrise publique les parcelles cadastrées AR n°112, AR n° 147, AR n°148, AR n°150, AR n°151, AR n°174 et AR n°608.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juin 2019	<u>Affiché le :</u> 04 juin 2019

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**PERMIS DE LOUER : DELEGATION POUR LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DES
AUTORISATIONS PREALABLES DE MISE EN LOCATION SUR LA COMMUNE DE LA
COURONNE**

Le dispositif d'autorisation préalable de mise en location issu de la loi ALUR du 24 mars 2014 (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), vise à améliorer la qualité du parc de logements locatifs en soumettant à autorisation toute nouvelle mise en location dans un secteur défini.

Par délibération n°2018/07-086 en date du 6 juillet 2018, la Commune de La Couronne a mis en place à titre expérimental le dispositif du « permis de louer » prévu aux articles L 634-1 à L635-11 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

En cohérence avec la loi dite « Loi ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, qui est venue modifier entre autres, l'article L635-1 du CCH, notamment, en limitant la délégation à la durée du Programme Local de L'Habitat (PLH), il est proposé que GrandAngoulême donne délégation à la commune de La Couronne sur son territoire respectif pour la gestion et le suivi des autorisations préalables de mise en location ; avec comme terme à cette délégation la fin de durée de validité du Programme Local de l'Habitat actuellement en cours.

Les autorisations préalables de mise en location seront adressées ou déposées, en mairie de La Couronne située Place de l'Hôtel de Ville - 16400 LA COURONNE sous format papier ou par voie dématérialisée.

Une convention conclue entre GrandAngoulême et la commune de La Couronne précisera l'étendue de la délégation, sa durée, les conditions financières et les modalités d'exécution.

La commune aura la possibilité de faire appel au GIP et à son prestataire SOLIHA pour effectuer les visites des logements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation notamment pris en ses articles L635-1 et suivants et R635-1 et suivants,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu les objectifs du Programme Local de l'Habitat 2014-2020 de GrandAngoulême,

Vu le périmètre de l'hyper-centre concerné en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission proximité équilibre et identité territorial du 14 mai 2019,

Je vous propose :

DE DELEGUER, conformément aux articles L.635-1 (modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) à L.635-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, à la Commune de La Couronne la gestion et le suivi des autorisations préalables de mise en location sur son territoire respectif; avec comme terme à cette délégation, la fin de durée de validité du Programme Local de l'Habitat actuellement en cours.

Le périmètre géographique d'application du régime de l'autorisation préalable de mise en location est joint en annexe.

A l'intérieur de ce périmètre, sont soumis au régime de l'autorisation préalable de mise en location, les locations à usage de résidence principale, vides ou meublées, mises en location ou en relocation et appartenant à des propriétaires bailleurs privés (personnes morales ou physiques).

En conséquence,

D'APPROUVER le fait que les demandes d'autorisation préalables sont déposées auprès de la Commune de La Couronne sous format papier ou par voie dématérialisée

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document afférent.

D'ACTER qu'un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation sera remis à GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juin 2019	<u>Affiché le :</u> 04 juin 2019

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : Monsieur VEAUX

STRATEGIE FONCIERE - MODIFICATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VOEUIL-ET-GIGET - CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

A ce titre, la commune de Voeuil-et-Giget, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine ont signé une convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg.

En effet, la commune poursuit aujourd'hui l'enjeu principal de revitaliser son centre-bourg confronté à une problématique de diminution de sa population.

Elle souhaite bénéficier de l'appui de l'EPF pour engager une action foncière et racheter un restaurant constituant un commerce important du centre-bourg et en créant un commerce alimentaire à ses côtés.

Les périmètres sur lesquels la commune de Voeuil-et-Giget souhaiterait qu'une opération de requalification soit réalisée sont ciblés, ils concernent les projets suivants :

Projet 1 parcelle B213 (périmètre de veille – en vert sur la carte) :

Ce périmètre correspond à une ancienne bâtisse située en bordure de la route départementale 674. Ce foncier bâti pourrait être acquis par la commune en vue d'y implanter prochainement un commerce alimentaire.

Projet 2 parcelles B1365 et B1366 (périmètre de réalisation – en rouge sur la carte) –
division de l'ancienne parcelle B1046 :

Réhabilitation d'une propriété destinée à être mise à bail pour commencer et ainsi faciliter la reprise de ce commerce par un futur exploitant, rue de Montmoreau, bar-restaurant « Le Don Camillo ».

Ceci afin de conforter le pôle de vie de proximité existant.

Aussi par la présente, il est proposé que GrandAngoulême délègue l'exercice du DPU à l'EPF de Nouvelle-Aquitaine au titre de l'opération de revitalisation du centre-bourg, en application de la convention opérationnelle d'action foncière pour l'implantation d'un commerce et tel que délimité sur la carte en annexe (périmètre de veille et de réalisation).

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 14 mai 2019,

Je vous propose :

DE DELEGUER à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de la commune de Voeuil-et-Giget tel que figuré sur la carte en annexe, en application de la convention d'action foncière « centre-bourg » liant l'EPF, la commune et GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juin 2019	<u>Affiché le :</u> 04 juin 2019

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

STRATEGIE FONCIERE - MODIFICATION DU PERIMETRE DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SERS : CONVENTION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG : AVENANT 1

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibération n°249 du 30 mars 2017, le conseil communautaire a délégué ce droit de préemption urbain, sur la commune de Sers, sur le périmètre et dans le cadre de la convention opérationnelle N°16-17-005 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg, à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine.

Il est aujourd'hui proposé, d'une part, la délégation, par GrandAngoulême, du droit de préemption urbain sur :

- **Les emplacements réservés inscrits au document d'urbanisme** (situés en zones urbaines ou d'urbanisation future), au bénéfice du réservataire mentionné au document d'urbanisme, soit la commune de Sers.

D'autre part, en plus de l'acquisition, par l'EPF, du foncier ciblé pour la réalisation de l'opération foncière de la convention de revitalisation du centre-bourg, il s'avère nécessaire d'acquérir deux autres secteurs.

Le premier au sud, dans le but de créer une deuxième voie d'accès, le second au nord afin de mettre en place une voie douce et ainsi désenclaver l'emprise foncière.

Le périmètre de réalisation de l'avenant à cette convention (en rouge sur la carte en annexe) correspond au projet suivant :

- **Projet 1 :**

Le Site : Il s'agit d'un ensemble de parcelles en cœur de bourg, sur une surface totale de 22 526 m², situé en centre-bourg, au cœur d'un bâti pavillonnaire.

Parcelles cadastrées : A 598, 599, 890, 1581, 1582, 1178, 1528 et 1530.

La commune souhaite la création d'un lotissement mixte accessible à l'achat ainsi que proposé à la location sociale, ce projet répondant à une demande de plus en plus forte.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce projet, la convention initiale a été modifiée et le périmètre de réalisation de l'Etablissement Public Foncier élargi. Il convient donc de modifier la délégation du droit de préemption urbain (DPU) afin de tenir compte de cette modification. Ce périmètre correspond au secteur en rouge sur la carte en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 14 mai 2019,

Je vous propose :

DE MODIFIER la délibération n°2017.03.249 portant délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Sers, cadre de la convention opérationnelle de revitalisation du centre-bourg afin de tenir compte de l'avenant n°1 à cette convention et d'élargir le périmètre de réalisation de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine tel que figuré sur la carte jointe.

DE DELEGUER aux entités sus mentionnées le droit de préemption urbain sur les zones du territoire de la commune de Sers dont elles sont bénéficiaires, telles que précisées ci-dessus,

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juin 2019	<u>Affiché le :</u> 04 juin 2019

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**STRATEGIE FONCIERE - DELEGATION AU PRESIDENT DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015.06.203 MODIFIEE**

Par délibération n°105 du 26 mars 2015, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain (DPU) et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Par délibération n°203 du 25 juin 2015 modifiée par la délibération n°399 du 15 décembre 2016 et la délibération n°115 du 16 février 2017, le conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption au Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sur les zones pour lesquelles il a été institué (zones U, NA et AU des POS-PLU), à l'exception des secteurs et périmètres de l'agglomération situés sur les communes membres sur lesquels le DPU ou le DPU renforcé ont été délégués à des tiers identifiés.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, l'assemblée délibérante a modifié la délibération du 26 mars 2015 en instituant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre des communes de la nouvelle intercommunalité, dotées d'un document d'urbanisme, à savoir : Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouex, Brie, Champniers, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Linars, Magnac, Mornac, Mouthiers-sur-Boême, Nersac, Puymoyen, Rouillet-SaintEstèphe, Ruelle, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil-et-Giget, Vouzan et Voulgézac.

Par la suite, le DPU et le DPU Renforcé ont été délégués sur plusieurs secteurs et périmètres à différentes entités dans le cadre de modification du DPU ou sur le territoire des « nouvelles communes ». En ce sens, il convient désormais d'actualiser le périmètre sur lesquels le DPU et le DPU Renforcé relève du champ d'intervention du Président de GrandAngoulême.

De plus, des conventions passées entre certaines communes, l'EPF de Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême évoluent, les périmètres d'interventions s'élargissent ou se recentrent et doivent être mis à jour.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 14 mai 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification de la délibération n°203 du 25 juin 2015 modifiée;

DE DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême sur les zones pour lesquelles il a été institué par la délibération n°105 du 26 mars 2015, à l'exception des secteurs et périmètres sur lesquels le DPU et le DPU Renforcé ont été délégués par le conseil communautaire dans le cadre des délibérations suivantes :

Concernant ANGOULEME : n°2015.03.107 : Délégation du DPU, n°2015.06.200 : Instauration du DPU Renforcé secteur sauvegardé, îlots Magélis, « Angoulême 2020 » et secteur « Gare », n°2015.06.204 : Délégation du DPU et DPUR, n°2017.02.114 : Modification n°1, n°2017.09.464 : Modification n°2 de la délibération 2015.06.204; n°2018.10.362 : Modification suite à l'avenant n°4 convention projet « CSPU Angoulême 2020 » ; n°2018.12.430 : Délégation du DPUR - modification n°2 convention « centre-ville cœur d'agglomération » ;

Concernant BALZAC : n°2018.03.121 : Délégation du DPU ;

Concernant BOUEX : n°2017.03.235 : Délégation du DPU, n°2018.03.122 : DPU Modification n°1;

Concernant BRIE : n°2019.04.095 : Modification du DPU suite à révision du POS en PLU et délégation ;

Concernant CHAMPNIERS : n°2017.03.237 : Délégation du DPU ;

Concernant CLAIIX : n°2017.03.238 : Délégation du DPU, n°2018.03.123 : DPU Modification n°1;

Concernant DIGNAC : n°2017.03.239 : Délégation du DPU ;

Concernant DIRAC : n°2017.03.240 : Délégation du DPU ; n°2018.12.432 : Délégation du DPU modification cadre de la convention d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg ;

Concernant FLEAC : n°2015.03.109 : Délégation du DPU, n°2015.06.199 : Instauration du DPU Renforcé secteurs Bourg et Thouérat n°2015.06.207 : Délégation du DPUR projet "Centre-Bourg – Thouérat", n°2016.12.392 : Délégation du DPU modification n°3 - projet BHNS avenant n°1, n°2017.09.466 : Modification de la délibération n°109 du 26 mars 2015 - projet BHNS avenant n°2; n°2018.12.433 : Délégation du DPUR modification cadre de la convention « centre-bourg et Thouérat » avenant n°1 ;

Concernant GARAT : n°2017.03.241 : Délégation du DPU ;

Concernant GOND-PONTOUVRE : n°2015.03.110 : Délégation du DPU, n°2015.06.201 : Institution du DPU Renforcé secteur du « Pontouvre », n°2015.06.205 : Délégation du DPU et DPU Renforcé, n°2016.10.307 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant LA COURONNE : n°2015.03.108 : Délégation du DPU, n°2015.10.315 : Délégation du DPU modification n°1, n°2016.12.393 : Délégation du DPU Modification n°2, n°2017.09.465 : Modification n°3 ; n°2018.10.363 : Délégation du DPU Modification n°4 (action foncière) ;

Concernant LINARS : n°2015.03.112 : Délégation du DPU ;

Concernant L'ISLE D'ESPAGNAC : n°2015.03.111 : Délégation du DPU, n°2015.06.208 : Délégation du DPU convention-projet "Centre-Bourg", n°2016.12.397 : Délégation du DPU modification n°2 ;

Concernant MAGNAC : n°2015.03.113 Délégation du DPU ;

Concernant MARSAC : n°2017.03.242 : Délégation du DPU, n°2019.02.17 : Modification du DPU suite à révision du PLU et délégation (modification 1) ;

Concernant MORNAC : n°2015.03.114 Délégation du DPU, n°2017.03.233 Délégation du DPU modification n°1 ; n°2018.06.210 Délégation du DPU modification n°2 ;

Concernant MOUTHIER-SUR-BOEME : n°2018.03.124 Modification du DPU suite à révision du PLU ; n°2018.10.364 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant NERSAC : n°2015.03.115 Délégation du DPU, n°2015.06.202 : Institution du DPU Renforcé secteur « Centre-Bourg », n°2015.06.206 : Délégation du DPU et DPUR ; n°2018.10.365 : Délégation du DPU et DPUR modification n°1 (avenant n°1 convention projet « Grand Rue »)

Concernant PUYMOYEN : n°2015.03.116 Délégation du DPU,

Concernant ROULLET : n°2017.03.243 : Délégation du DPU ; n°2018.12.431 : Délégation du DPU cadre de la convention opérationnelle « centre-bourg » ;

Concernant RUELLE : n°2015.03.117 Délégation du DPU, n°2017.09.467 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant SAINT-MICHEL : n°2015.03.118 Délégation du DPU, n°2016.12.396 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant SAINT-SATURNIN : n°2015.03.119 Délégation du DPU,

Concernant SAINT-YRIEIX : n°2015.03.120 Délégation du DPU,

Concernant SERS : n°2017.03.249 : Délégation du DPU ; n°2019.05.157 : Modification suite à Avenant 1 convention d'action foncière pour revitalisation du centre-bourg ;

Concernant SIREUIL : n°2017.03.244 : Délégation du DPU ;

Concernant SOYAUX : n°2015.03.121 Délégation du DPU, n°2015.10.314 Délégation du DPU modification n°1, n°2016.01.014 Délégation du DPU modification n°2, n°2018.05.175 Délégation du DPU modification n°3,
Concernant TORSAC : n°2019.02.19 : Modification du DPU suite à révision du PLU et délégation,
Concernant TOUVRE : n°2015.03.122 Délégation du DPU,
Concernant VINDELLE : n°2017.03.246 : Délégation du DPU, n°2018.03.125 : DPU Modification n°1;
Concernant VOEUIL-ET-GIGIET : n°2019.02.18 : Modification du DPU suite à révision du PLU et délégation, n°2019.05.158 : Délégation du DPU cadre de la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du « centre-bourg » ;

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

D'ENGAGER conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités d'affichage et de publicité réglementaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juin 2019	<u>Affiché le :</u> 04 juin 2019

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MORNAC : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

La municipalité de la commune de Mornac a souhaité retravailler l'aménagement futur de la zone 1AU pour la réalisation du lotissement communal « Le Petit Mairat », et a donc demandé à GrandAngoulême la prescription de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre cette évolution.

Le projet de modification porte sur l'évolution du règlement écrit et les OAP pour permettre la mise en œuvre du schéma d'aménagement du lotissement communal « Le Petit Mairat ».

Conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet a été notifié aux personnes publiques associées puis mis à la disposition du public.

- Le dossier a fait l'objet de 2 avis des personnes publiques associées :
- La Chambre de Commerce et d'Industrie n'a pas de remarques particulières à formuler et émet un avis favorable ;
 - La Chambre d'Agriculture souligne « la nécessité de conserver la continuité de la haie existante dans le cadre de cet aménagement ». Elle ajoute qu'il lui semble nécessaire, pour la modification de l'article 6 du règlement écrit, « de préciser au dossier les raisons pour lesquelles il est nécessaire de déroger à cette règle d'implantation, et d'explicitier en conséquent la règle d'implantation qui s'appliquera au projet ».

La haie existante sera conservée, comme le prévoit l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), cependant, des amorces de voirie sont prévues à l'Est en prévision d'une potentielle extension du secteur. En effet, comme il est précisé dans le rapport de présentation de la modification simplifiée n°3, la partie Est de la zone 1AU n'est pas comprise dans le schéma actuel, mais elle reste une zone intéressante en termes d'extension urbaine. Cette extension n'est pas prévue dans le document d'urbanisme en vigueur ni dans le projet de PLUi, mais pourra être étudiée dans ceux à venir : c'est donc dans cette optique que les accès et les amorces sont prévues.

Concernant l'article 6, il est précisé que « L'OAP de la zone 1AU « Le Petit Mairat » sera appréciée comme un projet d'ensemble, conformément à l'article R.151-21 du code de l'urbanisme, et dérogera donc à cette règle. » puisque les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques pour la zone 1AU ne permettent pas la réalisation du schéma d'aménagement, notamment les règles énoncées au « 6.2 » à savoir « A l'intérieur d'une opération d'aménagement, les constructions doivent être implantées par rapport à l'alignement des voies existantes ou projetées ou la limite d'emprise qui s'y substitue :

- soit strictement à l'alignement,
- soit en retrait de 5 m. »

L'autorité environnementale n'a pas été saisie mais le rapport de présentation a été complété pour démontrer que les modifications ne pouvaient avoir d'incidences notables sur l'environnement.

Le projet de modification, ainsi que les avis des personnes publiques associées, ont été mis à la disposition du public du 4 mars 2019 au 5 avril 2019 inclus.

L'avis de mise à disposition a fait l'objet d'une publication dans la Charente Libre le mercredi 20 février 2019, ainsi que d'un affichage dans les lieux habituels au siège de GrandAngoulême et à la mairie de Mornac.

Le projet a également été mis à disposition du public sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Aucune remarque n'a été formulée dans les registres mis à disposition au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Mornac.

Vu les articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconnne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu le souhait de la municipalité de retravailler l'aménagement futur de la zone 1AU pour la réalisation du lotissement communal « Le Petit Mairat », et donc sollicitant le président de GrandAngoulême pour réaliser la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune,

Vu l'arrêté du 19 septembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de Mornac,

Vu le bilan de la mise à disposition dressé en annexe 1,

Considérant que ce bilan est favorable,

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Équilibre et Identité territoriale du 14 mai 2019,

Je vous propose :

DE CONSTATER que les modalités de mise à disposition au public fixées par délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 ont été respectées ;

D'APPROUVER la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mornac.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juin 2019	<u>Affiché le :</u> 04 juin 2019

URBANISME

Rapporteur : Monsieur VEAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SIREUIL : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Par courrier en date du 11 octobre 2018, la municipalité de la commune de Sireuil a demandé à GrandAngoulême la prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Le projet de modification porte sur l'évolution du règlement écrit pour assouplir les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques, et par rapport aux limites séparatives pour la zone AU.

Conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet a été notifié aux personnes publiques associées puis mis à la disposition du public.

Le dossier a fait l'objet de 3 avis des personnes publiques associées :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie n'a pas de remarques particulières à formuler ;

- La Chambre d'Agriculture émet des réserves quant à la modification présentée. En effet, le dossier « n'explique pas en quoi le règlement existant serait incohérent ou entraverait un projet, ni ne présenterait d'éléments relatifs à d'éventuels projets. »

De plus, « les règles de la zone AU (règlement en vigueur) ont été définies dans «l'objectif de constituer des alignements bâtis similaires à ceux que l'on retrouve dans le bourg ancien ou les villes » (RP tome 2 page 69), dans lesquels le bâti est implanté majoritairement à l'alignement. Ces règles favorisent des implantations de type « village », facilitant une approche de la construction en densité, que la Chambre d'Agriculture souhaite encourager.

Il est précisé que « le règlement en vigueur prévoyait déjà des possibilités de dérogation à l'article 5.2 (implantation à l'alignement ou à 3 mètres), notamment à l'article 5.4 permettant « un recul de 5 mètres maximum » dans certaines conditions" : la modification soumise génère donc, d'après la Chambre d'Agriculture, une rédaction contradictoire entre les articles 5.2 et 5.4.

En réponse, il est précisé que le règlement en vigueur s'avère trop restrictif même incohérent, notamment pour les articles 5 et 6 mentionnés dans le rapport de présentation de la modification simplifiée n°2. En effet, les trois orientations d'aménagement et de programmation sur la commune de Sireuil sont étudiées avec une taille moyenne des parcelles de 1000 m² : le règlement en vigueur impose donc que les constructions nouvelles et leurs extensions soient implantées :

- en limite ou à 3 mètres des voies et emprises publiques
- en limite ou à 3 mètres des limites séparatives

Les constructions nouvelles et leurs extensions doivent donc respecter ces règles sur toutes les limites, ce qui n'est pas envisageable sur des parcelles de cette taille. L'ajout du terme « minimum » offre donc une souplesse supplémentaire et permet la réalisation des opérations, sans pour autant omettre l'implantation de type « village » puisque les secteurs voués à l'implantation d'habitat sont toujours identifiés sur les schémas des orientations d'aménagement et de programmation.

Pour finir, les règles définies au paragraphe 5.4 concernent uniquement les cas prenant en compte des considérations techniques et de sécurité et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Toutes les opérations d'habitat ne sont donc pas concernées.

- Le Département n'a pas de remarques particulières à formuler.

L'autorité environnementale n'a pas été saisie mais le rapport de présentation a été complété pour démontrer que les modifications ne pouvaient avoir d'incidences notables sur l'environnement.

Le projet de modification, ainsi que les avis des personnes publiques associées, ont été mis à la disposition du public du 4 mars 2019 au 5 avril 2019 inclus.

L'avis de mise à disposition a fait l'objet d'une publication dans la Charente Libre le mercredi 20 février 2019, ainsi que d'un affichage dans les lieux habituels au siège de GrandAngoulême et à la mairie de Sireuil.

Le projet a également été mis à disposition du public sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Aucune remarque n'a été formulée dans les registres mis à disposition au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Sireuil.

Vu les articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu le courrier en date du 11 octobre 2018 de la municipalité de la commune de Sireuil, demandant au président de GrandAngoulême la prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune,

Vu l'arrêté n°2018-A-100 du 20 décembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Sireuil,

Vu le bilan de la mise à disposition dressé en annexe 1,

Considérant que ce bilan est favorable,

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Équilibre et Identité territoriale du 14 mai 2019,

Je vous propose :

DE CONSTATER que les modalités de mise à disposition au public fixées par délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 ont été respectées ;

D'APPROUVER la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Sireuil.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juin 2019	<u>Affiché le :</u> 04 juin 2019

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TORSAC : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torsac a été approuvé le 18 octobre 2018. La commune s'est rendu compte en fin d'année 2018 d'erreurs matérielles dans ce dossier, qu'il convient de les rectifier.

Le Président de GrandAngoulême a ainsi prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Torsac par arrêté du 31 janvier 2019, portant sur les deux erreurs matérielles suivantes :

- la modification du règlement graphique (planche sud) sur le secteur « La Grange », passant des parcelles de la zone naturelle à la zone agricole pour une superficie de 17 956 m² ; en effet la modification de ce secteur a été validée par le commissaire enquêteur dans ses conclusions lors de l'élaboration du PLU de Torsac, ainsi que par l'agglomération lors de l'approbation du PLU, mais n'a pas été correctement reportée sur le plan de zonage ;
- la mise à jour de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier de la modification simplifiée n°1 a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 15 février 2019, et a fait l'objet des 3 avis suivants :

- Le Département n'a pas de remarques à formuler ;
- La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observations particulières et émet un avis favorable ;
- L'Office National des Forêts qui ne gère pas de forêts publiques sur le périmètre concerné et n'émet donc pas d'avis sur ce dossier.

L'autorité environnementale n'a pas été consultée sur cette procédure, qui correspond à la rectification d'erreurs matérielles et ne présente aucune incidence notable sur l'environnement au sens de l'article L104-1 du code de l'urbanisme, compte tenu de l'éloignement du secteur de « la Grange » par rapport aux sites concernés par des protections environnementales, situés au Nord-Ouest et à l'Ouest de la commune.

Les modalités de mise à disposition du public des documents dans le cadre des procédures de modifications simplifiées ont été définies par une délibération de GrandAngoulême du 12 mai 2016, à savoir :

- l'insertion d'un avis dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition,
- l'affichage de cet avis au siège de l'agglomération et à la mairie concernée 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute sa durée,
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre au siège de l'agglomération et à la mairie concernée,
- mise en ligne du dossier sur le site internet de GrandAngoulême.

Conformément aux modalités fixés par GrandAngoulême et à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 25 mars au 24 avril 2019 inclus au service urbanisme de GrandAngoulême, en Mairie de Torsac et sur le site internet de GrandAngoulême.

Cette mise à disposition a été portée à l'attention du public par l'avis de mise à disposition paru dans la Charente Libre le mercredi 13 mars 2019, ainsi que par l'affichage effectué le même jour au siège de GrandAngoulême et à la mairie de Torsac. Ces avis sont restés affichés durant toute la période de mise à disposition. Cet avis a également été mis en ligne sur le site de GrandAngoulême à compter du 11 mars 2019.

Aucune remarque n'a été formulée au cours de cette mise à disposition.

Aussi,

Vu les articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Torsac approuvé le 18 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président de GrandAngoulême n°2019-A-7 du 31 janvier 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Torsac ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et le bilan de la mise à disposition dressé en annexe 1 ;

Considérant que ce bilan est favorable ;

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Équilibre et Identité Territoriale du 14 mai 2019 ;

Je vous propose :

DE CONSTATER que les modalités de mise à disposition du public fixées par délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016 ont été respectées ;

D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du PLU de Torsac.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juin 2019	<u>Affiché le :</u> 04 juin 2019

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE :
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

Le conseil municipal de la commune de Roulet-Saint-Estèphe a acté par délibération du 5 juin 2018 la levée des emplacements réservés n°10 et n°11 et a donc demandé à GrandAngoulême la prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre cette évolution.

Le projet de modification porte sur l'évolution du règlement graphique pour supprimer les emplacements réservés n°10 et n°11 situés dans le bourg de Roulet-Saint-Estèphe.

Conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet a été notifié aux personnes publiques associées puis mis à la disposition du public.

Le dossier a fait l'objet de 3 avis des personnes publiques associées :

- La Chambre d'Agriculture n'a pas de remarques particulières à formuler et émet un avis favorable ;
- Le Département n'a pas de remarques particulières à formuler ;
- Les services de l'État émettent un avis favorable sous réserve de la prise en compte de leurs observations, à savoir : « L'orientation générale 4.1 de l'Axe 4 du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de la commune de Roulet-Saint-Estèphe indique le choix d'augmenter l'offre en équipements pour satisfaire les besoins d'une nouvelle population sur le territoire communal. L'extension de l'école et l'aménagement d'espaces publics constituent deux des actions spécifiquement mentionnées dans le PADD dont la volonté de réalisation se traduit notamment par la définition d'emplacements réservés.

La modification simplifiée ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du PADD. » Ils souhaitent donc que le rapport de présentation justifie « le maintien de la faisabilité du projet d'extension de l'école et du projet d'aménagement d'un espace public en centre-bourg malgré la suppression des deux emplacements réservés. »

De plus, ils précisent que le règlement graphique modifié et la liste des emplacements réservés modifiée devront être envoyés après approbation de la modification simplifiée.

Le rapport de présentation sera modifié et des justifications quant aux projets d'extension de l'école et d'aménagement d'un espace public malgré la suppression des emplacements réservés n°10 et n°11 seront apportées, en lien avec l'économie générale du PADD, qui spécifie en 4.1 de l'axe 4.

Les pièces modifiées (règlement graphique et liste des emplacements réservés) ainsi que le rapport de présentation modifié seront envoyés aux services de l'État après approbation.

L'autorité environnementale n'a pas été saisie mais le rapport de présentation a été complété pour démontrer que les modifications ne pouvaient avoir d'incidences notables sur l'environnement.

Le projet de modification, ainsi que les avis des personnes publiques associées, ont été mis à la disposition du public du 25 mars 2019 au 24 avril 2019 inclus.

L'avis de mise à disposition a fait l'objet d'une publication dans la Charente Libre le mercredi 13 mars 2019, ainsi que d'un affichage dans les lieux habituels au siège de GrandAngoulême et à la mairie de Rouillet-Saint-Estèphe.

Le projet a également été mis à disposition du public sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition.

Aucune remarque n'a été formulée dans les registres mis à disposition au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Rouillet-Saint-Estèphe.

Vu les articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2018 actant la levée des emplacements réservés n°10 et n°11, et donc sollicitant le président de GrandAngoulême pour réaliser la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe,

Vu le bilan de la mise à disposition dressé en annexe 1,

Considérant que ce bilan est favorable,

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Équilibre et Identité territoriale du 14 mai 2019,

Je vous propose :

DE CONSTATER que les modalités de mise à disposition au public fixées par délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 ont été respectées ;

D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 mai 2019	<u>Affiché le :</u> 24 mai 2019

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE :
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU**

La commune de Roulet-Saint-Estèphe dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12 mai 2015, modifié les 13 octobre 2016 et 11 décembre 2018.

Le conseil communautaire a prescrit la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe par délibération n° 215 du 28 juin 2018, complétée par la délibération n°371 du 18 octobre 2018 valant déclaration d'intention au titre du code de l'environnement et permettant ainsi la mise en œuvre du droit d'initiative.

Cette procédure doit permettre de mettre en adéquation le PLU communal et le projet de plateforme logistique porté par le groupe Intermarché au sein du Parc Économique Sud de l'Angoumois (PESA).

1- Le contexte

Le projet de plateforme logistique porté par le groupe Intermarché correspond à la réalisation au sein du Parc Économique Sud de l'Angoumois d'un bâtiment d'environ 70 000 m² sur une superficie globale d'environ 26 hectares. Ce site est déjà artificialisé et anthropisé, correspondant à l'ancienne base de travaux de Coséa lors de la réalisation de la ligne LGV Euratlantique.

2- Le caractère d'intérêt général

Le projet d'implantation d'une base logistique d'Intermarché sur ce site présente un fort enjeu et un intérêt pour la collectivité dans la mesure où il permet :

- de répondre aux objectifs du SCoT en termes d'accueil de nouveaux emplois sur le territoire : ce projet contribuera au dynamisme économique du territoire et permettra de résorber une partie du déficit d'emplois sur l'agglomération, par la création d'environ 400 emplois sur le site, dont de forts besoins dans le domaine de la logistique.
- de limiter le mitage économique et le phénomène de concurrence entre zones : le site du PESA est identifié dans le SCoT comme « pôle d'activités à rayonnement régional et départemental » ayant pour destination l'accueil de la petite et grande logistique. L'accueil de la plateforme logistique d'Intermarché permet de renforcer ce positionnement, tout en actant la vocation de ce site.
- de répondre à l'objectif de limitation de l'étalement urbain et de l'artificialisation de nouvelles surfaces agricoles et naturelles : le site d'implantation est largement artificialisé depuis 2012, car il servait de base de travaux et de station de transit de matériaux pour les travaux de la ligne LGV. Le site étant libre depuis juillet 2017, l'accueil de ce projet permet de valoriser un site déjà fortement artificialisé.
- de valoriser la position stratégique de l'Angoumois en matière d'implantation d'activités logistiques par l'implantation d'une plateforme par une enseigne nationale, au cœur d'un nœud de transport national et européen.

3- La mise en compatibilité du PLU avec le projet

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, les modifications à apporter au PLU de Roulet-Saint-Estèphe portent sur les points suivants :

- le PADD afin de supprimer les références aux « exploitations de carrière » et aux « projets de carrières » sur le site de projet ;

- le règlement graphique en transformant la zone 1AUX en sous-secteur UXp, secteur urbain à vocation économique dédié à ce site de projet ;
- le règlement écrit afin d'adapter les règles de la zone à vocation économique au secteur de projet du PESA ;
- la création d'une orientation d'aménagement et de programmation, en complément du règlement écrit ;
- la suppression de l'intégralité de l'emplacement réservé n°1 lié à l'aménagement de la LGV.

4- Le déroulement de la procédure

Le dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe a été transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 15 mars 2018. Elle a émis un avis le 11 juin 2018 dans lequel elle estime que le choix d'extension au sud devrait être explicité au regard des enjeux identifiés et au regard des surfaces 1AUX disponibles au nord du site. La démarche d'évitement devrait ainsi être expliquée dans le dossier. Elle recommande également de mettre en œuvre les outils réglementaires adaptés relevant du PLU afin de garantir une réelle protection des boisements situés au sud du site.

Conformément au code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une prescription valant déclaration d'intention, mais le droit d'initiative du public qui en découle n'a pas été mis en œuvre.

Le dossier soumis aux personnes publiques associées afin de préparer l'examen conjoint comprenait des compléments afin de prendre en compte les recommandations de l'autorité environnementales, en apportant des précisions sur le projet, en affinant les orientations sur le secteur et en précisant les mesures d'évitement et de compensation mises en œuvre par le porteur de projet.

L'examen conjoint en présence des personnes publiques associées et de la mairie s'est tenu le 11 mars 2019. La direction départementale des territoires (DDT) constate notamment que le projet a beaucoup évolué et précise, concernant les boisements présents à l'Ouest du site, qu'il conviendrait d'aboutir à une continuité visuelle et paysagère dans toute la partie Sud-ouest du site, et d'utiliser le classement en Espace boisé Classé afin de garantir leurs maintiens et protections.

5- L'enquête publique et l'avis de la commissaire enquêtrice

L'enquête publique s'est déroulée du 21 mars au 23 avril 2019 inclus, comprenant un total de cinq permanences, dont quatre en mairie de Rouillet-Saint-Estèphe et une au service planification de GrandAngoulême.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait le dossier de déclaration de projet et les pièces du PLU modifiées, l'avis émis par l'autorité environnementale, la présentation faite aux personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint ainsi que le procès-verbal qui en a résulté, puis l'ensemble des pièces administratives liées à l'enquête publique.

Aucune observation n'a été consignée dans les registres, et aucun courriel ni courrier n'a été transmis à la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions datées du 10 mai 2019. Elle émet un avis favorable au caractère d'intérêt général de la déclaration de projet n°1 qui emporte mise en compatibilité du PLU, sous réserve que GrandAngoulême s'engage à modifier la déclaration de projet en instaurant une continuité paysagère dans la partie Sud-Ouest du site, en Espace Boisé Classé, pour garantir sa protection pour des motifs écologiques et paysagers.

Le dossier soumis à l'approbation du conseil communautaire a été modifié et actualisé pour intégrer les compléments et recommandations émis par l'autorité environnementale et lors de l'examen conjoint, ainsi que la réserve émise par la commissaire enquêtrice, relative à l'espace boisé classé à créer sur les boisements situés au Sud-Ouest du site.. La nouvelle version de l'orientation d'aménagement et de programmation met en évidence la protection de la zone humide et du ruisseau présent au sud du site, répondant ainsi aux recommandations de l'autorité environnementale.

Aussi,

Vu les articles L153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15 à R153-17 du code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une opération d'intérêt général ;

Vu les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 du code de l'environnement relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu les articles L121-15-1 à L121-21 du code de l'environnement relatifs au droit d'initiative ;

Vu l'approbation du SCoT de l'Angoumois en date du 10 décembre 2013 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Roulet-Saint-Estèphe approuvé le 12 mai 2015, et modifié les 13 octobre 2016 et 11 décembre 2018.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe, complétée par la délibération du 18 octobre 2018 valant déclaration d'intention au titre du code de l'environnement et permettant ainsi la mise en œuvre du droit d'initiative ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 11 juin 2018 et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 11 mars 2019. ;

Vu l'arrêté communautaire du 27 février 2019 prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'absence d'observation sur les registres d'enquête ou par voie postale ou électronique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice et de son avis favorable au projet avec une réserve ;

Vu l'annexe jointe à cette délibération ;

Considérant que le projet présente un intérêt général ;

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe a été modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et peut ainsi être adopté ;

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Equilibre et Identité Territoriale du 14 mai 2019 ;

Je vous propose :

DE DÉCLARER d'intérêt général le projet d'implantation d'une plateforme logistique sur le site du Parc Économique Sud de l'Angoumois, objet de la présente déclaration de projet ;

D'ADOPTER la déclaration de projet n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Rouillet-Saint-Estèphe ;

D'APPROUVER la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Rouillet-Saint-Estèphe avec la déclaration de projet n°1 du PLU ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Rouillet-Saint-Estèphe et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 mai 2019	<u>Affiché le :</u> 24 mai 2019

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE :
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°2 VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU**

Par délibération en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire de GrandAngoulême a prescrit, en accord avec la municipalité de la commune, la procédure de déclaration de projet n°2 pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « La forêt de la Borne à Bernard » valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Roulet-Saint-Estèphe. Cette délibération a été complétée par une seconde délibération en date du 18 octobre 2018 indiquant que cette prescription vaut déclaration d'intention au sens du code de l'environnement ouvrant la mise en œuvre du droit d'initiative.

Conformément au code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une prescription valant déclaration d'intention, mais le droit d'initiative du public qui en découle n'a pas été mis en œuvre.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été prescrite par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême pour permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « La forêt de la Borne à Bernard », sur un terrain correspondant à une ancienne aire de dépôt exploitées pendant des années par la direction interdépartementale des routes atlantiques. Ce projet permet de valoriser économiquement un délaissé industriel, sans induire d'impact significatif sur le paysage, le cadre de vie et le milieu naturel. Il permet également de répondre à un besoin collectif de la population et participe au développement des énergies renouvelables.

Conformément aux articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ont fait l'objet d'un examen conjoint en date du 15 février 2019. Le dossier a ensuite été soumis à l'enquête publique.

Le dossier a fait l'objet de 3 avis des personnes publiques associées lors la réunion d'examen conjoint :

- La Chambre d'Agriculture, absente et excusée, n'a pas d'observations particulières à formuler et donne un avis favorable sur le projet ;
- Les services de l'État ont précisé que la DIRA a donné son accord pour la modification du recul à 30 mètres lors du dépôt du permis de construire, et ont également ajouté qu'il est judicieux de créer un nouveau secteur Npv sur le site du projet, comme prévu dans la déclaration de projet ;
- Le Département a demandé des précisions quant au raccordement électrique des postes et a rappelé que l'entretien du site est un aspect qu'il faudra étudier et prendre en compte.

L'autorité environnementale saisie en date du 23 novembre 2018 n'a formulé aucun avis. Ce dernier est donc tacitement favorable.

Le projet de modification, ainsi que le compte rendu de la réunion d'examen conjoint, ont été soumis à l'enquête publique du 21 mars 2019 à 9h au 23 avril 2019 à 12h.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans la Charente Libre et Sud-Ouest le mercredi 6 mars 2019 et d'un rappel dans les deux journaux le jeudi 21 mars 2019, ainsi que d'un affichage dans les lieux habituels au siège de GrandAngoulême, à la mairie de Rouillet-Saint-Estèphe et aux abords du site dont il est question dans la procédure.

Le projet de déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe a fait l'objet d'une remarque de la part du public :

- Observation de M.MOREAU portée au registre le 21 mars 2019 accompagnée d'un courrier :

Il constate que la problématique de la sécurité des vols VFR liée à l'éblouissement du pilote aux commandes n'est pas traitée dans le dossier.

Il note que le projet est proche de la route nationale 10, qui elle-même constitue un cheminement naturel pour la navigation aérienne en vol VFR, ce qui augmente les risques de collision. Après une étude de cas, il suggère d'orienter aléatoirement chacun des panneaux de plus ou moins 1 degré, en site et en azimut, par rapport à l'axe moyen de pointage recherché, et de faire réaliser un bilan réflexif de l'installation juste après sa construction, mais aussi avant l'autorisation d'exploiter. De même, un bilan réflexif annuel pourrait être envisagé de façon à s'assurer que toute dérive en ce domaine puisse être détectée.

Il constate également que la problématique des oiseaux migrateurs et de leur perturbation n'est pas abordée, malgré la présence d'un couloir de migration important.

Concernant la problématique de la navigation aérienne, le projet prend en compte les informations transmises par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) dans une Note d'Information Technique (NIT) « Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes ».

La NIT de la DGAC mentionne :

« Comme indiqué au §1, il est estimé que seuls les projets d'implantation de panneaux photovoltaïques situés à moins de 3 km de tout point d'une piste d'aérodrome et d'une tour de contrôle devraient faire l'objet d'une analyse préalable spécifique.

Ainsi l'autorité compétente de l'aviation civile donne un avis favorable à tout projet situé à plus de 3 km de tout point d'une piste d'aérodrome ou d'une tour de contrôle dans la mesure où ils respectent les servitudes et la réglementation qui leur sont applicables (cf. §1.2). »

Le projet de Rouillet-Saint-Estèphe se situe en dehors des zones à enjeux telles que définies par la DGAC.

Rappelons également que le principe des modules photovoltaïques est d'absorber l'onde lumineuse incidente pour la transformer en énergie. Les constructeurs cherchent donc à limiter le coefficient de réflexion des modules, notamment en appliquant un traitement anti-reflet aux verres des modules.

L'impact sur les oiseaux migrateurs est évoqué en page 145 de l'étude d'impact. Par leur aspect, les installations photovoltaïques peuvent créer des effets de perturbation et d'effarouchement et par conséquent dans certaines conditions dévaloriser l'attrait de biotopes voisins de l'installation, qui peuvent être potentiellement favorables à l'avifaune. Ces effets ne sont pas à exclure, en particulier pour les oiseaux migrateurs.

Cependant, l'effet d'effarouchement dépend de la hauteur des installations qui, dans le cas des sites projetés, ne devrait pas dépasser la hauteur totale de 3,7 mètres (poste de livraison). Il ne faut donc pas s'attendre à un comportement d'évitement de grande envergure, les éventuelles perturbations se limitant à la zone de l'installation et à l'environnement immédiat.

Le détail et les évolutions envisagées suite à cette observation sont précisés dans l'annexe 1.

Vu les articles L.153-40 et L.153-47, L.153-54 et suivants et R153-15 à R153-17 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°2 pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « La forêt de la Borne à Berniard » valant mise en compatibilité du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe, et la délibération complémentaire en date du 18 octobre 2018 indiquant que cette prescription vaut déclaration d'intention au sens du code de l'environnement ouvrant la mise en œuvre du droit d'initiative ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019 prescrivant l'enquête publique unique sur le permis de construire du parc photovoltaïque et sur la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe ;

Vu le bilan de l'enquête publique dressé en annexe 1 ;

Considérant que ce bilan est favorable ;

Vu l'observation réalisée sur le registre d'enquête en mairie ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et son avis favorable au projet ;

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Équilibre et Identité territoriale du 14 mai 2019.

Je vous propose :

DE DÉCLARER d'intérêt général le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « La forêt de la Borne à Berniard » ;

D'APPROUVER la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 mai 2019	<u>Affiché le :</u> 28 mai 2019

GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE (SMAGVC)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, GrandAngoulême exerce la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération n°265 du 30 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente (SMAGVC) notamment pour gérer la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil permanentes de GrandAngoulême et la participation au suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le SMAGVC est composé de GrandAngoulême, Grand Cognac, et des communautés de communes de Charente Limousine et des 4B Sud Charente.

Par délibération du 26 février 2019, le comité syndical a approuvé des modifications de ses statuts.

Par courrier du 12 mars 2019 conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte a demandé à GrandAngoulême de se prononcer sur un projet de modification de ses statuts. Cette dernière porte sur :

- La modification de l'article 11 concernant la participation financière des membres du syndicat dont la rédaction serait la suivante :

ANCIENNE REDACTION DE L'ARTICLE 11 DES STATUTS DU SMAGVC	NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 11 DES STATUTS DU SMAGVC
<p>la participation financière des membres du syndicat mixte est répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'emplacements des aires d'accueil présent sur le territoire des EPCI ; - 30% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI 	<p>la participation financière des membres du syndicat mixte est répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'emplacements des aires d'accueil présent sur le territoire des EPCI ; - 30% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI - Participation supplémentaire pour des réalisations particulières : Une participation supplémentaire peut être versée par un EPCI pour la réalisation d'un projet particulier d'amélioration des aires d'accueil ou autres notamment, logements, terrains familiaux

Vu l'avis de la Commission Proximité Équilibre et Identité Territoriale du 14 mai 2019

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet de modification de l'article 11 des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente (SMAGVC).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 juin 2019	<u>Affiché le :</u> 07 juin 2019

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2019**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, LA COMMERCIALISATION ET L'EXPLOITATION DES SERVICES DE MOBILITE DE GRANDANGOULEME AVEC LA SPL STGA : AVENANT N°1

Par délibération n°656 du 14 décembre 2017, GrandAngoulême a approuvé un contrat d'obligation de service public (OSP) avec la société publique locale (SPL) STGA relatif à la gestion, la commercialisation et l'exploitation du réseau de transport et des services à la mobilité de GrandAngoulême.

Le contrat a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 8 ans.

Après une année d'exploitation, il est proposé un avenant n°1 comme prévu à l'article 49 dudit contrat afin de prendre en compte les ajustements suivants pour l'année 2018 :

➤ Charges d'exploitation 2018 :

- Ajustement en moins-value des charges d'exploitation liées à des événements extérieurs : - 874 537,42 € valeur euro 2018.
- Ajustement en plus-value des charges d'exploitation 2018 en lien avec la mise en place des nouveaux systèmes SAEIV et Billettique : +84 177,53 € valeur euro 2018.

Les charges inscrites au compte d'exploitation prévisionnel indexées pour l'année 2018 sont de 18 559 524,44 €. Les ajustements mentionnés précédemment portent ce montant à 17 769 164,55 €. Cette revalorisation des charges conduit à un reversement de la SPL STGA à GrandAngoulême de 790 359, 89 € HT.

➤ Recettes d'exploitation connexes 2018 :

Au-delà des ajustements des charges, tel que précisé à l'article 2, il convient également de prendre en compte un trop perçu par rapport au montant inscrit au CEP (estimation prudente) sur remboursement de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE).

Le reversement de la TICPE constatée au titre de l'exercice 2018, se porte à 365 423,68 € HT valeur 2018 soit un trop perçu de + 261 324,68 € HT à reverser à GrandAngoulême.

➤ Bilan :

L'impact financier de l'avenant proposé est estimé à 1 051 684,57 € HT (en valeur 2018) décomposé comme suit :

- ✓ Ajustement des charges d'exploitation : 790 359,89 € HT
- ✓ Ajustement des recettes d'exploitation connexes : 261 324,68 € HT

Après conclusion de cet avenant, la SPL STGA reversera à GrandAngoulême 403 753,85 € HT au titre de 2018. Ce montant résulte des flux financiers suivants :

- Montant à verser à GrandAngoulême par la SPL STGA :
 - Ajustement sur les charges et les recettes (avenant 1) : + 1 051 684,57 HT
 - Indexation de la redevance d'usage : + 409,90 € HT
 - Intéressement à la maîtrise des charges : + 74 260,82 € HT

- Montant à verser à la SPL STGA par GrandAngoulême
- Indexation du forfait de charge tel que prévu à l'article 42 du contrat :
722 601,44 € HT

Vu l'avis favorable de la commission finances responsabilités sociétales du 19 juin 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat d'obligation de service public conclu entre GrandAngoulême et la SPL STGA relatif à l'ajustement charges et des recettes d'exploitation.

D'APPROUVER les flux financiers 2018, tel que précisé précédemment.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant n°1 audit contrat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 04 juillet 2019

MOBILITES	Rapporteur : Madame DE MAILLARD
GAMME TARIFAIRE MÖBIUS : ECHANGE DES TITRES DANS LE CADRE DU CHANGEMENT DE SYSTEME BILLETTIQUE	

Depuis le 1^{er} juin, de nouveaux titres de transports sont délivrés avec le nouveau système billettique du réseau möbius. Les titres vendus en juin seront valables à compter du 1^{er} juillet.

Pendant une période de transition, les usagers du réseau pourront venir échanger leurs anciens titres contre des nouveaux.

Or, afin de favoriser le rechargement des nouveaux titres, la gamme tarifaire actuelle prévoit de facturer les supports de titres rechargeables :

- 0,10 € pour les billets sans contact
- 8 € pour les cartes sans contact.

Toutefois, il convient de ne pas appliquer ce principe en cas d'échanges de titres liés à toutes anomalies du système du fait du passage à la nouvelle billettique.

Aussi, il convient d'ajouter dans la gamme tarifaire le produit tarifaire suivant pour ce cas précis et transitoire :

- « Support de titre en cas d'échanges liés à toutes anomalies du nouveau système billettique » : 0 €

Vu l'avis favorable de la commission finances responsabilités sociétales du 19 juin 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER un tarif « support de titre » à 0 € dans la gamme tarifaire möbius.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 05 juillet 2019

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

EVOLUTION DE LA TARIFICATION SOCIALE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE GRANDANGOULEME : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

GrandAngoulême a décidé de faire évoluer la gamme tarifaire de ses services de mobilité et en particulier la gamme sociale.

Dans ce cadre, et suite aux délibérations n°35 du 4 avril 2019 et n°143 du 23 mai 2019, il est proposé de mettre en œuvre cette nouvelle gamme sociale de la manière suivante :

1/ Conventionnement avec le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angoulême (solidarité I)

Il est proposé de confier au CCAS d'Angoulême, par convention dont le projet figure en annexe, l'instruction des droits pour les personnes non résidentes de GrandAngoulême et la distribution des abonnements solidarité I (-50%) et des titres 10V (-50%) à ces publics. Afin d'assurer ce service, GrandAngoulême pourra apporter une contribution financière au CCAS d'Angoulême. Cette contribution sera évaluée en fonction du nombre de demandeurs reçus, non-résidents de GrandAngoulême, souhaitant bénéficier d'un carnet 10 Voyages -50% ou d'un abonnement Solidarité I. Cette évaluation se fera sur les 6 premiers mois de la convention. La contrepartie financière ne pourra excéder l'équivalent d'un demi-ETP (catégorie C).

2/ Refonte des critères de résidence, de statut, de revenus pour l'attribution des abonnements Solidarité II (-75%)**a. Le critère de résidence proposé est le suivant :**

Prise en compte de la domiciliation faite par les CCAS ou les structures hébergeantes. Les attestations d'hébergement chez un tiers ne sont pas acceptées.

b. Le critère de statuts proposé est le suivant :

Statuts étendus aux personnes salariées, sans mention d'un temps partiel (mais sous condition de ressources inférieures au RSA) et aux personnes sans emploi.

c. Le critère de revenus est justifié par les documents suivants :

Acceptation d'une attestation d'un travailleur social mentionnant que le demandeur est visiblement sans ressources et sans emploi.

La perte financière pour l'ensemble des modifications apportées à la gamme tarifaire a été estimée par le bureau d'études TTK à 100 000 €. La modification des critères telle qu'évoquée ci-dessus pourrait avoir un impact financier, mais difficilement évaluable actuellement.

Vu l'avis du bureau communautaire du 6 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances responsabilités sociétales du 19 juin 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention entre le centre communal d'action sociale d'Angoulême et la communauté d'agglomération figurant en annexe et relative à l'instruction des droits pour les personnes non résidentes de GrandAngoulême et à la distribution des abonnements solidarité I (-50%) et des titres 10V (-50%) à ces publics.

D'APPROUVER le versement d'une participation financière au centre communal d'action sociale d'Angoulême pour cette prestation tel que prévu dans la convention annexée.

D'APPROUVER l'évolution des conditions d'attribution des titres solidarité II, tel que prévu dans la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 05 juillet 2019

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

NOUVEAU RESEAU MÖBIUS : OPERATIONS COMPLEMENTAIRES POUR FAIRE ESSAYER LE NOUVEAU RESEAU DE BUS

La réorganisation du réseau de transport en commun et la création de deux lignes de BHNS constituent l'un des projets majeurs pour le territoire.

La mise en service de möbius va intervenir au début du mois de septembre et s'accompagnera d'une campagne de lancement, composée d'une inauguration officielle le 30 août 2019 puis de 3 temps forts grand public pour inciter les habitants à essayer ce réseau renouvelé et en faire une habitude.

A l'occasion du premier samedi d'inauguration grand public, le 7 septembre 2019, le réseau möbius sera présenté par la STGA lors du Forum Sport Santé et Environnement. A l'issue du challenge « courir ensemble », il est proposé que 2 titres 10 voyages (chargés sur des billets sans contact) soient offerts à chaque membre de l'équipe gagnante de la course, composée de 8 participants.

Par ailleurs, à l'occasion du dernier samedi d'inauguration grand public, le 21 septembre 2019, la STGA organise une chasse au trésor sur le réseau. En complément, il est proposé un dispositif visant à dynamiser le flux de clients dans les commerces les plus touchés pendant la phase travaux du BHNS. A cet effet, ces commerçants participeront aux festivités en proposant un jeu à gratter gratuit permettant aux joueurs de gagner des titres de transport. La participation à cette opération « J'ai un ticket avec mon commerçant » est sans obligation d'achat préalable dans le commerce. Il est proposé de mettre en jeu 1000 titres d'un voyage dans le cadre de cette manifestation.

Le coût de cette opération peut être estimé comme suit :

Date	Evénement	Titre offert	Prix unitaire TTC	Unités	Total TTC
7.09.2019	Inauguration grand public (FSSE)	Titre 10V	9,80 €	16	156,80 €
		Billet sans contact	0,10 €	16	1,60 €
21.09.2019	Inauguration grand public, « J'ai un ticket avec mon commerçant »	Ticket unitaire	1,40	1000	1 400 €
					1 558,40 €

Ces opérations viennent compléter les événements de gratuité approuvés par le conseil communautaire du 23 mai (37 000 € pour les 3 samedis de gratuité de l'inauguration grand public et une centaine d'euros pour le Challenge entreprises dans le cadre de la semaine de la mobilité).

Le coût global des opérations relatives à l'inauguration du nouveau réseau möbius, y compris les opérations mentionnées ci-dessus, est par conséquent, d'environ 39 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances responsabilités sociétales du 19 juin 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la participation aux lots du challenge « courir ensemble » du 7 septembre 2019 et l'opération « j'ai un ticket avec mon commerçant » du 21 septembre 2019 dans le cadre de la mise en service du nouveau réseau möbius.

D'APPROUVER l'achat de 16 titres 10V au prix unitaire de 9€80, ainsi que l'achat de 16 billets sans contact au prix unitaire de 10 cts dans le cadre du challenge « courir ensemble » du 7 septembre 2019.

D'APPROUVER l'achat de 1 000 titres 1V à 1€40 par titre à remettre pour l'opération « J'ai un ticket avec mon commerçant » du 21 septembre 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 05 juillet 2019

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**DECISION DE PRINCIPE DE SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE V 28
QUARTIER GARE SUR LA COMMUNE D'ANGOULEME**

Le plan local d'urbanisme d'Angoulême approuvé le 17 novembre 2014 par la ville d'Angoulême fait apparaître sur ses documents graphiques un emplacement réservé V28 au bénéfice de GrandAngoulême pour la réalisation d'une voie de liaison connectant le carrefour des rues Leclerc Chauvin et Jean Didelon à la rue Denis Papin.

Cette voie s'inscrivait dans le cadre de l'aménagement du quartier de la gare.

Le projet a évolué depuis 2014 et la réalisation de cette voirie n'apparaît plus nécessaire.

La SNCF a demandé par courrier le 2 mai 2019 sa suppression dans la mesure où l'emplacement réservé entrave le projet de parking de la société Effia de 53 places, projet ayant fait l'objet d'une demande de permis d'aménager déposée le 29 avril 2019.

Les études sur les mobilités et le stationnement menées sur les quartiers gare et l'Houmeau ont démontré la nécessité impérieuse de recréer de nouvelles capacités de stationnement afin de compenser les places supprimées et de répondre aux besoins des salariés et des résidents du secteur.

En conséquence, il est indispensable de permettre la réalisation du parking envisagé et de supprimer pour ce faire l'emplacement réservé V 28.

Ce dernier ne sera pas inscrit dans le projet de PLUi qui sera approuvé en décembre 2019.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les articles L.151-41 et R.151-48 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme d'Angoulême approuvé le 17 novembre 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2014 décidant le transfert de compétence en matière de document d'urbanisme,

Je vous propose :

DE DECIDER du principe de la suppression de l'emplacement réservé V 28 au bénéfice de GrandAngoulême inscrit sur le PLU de la ville d'Angoulême.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 05 juillet 2019

BHNS

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

INSTALLATION PROVISOIRE D'ABRIS VOYAGEURS POUR LE RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE GRANDANGOULEME EN PERIMETRE PATRIMONIAL PROTEGE SUR LE TRAJET DU BHNS

L'agglomération est compétente depuis 2013 en matière d'installation d'abris-voyageurs. Dans ce cadre, GrandAngoulême a engagé depuis 2014 une réflexion sur le renouvellement des abris installés par les sociétés Decaux et Clear Channel sur son territoire.

En 2018, l'Agglomération a attribué une concession relative à l'installation d'abris voyageurs à la société Védiaud : ce contrat permet à l'agglomération de faire installer près de 400 abris sur son territoire.

Ces abris neufs viennent en majorité remplacer des abris existants vétustes installés soit par les sociétés Decaux et ClearChannel, soit par la collectivité.

Dans le cadre du maintien de niveau de service aux usagers sur le parcours BHNS, il est nécessaire de réinstaller les abribus de manière provisoire.

En effet, ces derniers doivent faire l'objet d'une implantation définitive validée par les services de l'Etat dans le cadre d'un permis d'aménager à venir.

En attendant le dépôt du permis d'aménager (PA) et pour faire face à la nécessité d'abriter les usagers, il est proposé de déposer un permis de construire provisoire ou une déclaration préalable, site par site, avec la présente-délibération qui fera foi quant au caractère provisoire de cette installation avant étude d'implantation définitive dans le cadre du PA instruit par les services de l'Etat.

Liste des abris provisoires

sites	Communes	Nom d'arrêt	Projet d'aménagement
Av. Wilson	Angoulême	Jardin vert	Aménagement du parvis de la Cathédrale
Av. Wilson	Angoulême	Cathédrale	Aménagement du parvis de la Cathédrale
Place des Halles	Angoulême	Les Halles	Aménagement de la place des halles
Bd Berthelot	Angoulême	Saint Martial	Aménagement urbain sur Franquin
Rue de la Libération	La Couronne	Gare La Couronne	Aménagement de la halte ferroviaire de La Couronne

Vu l'avis de la commission politiques et équipements communautaires du 18 juin 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER le recours à la procédure de déclaration préalable ou au PC provisoire pour les abris mentionnés dans la liste de la présente délibération en précisant qu'il s'agit d'une installation provisoire pour une durée de 2 ans, dans l'attente du projet d'aménagement de chaque site,

D'APPROUVER l'engagement de l'agglomération à déposer les abris mentionnés dans la liste ci-dessus et à les réintégrer à l'occasion de chaque projet d'aménagement dûment validés par les services de l'Etat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 04 juillet 2019

BHNS

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

MISE EN PLACE DE 4 PARKINGS-RELAIS SECURISE DANS LE CADRE DE LA MISE EN SERVICE DU RESEAU MÖBIUS : APPROBATION DU REGLEMENT PUBLIC D'USAGE

GrandAngoulême a décidé de s'inscrire dans une nouvelle dynamique de mobilité sur le territoire afin de proposer un réseau de transport public performant et une offre de service attractive, moderne et adaptée aux besoins d'un territoire en mutation, et de préserver la qualité du cadre de vie en limitant l'impact de l'augmentation du nombre de véhicules particuliers sur la santé et la qualité de l'air.

Ce projet se concrétise à travers la création de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service et la modernisation de l'ensemble du réseau de transport public désormais dénommé Möbius.

Le réseau möbius sera mis en service le 2 septembre 2019. A cette échéance, 4 parkings-relais sécurisés qui sont des parcs publics de stationnement, seront mis en exploitation :

- P+R Girac de 201 places VL, dont 10 places PMR et 10 places vélos à la mise en service ;
- P+R Bastié-ZI 3 de 96 places VL, dont 2 places PMR et 20 places vélos à la mise en service ;
- P+R Parc expo Carat de 174 places VL, dont 4 places PMR et 20 places vélos à la mise en service ;
- P+R 3 Chênes de 42 places VL, dont 1 place PMR et 10 places vélos à la mise en service.

Ces parking-relais sont ouverts aux véhicules terrestres à moteur en circulation, sans caravane ni remorque, ainsi qu'aux véhicules deux roues non motorisés qu'ils soient assistés ou non. Leur exploitation sera confiée à la STGA.

Ces ouvrages sont équipés d'un système de vidéo protection dont les images seront enregistrées en continu et sauvegardées sur une durée de 30 jours puis supprimés. Une mise à disposition des vidéos aux forces de l'ordre pourra être effectuée sur le même principe que la vidéosurveillance des bus.

➤ Parkings-Relais sécurisés möbius desservis par le BHNS (Girac, ZI 3-Bastié et Parc Expo Carat.

Ils sont équipés d'un contrôle d'accès, d'un totem indiquant en temps réel le nombre de places disponibles, d'un système d'interphonie et d'un système de vidéo-protection. Leur fonctionnement est le suivant :

- L'entrée au P+R est libre, mais équipé d'une barrière pour empêcher des sorties par cet accès et permettre le comptage des places disponibles.

- La sortie du P+R s'effectue via un dispositif de contrôle : la barrière de sortie s'ouvre automatiquement ;
 - soit sur présentation d'un titre de transport möbius validé dans les dernières 24 heures. Ces parkings-relais sont donc gratuits pour les usagers quotidiens du réseau möbius.
 - soit sur présentation d'un titre de sortie P+R disponible sur le distributeur de titres situé à l'arrêt à proximité du Parking-Relais. Le tarif proposé pour ce titre spécifique de sortie P+R est de 1€40 correspondant au tarif du titre unitaire möbius. Ce tarif pourra être réévalué en cas de saturation du parking par des usagers non utilisateurs du réseau möbius.
- la barrière sera toujours ouverte en dehors des heures de fonctionnement du réseau (22h à 5h) afin d'éviter des sorties « en force » avec bris de la lisse. Il convient également de préciser que, lors d'évènements organisés à Carat, la barrière du parking-relais sécurisé Parc Expo Carat pourra être ouverte à partir de 18h30.
- L'accès aux parkings-relais sécurisés möbius sera possible tous les jours 24h/24.

➤ Parkings-relais sécurisé möbius des 3 chênes

Ce parking n'étant pas desservi en septembre 2019 par le BHNS, il n'est pas équipé de dispositif de contrôle d'accès. L'entrée et la sortie du P+R sont donc libres. Il est toutefois équipé d'un système de vidéo-protection.

Dans la perspective de leur ouverture au public le 2 septembre prochain, il est nécessaire d'approuver un règlement public d'usage pour fixer les conditions d'accès et d'utilisation de ces ouvrages.

Ce règlement, dont le projet est annexé à la présente délibération, présente un descriptif des 4 parkings-relais sécurisés möbius et définit :

- leurs horaires d'ouverture et leurs modalités d'accès
- les règles de stationnement et de circulation
- la tarification, l'obligation de règlement et de sanctions
- les responsabilités, les mesures de sécurité et de vidéo protection
- les modalités de contestations et réclamations

Vu l'avis de la commission politiques et équipements communautaires du 18 juin 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER le règlement public d'usage en annexe relatif à l'exploitation des parkings relais sécurisés du réseau möbius,

D'APPROUVER le tarif de 1,40 € TTC pour le titre de sortie P+R destiné aux usagers qui n'auraient pas de titre de transport möbius ou aux usagers dont le titre de transport n'aurait pas été validé dans les 24 heures sur le réseau möbius.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 09 juillet 2019	Affiché le : 10 juillet 2019

REGLEMENT PUBLIC D'USAGE DES PARKINGS-RELAIS SECURISES DU RESEAU MOBIUS

PREAMBULE

GrandAngoulême a décidé de s'inscrire dans une nouvelle dynamique de mobilité sur le territoire afin de proposer un réseau de transport public performant et une offre de service attractive, moderne et adaptée aux besoins d'un territoire en mutation, et de préserver la qualité du cadre de vie en limitant l'impact de l'augmentation du nombre de véhicules particuliers sur la santé et la qualité de l'air.

Ce projet se concrétise à travers la création de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service et la modernisation de l'ensemble du réseau de transport public désormais dénommé möbius.

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DES PARKINGS-RELAIS SECURISES MOBIUS

Le nouveau réseau de transport public möbius est mis en service le 2 septembre 2019.

A cette échéance, 4 parkings-relais sécurisés sont mis en exploitation. Ces parkings sont décrits ci-après :

1.1 - Parking Relais Girac

Implanté à proximité du giratoire de Girac, qui constitue un nœud majeur de circulation (RD910, RD1000, RN10), le P+R « Hôpital-Girac » capte les usagers du Sud-Ouest et du Sud Est de l'agglomération.

Ce parking-relais est connecté à l'arrêt « Girac » desservi notamment par la ligne BHNS A. Il est équipé :

- d'un contrôle d'accès
- d'un totem indiquant en temps réel le nombre de places disponibles
- d'un système d'interphonie
- d'un système de vidéo-protection.

La capacité de ce P+R, d'un seul niveau, est de 201 places dont 10 places PMR.

A sa mise en service, ce parking est également équipé d'un abri vélo de 10 places.

1.2 Parking Relais ZI 3-Bastie

Implanté dans la zone Industrielle n°3, le P+R « ZI 3-Bastie » capte les usagers venant du Nord de l'Agglomération et souhaitant rejoindre le centre-ville d'Angoulême

Ce parking-relais est connecté à l'arrêt « ZI3-Bastie » desservi par la ligne BHNS A. Il est équipé

- d'un contrôle d'accès
- d'un totem indiquant en temps réel le nombre de places disponibles

- d'un système d'interphonie
- d'un système de vidéo-protection.

La capacité de ce P+R, d'un seul niveau, est de 96 places dont 2 places PMR.

A sa mise en service, ce parking est également équipé d'un abri vélo de 20 places.

1.3 Parking Relais Parc expo Carat

Implanté au niveau du Parc des expositions « Espace Carat », le P+R « Parc expo Carat » est localisé à proximité immédiate de la RD 1000, et capte les usagers du Nord Est de l'agglomération

Ce parking-relais est connecté à l'arrêt « Parc expo Carat » desservi par la ligne BHNS A et la ligne majeure N°5. Il est équipé :

- d'un contrôle d'accès
- d'un totem indiquant en temps réel le nombre de places disponibles
- d'un système d'interphonie
- d'un système de vidéo-protection.

Ce P+R présente une capacité de 174 places dont 4 places PMR en journée, qui seront remises à disposition du Parc des expositions lors de manifestations se déroulant en soirée.

A sa mise en service, ce parking est également équipé d'un abri vélo de 20 places.

1.4 Parking Relais 3 chênes

Localisé au droit du giratoire de la rue du Basseau (RD72), ce P+R est aisément accessible depuis la RN10 pour les usagers.

- Ce parking-relais est connecté à l'arrêt « 3 chênes » desservi par les lignes majeures N°1 et N°9. Il est équipé d'un système de vidéo-protection.

La capacité de ce P+R, d'un seul niveau, est de 42 places dont 1 place PMR.

A sa mise en service, ce parking est également équipé d'un abri vélo de 10 places.

ARTICLE 2 : OPPOSABILITE DU REGLEMENT PUBLIC D'USAGE

2.1 - Le présent règlement s'applique à toute personne accédant à l'un des parkings-relais sécurisés mentionnés à l'article 1, lesquels sont des parcs publics de stationnement règlementés dont la gestion est confiée à la SPL STGA, ci-après dénommé « **l'Exploitant** ».

2.2 – L'usage de l'un des parking-relais implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement public d'usage. A cet effet, il est affiché dans l'enceinte de chaque parking-relais. Il est également accessible sur le site internet de l'Exploitant à l'adresse suivante : www.stga.fr

2.3 - Le non-respect des règles prévues au titre du présent règlement peut être constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par procès-verbal et sanctionnées par les textes légaux ou réglementaires applicables, sans préjudice des réparations civiles et de l'affichage des jugements qui pourraient être ordonnés par voie de justice.

2.4 - En cas d'infraction au présent règlement, l'exploitant décline par avance toute responsabilité pour les dommages qui pourraient en résulter pour les personnes et les biens et se réserve la possibilité d'engager à l'encontre des contrevenants des poursuites devant les juridictions compétentes.

2.5 - Au-delà des règles exposées ci-après, les usagers des parkings-relais doivent appliquer les consignes écrites ou verbales complémentaires que pourraient être amenés à prendre les représentants de l'exploitant.

ARTICLE 3 – HORAIRES D'OUVERTURE DES PARKINGS-RELAIS SECURISES MOBIUS

L'accès au parkings-relais sécurisés möbius sera possible tous les jours 24h/24.

Pour les Parkings-relais sécurisés de Girac, ZI 3-Bastie et Parc Expo Carat, la barrière sera toujours ouverte en dehors des heures de fonctionnement du réseau (22h à 5h) afin d'éviter des sorties « en force » avec bris de la lisse.

Lors d'évènements organisés à Carat, la barrière du parking-relais sécurisé Parc Expo Carat pourra être ouverte à partir de 18h30.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ACCES AUX PARKINGS-RELAIS SECURISES MOBIUS DE GIRAC, ZI 3-BASTIE ET PARC EXPO CARAT

4.1 Entrée dans les Parkings-Relais sécurisés möbius

L'entrée au P+R est libre, mais équipé d'une barrière pour empêcher des sorties par cet accès et permettre le comptage des places disponibles.

L'utilisateur se présente devant la barrière d'entrée qui s'ouvre automatiquement devant lui.

4.2 Sortie des Parkings-Relais sécurisés möbius

4.2.1 *Usager du réseau möbius disposant d'un titre möbius validé dans les 24h*

L'utilisateur du réseau möbius se présente devant la barrière de sortie.

Il présente son titre de transport sur le valideur intégré dans la borne de contrôle.

La barrière de sortie s'ouvre automatiquement si le titre présenté a été validé dans les dernières 24 heures.

4.2.2 *Autres Usagers*

Si l'utilisateur n'a pas de titre de transport möbius ou si le titre présenté par l'utilisateur ne porte pas de validation dans les 24 heures sur le réseau möbius, il s'acquitte d'un forfait à montant fixe (cf. gamme tarifaire möbius).

A cet effet, il se rend sur le distributeur de titres situé à l'arrêt à proximité du Parking-relais pour se munir d'un titre de sortie P+R.

Il présente ce titre sur le valideur intégré dans la borne de contrôle ; la barrière de sortie s'ouvre automatiquement.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ACCES AU PARKING-RELAIS SECURISE MOBIUS DES 3 CHENES

Ce parking n'étant pas desservi en septembre 2019 par le BHNS, il n'est pas équipé de dispositif de contrôle d'accès. L'entrée et la sortie du P+R sont donc libres. Il est toutefois équipé d'un système de vidéo-protection.

ARTICLE 6 – REGLES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DANS LES PARKINGS-RELAIS SECURISES MOBIUS

6.1 - Les parking-relais sont ouverts aux véhicules terrestres à moteur en circulation, sans caravane ni remorque, ainsi qu'aux véhicules deux roues non motorisés qu'ils soient assistés ou non.

6.2 - Le véhicule ne doit utiliser qu'un seul emplacement spécialement délimité à cet effet et ne peut empiéter sur la piste de circulations, ni sur les emplacements voisins.

En cas de panne entraînant l'immobilisation du véhicule, l'usager doit immédiatement faire appel à un dépanneur.

Certains emplacements spécialement, signalés par un marquage au sol et les panneaux réglementaires, sont réservés aux personnes titulaires d'une carte GIG ou GIC, ou d'une « Carte européenne de stationnement ». L'occupation de ces emplacements par des véhicules non autorisés est passible d'une amende forfaitaire (infraction de 4ème classe).

6.3 - Les véhicules ne peuvent circuler à une allure supérieure à 15 km/h et sera inférieure chaque fois que nécessaire.

La circulation et la manœuvre des véhicules doivent être effectuées en fonction des règles prescrites par le code de la route. L'usager doit se conformer au sens de circulation indiqué par fléchage et panneaux.

6.4 – Le stationnement d'un véhicule est autorisé pour une période maximale de 7 jours consécutifs.

6.5 – Les attroupements ou regroupements de toute nature sont interdits.

6.6 - Les animaux doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 7 – TARIFICATION, OBLIGATION DE REGLEMENT

Toute personne stationnant dans les parkings-relais est tenue de disposer d'un titre de transport möbius validé sur ce réseau dans les dernières 24 heures ou de s'acquitter du règlement de son stationnement conformément à l'article 4.2. du présent règlement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES DANS LES PARKINGS-RELAIS SECURISES MOBIUS

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires ou utilisateurs des véhicules, qui en conservent la garde.

Il est recommandé de ne rien laisser à l'intérieur des véhicules.

En cas de dommages causés par autrui, de vandalisme, de vol, de cas de force majeure, d'incendie ou d'explosion, l'Exploitant ne pourra être tenu pour responsable qu'à la condition qu'une faute puisse être prouvée et retenue à son encontre.

Dans tous les cas, l'évacuation des véhicules est laissée à la diligence des usagers, quelle que soit leur catégorie.

Tout accident ou dommage survenu dans les parkings-relais sécurisés möbius devra faire l'objet d'une déclaration aux Services de Police. L'Exploitant devra également être averti sans délai par courrier (cf. article 10).

ARTICLE 9 – SECURITE ET VIDEOPROTECTION

La sécurité des personnes relève, comme en tout lieu public, des autorités compétentes.

En cas d'alerte incendie, les usagers devront observer les consignes données par le personnel d'exploitation sur place ou par l'intermédiaire de l'interphonie.

Conformément aux règlements de police, il est interdit :

- de dégrader, de souiller ou détériorer les installations ou les véhicules en stationnement,
- de faire usage, à l'intérieur des parcs, de tout appareil sonore et de tout dispositif susceptible de nuisances sonores : alarmes, sirènes, haut-parleurs, avertisseurs sonores, etc...
- d'introduire ou d'entreposer des matières combustibles ou inflammables, à l'exception du contenu du réservoir du véhicule,
- de procéder sur le véhicule à des réparations, entretiens quelconques, transvasements de carburant, vidanges, nettoyage...
- de déposer cageots, cartons, emballages, ou tous objets quels qu'ils soient,
- de laisser des personnes ou des animaux seuls dans les véhicules en stationnement,
- d'utiliser tout matériel ou installation mis à la disposition du personnel chargé de l'entretien et de l'exploitation du parc : prise de courant, alimentation d'eau, etc.
- toute quête, vente, affiche, distribution de prospectus et pose sur les véhicules, sauf autorisation expresse de la STGA.

Les parkings-relais sécurisés möbius sont équipés d'un système de vidéo protection, conformément aux dispositions du Code la sécurité intérieure.

Les images vidéo seront enregistrées en continu et sauvegardées sur une durée de 30 jours puis supprimés.

Une mise à disposition des vidéos aux forces de l'ordre pourra être effectuée sur le même principe que la vidéosurveillance des bus.

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage dans les parkings-relais sécurisés möbius.

ARTICLE 10 – CONTESTATIONS ET RECLAMATION

Toutes contestations, tous litiges et contentieux qui s'élèveraient au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement public d'usage feront l'objet de procédures de résolution amiable avant la saisine des juridictions compétentes.

A cet effet, l'usager peut déposer une réclamation ou une observation auprès du service client de l'Exploitant :

- Par téléphone : 05 45 65 25 25
- Par courriel : infos.clients@stga.fr
- Par courrier : 554 route de Bordeaux, BP 32 322, 16 023 ANGOULEME Cedex

Conformément à l'article L133-4 du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, la STGA garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Coordonnées du médiateur :

AMIDIF : Association des médiateurs indépendants d'Ile de France

Siège social : 1 place des Fleurus – 77100 Meaux

Site internet : <http://www.amidif.com/>

Courriel : contact@amidif.com

MOBILITES

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

EVOLUTION DU TRANSPORT A LA DEMANDE DANS LE CADRE DE LA MISE EN SERVICE DU RESEAU MÖBIUS : APPROBATION DU REGLEMENT D'EXPLOITATION DU NOUVEAU SERVICE

Dans le cadre de la modernisation de son réseau de mobilités, GrandAngoulême a décidé de faire évoluer son service de transport à la demande afin de répondre de manière plus efficiente aux besoins de mobilité des usagers en territoire peu dense.

Ce nouveau service, dénommé "Möbius – Mon Transport à la Demande" dessert 12 zones de proximité. Chaque zone est constituée de points d'arrêts de prise en charge définis (150 points au total, répartis sur les 12 zones) et d'un point de correspondance prédéfini en fonction de la présence d'une ligne structurante, d'un centre commercial.

▪ **Sens ALLER :**

Les usagers peuvent monter sur n'importe quel point d'arrêt de la zone mais ne pourront descendre qu'au seul point de correspondance défini de la zone. La course s'arrête sur le point de correspondance avec une ligne structurante, prédéfini de la zone.

▪ **Sens RETOUR :**

Les usagers sont pris en charge au point de correspondance prédéfini de la zone et ramenés vers les arrêts de la zone. La course s'arrête sur le point de correspondance prédéfini de la zone.

Ce service fonctionne :

- de 6h00 (première prise en charge) à 19h30 (dernière prise en charge) tous les jours du lundi au samedi, hors jours fériés.
- Via un système de réservation par internet ou sur l'application dédiée (ou par téléphone) à la demi-journée Il s'agit d'une évolution importante par rapport au système actuel (réservation la veille pour un déplacement le lendemain) qui permet de mieux prendre en compte les besoins des usagers.
- des réservations périodiques pourront être prises en une seule fois.

	Départ avant 14h	Départ après 14h
Sur internet stga.fr	Jusqu'à la veille avant 19h	Jusqu'au jour même avant 12h
Par téléphone Service clientèle STGA	Jusqu'à la veille avant 17h	

L'accès aux véhicules est réservé aux usagers munis d'un titre ou abonnement de transport valable sur le réseau de transport public de GrandAngoulême ou qui l'achètent auprès du conducteur lors de leur montée.

Dans la perspective de la mise en place de ce service en septembre 2019, il est nécessaire d'approuver un règlement d'exploitation qui fixera les conditions d'accès et d'utilisation de ce service. Ce règlement, dont le projet est annexé à la présente délibération, présente un descriptif du service et définit :

- La liste des communes desservies et les points d'interconnexion
- Le fonctionnement du service
- Les horaires du service
- Les modalités de réservation et d'utilisation du service

- La tarification et les titres de transports
- Les règles relatives au comportement des usagers et à la sécurité
- Les sanctions en cas de retard ou de non présentation des usagers
- Les modalités de contestations et réclamation.

Vu l'avis de la commission politiques et équipements communautaires du 18 juin 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER le règlement en annexe relatif à l'exploitation du nouveau service de transport à la demande du réseau möbius.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 10 juillet 2019

Règlement d'utilisation du service de transport à la demande de GrandAngoulême

Sommaire

Article 1 : L'objet du service	2
Article 2 : La liste des communes desservies et les points de correspondance	2
Article 3 : Le fonctionnement du service	2
Article 4 : Les horaires du service	3
Article 5 : Les modalités de réservations et d'utilisation du service	3
Article 6 : La tarification et les titres de transports	3
Article 7 : Les conditions de prise en charge	4
1. Possibilité d'adaptation des horaires et de groupage	4
2. Respect des horaires de prise en charge.....	4
3. Définition de l'arrêt et du trajet	4
Article 8 : Annulation de voyages et retards	4
Article 9 : Obligations du conducteur et sécurité	4
Article 10 : Obligations des voyageurs	5
Article 11 : Conditions de transport des animaux et objets divers	5
1. Animaux	5
2. Bagages	5
3. Poussettes.....	5
Article 12 : Objets perdus ou trouvés	5
Article 13 : Interdictions	5
Article 14 : Les modalités de contestations et réclamation	6
Article 15 : Sanction des infractions au présent règlement	6
Article 16 : Contact du service Mon transport à la Demande	6
Article 17 : Médiation	6
Article 18 : Acceptation du présent règlement par l'utilisateur du service	7
Article 19 : Diffusion	7

Article 1 : L'objet du service

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du service « Möbius – Mon Transport à la Demande », à partir du 2 septembre 2019.

Ce règlement concerne le service des zones de transport à la demande (TAD) (1 à 12), dites « de proximité », en connexion avec le reste du réseau de transport public de l'agglomération du GrandAngoulême.

Article 2 : La liste des communes desservies et les points de correspondance

« Möbius – Mon Transport à la Demande » dessert 12 zones de proximité, et les communes suivantes :

Zone de proximité	Communes	Point de correspondance
n°1	Fléac / Asnières-sur-Nouère	Arrêt Centre Commercial Fléac
n°2	St Yrieix / Vindelle / Marsac	Arrêt Puységardin - St Yrieix
n°3	Balzac / Gond-Pontouvre	Arrêt Le Treuil – Gond Pontouvre
n°4	Brie / Champniers	Arrêt Géant - Champniers
n°5	Champniers / Mornac	Arrêt Les Ormeaux – Ruelle sur Touvre
n°6	Touvre / Magnac	Arrêt Magnac Bourg – Magnac sur Touvre
n°7	Soyaux / Garat / Dirac / Vouzan / Sers / Bouëx/Ste Catherine	Arrêt Carrefour - Soyaux
n°8	La Couronne / Mouthiers	Arrêt Gare La Couronne – La Couronne
n°9	Voeuil et Giget / Puymoyen / Petit Giget / La Couronne	Arrêt Ma Campagne - Plein Sud - Angoulême
n°10	Claix / Rouillet-St-Estèphe / La Couronne	Arrêt Gare La Couronne – La Couronne
n°11	Sireuil / Nersac/Trois Palis	Arrêt Nersac Mairie - Nersac
n°12	Trois Palis / Linars / St Saturnin	Arrêt 4 Routes - Linars

Article 3 : Le fonctionnement du service

Chaque zone est constituée de points d'arrêts de prise en charge définis et d'un point de correspondance prédéfini en fonction de la présence d'une ligne structurante, d'un centre commercial.

▪ Sens ALLER :

Les usagers peuvent monter sur n'importe quel point d'arrêt de la zone. La course s'arrête sur le point de correspondance prédéfini de la zone.

▪ Sens RETOUR :

Les usagers sont pris en charge au point de correspondance prédéfini de la zone et ramenés vers les arrêts de la zone.

Seuls les points d'arrêts présents sur la feuille de route sont desservis aux horaires indiqués. Chaque jour le trajet à faire peut donc potentiellement être différent suivant les réservations du jour.

Le service « TAD » est utilisé sur commande préalable de personnes inscrites. Le service ne peut être utilisé que sur réservation.

Article 4 : Les horaires du service

Le service fonctionne de 6h00 (première prise en charge) à 19h30 (dernière prise en charge) tous les jours du lundi au samedi. Il n'y a pas de service les dimanches et jours fériés.

Article 5 : Les modalités de réservations et d'utilisation du service

Les réservations sont possibles 24h/24 sur internet (stga.fr, rubrique « Ma réservation TAD ») ou sur l'application dédiée, ainsi que par téléphone au Service Clientèle sur le créneau horaire de 9h-12h30 / 14h-17h00. Pour ce service, des réservations périodiques pourront être prises en une seule fois.

	Départ avant 14h	Départ après 14h
Sur internet stga.fr	Jusqu'à la veille avant 19h	Jusqu'au jour même avant 12h
Par téléphone Service clientèle STGA	Jusqu'à la veille avant 17h	

Pour les courses le samedi ou le lundi suivant, il faudra réserver au plus tard le vendredi avant 17h. Idem pour les courses précédées d'un jour fériés : elles devront être réservées le jour précédant le jour férié, avant 17h.

Le conducteur ne peut accepter les voyageurs n'ayant pas réservé au préalable leur trajet. Une course non réservée ne pourra donner lieu à un remboursement.

L'usager et le transporteur ne sont pas en mesure de modifier l'horaire et le lieu de prise en charge. Le respect de l'horaire demeure capital quant à la qualité de fonctionnement du service.

Article 6 : La tarification et les titres de transports

L'accès des véhicules est réservé aux usagers munis d'un titre ou abonnement de transport valable sur le réseau de transport public de GrandAngoulême ou qui l'achètent auprès du conducteur lors de leur montée.

A bord des véhicules, le conducteur vend des titres « dépannages » correspondant à des titres de transport à l'unité et périodiquement des titres événementiels, intégrés à la grille tarifaire en vigueur.

Toute personne qui prend place dans un véhicule doit être en possession d'un titre de transport valable, doit le présenter au conducteur, le contrôle des titres étant obligatoire, et le valider sur l'équipement billettique prévu à cet effet.

Article 7 : Les conditions de prise en charge

1. Possibilité d'adaptation des horaires et de groupage

Le service clientèle de la STGA pourra être amené à proposer des horaires légèrement différents pour faciliter l'exploitation du service et privilégier les courses permettant de satisfaire plusieurs clients simultanément. Une adaptation de l'heure de départ pourra être ainsi envisagée en fonction des arrêts réservés sur l'horaire demandé. Plusieurs clients pourront être transportés simultanément sans que la STGA ne les en informe au préalable.

2. Respect des horaires de prise en charge

Afin de ne pas désorganiser le planning établi, et pour ne pas pénaliser les autres clients, et l'horaire avec la correspondance au point de correspondance, le respect des horaires est impératif.

Une tolérance d'horaire de passage du véhicule est prévue :

- Le voyageur devra être présent au minimum 5 min avant l'horaire convenu lors de la réservation.
- L'horaire de passage du véhicule n'excédera pas 5 minutes par rapport à l'horaire convenu.

Si le conducteur prévoit un retard de plus de 5 min sur l'horaire fixé, la STGA préviendra le bénéficiaire par téléphone dans la mesure du possible.

Si l'utilisateur du service est en retard, la réservation est considérée comme non suivie d'effet.

3. Définition de l'arrêt et du trajet

À la réservation, le nom de l'arrêt de prise en charge est communiqué au bénéficiaire.

Un déplacement est défini comme un trajet direct entre un arrêt de départ et un point de correspondance. Le conducteur ne peut accepter aucun arrêt supplémentaire ou modification de destination. Il doit scrupuleusement respecter sa feuille de route.

Le choix du véhicule et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité de l'exploitant.

Article 8 : Annulation de voyages et retards

En cas de désistement, l'utilisateur du service doit annuler sa réservation de voyage auprès du service Mon transport à la Demande de la STGA, aux heures d'ouverture du service, au mieux la veille pour le lendemain et maximum à 12h pour un déplacement l'après-midi et 19h pour un déplacement le lendemain, ou sur stga.fr, dans la rubrique « Ma réservation TAD ».

En cas d'annulation tardive ou de retards fréquents, la STGA se réserve le droit ne plus traiter prioritairement les demandes de transport de l'utilisateur du service concerné. Par ailleurs, la STGA pourrait être amenée à facturer la course au tarif d'une course taxi classique.

Article 9 : Obligations du conducteur et sécurité

Dans le cadre du planning préétabli, le conducteur assure la prise en charge du voyageur de son arrêt de départ à son arrêt d'arrivée dans les meilleures conditions de sécurité et de qualité :

- Le conducteur pourra aider, si besoin, à monter dans le véhicule.

- Le conducteur s'assure notamment que chaque utilisateur du service ait attaché sa ceinture de sécurité. Il n'a pas le droit de démarrer avant que la ceinture soit attachée. Toute opposition à ces dispositions peut entraîner un refus de transport.

Pour des raisons de sécurité, le conducteur peut être amené à déposer les utilisateurs en amont ou en aval des arrêts de bus.

Article 10 : Obligations des voyageurs

Les voyageurs doivent respecter les consignes de sécurité et les horaires de passage.

Article 11 : Conditions de transport des animaux et objets divers

1. Animaux

En règle générale, les animaux ne sont pas transportés. Les animaux domestiques de petite taille peuvent être admis s'ils sont installés dans un panier ou un petit sac. Le conducteur pourra refuser un transport s'il considère que l'animal crée une gêne pour les autres utilisateurs.

En aucun cas la STGA ne pourra être tenu responsable des accidents dont les animaux auraient été la cause. Leur propriétaire sera rendu responsable des dommages qu'ils pourraient occasionner.

2. Bagages

Seuls les bagages ou colis peu encombrants sont autorisés à bord des véhicules, les objets restant sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le conducteur pourra refuser un transport s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs (odeur, encombrement, produit inflammable...). Toutes denrées alimentaires devront être transportées dans des récipients hermétiquement fermés.

3. Poussettes

Les poussettes ne sont pas autorisées ouvertes à bord des véhicules affectés au transport à la demande. Elles sont donc pliées et considérées comme un bagage, et l'enfant doit être assis sur un siège enfant. Les utilisateurs du service doivent fournir les sièges coques homologués nécessaires pour les enfants de moins de 2 ans. Ils doivent avoir précisé lors de la réservation la nécessité d'un siège auto pour les enfants de plus de 2 ans.

Article 12 : Objets perdus ou trouvés

La STGA n'est nullement responsable des objets perdus. Le voyageur peut à tout moment contacter la STGA afin de l'informer de la perte d'un objet lors d'un transport. L'objet retrouvé pourra être récupéré dans les locaux du service ou, dans la mesure du possible, rendu lors d'un prochain voyage.

Article 13 : Interdictions

Il est interdit de :

- manger dans les véhicules,
- fumer (ou « vapoter ») dans les véhicules,
- gêner les voyageurs,

- parler sans nécessité au conducteur,
- consommer dans le véhicule toute boisson alcoolisée ou utiliser le service en état d'ébriété,
- souiller, dégrader ou détériorer le matériel,
- apposer dans le véhicule des inscriptions de toute nature, manuscrites ou imprimées, tracts ou affiches ...,
- abandonner ou jeter dans le véhicule tous papiers (journaux, emballages, titres de transport,...), résidus ou détritrus de toute nature.

Article 14 : Les modalités de contestations et réclamation

Les réclamations éventuelles doivent être adressées à la STGA :

- Par courrier : STGA Mon transport à la Demande – 554 route de Bordeaux – BP 32322 – 16023 ANGOULÊME Cedex - Par mail, à l'adresse suivante : infos.clients.stga.fr
- Par internet : sur le site www.stga.fr dans la rubrique « contactez-nous »

Article 15 : Sanction des infractions au présent règlement

Les infractions au présent règlement dûment constatées par procès-verbal, dressé par les agents assermentés du Délégué ou par les fonctionnaires de la Police Nationale, pourront donner lieu à l'application de peines prévues par les différents textes légaux et réglementaires en vigueur, en la matière.

La sanction, selon le type d'infraction, peut aboutir à la suppression temporaire ou définitive de l'accès au service.

Article 16 : Contact du service Mon transport à la Demande

Pour toutes questions, vous pouvez contacter le service Mon transport à la Demande :

- Par courrier : STGA Mon Transport à la Demande – 554 route de Bordeaux – BP 32322 – 16023 ANGOULÊME Cedex
- Par téléphone : 05 45 65 25 35
- Par internet : sur le site www.stga.fr

Article 17 : Médiation

Conformément à l'article L133-4 du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, la STGA garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Coordonnées du médiateur :

AMIDIF : Association des médiateurs indépendants d'Ile de France

Siège social : 1 place des Fleurus – 77100 Meaux

Site internet : <http://www.amidif.com/>

Courriel : contact@amidif.com

Article 18 : Acceptation du présent règlement par l'utilisateur du service

Ce règlement est adressé systématiquement à tous les utilisateurs du service « Möbius, Mon Transport à la Demande ». L'utilisateur du service doit en accepter les conditions générales dans son dossier d'admission pour bénéficier du service

Article 19 : Diffusion

Le présent règlement sera consultable sur le site stga.fr

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE	Rapporteur : Monsieur BOUCHAUD
ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	

Par délibération n°13 du 28 janvier 2000, le conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'école d'art de GrandAngoulême.

L'école a pour mission de permettre aux amateurs, enfants, adolescents, et aux étudiants post-bac de la classe prépa de bénéficier d'un enseignement d'initiation et de perfectionnement en arts plastiques.

Par délibération n°245 du 30 septembre 2004, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur qui précise les notions liées aux particularités de l'établissement. Ce règlement a été modifié de nombreuses fois depuis.

Aujourd'hui, il convient de procéder à une nouvelle actualisation concernant les points suivants :

1. Précision des horaires d'ouverture au public sur les deux lieux, à savoir l'école d'art située au n°17 rue des acacias à Angoulême et l'épiphyte à Dirac.
2. D'ajouter à l'annexe 2, « procédure des conditions d'entrée pour les ateliers de la classe prépa », l'engagement des étudiants à présenter 3 concours minimum auprès des écoles supérieures d'art et de design, écoles d'animation et de cinéma, et arts appliquées.

Vu l'avis favorable de la commission des politiques et équipements communautaires du 18 juin 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'école d'art de GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 10 juillet 2019

REGLEMENT INTERIEUR

école d'art de GrandAngoulême



REGLEMENT INTERIEUR

Sommaire

1- Fonctionnement de l'école d'art	3
2 - L'école d'art de GrandAngoulême	3
Identité	3
Objectifs	3
Objectifs artistiques	4
3- Modalités d'inscription	4
4- Procédure d'inscription	5
5- Statut des inscrits à l'école d'art	5
Les absences	5
La discipline	6
6- Durée et organisation de l'année scolaire	6
7- Accès aux locaux et aux équipements	6
8- Responsabilité – Sécurité	7
9- Matériels, Fournitures, Prêts	8
10- Qualité de vie	8
11- Travaux des élèves	8
11- Manifestations exceptionnelles	9
12- Communication	9
Annexe 1	11
Annexe 2	12
Annexe 3	13
Annexe 4	14
Accusé de réception	16

1- Fonctionnement de l'école d'art

L'école d'art de GrandAngoulême est placée sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême. Son fonctionnement administratif est contrôlé par le GrandAngoulême et son activité pédagogique par le Directeur de l'école d'art.

Le Directeur, nommé par le Président du GrandAngoulême est, sous l'autorité du Directeur Général des Services, responsable de la direction administrative, artistique et pédagogique, ainsi que du bon fonctionnement de l'école d'art. Le Directeur est secondé par l'équipe pédagogique.

Le personnel de l'école d'art comprend : le directeur, le corps professeurs plasticiens, le personnel administratif et le personnel technique.

Ces personnels sont des fonctionnaires territoriaux et comme tels soumis aux dispositions du statut général de la fonction publique territoriale.

Le Conseil d'Établissement a pour objectif de permettre aux divers représentants, de l'équipe pédagogique et des utilisateurs de se rencontrer périodiquement pour étudier l'ensemble des questions liées au fonctionnement de l'établissement. Ce conseil qui n'a pas voix délibérative mais consultative représente une instance dynamique au sein de l'établissement offrant une procédure de concertation, de circulation des informations et des idées.

Sa composition est fixée par délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême.

Le présent règlement a pour objet de présenter de manière synthétique certaines règles établies à d'autres niveaux institutionnels et de préciser des notions liées aux particularités de l'établissement. Néanmoins les lois, règlements et directives édictés par l'autorité publique s'appliquent de plein droit à l'intérieur de l'école d'art sans qu'ils soient expressément rappelés, que ce soit en matière de scolarité, de sécurité, de simples comportements sociaux, ou autres.

2 - L'école d'art de GrandAngoulême

Identité

Lieu de rencontres et d'échanges, l'école d'art de GrandAngoulême, grâce à son équipe pédagogique, se veut être un accompagnateur d'initiatives et de relais de compétences auprès des usagers.

Dans ses missions de diffusion de pratiques artistiques et éducatives, l'école d'art favorisera toute initiative citoyenne dans les projets d'échanges et de transfert d'expériences à l'échelle du GrandAngoulême, régionale et nationale.

La notoriété de l'école d'art est incessible, et ne peut être exploitée, à titre privé, pour des opérations lucratives ou de renommée.

L'école d'art de GrandAngoulême, se situe sur trois lieux : le Plateau 10 rue des acacias à Angoulême, le Labo rue Antoine de Conflans à Angoulême et l'Épiphyte 620 route de la Boissière 16410 Dirac.

Dans le cadre de manifestations où l'école d'art est partie prenante intra ou extra muros, les élèves et étudiants interviennent au nom de l'école d'art.

Objectifs généraux

S'inscrire dans une médiatisation culturelle en participant aux événements artistiques du GrandAngoulême.

Rayonner, tisser des liens dans la dynamique culturelle d'Angoulême et du territoire communautaire liée à l'image.

Soutenir les pratiques amateurs locales.

Accueillir des étudiants de la classe prépa aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art.

Objectifs artistiques

Encourager la création d'images d'aujourd'hui et de demain.

Initier et perfectionner les techniques liées aux moyens d'expression plastique et découvrir les pratiques artistiques des nouvelles technologies et en apprécier le formidable potentiel de transformation du quotidien.

Approfondir et cultiver des techniques traditionnelles comme la gravure et la lithographie.

Accompagner les élèves de la classe prépa dans la constitution du dossier personnel et leurs orientations dans les carrières artistiques.

Intervenir en milieu scolaire pour un accompagnement artistique des écoles de GrandAngoulême, et en lien avec le contrat territorial d'éducation artistique et culturel en partenariat avec les ministères de la culture et de l'éducation nationale.

Initier aux possibilités des différents logiciels (image fixe, en mouvement et son).

Permettre l'éclosion de vocations artistiques et professionnelles.

3- Modalités d'inscription

L'admission des élèves à l'école a lieu, chaque année, dans les conditions prévues par la délibération en vigueur.

La période d'Inscriptions aux ateliers pratiques amateurs se déroule de fin-juin jusqu'à septembre dans la limite des places disponibles.

Les dates et modalités d'inscription sont fixées par la Direction, et portées à la connaissance des élèves par divers supports : presse, page Facebook et site Internet de l'école d'art.

Un programme annuel de l'école sur feuillet individuel est à la disposition de tous.

Un formulaire d'inscription est à disposition de tous les usagers à partir de fin juin.

L'inscription doit être renouvelée chaque année.

Lors de l'inscription l'élève s'engage pour une année scolaire.

Les étudiants des ateliers Prépa fournissent une lettre de motivation avec leur dossier d'inscription. Les candidats du cursus Prépa sont convoqués à un entretien de motivation afin de permettre aux professeurs plasticiens de sélectionner une classe de minimum 15 étudiants.

Lors de l'inscription les élèves pratiques amateurs et les étudiants devront obligatoirement :

- ⇒ Remplir la fiche de renseignements (état civil, coordonnées téléphoniques, domiciles...),
- ⇒ Acquitter les droits d'inscription,
- ⇒ Fournir une attestation d'assurance scolaire ou de responsabilité civile,
- ⇒ Fournir un justificatif de domiciliation pour les élèves habitants le GrandAngoulême.

Aucun cours d'essai n'est autorisé pour les adultes. Seul deux cours d'essai pour les enfants sont tolérés.

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux à la lecture de tous les inscrits, à retourner signé à l'école d'art pour les étudiants du cursus Prépa pour rendre l'inscription définitive.

Tout élève ou étudiant qui change de domicile en cours d'année doit en tenir l'administration informée.

Toute démission en début ou en cours d'année devra être formulée par courrier ou par courriel, à l'attention de Monsieur le Président du GrandAngoulême.

Le montant des droits d'inscription de la scolarité, et les modalités de paiement, sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Les frais de traitement de dossier sont à verser en même temps que le dépôt de dossier d'inscription et ne sont pas remboursables.

Les frais de traitement de dossier et les droits d'inscription de scolarité doivent être acquittés auprès du régisseur de recettes de l'Ecole.

4- Procédure d'inscription

L'inscription aux ateliers de pratiques amateurs se fait de la manière suivante :

- // A partir de la journée « portes ouvertes », fin juin, les élèves retirent les dossiers d'inscription
- // A l'inscription, l'élève établit un ordre de priorité des disciplines qu'il souhaite pratiquer.
- // Seul le premier choix, dans la limite des places disponibles lui est garanti.
- // L'inscription donne accès à maximum trois disciplines dans la limite des places disponibles.

Les candidats du cursus prépa reçoivent dans les meilleurs délais une réponse d'admission ou non, ou si leur candidature est retenue sur liste d'attente. En cas d'admission, ils reçoivent un dossier d'inscription avec un délai de réponse pour confirmer leur inscription à l'école d'art.

Les procédures d'inscription pour les élèves sont jointes en annexe 3.

Seuls, les dossiers d'inscription complets seront traités.

5- Statut des inscrits à l'école d'art

Les étudiants du cursus Prépa ont le statut d'étudiant, les élèves inscrits dans les ateliers hebdomadaires n'ont pas le statut d'étudiant. Il s'agit de pratiques amateurs à temps partiel.

Sur conseil du professeur, les élèves mineurs à partir de 14 ans peuvent assister, au cours de modèles vivants, dessin ou sculpture, avec l'autorisation écrite de leurs parents.

Les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter le cours avant l'heure sans permission écrite des parents.

Un élève signalé perturbateur doit faire l'objet d'un entretien disciplinaire avec le professeur et un représentant de l'administration, afin d'engager une procédure disciplinaire si nécessaire.

Une carte d'élève est délivrée aux inscrits, rigoureusement incessible sous peine de sanctions.

Les absences

Les élèves de pratiques amateurs: L'assiduité aux cours et la présence dans les ateliers, conformément au programme et aux projets artistiques, sont nécessaires pour tous les élèves.

Les absences doivent être justifiées par avance, par téléphone ou par écrit et, pour les mineurs, par le représentant légal.

Au-delà de trois absences non justifiées, l'administration se réserve le droit selon les demandes sur liste d'attente de proposer cet atelier à une personne en attente.

L'élève concerné ou son représentant légal est automatiquement prévenu de cette mesure.

L'administration est tenue d'accorder une suspension des ateliers pour raisons de maladie professionnelle ou autres.

Les étudiants du cursus Prépa : L'assiduité aux cours et la présence dans les ateliers, conformément au programme et aux projets artistiques, sont obligatoires pour tous les étudiants.

Les absences doivent être justifiées par avance, par téléphone ou par écrit et, pour les mineurs, par le représentant légal. Un nombre répété de retards ou d'absences font l'objet d'un conseil pédagogique qui décide de sanction allant jusqu'à l'exclusion de l'étudiant.

Les professeurs plasticiens : En cas d'absence, les élèves et étudiants sont prévenus dans les meilleurs délais, sinon, les absences sont signalées par voie d'affichage sur la porte des cours.

La discipline

Tout comportement contrevenant au présent règlement intérieur ou constituant un manquement à la discipline de l'École et au savoir-vivre, tel que des retards répétés, des perturbations de cours, un manque de respect à l'égard des autres élèves, des professeurs plasticiens et/ou du personnel de l'école, encoure une sanction.

Il en va de même pour toute atteinte portée aux biens de l'école d'art, d'un autre élève ou étudiant, d'un professeur ou du personnel de l'école d'art.

Les différentes sanctions encourues, ainsi que la procédure disciplinaire afférente, figurent en annexe 4 au présent règlement intérieur, laquelle en fait partie intégrante.

6- Durée et organisation de l'année scolaire

Pour les pratiques amateurs, la durée de l'année scolaire se déroule de septembre à juin. Les ateliers ne reçoivent pas d'élèves pendant les vacances scolaires, identiques à celles de l'Education Nationale, sauf ateliers spécifiquement intitulés, « ateliers de vacances » ou workshop.

Les dates précises de rentrée, de vacances et de fin d'année sont arrêtées chaque année et communiquées par voie d'affichage.

Pour les étudiants de la classe prépa, la durée de l'année scolaire se déroule de septembre à mai. Les périodes de vacances prévues sont uniquement à Noël et à Pâques.

7- Accès aux locaux et aux équipements

Les cours ont lieu du lundi au samedi, mais les locaux sont ouverts en fonction des horaires officiels des cours de chaque atelier.

Ces horaires peuvent être éventuellement modulés, notamment en périodes de réalisation et montage d'exposition (*voir consignes spécifiques données en temps voulu*).

Des autorisations exceptionnelles de travail dans les ateliers peuvent être délivrées par l'administration. Elles sont accordées par la Direction et validées par un professeur plasticien responsable de l'atelier qui doit être présent lors de ces ouvertures et fournir une liste de personnes présentes.

Concernant la classe prépa, les étudiants peuvent demander l'accès libre de leur atelier 17 rue des acacias, en fonction des projets nécessitant l'utilisation de l'atelier.

Ouverture du secrétariat au public rue des acacias :

L'accueil du public se fait comme suit : du mardi au vendredi de 14H à 17H30
le mercredi de 10H à 12H et de 14H à 18H

Ces horaires sont compressés pendant les vacances scolaires de la façon suivante :
du lundi à vendredi : de 13H15 à 17H.

Ouverture du secrétariat au public à l'épiphyte :

L'accueil du public se fait comme suit : du mardi – jeudi - vendredi de 14H à 18H.
le mercredi de 10H à 12H et de 14H à 18H.
le samedi de 9H – 12H30.

Ces horaires sont compressés pendant les vacances scolaires de la façon suivante :
du mardi à vendredi : de 14H à 17H.

Les plages horaires peuvent être étendues pour des moments exceptionnels, accueil des intervenants extérieurs, vernissages, autres manifestations ouvertes au public, compléments d'inscriptions, et diverses demandes pédagogiques.

Les équipements et les locaux appartiennent à la collectivité publique. Ils ne peuvent être utilisés que dans le cadre des études ou de manifestations organisées par l'Ecole ou par le GrandAngoulême.

Toute utilisation à des fins privées ou commerciales est formellement interdite et susceptible de poursuites.

Une convention de mise à disposition gratuite et ponctuelle, concernant la salle de conférence à l'Epiphyte peut être envisagée pour les associations souhaitant organiser un événement culturel ou une réunion.

Les utilisateurs des locaux devront protéger l'établissement de toute dégradation, quelle qu'en soit la nature, de l'anticiper si cela est possible. Ils devront la réparer s'ils en sont les auteurs volontaires.

A cette fin, toute détérioration des biens et des locaux entraîne le remboursement des frais de remise en état. Tout vol de matériel ou de fourniture, et toute non-restitution des ouvrages prêtés par la bibliothèque ou de matériel entraînent, soit leur remplacement, soit leur remboursement, et exposent leurs auteurs à des sanctions disciplinaires.

En dehors du service de nettoyage, les élèves sont responsables de la propreté des salles de cours et des ateliers. Ils doivent, en fin d'année, retirer leurs effets personnels et leurs travaux.

8- Responsabilité – Sécurité

L'Ecole n'est pas responsable des pertes de biens personnels à l'intérieur de l'établissement.

Les visiteurs ne sont pas autorisés à assister aux cours, ni admis dans les ateliers, sauf dérogation spéciale de l'administration.

Des règles particulières peuvent être édictées pour tel ou tel local ou atelier en fonction du matériel utilisé ou des risques particuliers de l'activité pratiquée. Ces règles et les consignes de sécurité devront être affichées et appliquées. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est obligatoire lors de l'utilisation de machines et de produits chimiques.

De manière générale, les personnes présentes dans l'établissement, à quelque titre que ce soit, devront impérativement laisser libres les issues de secours, accès divers et escaliers afin de ne pas obstruer la circulation ou l'accès des secours.

La responsabilité des parents

Les parents des élèves mineurs doivent les emmener à la porte de l'atelier afin de s'assurer que le cours a bien lieu et venir les rechercher à l'heure précise de fin, à la porte de l'atelier.

L'Ecole ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident de toute nature survenu aux enfants en dehors des heures normales des cours même si celui-ci était supprimé pour une cause imprévue.

9- Matériels, Fournitures, Prêts

Chaque professeur plasticien est responsable des fournitures consacrées au cours ou à l'atelier qu'il assure.

Les élèves et étudiants doivent respecter les locaux et le matériel mis à disposition dans le cadre des cours et ateliers (gaspillage, nettoyage...).

Les élèves doivent respecter les locaux et matériel mis à disposition par les professeurs plasticiens. Ils ne doivent pas se servir seuls dans les réserves.

Des prêts individuels de matériel, peuvent être consentis à titre exceptionnel. Le matériel est emprunté sous condition d'inscription à la base de prêt de matériel gérée par la secrétaire. Une caution peut-être demandée en fonction du matériel emprunté.

Dès la prise en charge, les emprunteurs sont responsables du matériel. Au cours de leur sortie, le matériel, ne peut changer de détenteur.

Le matériel doit être rapporté dans les délais fixés et dans l'état où il a été remis à l'emprunteur, sous peine de mesures restrictives dans l'utilisation future de ce matériel.

En cas de perte ou de vol, le remplacement du matériel est exigé.

10- Qualité de vie

En application de la Loi Evin, l'usage du tabac est strictement interdit dans tous les locaux à l'exception des espaces prévus à cet effet.

L'usage privatif des téléphones portables, des appareils équipés d'écouteurs de type lecteur MP3, Ipod et Iphone sont interdits dans le cadre des activités pédagogiques,

Dans le souci de respecter les règles d'hygiène et de sécurité, il est interdit de stocker des denrées alimentaires au sein de l'établissement. Il est interdit de consommer des aliments dans certains ateliers, des panneaux sont affichés à cet effet.

11- Travaux des élèves

Les travaux réalisés dans le cadre des enseignements de l'école d'art obéissent au code de la propriété intellectuelle (lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985).

Le matériel et un grand nombre de matériaux sont fournis par le GrandAngoulême. Par conséquent, les élèves **ne peuvent utiliser leurs travaux pour des fins commerciales.**

Les photographies prises par toute personne dans le cadre des cours, ateliers et manifestations sont soumis aux droits de l'image. Elles ne peuvent être diffusées sur tout support (internet, Facebook...) sans l'accord des personnes concernées.

Les travaux réalisés par les élèves sont le fruit d'un enseignement et d'un accompagnement pédagogique. Les travaux réalisés peuvent être exposés pendant différents événements auxquels l'école d'art participe, afin d'illustrer les activités de l'école d'art.

Si l'élève n'emporte pas ses œuvres ou travaux au moment des vacances d'été, dans un délai de 30 jours l'école d'art est en droit de considérer que l'auteur accepte que son œuvre soit conservée par l'école, ou détruite sauf convention contraire avec le professeur plasticien ou Directeur du site dans laquelle l'œuvre se situe.

Dans le cadre pédagogique, toute installation d'un travail en dehors des ateliers doit faire l'objet d'une décision pédagogique, un intérêt artistique et ne peut-être en aucun cas destinée à des fins commerciales.

12- Manifestations exceptionnelles

L'organisation de manifestations exceptionnelles, intra et extra muros (conférences, projections, voyages, déplacements), doit être validée et coordonnée par un responsable de l'équipe pédagogique ou l'équipe de direction.

Lors des déplacements, les professeurs plasticiens sont responsables des élèves/étudiants pendant les horaires pédagogiques spécifiés par les programmes. En dehors de ces périodes, la responsabilité de l'école d'art ou des professeurs plasticiens ne saurait être engagée.

13- Communication

Les décisions ou propositions de l'administration, qu'il s'agisse d'informations individuelles ou collectives, sont portées à la connaissance des élèves/étudiants par voie d'affichage, par distribution, mail ou voie de presse et sont réputées connues dès ce moment.

Les décisions concernant les cas individuels font l'objet de notifications individuelles par correspondance ou par convocation.

Les élèves/étudiants qui ne répondent pas à une convocation à se présenter devant l'administration ou qui ne répondent pas à une demande de renseignement sont réputés démissionnaires.

Tout élève inscrit régulièrement à l'école d'art a accès à la lecture du règlement par affichage.

La non-observation de ce règlement peut entraîner l'exclusion d'un élève.

Le règlement intérieur est signé par ses membres, composé des élus, des représentants d'élèves et parents d'élèves, du Directeur de la Culture de GrandAngoulême, du Directeur de l'école d'art. Ils en valident ainsi l'ensemble des dispositions.

La délibération n° 124 du 15 mai 2013 précise que le conseil d'établissement est composé de :

Membres
Monsieur le Président du GrandAngoulême ou son représentant
Trois délégués titulaires et deux délégués suppléants du GrandAngoulême désignés par le conseil communautaire
Le Directeur de la Culture
Le Directeur de l'école d'art
Trois professeurs représentant le corps professeurs plasticiens de l'école d'art
Un représentant des élèves majeurs
Un représentant des élèves mineurs
Un représentant des élèves de la classe préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'art.

Les droits d'auteur

<http://www.droitsdauteur.culture.gouv.fr/>

Tout auteur dispose sur son œuvre de deux types de prérogatives : les droits moraux et les droits patrimoniaux dont le régime est fixé par les articles L.121-1 à L.122-12 du code de la propriété intellectuelle (CPI).

1 - Les droits moraux

Le droit moral confère à l'auteur d'une œuvre de l'esprit, le droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre (CPI, art, L.121-1).

Le droit moral a un caractère inaliénable, perpétuel, et imprescriptible; il subsiste donc après l'expiration des droits pécuniaires et ne peut faire l'objet d'une renonciation ou d'un transfert par voie contractuelle.

Le droit moral comporte quatre type de prérogatives :

- le droit de divulgation permet à l'auteur de décider du moment et des conditions selon lesquelles il livrera son œuvre au public (CPI, art, L.121-2),
- le droit à la paternité permet à l'auteur d'exiger la mention de son nom et de ses qualités sur tout mode de publication de son œuvre. C'est aussi l'obligation pour tout utilisateur de l'œuvre d'indiquer le nom de l'auteur. Ce droit ne fait obstacle à l'anonymat ou l'usage d'un pseudonyme,
- le droit au respect permet à l'auteur de s'opposer à toute modification susceptible de dénaturer son œuvre,
- le droit de repentir permet à l'auteur, nonobstant la cession de ses droits d'exploitation de faire cesser l'exploitation de son œuvre ou des droits cédés, à condition d'indemniser son cocontractant du préjudice causé (CPI, art, L.121-4).

2 - Les droits patrimoniaux

Les prérogatives patrimoniales conférées aux auteurs sont le droit d'exploitation et le droit de suite. Le droit d'exploitation comprend le droit de représentation et le droit de reproduction (CPI, art, L.122- 1)

Ces prérogatives confèrent à l'auteur le droit d'autoriser ou d'interdire toute forme d'exploitation de son œuvre quel qu'en soit les modalités; toute utilisation de son œuvre sans son autorisation constitue une contrefaçon et est civilement et pénalement sanctionnée (CPI, art, L 122-4). Ces droits sont indépendants de la propriété matérielle de l'œuvre.

▪ Le droit de reproduction consiste dans la fixation matérielle de l'œuvre au public par tous les procédés qui permettent de la communiquer au public de manière indirecte (L.122-3 CPI). Le code cite notamment : «l'imprimerie, la photographie et tout procédé des arts graphiques et plastiques ainsi que l'enregistrement mécanique cinématographique ou magnétique».

▪ Le droit de représentation consiste dans la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque (L.122-2 CPI) notamment par récitation publique, exécution lyrique, représentation dramatique, présentation publique, projection publique et transmission dans un lieu public de l'œuvre télédiffusée; ou par télédiffusion (diffusion par tout procédé de télécommunication de sons, d'images, de documents, de données et de messages de toute nature. L'émission d'une œuvre vers un satellite est assimilée à une représentation).

Procédure conditions d'entrée pour « Les ateliers de la classe prépa »

Conditions d'admission en année préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles d'enseignement artistique supérieur :

La Classe Prépa :

- // Ouvert aux jeunes jusqu'à 25 ans (sauf exceptions, dérogations possibles)
- // Titulaire du bac ou en cours d'obtention ou équivalence
- // Dossier d'inscription avec lettre de motivation, à retirer à partir de janvier et à remettre au secrétariat avant les sessions d'entretiens (3 dates sont communiquées lors du retrait du dossier entre fin avril et début juillet)
- // Entretien de motivation avec un jury composé de professeurs plasticiens de l'école d'art.

Concours préparés :

Les 44 écoles supérieures d'art sous tutelle du ministère de la culture, EMCA-Angoulême, Les écoles d'animation et de cinéma, design et arts appliqués...

Les étudiants de la classe prépa s'engagent à présenter 3 concours minimum dans la liste mentionnée ci-dessus. Le non-respect de cette consigne peut entraîner l'exclusion de l'établissement.

Places disponibles :

Prépa :

- // Entre 15 et 20 étudiants peuvent être admis dans ces ateliers

Déroulement de l'entretien pour la classe prépa :

- // La durée de l'entretien est fixée à 30 min
- // 15 min de présentation de l'élève et de son travail personnel
- // 15 min de questions/réponses autour du travail de l'élève, son parcours, et sa motivation
- // Le jury délibère dans les plus bref délais et le protocole est signé d'un/une président/e de jury

Profils recherchés :

La question essentielle est de savoir si l'étudiant potentiel est sur la bonne voie d'orientation. Le jury doit s'assurer si le jeune candidat a saisi la différence entre MANA et Prépa. Dans le cas contraire, le jury a aussi le rôle de conseil d'orientation afin d'éviter les erreurs d'orientation.

Les critères de sélection sont :

- // étudiant motivé
- // ouverture d'esprit et curiosité
- // potentiel de projet personnel – expérimentations plastiques ?
- // capacités d'adaptation
- // capacités d'expression
- // connaissances en culture artistique
- // les réactions face à la critique et la qualité d'écoute méritent une attention toute particulière
- // de quelle façon réagit le candidat aux consignes

Procédure d'inscription pour les pratiques amateurs aux ateliers de l'école d'art de GrandAngoulême

Conditions d'admission :

L'école d'art est un service public d'action culturelle communautaire qui propose des ateliers de pratiques artistiques à un large public : les enfants à partir de 4 ans, les adolescents et les adultes sans limite d'âge.

Conditions particulières pour les cursus « parcours lycée » contacter le secrétariat

Places disponibles :

45 ateliers accueillent le public, ainsi que divers ateliers proposent des activités pendant les vacances scolaires, autour de l'estampe, cinéma d'animation, BD et autres.

Environ 700 places sont disponibles pour accueillir le public.

Les places disponibles varient en fonction de la technique enseignée et des sites. (par exemple 20 élèves par cours pour le modèle vivant et 12 élèves en atelier couleur impression ou 15 enfants pour les atelier d'enfants)

Inscriptions aux ateliers :

A partir de la journée Portes Ouvertes, fin juin, les dossiers d'inscription sont à la disposition du public au secrétariat.

Un dossier d'inscription est validé lorsqu'il est dûment complété, signé et accompagné des pièces à joindre.

Les élèves peuvent s'inscrire à au maximum trois ateliers en payant les sommes fixées par délibération chaque année en conseil communautaire du GrandAngoulême.

Les tarifs enfants ou adultes varient selon le lieu d'habitation et la durée du cours.

En juillet, les élèves sont inscrits au fur et à mesure par ordre d'arrivée dans la limite des places disponibles.

L'administration distribue dans un premier temps un seul cours afin de permettre au plus grand nombre l'accès à l'enseignement culturel et artistique.

Ensuite dans la limite des places disponibles sont distribués le deuxième choix, puis un troisième choix.

L'Ecole accepte les admissions jusqu'aux vacances de toussaint et au delà selon dérogation.

L'école d'art de Grand Angoulême se resource auprès de nombreux partenariats :

- Le Musée, EESI, EMCA, Associations locales, FRAC, Festivals ...
- Projet artistique sur cycle
- Expositions et rencontres avec le public
- Résidences d'artistes

Les ateliers de l'école d'art ont pour mission :

- D'inscrire les activités de l'école d'art dans une médiatisation culturelle en participant aux événements artistiques du Grand Angoulême
- De permettre aux ateliers de l'école d'art de rayonner, de tisser des liens dans la dynamique culturelle d'Angoulême liée à l'image
- De provoquer des rencontres entre le grand public et les artistes
- De soutenir les pratiques amateurs locaux
- D'encourager la création d'images d'aujourd'hui et de demain
- D'initier et perfectionner les techniques liées aux moyens d'expression plastique et découvrir les pratiques artistiques des nouvelles technologies et d'en apprécier le formidable potentiel de transformation du quotidien
- D'accompagner les élèves de la classe prépa dans la constitution du dossier personnel et leurs orientations dans les carrières artistiques
- D'initier aux possibilités des différents logiciels (image fixe, en mouvement et son)
- De permettre l'éclosion de vocations artistiques et professionnelles

Procédure disciplinaire

Article 5 – Statut des élèves – La discipline -

Toute mesure disciplinaire est individuelle et ne peut en aucun cas être collective.
Elle répond à une véritable nécessité, et peut s'avérer opportun notamment pour garantir l'ordre au sein de l'école et des ateliers.
Elle doit être motivée et expliquée.

Les mesures disciplinaires mises en place au sein de l'école d'art sont de deux ordres :

1 - Les mesures disciplinaires d'ordre interne

Les mesures disciplinaires d'ordre interne concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves/étudiants et des perturbations ponctuelles de la vie de l'atelier ou de l'école d'art.

Elles constituent une réponse immédiate aux faits d'indiscipline. Elles relèvent d'un dialogue et d'un suivi entre le professeur plasticien et l'élève/étudiant et de ce fait, sont prononcées directement par le professeur plasticien.

Une mesure disciplinaire d'ordre interne peut être décidée en réponse immédiate à :

- un comportement perturbateur dans la vie de la classe ou de l'établissement ;
- un manquement mineur des obligations d'un l'élève/étudiant.

Constituent des mesures disciplinaires d'ordre interne:

- l'excuse orale ou écrite,
- l'exclusion ponctuelle d'un cours,

Justifiée par un comportement inadapté au bon déroulement des ateliers, l'exclusion ponctuelle doit demeurer exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite aux parents de la part du directeur de l'école d'art.

Toutefois la répétitivité d'une exclusion doit amener l'équipe pédagogique à s'interroger sur une prise en compte collective des difficultés que rencontre l'élève/étudiant fréquemment exclu.

2 - Les sanctions disciplinaires

Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un élève/étudiant peuvent conduire le professeur plasticien à saisir le Directeur de l'école.

Le prononcé d'une sanction doit favoriser un processus de responsabilisation, en faisant prendre conscience à l'élève/étudiant de l'existence de règles, de leur contenu et des conséquences de leur violation pour lui-même, la victime éventuelle et l'école d'art tout entière.

Les résultats des productions étudiants de la classe prépa, ainsi que le résultat des bilans sont susceptibles de sanctions disciplinaires.

Les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

- l'avertissement,
- l'exclusion temporaire de l'atelier, l'élève/étudiants étant néanmoins admis dans les autres les ateliers pour lesquels il n'aura pas été exclu,
- l'exclusion temporaire de l'école,
- l'exclusion définitive de l'école.

Ce registre des sanctions constitue à la fois un repère et une mémoire du traitement des faits d'indiscipline dans l'école d'art. 14

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le directeur de l'école conformément à la procédure suivante :

- L'élève ou l'étudiant, accompagné de son (ses) représentant(s) légal (aux) pour les mineurs, est convoqué à un entretien avec l'administration en présence du professeur plasticien. Cet entretien a pour objectif de donner la parole aux deux parties et d'envisager une solution amiable.
Si l'élève/étudiant et, le cas échéant, son (ses) représentant(s) légal (aux), refusent l'entretien, le directeur de l'école se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire voire définitive en fonction de la gravité du (des) manquement(s) reproché(s).
Pour les élèves majeurs un courrier sera adressé aux parents.
- A l'issue de l'entretien, s'il l'estime utile, le Directeur de l'école d'art sollicite l'avis de l'équipe pédagogique sur la mesure disciplinaire la plus adaptée.
- Sur la base de l'entretien avec l'élève/étudiant et, le cas échéant, de l'avis de l'équipe pédagogique par lequel il n'est cependant pas lié, le Directeur de l'école d'art prononce la sanction disciplinaire.
- La sanction ainsi prononcée est notifiée par écrit à l'élève/étudiant et, s'il est mineur, à ses représentants légaux.

L'exclusion définitive d'un étudiant de classe prépa relève de la décision du conseil pédagogique.

L'exclusion définitive d'un élève de l'école d'art fait l'objet d'une information auprès des élus de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, sous la forme d'un point présenté lors de la commission des équipements structurants la plus proche.

Accusé de réception pour les étudiants de la classe préparatoire

L'admission définitive dans l'école d'art ne peut se faire qu'après acceptation de ce règlement intérieur par les étudiants. A cet effet, tout étudiant doit remettre à l'administration, l'accusé de réception joint, daté et signé que son inscription prenne effet.

Je soussigné(e) ----- , étudiant de l'école d'art de GrandAngoulême, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école d'art et en accepter les clauses.

Date et signature précédées de la mention
« Règlement intérieur, lu et approuvé »

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

MEDIATHEQUE L'ALPHA : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS L'ENCEINTE DE L'ALPHA

Depuis son ouverture, L'Alpha dispose d'un espace réservé pour accueillir une activité de restauration et de vente de boissons qu'elle met à la disposition d'un prestataire privé. Cette offre fait partie intégrante du projet de la médiathèque voulu comme lieu de convivialité et de sociabilité et contribue vivement à son attractivité.

Depuis le 15 novembre 2016, Monsieur Cédric NICOLAS occupe l'espace considéré. La convention de mise à disposition du domaine a été conclue, à titre précaire et révocable, pour une durée de 3 ans.

En janvier 2019, un appel à projet a été lancé pour la reprise de l'exploitation au terme de la convention. Seul Monsieur Cédric Nicolas a répondu à la consultation. Son dossier, appuyé par un bilan d'exploitation très favorable, a conduit la collectivité à retenir sa candidature.

L'occupation sera consentie pour 3 ans, renouvelable 2 fois pour la même durée, à compter du 15 novembre 2019, moyennant une redevance de 8 000 (huit milles) euros, majorée de 2% du chiffre d'affaires HT total réalisé en exécution de la présente convention dès lors que celui-ci excèdera 150 000 euros HT.

Les charges de fonctionnement feront l'objet d'une facturation au prorata de la surface des locaux, soit 1,75% de la surface globale de l'équipement.

GrandAngoulême et l'exploitant pourront convenir de reconsidérer d'un commun accord les conditions techniques et financières de l'occupation au regard du rapport d'activité de l'exploitation.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 18 juin 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire du domaine public dans l'enceinte de l'Alpha aux fins d'exploitation du café.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 10 juillet 2019

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME ET SES COMMUNES MEMBRES**

L'article L 5211-4-3 du CGCT (code général des collectivités territoriales) définit le dispositif de mise en commun des moyens qui permet aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre d'acquérir des biens et d'en partager l'utilisation avec leurs communes membres, y compris pour l'exercice de compétences non transférées.

Dans le cadre du Forum sport santé environnement, GrandAngoulême a fait l'acquisition d'une structure gonflable multisport (football, handball, rugby, basket-ball, volley-ball) permettant de définir un espace de pratique commun à différents sports collectifs.

La communauté d'agglomération se propose donc de mettre ce moyen à disposition de ses communes membres aux conditions et selon les modalités définies dans le règlement annexe, qui fixe notamment les obligations des communes bénéficiaires, afin de conserver le moyen mis à disposition en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 18 juin 2019 ;

Je vous propose :

D'APPROUVER le règlement de mise à disposition de moyens entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et ses communes membres.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

09 juillet 2019

Affiché le :

10 juillet 2019



**REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME ET
SES COMMUNES MEMBRES.**

PREAMBULE

L'article L 5211-4-3 du CGCT définit le dispositif de mise en commun de moyens qui permet aux EPCI à fiscalité propre d'acquérir des biens et d'en partager l'utilisation avec leurs communes membres, y compris pour l'exercice de compétences non transférées.

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême dispose de moyens qui pourraient satisfaire des besoins sur son territoire. Elle se propose donc de mettre tout ou partie de ces moyens à disposition de ses communes membres aux conditions et selon les modalités définies dans le présent règlement.

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la mise à disposition par GrandAngoulême de moyens au bénéfice de ses communes membres.

Il fixe notamment les obligations des communes bénéficiaires afin de conserver les moyens mis à disposition en bon état et de prévenir tout risque lié à leur utilisation.

ARTICLE 2 – MOYENS MIS EN COMMUN

A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, un unique moyen est mis en commun. Il s'agit d'une structure gonflable multisport.

Le descriptif complet de ce moyen, ainsi que toutes les spécificités de sa mise à disposition, figurent en annexe 1 au présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

Cette annexe pourra être complétée par de nouveaux moyens par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES DE LA MISE EN COMMUN

Les moyens de GrandAngoulême, objet du présent règlement, peuvent être prêtés exclusivement à ses communes membres pour leurs besoins propres.

Ils ne peuvent en aucun cas être prêtés à des particuliers. Les mandats et les prête-noms sont donc interdits.

Le matériel ne doit pas être utilisé en dehors du territoire de la Commune qui a bénéficié du prêt (sauf cas exceptionnel validé par GrandAngoulême).

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION

En vue de bénéficier de la mise à disposition d'un moyen mis en commun, une commune membre doit solliciter une réservation auprès GrandAngoulême selon les modalités définies à l'article 5 ci-après.

GrandAngoulême s'engage à honorer les demandes formulées lorsqu'il n'utilise pas lui-même ce moyen ou que celui-ci n'est pas d'ores et déjà mis à disposition.

Le moyen est mis à disposition gratuitement.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RESERVATION

La demande de réservation de matériel doit être effectuée par la commune par écrit (courrier, mail) auprès du service de GrandAngoulême en charge du moyen dont le prêt est demandé, tel que précisé dans l'annexe 1 susmentionnée.

Sous réserve de la disponibilité de ce moyen, une fiche individuelle de prêt est remplie par la commune membre demanderesse. L'activité au titre de laquelle le prêt du moyen est sollicité doit y être expressément mentionnée. GrandAngoulême se réserve la possibilité de contrôler la mise en œuvre effective de l'activité précisée sur la demande de réservation.

La signature de la fiche de prêt, par la commune bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

En cas d'annulation de la réservation sans en informer GrandAngoulême, la commune bénéficiaire peut se voir, par la suite, refuser un autre prêt.

ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MOYEN MIS A DISPOSITION

6.1 –Modalités de retrait et retour

Le moyen, objet de la mise à disposition, sera retiré et retourné par la commune demanderesse sur le lieu de stockage précisé dans l'annexe 1 au présent règlement aux jours et heures définis lors de la réservation.

En cas de non-respect de l'horaire ou du jour de restitution, la commune bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

Le retour du moyen prêté s'effectue exclusivement en présence d'un agent de GrandAngoulême. Il est formellement interdit de déposer le moyen prêté sur son lieu de stockage sans avoir préalablement informé le service en charge de la gestion dudit moyen.

Une fiche de prêt sera signée conjointement par le bénéficiaire de la mise à disposition et par l'agent de GrandAngoulême, en charge de gérer le retrait et le retour du moyen mis à disposition.

Le bénéficiaire de la mise à disposition et de l'agent de GrandAngoulême pourront formuler des observations sur la fiche de prêt tant lors du retrait que lors du retour du moyen.

Sur leur demande, GrandAngoulême fournira aux communes bénéficiaires de mises à disposition les instructions ou plans nécessaires au montage et à la bonne utilisation du moyen mis à disposition.

Le moyen sera restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. A chaque prise en charge et réception du moyen sur son lieu de stockage, l'état du moyen sera vérifié conjointement entre le bénéficiaire de la mise à disposition et le personnel de GrandAngoulême.

En cas de retour d'un moyen en mauvais état de fonctionnement ou endommagé, le bénéficiaire remboursera à GrandAngoulême les frais de remise en état ou de réparation afférents.

En cas de non restitution ou de destruction du moyen prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à GrandAngoulême la valeur de remplacement dudit moyen.

Sous réserve de l'accord exprès de GrandAngoulême, entre deux prêts, le moyen pourra être directement transmis d'une commune à l'autre sans être rapporté sur son lieu de stockage. Dans cette éventualité, le moyen sera sous la responsabilité de la première commune jusqu'au point de livraison convenu entre les communes où il basculera sous la responsabilité de la seconde commune.

Lors de la transmission du moyen, une fiche de prêt commune sera signée par les deux communes et transmise à GrandAngoulême lors du retour du matériel sur son lieu de stockage, tel que prévu à l'annexe 1 susmentionnée.

6.2 - Transport et manipulation du moyen

Les conditions et modalités de transport et de manipulation de chaque moyen mis en commun au titre du présent règlement sont décrites dans l'annexe 1 susmentionnée.

Chaque bénéficiaire d'une mise à disposition au titre des présentes s'engage à respecter ces conditions et modalités.

En tout état de cause, le transport d'un moyen par l'intermédiaire d'un véhicule terrestre à moteur suppose que le conducteur soit titulaire d'un permis de conduire valide et adapté selon le poids total autorisé en charge (PTAC).

La responsabilité de GrandAngoulême ne peut être en aucun cas engagée en cas du non-respect des réglementations en vigueur et en particulier du code de la route ou du non-respect des consignes de transport de matériel.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Chaque commune, bénéficiaire du prêt, est tenue de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction du moyen mis sa disposition.

Il devra fournir à toute demande de GrandAngoulême une attestation d'assurance à jour.

ARTICLE 7 – INFRACTIONS AU REGLEMENT

Les communes bénéficiaires du prêt ne respectant pas le présent règlement pourront se voir temporairement ou définitivement refuser un nouveau prêt de tout ou partie des moyens mis en commun.

ARTICLE 8 – EXECUTION DU REGLEMENT

Toute inobservation du présent règlement entraînera le terme de la mise à disposition. Le moyen devra être restitué sur son lieu de stockage sans délai.

ANNEXE 1 : descriptif des moyens mis en commun

Moyen(s)	Descriptif	Lieu de stockage	Service en charge de la gestion	Spécificités transport	Spécificités manipulation
Structure gonflable multisports	Foot – Handball – Rugby – Basket – Volley-Ball	Stade d'athlétisme 11 Bd Jean Moulin 16 000 Angoulême Ou 130 impasse des entreprises 16 400 Puymoyen	Sport	Le matériel est stocké dans 2 sacs pour un total de 250 kg	Nombre de personnes nécessaires pour charger, décharger et manipuler le matériel est de 2 minimums (idéal 4)

PROJET

FICHE INDIVIDUELLE DE PRET DU MATERIEL COMMUNAUTAIRE

(La signature de la fiche de prêt, par la commune bénéficiaire, vaut acceptation du règlement et de toutes ses dispositions)

DEMANDEUR

Commune de

Nom du responsable

Téléphone

Intitulé de la manifestation

Date de la manifestation : du .../.../... au .../.../...

Lieu

MATERIEL DEMANDE

Moyen(s)	Descriptif	Lieu de stockage	Service en charge de la gestion	Spécificités transport	Spécificités manipulation
Structure gonflable multisports	Foot – Handball – Rugby – Basket – Volley-Ball	Stade d'athlétisme 11 Bd Jean Moulin 16 000 Angoulême Ou 130 impasse des entreprises 16 400 Puymoyen	Sport	Le matériel est stocké dans 2 sacs pour un total de 250 kg	Nombre de personnes nécessaires pour charger, décharger et manipuler le matériel est de 2 minimums (idéal 4)

	Date	Heure
Départ du matériel		
Retour du matériel		

Visa de la commune	Visa de GrandAngoulême
M..... Maire	Agent en charge de gérer le retrait et le retour du moyen mis à disposition Nom de l'agent :

Observations :

.....

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

CENTRE EQUESTRE DE LA TOURETTE : AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération n° 158 du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a confié à l'association « L'Etrier Charentais » à l'issue d'une procédure de délégation de service public (DSP) en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la gestion du centre équestre de La Tourette, situé sur le territoire de la commune de La Couronne, par un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans à partir du 1^{er} septembre 2012.

Afin d'étudier les conditions juridiques et financières du renouvellement du contrat de délégation de service public, GrandAngoulême souhaite recourir aux services d'un cabinet spécialisé afin de l'accompagner dans l'établissement d'un diagnostic et de préconisations.

Pour ce faire, il est proposé aujourd'hui de prolonger la durée d'exécution du contrat d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2021, et de revaloriser la garantie de recettes prévue au contrat afin d'assurer l'équilibre financier du contrat jusqu'à son terme.

Cette prolongation, prévue dès l'origine dans le contrat, s'inscrit dans les conditions de modification des contrats de concession mentionnées à l'article R.3135-1 du Code de la commande publique (clause de réexamen).

A l'issue des avenants n°3 et n°4, le contrat d'affermage prévoit que, pour une année pleine d'exploitation du centre équestre, la participation du délégant au titre de la garantie de recettes est fixée, au minimum, à la somme de 93 000,00 € et, au maximum, à la somme de 98 517,00 €.

Le montant de la participation de l'Autorité délégante est soumis à la clause de révision prévue au contrat dans la limite des plancher et plafond mentionnés ci-dessus.

Afin d'assurer l'équilibre financier du contrat jusqu'à son terme, il est proposé d'ajouter au montant de la garantie de recettes la somme forfaitaire de 15 000,00 € par an.

Cette somme complémentaire sera versée annuellement pour chacun des exercices 2019, 2020 et 2021. Cependant, elle ne sera pas soumise à la révision annuelle du montant de la garantie de recettes prévue au contrat.

L'impact cumulé des avenants sur le montant initial du contrat d'affermage est donc de +6,21%, nécessitant la réunion de la Commission d'ouverture des plis mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT.

Vu l'avis de la commission politiques et équipements communautaires du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis du 27 juin 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public de gestion du Centre équestre de la Tourette ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du contrat d'une année supplémentaire et de revaloriser la garantie de recettes prévue au contrat afin d'assurer l'équilibre financier du contrat jusqu'à son terme.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant n°5 et à prendre tout acte d'exécution de celui-ci.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 08 juillet 2019

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

CENTRE EQUESTRE DE LA TOURETTE : TARIFS 2019/2020

Par délibération n°158 du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a approuvé le choix de l'association « l'Etrier Charentais » comme délégataire du service public pour la gestion du centre équestre de La Tourette pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 août 2020.

Il convient désormais, comme chaque année, d'étudier la nouvelle proposition tarifaire pour la saison 2019 / 2020 qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2019.

L'association propose un maintien des tarifs, en ce qui concerne les droits d'inscription, les groupes (scolaires – centres de loisirs – EPHAD – IME...) et l'utilisation de la salle de réunion.

L'association a souhaité développer les abonnements pour la rentrée prochaine, avec l'idée de fidéliser les usagers et de fait, leur proposer un tarif préférentiel d'un montant inférieur au tarif horaire « carte 15 séances ». L'augmentation est donc limitée à en moyenne 1,8% sur les abonnements.

De ce fait, l'association a souhaité appliquer une augmentation plus conséquente pour les usagers qui utilisent la carte avec le tarif dégressif en fonction du nombre de séances. L'augmentation varie donc d'environ 4,5% pour les cartes 1 à 10 séances, d'environ 4,81% pour les cartes de 15 séances et d'environ 6% pour les cartes de 20 à 30 séances (ce qui représente une augmentation sur le tarif horaire entre 0,50 € et 0,80 € selon l'âge du pratiquant).

En raison des prévisions d'augmentation des matières premières d'alimentation (foin, granulés, céréales) et de litières (paille et copeaux) pour l'année à venir, l'association propose des augmentations entre 2,9% et 5% pour les différentes pensions.

L'association souhaite créer deux nouveaux tarifs qui concernent l'abonnement intensif et l'option compétition.

Le tableau des prix respecte l'esprit des remises tarifaires inscrites dans la convention de la délégation de service public du centre équestre de La Tourette.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 18 juin 2019 ;

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs pour la saison 2019 / 2020 du centre équestre de La Tourette présentés en annexe jointe qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 08 juillet 2019

PROPOSITION TARIFS SAISON 2019-2020



05 45 61 25 20
15 Route de la petite
Tourette



DROITS D'INSCRIPTION			
comprendront adhésion/séance/trais de dossier			
TRANCHES D'AGES	TARIF 2018-2019	TARIF 2019-2020	
7 ans et moins Nés en 2010 après	70 €	70 €	
de 8 ans à 17 ans Nés entre 2000 et 2009	115 €	115 €	
18 ans et plus	126 €	126 €	

ECOLE D'EQUITATION

FORMULE ABONNEMENT Engagement

Tarif Mensuel	- 8 ans				8 à 14 ans				15 ans et plus				
Abonnement Simple	10,39€ soit 45€/mois	10,60 €	46 €	2,20%	12,70€ soit 55€/mois	12,93 €	56 €	1,80%	15,24€ soit 66€/mois	15,47 €	67 €	1,50%	Cours 1 Heure Jour et Heure fixe

2 NOUVEAUTES													
Abonnement Intensif		13,85 €	60 €			17,78 €	77 €			21,47 €	93 €		Cours 1 Heure 1/2 Jour et Heure fixe
Option Compétition			20 €				25 €				30 €		Comprend engagement + crèche loc cheval sur les concours du club

FORMULE A LA CARTE : La carte est valable 3 mois.
Elle fonctionne pour les cours, les stages et les activités du dimanche.

TARIF USAGERS	- 8 ans						8 à 14 ans						15 ans et plus					
	Tarif Horaire 2018-2019	Prop.Tarif Horaire 2019-2020	Tarif Carte 2018-2019	Prop.Tarif Carte 2019-2020	Tarif Horaire 2018-2019	Prop.Tarif Horaire 2019-2020	Tarif Carte 2018-2019	Prop.Tarif Carte 2019-2020	Tarif Horaire 2018-2019	Prop.Tarif Horaire 2019-2020	Tarif Carte 2018-2019	Prop.Tarif Carte 2019-2020	Tarif Horaire 2018-2019	Prop.Tarif Horaire 2019-2020	Tarif Carte 2018-2019	Prop.Tarif Carte 2019-2020		
1 unités	15,50 €	16,20 €	15,50 €	16,20 €	19,50 €	20,40 €	19,50 €	20,40 €	21,50 €	22,45 €	21,50 €	22,45 €	21,50 €	22,45 €	21,50 €	22,45 €		
5 unités	12,90 €	13,50 €	64,50 €	67,50 €	16,10 €	16,80 €	80,50 €	84,00 €	18,30 €	19,10 €	170,00 €	177,50 €	18,30 €	19,10 €	170,00 €	177,50 €		
10 unités	11,80 €	12,35 €	118,00 €	123,50 €	14,25 €	14,90 €	142,50 €	149,00 €	17,00 €	17,75 €	228,00 €	238,50 €	17,00 €	17,75 €	228,00 €	238,50 €		
15 unités	10,30 €	10,80 €	154,50 €	162,00 €	12,80 €	13,40 €	192,00 €	201,00 €	15,20 €	15,94 €	280,00 €	297,00 €	15,20 €	15,94 €	280,00 €	297,00 €		
20 unités	9,40 €	10,00 €	188,00 €	200,00 €	11,80 €	12,50 €	236,00 €	250,00 €	14,00 €	14,85 €	335,00 €	355,00 €	14,00 €	14,85 €	335,00 €	355,00 €		
25 unités	8,80 €	9,35 €	220,00 €	233,75 €	11,10 €	11,80 €	277,50 €	295,00 €	13,40 €	14,20 €	375,00 €	397,50 €	13,40 €	14,20 €	375,00 €	397,50 €		
30 unités	8,30 €	8,85 €	249,00 €	265,50 €	10,00 €	10,60 €	300,00 €	318,00 €	12,50 €	13,25 €			12,50 €	13,25 €				

Pour les - 18 ans habitant GrandAngoulême dont le QF est inférieur à 500 € réduction de 10% sera appliquée sur présentation du justificatif de la CAF.

TARIF PASSAGERS	Tarif Horaire 2018-2019	Prop.Tarif Horaire 2019-2020	Tarif Carte 2018-2019	Prop.Tarif Carte 2019-2020	Tarif Horaire 2018-2019	Prop.Tarif Horaire 2019-2020	Tarif Carte 2018-2019	Prop.Tarif Carte 2019-2020	Tarif Horaire 2018-2019	Prop.Tarif Horaire 2019-2020	Tarif Carte 2018-2019	Prop.Tarif Carte 2019-2020
1 unités	18,50 €	19,40 €	18,50 €	19,40 €	23,50 €	24,65 €	23,50 €	24,65 €	25,60 €	26,80 €	25,60 €	26,80 €
5 unités	15,60 €	16,35 €	78,00 €	81,75 €	19,20 €	20,15 €	96,00 €	100,75 €	21,80 €	22,85 €	108,00 €	114,25 €
10 unités	14,20 €	14,90 €	142,00 €	149,00 €	17,20 €	18,00 €	172,00 €	180,00 €	20,50 €	21,50 €	205,00 €	215,00 €
15 unités	12,50 €	13,10 €	187,50 €	196,50 €	15,70 €	16,45 €	235,50 €	246,75 €	18,50 €	19,40 €	277,50 €	291,00 €

PENSIONS

TARIFS MENSUELS TTC	CHEVAL			PONEY		
	2018-2019	2019-2020		2018-2019	2019-2020	
Pension Mensuelle	378 €	2,91%	389 €	327 €	2,85%	336 €
Pension Equidé au travail Ou 2ème cheval ou poney	327 €	5%	343 €	275 €	5%	285 €
Pension Cheval à la retraite	210 €	3,80%	218 €	190 €	3,68%	197 €
Option Accès à l'école d'Equitation	105,00 €	4,76%	110,00 €	105,00 €	4,76%	110,00 €
Pour les PENSIONS en cours intensif				200 €	5%	210 €
				250 €	4%	260 €

PRESTATIONS DIVERSES

	Adhérent			Passager		
	Tarif	%	Tarif	Tarif	%	Tarif
Tarif Boite Journalier	20 €	5%	21 €	26 €	7,69%	30 €
Litière copeaux supplément	30€ box/mois	10%	33€ box/mois			42 €
Tonte de Chasse	NOUVEAUTE		40 €			
Tonte Complète	NOUVEAUTE		50 €			
Cours Particuliers (uniquement sur RDV)	32 €	9,37%	35 €			45 €

UTILISATION DES INSTALLATIONS

UTILISATION PONCTUELLE DES INSTALLATIONS/ CHEVAL	ADHERENT	8 €	5,50%	10 €
	PASSAGERS	25 €	8%	27 €
Utilisation du CROSS Par un club encadré de son enseignant				
		15€/cheval < 10 pers/ 10€ > 10 pers		
UTILISATION MENSUELLE DES INSTALLATIONS/ CHEVAL	RESERVEE AUX ADHERENTS	42 €		50 €
MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS ET MATERIEL Devis réalisé en fonction de la demande				
SALLE DE REUNION		1/2 Journée	70 €	70 €
		1 Journée	95 €	95 €

GROUPES (Scolaires - Centres de Loisirs...)

AGGLOMERATION	90 €	90 €
HORS AGGLOMERATION	175 €	175 €

COMPETITIONS

CSO CLUB	1er tour sur place 2 tours sur place ou 1 ext. + transport 2 tours extérieur	- 8 ans		8 à 14 ans		+ 15 ans	
		Tarif	+ engagement	Tarif	+ engagement	Tarif	+ engagement
		15 €	+ engagement	18 €	+ engagement	20 €	+ engagement
		28 €	+ engagement	34 €	+ engagement	38 €	+ engagement
		41 €	+ engagement	50 €	+ engagement	56 €	+ engagement
TREC	60€ + transport	63 € + Transport	5%	PONY GAMES Equipe	38€ + Transport	40 € + Transport	5%
TRANSPORT EQUIDES PROPRIETAIRES		CHARENTE	40 €	Départ. Limitrophes	55 €	60€	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019

**DELIBERATION
N° 2019.06.221**

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**CREANCES ETEINTES : BUDGET PRINCIPAL BUDGET DECHETS BUDGET
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SPANC**

Monsieur le trésorier et comptable de GrandAngoulême, chargé du recouvrement des recettes émises par cette dernière, vient de nous adresser, des titres pour lesquels aucune action en recouvrement n'est possible. On parle alors de « créances éteintes ».

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité, celle-ci s'impose à la collectivité, et doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Toutefois des provisions ont été constatées pour certaines créances et feront l'objet d'une reprise sur provision.

Ces créances éteintes sont présentées par budget en annexe jointe.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 19 juin 2019,

Je vous propose donc :

D'ACCEPTER les créances éteintes pour un montant :

- de **32 723,18 € TTC** pour le budget principal,
- de **196 271,26 € HT** pour le budget gestion immobilière aménagement zones,
- de **2 153,85 € TTC** pour le budget déchets,
- et de **70,00 € TTC** pour le budget assainissement non collectif.

DE PROCEDER à la reprise de provisions pour un montant :

- de 233 278,98 € pour le budget gestion immobilière aménagement zones,
- de 1 943,64 € pour le budget déchets,
- et de 70,00 € pour le budget assainissement non collectif.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

08 juillet 2019

Affiché le :

08 juillet 2019

REF TPM	Année	Objet de la créance	Montant TTC	Motif de l'irrécouvrabilité
3357733610	2014	Location 3ème trimestre 2014	1 267,22 €	Décision du Tribunal de Commerce du 20/03/18 Clôture pour insuffisance d'actifs - Liquidation judiciaire
	2015	Location 1er trimestre 2015	1 267,22 €	
	2015	Location 2ème trimestre 2015	1 267,22 €	
	2015	Location 3ème trimestre 2015	1 267,22 €	
	2015	Location 4ème trimestre 2015	1 267,22 €	
	2016	Location 1er trimestre 2016	1 267,22 €	
	2016	Location 2ème et 3ème trimestre 2016	2 541,00 €	
	2016	Location 4ème trimestre 2016 avant liquidation	366,80 €	
3333775009	2014	Organisation concert (ex-BA Nef)	500,00 €	Décision du Tribunal de Commerce du 26/03/15 Clôture pour insuffisance d'actifs - Liquidation judiciaire
			500,00 €	
3357598255	2008	Location 2008	600,00 €	Décision du Tribunal de Commerce du 31/01/19 Clôture pour insuffisance d'actifs - Liquidation judiciaire
	2008	Location juin 2008	260,31 €	
	2016	Location avril 2016	294,30 €	
	2016	Location mai 2016	602,00 €	
	2016	Location juin 2016	602,00 €	
	2016	Location juillet 2016	602,00 €	
	2016	Location septembre 2016	602,00 €	
	2016	Location octobre 2016	602,00 €	
	2016	Location novembre 2016	602,00 €	
	2016	Location décembre 2016	602,00 €	

REF TPM	Année	Objet de la créance	Montant TTC	Motif de l'irrécouvrabilité
	2011	Redevance OM	180,50 € 180,50 €	Effacement total de la dette suite à commission de surendettement du 17/03/17
3351860567	2013	Consommation eau du 20/01/09 au 05/07/12	3 396,06 €	Décision du Tribunal de Commerce du 16/01/19 Clôture pour insuffisance d'actifs - Liquidation judiciaire
	2013	Consommation électricité du 14/11/18 au 31/12/12	9 787,01 €	
	2014	Reversement taxe foncière 2014	1 132,00 €	
	2015	Loyer mars 2015	174,88 €	
	2015	Reversement taxe foncière 2015	1 162,00 €	
			15 651,95 €	
3357699628	2009 2010	Redevance OM Redevance OM	244,00 € 267,00 € 511,00 €	Effacement total de la dette suite à commission de surendettement du 30/08/16
		TOTAL	32 723,18 €	

REF TPM	Année	Objet de la créance	Montant HT	Montant TTC	Motif de l'irrécouvrabilité
3357598255	2017	Loyer janvier 2017	584,98 €	701,98 €	Décision du Tribunal de Commerce du 28/01/14 Clôture pour insuffisance d'actifs - Liquidation judiciaire
	2017	Loyer février 2017	584,98 €	701,98 €	
	2017	Loyer mars 2017	584,98 €	701,98 €	
	2017	Loyer avril 2017	584,98 €	701,98 €	
	2017	Loyer mai à août 2017	2 339,92 €	2 807,92 €	

		①	4 679,84 €	5 615,84 €		
3311361648	2010	Loyer août 2010	423,00 €	505,91 €	Décision du Tribunal de Commerce du 29/11/18 Clôture pour insuffisance d'actifs - Liquidation judiciaire	
	2010	Loyer septembre 2010 frais de recouvrement	423,00 € 15,00 €	505,91 € 15,00 €		
	2010	Loyer octobre 2010 frais de recouvrement	423,00 € 15,00 €	505,91 € 15,00 €		
	2010	Loyer novembre 2010 frais de recouvrement	423,00 € 15,00 €	505,91 € 15,00 €		
	2011	Loyer janvier 2011 frais de recouvrement	423,00 € 15,00 €	505,91 € 15,00 €		
	2011	Loyer février 2011 frais de recouvrement	423,00 € 15,00 €	505,91 € 15,00 €		
	2011	Loyer mars 2011	423,00 €	505,91 €		
		②	3 036,00 €	3 616,37 €		
3301788896	2010	Loyer décembre 2010	1 544,26 €	1 846,94 €		Décision du Tribunal de Commerce du 17/01/2019 Clôture pour insuffisance d'actifs - Liquidation judiciaire
	2011	Loyer janvier 2011 frais de recouvrement	8 417,24 € 268,00 €	10 067,02 € 268,00 €		
	2011	Loyer février 2011 frais de recouvrement	8 417,24 € 302,00 €	10 067,02 € 302,00 €		
	2011	Loyer mars 2011 frais de recouvrement	8 417,24 € 302,00 €	10 067,02 € 302,00 €		
	2011	Loyer avril 2011 frais de recouvrement	8 417,24 € 302,00 €	10 067,02 € 302,00 €		
	2011	Loyer mai 2011 frais de recouvrement	8 417,24 € 302,01 €	10 067,02 € 302,01 €		
	2011	Loyer juin 2011 frais de recouvrement	8 417,24 € 302,01 €	10 067,02 € 302,01 €		
	2011	Loyer juillet 2011 frais de recouvrement	8 417,24 € 302,01 €	10 067,02 € 302,01 €		
	2011	Loyer août 2011 frais de recouvrement	8 417,24 € 301,97 €	10 067,02 € 301,97 €		

2011	Loyer septembre 2011 <i>frais de recouvrement</i>	8 417,24 € 302,00 €	10 067,02 € 302,00 €
2011	Loyer octobre 2011 <i>frais de recouvrement</i>	8 417,24 € 302,00 €	10 067,02 € 302,00 €
2011	Loyer novembre 2011 <i>frais de recouvrement</i>	8 417,24 € 302,00 €	10 067,02 € 302,00 €
2011	Loyer décembre 2011	8 417,24 €	10 067,02 €
2011	Rembt taxes foncières 2011	11 827,49 €	14 145,68 €
2011	Rembt taxes foncières 2011	2 280,00 €	2 280,00 €
2012	Loyer octobre 2012	8 838,94 €	10 571,37 €
2012	Loyer novembre 2012	8 838,94 €	10 571,37 €
2012	Loyer décembre 2012	8 838,94 €	10 571,37 €
2012	Rembt taxes foncières 2012	12 039,00 €	14 399,00 €
2012	Rembt taxes foncières 2012	2 321,00 €	2 321,00 €
2013	Loyer janvier 2013	9 243,99 €	11 055,81 €
2013	Loyer février 2013	9 243,99 €	11 055,81 €
2013	Loyer mars 2013	9 243,99 €	11 055,81 €
		③ 188 555,42 €	223 966,40 €
	TOTAL	196 271,26 €	233 198,61 €

REF TPM	Année	Objet de la créance	Montant TTC	Motif de l'irrécouvrabilité
3357598255	2016	Redevance OM	350,00 €	Décision du Tribunal de Commerce du 31/01/19 Clôture pour insuffisance d'actifs - Liquidation judiciaire
	2017	Redevance OM	350,00 €	
			<u>700,00 €</u>	
3351903424	2016	Déchets pro déchetterie	210,21 €	Décision du Tribunal de Commerce du 29/11/18 Clôture pour insuffisance d'actifs - Liquidation judiciaire
			<u>210,21 €</u>	
3357441648	2016	Redevance OM	350,00 €	Décision du Tribunal de Commerce du 08/11/18 Clôture pour insuffisance d'actifs - Liquidation judiciaire
	2017	Redevance OM	350,00 €	
			<u>700,00 €</u>	
	2015	Redevance OM	18,64 €	Effacement total de la dette suite à commission de surendettement du 17/03/17
	2016	Redevance OM	175,00 €	
	2017	Redevance OM	175,00 €	
			<u>368,64 €</u>	
	2017	Redevance OM	175,00 €	Demande de la Trésorerie
			<u>175,00 €</u>	
		TOTAL	2 153,85 €	

REF TPM	Année	Objet de la créance	Montant TTC	Motif de l'irrécouvrabilité
3340909264	2015	Redevance SPANC	70,00 €	Effacement total de la dette suite à commission de surendettement du 28/01/2016
		①	<u>70,00 €</u>	
		TOTAL	70,00 €	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019

**DELIBERATION
N° 2019.06.222**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**SIAEP NORD OUEST CHARENTE TRANSFERT OPERATIONS SOLDEES EN 2019 -
ACTIFS ET SUBVENTIONS**

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 créant la communauté d'agglomération GrandAngoulême par fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême avec les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 créant le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) Nord-Ouest Charente au 1^{er} janvier 2017 par fusion des syndicats intercommunaux d'Auge Charente, de Nouère Charente, de la région de Champniers, de la région de Saint Fraigne, de la région de Villefagnan et du Val de Roche ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême du 28 septembre 2017 décidant de généraliser l'exercice de la compétence eau potable à l'ensemble de son territoire à compter du 31 décembre 2017 et l'avis de la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) du 7 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, retirant les communes de Asnières sur Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle du SIAEP Nord-Ouest Charente au 1^{er} janvier 2018 suite à la décision de l'agglomération de GrandAngoulême de mettre fin au transfert de la compétence eau potable sur ce territoire ;

Vu les délibérations concordantes du SIAEP Nord-Ouest Charente et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême fixant les modalités de retrait des communes du syndicat ;

Considérant que ces délibérations actent le principe de ne transférer aucun reste à réaliser à GrandAngoulême, y compris pour les opérations en cours sur le territoire de GrandAngoulême, il convient de transférer les nouveaux ouvrages mis en place sur le territoire de GrandAngoulême par le SIAEP Nord-Ouest Charente dans le cadre de cet accord ;

Considérant que les travaux de relais chloration intégrés initialement dans leur totalité sur le territoire du SIAEP Nord-Ouest Charente étaient en partie réalisés sur le territoire de GrandAngoulême.

Il convient de procéder à l'intégration de ces opérations dans l'actif de GrandAngoulême et d'intégrer les subventions d'investissement perçues en 2018 et 2019.

L'intégration porte sur les montants suivants dont le détail figure en annexe jointe :

- Actif : pour un montant de 397 794,22 €
- Subventions : pour un montant de 237 883,50 €.

Les opérations d'intégration seront effectuées par le comptable publique par opérations d'ordre non budgétaires.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 19 juin 2019,

Je vous propose :

D'ACTER les opérations de transfert de « restes à réaliser » conformément au détail présenté en annexe jointe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 08 juillet 2019

Annexe délibération

TRANSFERT ACTIFS

Compte	N°	Libellé	N° Inventaire	Année	Durée	Part Grand Angoulême				Part SIAEP NOC					
						Valeur Brut	Echéance	V.N.C.	Ratio	Valeur Brut	Echéance	V.N.C.	Ratio		
RELQUAT DU 01/01/2018 AU 2/05/2019	548	MARS-Équilibre	CIMMP-2015- 1042-2315	2018	0	492449,53	0,00	108449,53	100%	59 197,45 €	- €	59 187,46 €	0%	60 262,07 €	58 263,07 €
RELQUAT DU 01/03/2018 AU 2/05/2019	588	NOUVELLE CANALISATIONS	257- CANALISATIO NS 2016	2016	0	7 864,28 €	0,00	7 864,29 €	100%	7 864,29 €	- €	7 864,29 €	0%	- €	- €
RELQUAT DU 01/01/2018 AU 2/05/2019	550	10% Et après 3 mois	CIMMP-2016- 1206-2315	2016	0	387 836,71 €	0,00	387 836,71 €	60%	262 440,23 €	- €	262 440,23 €	34%	136 106,48 €	135 106,48 €
RELQUAT DU 01/01/2018 AU 2/05/2019	581	ROUILL-LOT N°2 MARSAC	MARS 2017- 117-2315	2018	0	57 575,38 €	0,00	57 575,38 €	100%	57 575,38 €	0	57 575,38 €	0%	- €	- €
RELQUAT DU 01/01/2018 AU 2/05/2019	507	CIMMP- DEBIMETRES	CIMMP-2018- 170-3315	2018	0	65 561,10 €	0,00	65 561,10 €	31%	10 828,86 €	0	10 828,86 €	51%	94 834,25 €	94 834,25 €
TOTAL						637 877,02 €	- €	637 877,02 €		397 794,22 €	- €	397 794,22 €		249 082,80 €	240 082,80 €

TRANSFERT SUBVENTIONS

Compte	N°	Libellé	N° Inventaire	Année	Durée	Part Grand Angoulême				Part SIAEP NOC					
						Valeur Brut	Echéance	V.N.C.	Ratio	Valeur Brut	Echéance	V.N.C.	Ratio		
RELQUAT DU 01/01/2018 AU 2/05/2019	21	542-2016-100- 2315	542-2016- 100-2315	2016	0	366 469,09 €	0,00	366 469,09 €	66%	235 268,60 €	- €	235 268,60 €	34%	121 198,49 €	121 198,49 €
RELQUAT DU 01/01/2018 AU 2/05/2019	25	NOUVELLE SUBVENTION DREAL REL41	NOUVELLE SUBVENTION DREAL REL41	2018	0	2 613,90 €	0,00	2 613,90 €	100%	2 613,90 €	- €	2 613,90 €	0%	- €	- €
TOTAL						369 082,99 €	- €	369 082,99 €		237 882,50 €	- €	237 882,50 €		121 198,49 €	121 198,49 €

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

DECISION MODIFICATIVE N°1: AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET OPERATIONS**1) Autorisations de programme et d'engagement**

Ainsi que l'y autorise l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, GrandAngoulême gère un certain nombre d'opérations sous forme de programmes pluriannuels, en Autorisations d'Engagement/Crédits de Paiement (AE/CP) lorsqu'il s'agit d'opérations en section de fonctionnement ou d'Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) lorsqu'il s'agit d'opérations en section d'investissement.

Une autorisation de programme (AP) correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à la réalisation d'une opération spécifique. Le paiement en sera étalé sur plusieurs exercices sans devoir en faire supporter l'intégralité au budget d'un seul exercice et donc sans risquer de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce rapport regroupe dans un tableau en annexe l'ensemble des AP/CP et des AE/CP dont dispose GrandAngoulême sur chacun de ses budgets, en faisant ressortir pour chacune d'entre elles le montant total de l'autorisation et l'échéancier qu'il vous est proposé d'adopter à l'occasion de ce budget primitif.

Certaines AP vous sont proposées à la création, d'autres à la clôture. Des modifications de montants sont également proposées pour quelques-unes d'entre elles. Seules ces trois catégories sont détaillées.

Pour les autres AP/CP, il s'agit de constater la réalité de l'exécution 2019 et d'ajuster les échéanciers à la connaissance des calendriers d'exécution à ce jour.

Budget principal

- Il est proposé la création d'une nouvelle AP pour un montant total 500 000 € et 14 051 € de CP 2019

- **AP 58 – Relocalisation de l'ESPE [l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education]**, ainsi que prévu dans le cadre du dernier contrat de plan Etat-Région (cf. délibération n°2014.12.256 du 4 décembre 2014).

Située au 227 de la rue Montmoreau, l'ESPE souhaite se rapprocher du Centre Universitaire de la Charente situé à la Couronne – La Croix du milieu. Le montant global de cette opération est évalué à 2 993 K€. Le plan de financement prévoit 750 K€ de l'Université de Poitiers, 743 K€ de la Région, 1 000 K€ du Département et donc 500 K€ de GrandAngoulême. 14 051 € de crédits sont sollicités en crédits de paiement en 2019 pour lancer ce projet.

Financier	2019	2020	2021	Total				
Etat	NC*	NC*	NC*					
Université de Poitiers	21 076 €	327 652 €	401 272 €	750 000 €				
Région NA	20 883 €	324 643 €	397 586 €	743 112 €				
CD Charente	28 102 €	436 870 €	535 028 €	1 000 000 €				
GrandAngoulême	14 051 €	218 435 €	267 514 €	500 000 €				
Total	84 112 €	1 307 600 €	1 601 400 €	2 993 112 €				

NC* : non concerné. Participation de l'Etat incluse dans la dotation annuelle de service public versée à l'Université

• **Le montant des AP existantes est revu à la hausse au regard des orientations stratégiques décidées. Globalement ces variations représentent une hausse de 345 623 €**

- **AP 29 - PLUI** proposée à la hausse de 93 632 € pour la porter à 521 745 €. Compte tenu des dépenses restant à prendre en compte d'ici la fin de cette opération, il est proposé de répartir l'augmentation sollicitée entre les CP 2019 pour un montant de 67 632 € et de majorer l'inscription des CP 2020 de 26 000 €.
- **AP 48 – Aménagement du barreau nord – Les Montagnes** proposée en augmentation de 252 000 €. Conformément au rapport présenté lors de cette même session, l'opération de réalisation de l'aménagement du barreau nord de la zone des Montagnes nécessite une augmentation de l'AP de 252 K€. Le calendrier prévisionnel est également revu. Aucun crédit de paiement ne sera nécessaire en 2019, permettant ainsi une réduction de 300 K€. Le nouvel échéancier figure en annexe du présent rapport.

• **Les Crédits de Paiement de l'autorisation de programme N°2 Médiathèque doivent être revus à la baisse en 2019 :**

Les dernières dépenses liées à la réalisation de l'Alpha ne devraient pas nous parvenir avant 2020. Il est donc possible de diminuer de 370 000 € les CP 2019 pour les décaler en 2020.

En intégrant l'ensemble de ces modifications proposées, le montant total d'AP non clôturées sur le budget principal s'élève à 131 635 431,40 €, dont 79 919 084,56 € ont déjà été consommés. Il reste donc à financer 51 716 346,84 €. Avec des crédits de paiement inscrits à hauteur de 18 412 053,04 € en 2019.

Budget annexe Déchets Ménagers

Il est proposé modifier les AP/CP suivantes :

- **AP 3 – Colonnes enterrées :**
Accélération dans la réalisation de l'autorisation de programme N°3 relative aux colonnes enterrées. Il convient donc de passer de 155 815 € inscrits en 2019 à 350 000 €.
- **AP 7 – Les travaux du Centre Technique de Frégeneuil s'achèvent.** Une inscription complémentaire de 9 500 € de cette AP est nécessaire. Elle est portée à 843 500 €.

En intégrant ces nouvelles autorisations de programme, le montant total d'AP sur le budget annexe Déchets Ménagers s'élève à 9 063 500 €, dont 4 941 713,37 € ont déjà été consommés. Il reste donc à financer 4 121 786,63 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociales du 19 juin 2019,

Je vous propose :

DE CREER l'Autorisation de programme n°58 sur le budget principal;

D'ADOPTER les montants ainsi que les échéanciers des AP/CP tels qu'ils figurent dans le document annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 08 juillet 2019

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2019

Je sou mets à votre approbation la décision modificative n°1 de l'année 2019.

Il s'agit d'une décision modificative consacrée à l'ajustement des crédits, aux transferts de crédits nécessaires à ce stade de l'exécution budgétaire et à la prise en compte des notifications de recettes parvenues à ce jour.

I) BUDGET PRINCIPAL

La présente décision modificative (DM) s'équilibre comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	-310 000,00 €	624 000,00 €	314 000,00 €
Recettes	-310 000,00 €	624 000,00 €	314 000,00 €

A. Section de fonctionnement

A.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proposées s'élèvent à 624 000 €, avec la répartition suivante par chapitre :

	Montant (€)
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	29 500,00 €
73 Impôts et taxes	174 828,00 €
74 Dotations et participations	276 246,00 €
77 Produits exceptionnels	426,00 €
78 Reprise sur amortissements et provisions	143 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	624 000,00 €

- ☆ Les ajustements liés aux notifications des recettes fiscales et des dotations sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Budget	Mvt	Chapitre	Nature-Fonction-Service-Gestionnaire	Libellé nature	Voté	Proposition à DM	Nouveau montant	Commentaires
Principal	Recettes	73	73221-01-22- GA	FNGIR	3 481 717	2 665	3 484 382	Ajustement de l'inscription à la notification définitive
			73223-1-22- GA	FPIC - Attribution	1 452 000	70 397	1 522 397	
			73114-01-22- GA	IFER	765 000	8 101	773 101	Ajustement de l'inscription à la notification prévisionnelle
			73112-01-22- GA	CVAE	8 958 817	27 000	8 985 817	
			73112-01-22- GA	CFE	12 718 196	-1 693	12 716 503	
			73111-01-22- GA	TH	17 281 382	-6 321	17 275 061	
			73113-01-22- GA	Taxes foncières	1 010 712	-531	1 010 181	
		Total chapitre					99 618	
		74	74834-01-22- GA	Allocation comp. TH	1 160 170	4 652	1 164 822	Ajustement de l'inscription à la notification prévisionnelle
			74833-01-22- GA	Allocation comp. CFE	15 000	283 594	298 594	Prise en charge par l'Etat des exonérations de CFE des contribuables à la base min réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires
			Total chapitre					288 246

Au chapitre 74, la principale évolution concerne l'allocation de compensation de la CFE du fait de la prise en charge des exonérations pour les entreprises dont le CA est inférieur à 5 000 € (soit + 283 594 €).

Un ajustement des recettes prévisionnelles de Val de Charente Océan de – 12 000 € est également à intégrer (voir infra).

Au chapitre 73, la notification du FPIC, pour sa part intercommunale permet de réajuster la prévision initiale qui se basait sur une année 2018 où le coefficient d'intégration fiscale avait été largement minoré par rapport à 2017. Malgré tout, si l'on compare 2017 à 2019, une perte de 71 937 € est à constater pour la part intercommunale.

Les différentes inscriptions relatives à la mobilité impliquent un ajustement du reversement du VT au budget principal, soit +75 210 €.

Au total, on constate une hausse de 387 864 € des recettes fiscales et dotations cumulées par rapport au budget prévisionnel, soit une variation de 0,83 %.

- ❖ Certaines inscriptions de recettes sont liées à une inscription équivalente en dépenses :

☆ L'attribution d'entrées gratuites pour Nautilus n'a pu être constatée en fin d'exercice précédent. Il convient de prévoir en dépenses et en recettes la même somme qui vient constater ce qui est budgétairement assimilé à une subvention : 16 000 € complémentaires sont donc nécessaires.

☆ Une reprise de provision de 143 000 € est nécessaire pour le reversement de l'indemnité du même montant à la société Gatineau décidé par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 28 mars 2019 dans le cadre du contentieux engagé avec l'ex-Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle.

A.2 Dépenses de fonctionnement

L'ensemble des propositions sont récapitulées dans le tableau joint et se répartissent de la façon suivante entre les différents chapitres :

	Montant (€)
011 Charges à caractère général	313 826,00 €
022 Dépenses imprévues	-27 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	66 524,00 €
65 Autres charges courantes	27 080,00 €
67 Charges exceptionnelles	243 570,00 €
68 Provisions	- €
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	624 000,00 €

Il est proposé de réajuster ou de majorer les crédits de fonctionnement du budget primitif dans chacune des compétences suivantes :

☆ Concernant la compétence coopération territoriale :

Il est proposé de transférer 24 000 € de crédits entre les chapitres 011, 65 et 67 afin de permettre le versement de subventions dans le cadre des projets suivants :

- Mission FIL « Foire Internationale du Livre » de Novembre 2019 au Mexique :

Dans le cadre de la participation à cet événement, il est prévu de verser une subvention de 20 000 € à la Cité de la Bande Dessinée et de l'Image en tant que coordonnateur et animateur de la présence du territoire. Cette somme inclura l'ensemble des dépenses afférentes.

- Préparation « Afrique 2020 » :

Dans le cadre de la future saison Afrique 2020, un soutien à la préparation de cette manifestation est prévu dès cette année. Ce soutien prendra en particulier la forme de subventions à des opérateurs locaux, avec un 1^{er} projet sur l'Égypte porté par la Cité internationale de la Bande dessinée et de l'Image et l'association Le Portillon. Il est donc nécessaire de réaffecter des crédits à hauteur de 4 000 €, initialement inscrits au chapitre 011 pour les ouvrir au chapitre 65.

☆ Dans le cadre des politiques attractives portant sur l'emploi et l'économie :

× GrandAngoulême, dans le cadre de son plan de soutien au **développement de l'Économie Sociale et Solidaire**, apporte un soutien financier à la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif : « l'autre librairie ». Il est proposé le versement d'une subvention d'aide au démarrage de 10 000 €, il convient de prévoir un transfert des chapitres 011 à 67.

* GrandAngoulême souhaite, dans le cadre de sa **compétence économique**, accompagner le programme du pôle de compétitivité Aerospace Valley à hauteur de 5 K€ en 2019. Le projet CréaLAB étant en reconfiguration et les besoins à la baisse, il est proposé de réorienter des fonds vers le chapitre 65.

GrandAngoulême souhaite maintenir l'accompagnement financier du RéSeau Public Numérique à hauteur de 50 K€ en 2018. Il est proposé de réorienter des montants issus des programmes inkubateur et accélération consultants qui prennent du retard.

☆ **Concernant la compétence Enseignement supérieur :**

Conformément à l'élaboration du **Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur**, il est proposé de réorienter 25 000 € entre les chapitres 65 et 011 pour la conduite de l'étude concernant le schéma local de l'enseignement supérieur.

Afin de compléter les crédits nécessaires à la cotisation d'Initiative Charente, il est proposé d'affecter un montant de 10 000 € du chapitre 65 sur le chapitre 011.

Dans le cadre du soutien à l'enseignement supérieur, la contribution aux frais du tutorat du PACES s'élève à 4 500 € (transfert de crédits de l'économie).

☆ **Concernant la compétence agriculture :**

Dans le cadre de la déclinaison des actions du **Projet agricole et alimentaire durable** de Grand Angoulême, des transferts de crédits de 22 650 € sont à prévoir entre les chapitres 011 et 65 pour les actions suivantes :

- GrandAngoulême propose depuis plus de 20 ans des programmes pédagogiques sur l'environnement aux écoles et classes spécialisées. Dans le cadre de sa convention de partenariat, il est prévu de verser une subvention de 3 150 € à l'association de protection de la nature et de l'environnement – Charente Nature, pour intégrer une nouvelle animation pédagogique sur « l'alimentation responsable » déclinaison du projet agricole et alimentaire durable de la collectivité. Il est nécessaire de réaffecter des crédits à hauteur de 3 150 €, initialement inscrit au chapitre 011 pour les ouvrir au chapitre 65.
- Grand Angoulême soutient l'expérimentation et la recherche. Dans le cadre agricole, il s'agit d'étudier les incidences, positives ou négatives, sur la fertilité du sol de diverses pratiques et d'itinéraires techniques sur le terrain des exploitations en agriculture. GrandAngoulême souhaite apporter son soutien au projet « Fertilité des sols en grandes cultures AB » mené par la MAB16 avec qui elle a déjà conventionné sur d'autres actions. Il est nécessaire de réaffecter des crédits à hauteur de 3 000 €, initialement inscrits au 011 pour les ouvrir au chapitre 65.

De plus, GrandAngoulême soutient l'association les Gastronomades dans le cadre de sa convention triennale 2017-2019. Celle-ci est remplacée par une nouvelle convention 2019-2021 et le coût total de la participation financière pour l'année 2019 s'élèvera à 45 000 € pour un montant initial de 30 000€.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 15 000 € au chapitre 65 qui sera financé par les recettes supplémentaires constatées lors de cette DM1.

☆ **Concernant la compétence Haut Débit :**

* Dans l'attente de la définition à venir de sa politique de soutien aux usages du numérique, GrandAngoulême souhaite soutenir, dans la continuité des financements attribués par l'ex communauté de communes Vallée de l'échelle et par le public concerné sur ces communes, l'association Université de Pays qui organise des ateliers d'initiation à la pratique informatique pour tous à hauteur de 1 000 €. Il est nécessaire de réaffecter des crédits initialement inscrits au chapitre 011 pour les ouvrir au chapitre 65.

☆ **Compétence tourisme :**

* Un transfert des crédits du chapitre 65 au chapitre 011, pour 7 K€ est sollicité pour adapter les prévisions à la réalité de l'exécution.

☆ **Compétence coopération intercommunale :**

* Le dimensionnement de l'entente Val de Charente Océan est désormais arrêté. Il convient de réajuster en dépenses et en recettes les crédits prévisionnels et de les affecter sur les chapitres adéquats. Ainsi la participation de chaque EPCI est passée de 10 000 € à 6 000 € soit une diminution des recettes prévisionnelles de 12 000 €. De plus, il convient d'ouvrir un crédit de 15 250 € correspondant à des frais de relations publiques. Ces modifications sont à compléter par une réduction des crédits du chapitre 65 de 31 250 €.

☆ **Compétence culture :**

* Des transferts de crédits sont sollicités entre les chapitres 011 et 65 pour l'animation des soirs bleus.

* 3 000 € complémentaires sont nécessaires suite à la nécessaire prolongation de la location de l'hôtel Saint Simon pour l'hébergement du service Pays d'Art et d'Histoire et dans l'attente de l'aménagement du 32 rempart de l'Est.

☆ **Compétence Enfance Jeunesse :**

* Il est nécessaire de prévoir 300 000 € d'inscriptions budgétaires afin de permettre le relogement temporaire de la crèche Les Poussins. Il est proposé de prélever la totalité des 300 000 € prévus au budget primitif au titre des crédits des dépenses imprévues de fonctionnement.

☆ **La compétence relative à la gestion des aires de stationnement pour nomades** nécessite une inscription complémentaire de 10 000 € pour de l'entretien de terrains et de bâtiments pour l'aire temporaire de grand passage.

☆ **Dans le cadre de l'administration générale de la collectivité :**

* Sont sollicités 111 442 € au titre d'admissions en non-valeur (20 000 €) ainsi que d'annulation de titres avec notamment :

- 43 000 € relatifs à l'indemnité de résiliation du marché 16-32 (Colas) / opération PEM /EP Gare, l'évolution du projet ayant nécessité une adaptation du marché concerné. Ce montant donne lieu à reversement de VT du budget transports
- et le remboursement d'un trop perçu 2018 de 33 000 € en ressources humaines destiné à compenser une mise à disposition d'un agent.

☆ **En tenant compte des dépenses complémentaires exposées ci-dessus et non financées par redéploiement, il reste un solde disponible de 273 K€ permettant de reconstituer à cette même hauteur le crédit des dépenses imprévues.**

Opération	Chapitre	Article	Fonction	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
	011	611	90 11	R	CONTRAT DE PRESTATIONS	-10 000,00 €	
	011	611(104)	040	R	PROJET D - CONTRATS DE PRESTATIONS	-1 000,00 €	
	011	6132	33	R	LOCATION IMMOBILIERE	3 000,00 €	
	011	6132	64 1	R	LOCATION IMMOBILIERE CRECHE	300 000,00 €	
	011	615221	5241	R	ENTRETIEN BATIMENT	10 000,00 €	
	011	617	23 3	R	ETUDE	25 000,00 €	
	011	6232	95 0	R	FETES ET CEREMONIES	-658,00 €	
	011	6238	0200	R	DIVERS	4 000,00 €	
	011	6238	0200	R	DIVERS	2 700,00 €	
	011	6238	0200	R	DIVERS	8 550,00 €	
	011	6256	048	R	MISSIONS	-20 000,00 €	
	011	6256	90 24	R	MISSIONS	-11 000,00 €	
	011	6281	92	R	ADHESION	-1 500,00 €	
	011	6281(36)	90 20	R	ADHESION CHARENTE INITIATIVES	10 000,00 €	
	011	6288	33	R	AUTRES	1 750,00 €	
	011	6288	33	R	AUTRES	28 000,00 €	
	011	6288	90 26	R	AUTRES	-4 866,00 €	
	011	6288	95 0	R	AUTRES	7 000,00 €	
	011	6288(12)	90 24	R	AXE ENTREPREUNARIAT	-20 000,00 €	
	011	6288(894)	92	R	AUTRES	-3 000,00 €	
	011	6288(894)	92	R	AUTRES	-3 150,00 €	
	011	6288(908)	90 24	R	INKUBATEUR	-5 000,00 €	
	011	6288(909)	90 24	R	ACCELERATION CONSULTANTS	-5 000,00 €	
	011	6288(911)	0232	R	AMO ANIMATION COLLECTIVE	-1 000,00 €	
					Total chapitre 011	313 826,00 €	
					Total chapitre 012	0,00 €	
					Total chapitre 014	0,00 €	
	022	022	01	R	DEPENSES IMPREVUES	-300 000,00 €	
	022	022	01	R	DEPENSES IMPREVUES	273 000,00 €	
					Total chapitre 022	-27 000,00 €	
	023	023	01	O	VIREMENT A LA SECT° D'INVT	66 524,00 €	
	023	023	01	O	VIREMENT A LA SECT° D'INVT		
					Total chapitre 023	66 524,00 €	
	65	6541	01	R	ADMISSIONS EN NON VALEUR	20 000,00 €	
	65	6554(8001)	90 10	R	SYBTB	1 430,00 €	
	65	6573(413)	23 3	R	VILLE D'ANGOULEME	4 500,00 €	
	65	6573(8)	048	R	AURES ORGANISMES PUBLICS	20 000,00 €	
	65	6574	0232	R	SUBVENTION	1 000,00 €	
	65	6574	048	R	SUBVENTION	4 000,00 €	
	65	6574	4141	R	SUBVENTIONS (entrées gratuites)	16 000,00 €	
	65	6574	90 23	R	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	5 000,00 €	
	65	6574	95 0	R	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	-7 000,00 €	
	65	6574(004)	33	R	LES SOIRS BLEUS	-28 000,00 €	
	65	6574(0019)	0200	R	COOPERATION VAL DE CHARENTE	-31 250,00 €	
	65	6574(824)	33	R	PROV SUBV CULTURELLES	-1 750,00 €	
	65	6574(852)	90		CENTRE EQUESTRE - LA TOURETTE	15 000,00 €	
	65	6574(865)	90 2	R	GASTRONOMADES	22 650,00 €	
	65	6574(899)	90 2	R	SUBVENTION SPN	10 000,00 €	
	65	6574(977)	90 23	R	AUZONE	-10 000,00 €	
	65	6574(989)	0483	R	CREALAB	-14 500,00 €	
					Total chapitre 65	27 080,00 €	
					Total chapitre 66	0,00 €	
	67	6711	3111	R	INDEMNITE RESILIATION MARCHE	627,00 €	
	67	6711	8242	R	INDEMNITE RESILIATION MARCHE	43 000,00 €	
	67	673	0200	R	TITRES ANNULES	33 000,00 €	
	67	673	0200	R	TITRES ANNULES	14 636,00 €	
	67	673	415	R	TITRES ANNULES	1 500,00 €	
	67	673	8220	R	TITRES ANNULES	143 207,00 €	
	67	673	70	R	TITRES ANNULES	300,00 €	
	67	673	64 0	R	TITRES ANNULES	300,00 €	
	67	6745	90 12	R	Subventions aux personnes de droit privé	10 000,00 €	
	67	6714	040	R	BOURSES ET PRIX	-3 000,00 €	
					Total chapitre 67	243 570,00 €	

Opération	Chapitre	Article	Fonction	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
	68	6866	01	R	Provision pour risque	0,00 €	
					Total chapitre 68	0,00 €	
	70	706321	4141	R	DROITS D'ENTREE PISCINE		12 000,00 €
	70	706321	4141	R	DROITS D'ENTREE PISCINE		4 000,00 €
	70	7087203	8111	R	RBT FRAIS B.ASST		13 500,00 €
					Total chapitre 70		29 500,00 €
	73	731111	01	R	TAXE D'HABITATION	-	6 321,00 €
	73	731112	01	R	CFE	-	1 693,00 €
	73	731113	01	R	TAXES FONCIERES (TFB,TFNB,TAFNB)	-	531,00 €
	73	73112	01	R	CVAE		27 000,00 €
	73	73114	01	R	IFER		8 101,00 €
	73	73221	01	R	FNGIR		2 665,00 €
	73	73223	01	R	ATTRIBUTION FPIC		70 397,00 €
	73	7342	8242	R	VERSEMENT TRANSPORTS		75 210,00 €
					Total chapitre 73		174 828,00 €
	74	74758	33	R	AUTRES GROUPEMENTS	-	12 000,00 €
	74	74833	01	R	ALLOCATIONS COMPENSATRICE CFE		283 594,00 €
	74	74835	01	R	ALLOCATIONS COMPENSATRICE TAXE D'HABITATION		4 652,00 €
					Total chapitre 74		276 246,00 €
	77	7711	3211	R	Indemnités		426,00 €
					Total chapitre 77		426,00 €
	78	7865	4143	R	Reprises sur provisions pour risques et charges financiers		143 000,00 €
					Total chapitre 78		143 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT						624 000,00 €	624 000,00 €

B. Section d'investissement

B.1 Dépenses d'investissement

Il est proposé de diminuer de 310 000 € les inscriptions réelles d'investissement

Soit :

- AP et Opérations : - 508 317 €
- Dotations : + 198 317 €

- **AP et Opérations (-508 317 €) :**

- ✓ **Est proposée la création d'une opération pour la RELOCALISATION DE L'ESPE [l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education] (500 000 €) :**

Ainsi que prévu dans le cadre du dernier contrat de plan Etat-Région (cf. délibération n°2014.12.256 du 4 décembre 2014), l'ESPE se relocalise. Située au 227 de la rue Montmoreau, l'ESPE souhaite se rapprocher du Centre Universitaire de la Charente situé à la Couronne – La Croix du milieu. Le montant global de cette opération est évalué à 2 993 K€. Le plan de financement prévoit 750 K€ de l'Université de Poitiers, 743 K€ de la Région, 1 000 K€ du Département et donc 500 K€ de GrandAngoulême. 14 051 € de crédits sont sollicités en crédits de paiement en 2019 pour lancer ce projet.

Financier	2019	2020	2021	Total				
Etat	NC*	NC*	NC*					
Université de Poitiers	21 076 €	327 652 €	401 272 €	750 000 €				
Région NA	20 883 €	324 643 €	397 586 €	743 112 €				
CD Charente	28 102 €	436 870 €	535 028 €	1 000 000 €				
GrandAngoulême	14 051 €	218 435 €	267 514 €	500 000 €				
Total	84 112 €	1 307 600 €	1 601 400 €	2 993 112 €				

NC* : non concerné. Participation de l'Etat incluse dans la dotation annuelle de service public versée à l'Université

- ✓ **Est proposée l'augmentation du montant de l'autorisation de programme N° 29 PLUI de 93 632 € pour la porter à 521 745 € :**

Compte tenu des dépenses restant à prendre en compte d'ici la fin de cette opération, il est proposé de répartir l'augmentation sollicitée entre les CP 2019 pour un montant de 67 632 € et de majorer l'inscription des CP 2020 de 26 000 €.

- ✓ **Est proposée l'augmentation du montant de l'autorisation de programme N° 48 AMENAGEMENT BARREAU NORD LES MONTAGNES de 252 000 € pour la passer à 1 252 000 € :**

Conformément au rapport présenté lors de cette même session, l'opération de réalisation de l'aménagement du barreau nord de la zone des Montagnes nécessite une augmentation de l'AP de 252 K€. Le calendrier prévisionnel est également revu. Aucun crédit de paiement ne sera nécessaire en 2019, permettant ainsi une réduction de 300 K€. Le nouvel échéancier figure en annexe du présent rapport.

- ✓ **Il est proposé de diminuer les Crédits de Paiement initialement prévus sur 2019 pour l'AP 2 MEDIATHEQUE :**

Les dernières dépenses liées à la réalisation de l'Alpha ne devraient pas nous parvenir avant 2020. Il est donc possible de diminuer de 370 000 € les CP 2019 pour les décaler en 2020.

- **Dotations (198 317 € de crédits complémentaires sont demandés) :**

- ✓ **Sont sollicités des transferts de crédits entre les chapitres 20, 204, 21 et 23 pour diverses actions :**

- Le lancement d'une étude pour l'aménagement de l'atelier mécanique pour 30 000 €
- L'acquisition de matériels et d'outillages à Nautilus pour 58 000 €
- L'acquisition d'un déchloramineur à Nautilus pour 28 000 €
- Dans le cadre de l'étude de réhabilitation de la zone commerciale Chantemerle le retour de l'appel d'offre était supérieur à l'estimation prévisionnelle. Une inscription complémentaire de 15 000 € est sollicitée, portant le total de l'étude à près de 35 000 €.

- ✓ **Un autofinancement par le biais du virement de section à section est proposé pour le financement des actions suivantes :**

- La création d'un site internet pour le service Tourisme et l'opération Fleuve en fête pour 658 €
- La création d'un site internet pour la direction DA2E pour 4 866 €

Il s'agit du nouveau site internet Attractivité du GrandAngoulême qui viendra remplacer le site www.angouleme-developpement.com. Ce site s'appellera Absolument Angoulême et doit être mise en ligne à la rentrée 2019.

Le montant sollicité correspond à des demandes complémentaires faites à l'agence qui développe le site et qui n'avaient pas été prévues à l'origine du projet.

- L'acquisition de matériel informatique dans le cadre du projet AYCH (imprimante 3D, casques RV et drones, bras robotisé) pour 11 000 €. Ce programme vise à promouvoir l'entrepreneuriat chez les jeunes nécessite de disposer de matériel de test et d'expérimentation.

- Une étude permettant l'installation d'abris vélos des P+R des BHNS pour 50 000 €

✓ **Une action complémentaire nouvelle en grande partie financée est proposée :**

- Dans le cadre de l'engagement de la collectivité à limiter les gaz à effet de serre, il vous est proposé de faire l'acquisition de variateurs pour Nautilus. Cette dépense de 35 000 € sera en grande partie financée par la participation de l'entreprise concernée visant à l'acquisition de Certificats d'Economies d'Énergie pour 31 000 €. Le coût définitif supporté par Grand Angoulême serait donc de 4 000 €.

✓ **Enfin certaines actions supplémentaires nouvelles non financées sont soumises à votre décision :**

- Une augmentation des inscriptions des ADEL TPE de 80 000 € est proposée en DM1 venant compléter les 15 000 € abordés ci-dessus pour le commerce. Ces crédits se rajoutent aux 325 226,47 € inscrits dès le budget primitif (dont 96 226,47 € reportés de 2018) pour s'appliquer sur l'ensemble du territoire sur l'année 2019.

- L'acquisition de matériel de lutte contre l'incendie pour divers bâtiments de l'agglomération nécessite selon les services une inscription complémentaire de 7 006 €.

- L'acquisition de mobiliers pour l'installation du service Pays d'Arts et d'Histoire occasionne une dépense de 9 000 € dont l'inscription est sollicitée en DM1.

L'ensemble des demandes est récapitulé ci-après :

	Montant (€)	
20	Immobilisations incorporelles	100 524,00 €
204	Subventions d'investissement versées	80 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	133 793,00 €
23	Immobilisations en cours	-116 000,00 €
199804	AP 2 - Médiathèque	-370 000,00 €
201705	AP 29 - PLUI	67 632,00 €
201909	AP 48 - Aménagement du barreau nord les montagne	-300 000,00 €
201910	AP 49 - Aide à l'immobilier d'entreprises	80 000,00 €
201911	AP 58 - Relocalisation de l'ESPE	14 051,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-310 000,00 €

B.2 Recettes d'investissement

En plus des 66 524 € proposés en virement de crédits de la section de fonctionnement et des 31 000 € de participations attendues pour les variateurs de Nautilus évoqués ci-dessus, il est proposé de réduire l'inscription du recours à l'emprunt de 407 524 € pour assurer l'équilibre budgétaire.

		Montant (€)
13	Subventions d'investissement (reçues)	31 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-407 524,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	66 524,00 €
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		-310 000,00 €

Opération	Chapitre	Article	Fonction	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT							
	021	021	01	R	VIREMENT DE LA SECT° DE FCT		66 524,00
					Total chapitre 021		66 524,00
	13	1321	4141	R	SUBVENTION ETAT ET ETS		31 000,00
					Total chapitre 13		31 000,00
	16	16411	01	R	EMPRUNTS		-407 524,00
					Total chapitre 16	0,00	-407 524,00
	20	2031	0200	R	ETUDE	30 000,00	
	20	2031	8242	R	ETUDE ABRI VELO	50 000,00	
	204	2031	94	R	ETUDE CHANTEMERLE	15 000,00	
	20	2051	90 26	R	SITE INTERNET DA2E	4 866,00	
	20	2051	33	R	SITE INTERNET	658,00	
					Total chapitre 20	100 524,00	
	204	204218	902	R	ADEL TPE - DEPARTEMENT	80 000,00	
					Total chapitre 204	80 000,00	
	21	21568	0200	R	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES D'INCENDIE	2 250,00	
	21	21568	4119	R	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES D'INCENDIE	170,00	
	21	21568	4143	R	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES D'INCENDIE	1 145,00	
	21	21568	41491	R	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES D'INCENDIE	3 022,00	
	21	21568	64 1	R	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES D'INCENDIE	419,00	
	21	21578	94	R	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES DE VOIRIE	-15 000,00	
	21	2158	4141	R	AUTRES INSTALLATION MATERIEL OUTILLAGE	35 000,00	
	21	2158	4141	R	AUTRES INSTALLATION MATERIEL OUTILLAGE	58 000,00	
	21	2183	90 24	R	MATERIEL DE BUEAU & INFORMATIQUE	11 000,00	
	21	2184	33	R	MOBILIER	9 000,00	
	21	2188	4141	R	AUTRES	28 000,00	
	21	2188	0200	R	AUTRES	787,00	
					Total chapitre 21	133 793,00	
	23	2313045	41491	R	AUTRES TRAVAUX SUR BÂT	-28 000,00	
	23	2313045	0200	R	AUTRES TRAVAUX SUR BÂT	-30 000,00	
	23	2315	4141	R	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE	-58 000,00	
					Total chapitre 23	-116 000,00	
9804	23	2313	3211	R	TRAVAUX MEDIATHEQUE	-370 000,00	
					Total Opération 9804 AP 2	-370 000,00	
201705	20	202	8246	R	PLUI	67 632,00	
					Total Opération 201705 AP 29	67 632,00	
201810		2315	8111	R	BARREAU NORD	-300 000,00	
					Total Opération 201802 AP 48	-300 000,00	
201909		204218	90 20	R	AIDE A L'IMMIBILIER	80 000,00	
					Total Opération 201909 AP 57	80 000,00	
201909		204218	90 20	R	RELOCALISATION DE L'ESPE	14 051,00	
					Total Opération 201909 AP 58	14 051,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT						-310 000,00	-310 000,00

A l'issue de la DM1 2019, le budget Principal s'équilibre à hauteur de 132 214 000 €.

II) BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Conformément au rapport présenté lors de cette même session et relatif à l'avenant n°1 au contrat d'obligation de services entre GrandAngoulême et la SPL STGA, un ensemble d'opérations d'ajustements des recettes et de dépenses de l'exercice 2018 permettent l'inscription d'un montant net de recettes de 403 753,47 €.

Il convient également de prévoir 25 000 € de crédits complémentaires pour le versement de la participation de GrandAngoulême à la ville d'Angoulême pour les frais de fonctionnement du tunnel de la Gâtine. En année pleine, la participation de l'agglomération sera de 75 K€. Cette proposition fait l'objet d'un rapport soumis lors de cette même session.

Un reversement de VT complémentaire de 75 210 € vers le budget principal est nécessaire pour couvrir les dépenses liées à la mobilité qui y sont inscrites.

Les crédits restant peuvent être transférés en investissement pour légèrement atténuer de 303 000 € l'inscription d'un emprunt d'équilibre qui reste de 20 481 487 € pour 2019.

Chapitre	Article	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION D'EXPLOITATION					
011	611	R	Indexation forfait charges	722 610,00 €	
011	6288	R	Autres	680,00 €	
			Total chapitre 011	723 290,00 €	
023	023	O	Virement à la section d'investissement	303 000,00 €	
			Total chapitre 023	303 000,00 €	
65	65734		COMMUNES	25 000,00 €	
65	65735		GROUPEMENT DE COLLECTIVITE	75 210,00 €	
			Total chapitre 65	100 210,00 €	
70	7061	R	Indexation redevance usage		410,00 €
			Total chapitre 70		410,00 €
77	7718	R	Autres produits exceptionnels sur OP° de gestion		74 300,00 €
77	773	R	Mandat annulé sur exercice antérieur		1 051 790,00 €
			Total chapitre 77		1 126 090,00 €
			TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	1 126 500,00 €	1 126 500,00 €

Chapitre	Article	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT					
021	021	O	Virement de la section de fonctionnement		303 000,00 €
			Total chapitre 021		303 000,00 €
16	16	R	Emprunts		- 303 000,00 €
			Total chapitre 16		- 303 000,00 €
			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €

A l'issue de la DM1, le budget transports s'équilibre à 111 324 500 €.

III) BUDGET GESTION IMMOBILIERE ET AMENAGEMENT DE ZONES

Au budget annexe Développement économique, il convient d'augmenter les inscriptions relatives aux taxes foncières de 170 K€.

En effet, environ 35 K€ de taxes foncières complémentaires de 2018 nous ont été réclamées en avril 2019. Dès lors il convient de prévoir le double de cette inscription pour intégrer également le montant des taxes 2019 qui devrait nous parvenir en fin d'exercice. A ces 70 K€ s'ajoutent 100 K€ à inscrire en dépenses comme en recettes, de nombreuses opérations de transfert de propriété entre les ex communautés de communes et GrandAngoulême suite à la fusion s'accompagnant de dégrèvements suivis d'une nouvelle facturation.

Les créances éteintes transmises par la trésorerie et proposées à votre vote lors de ce conseil communautaire se montent à environ 196 K€. GrandAngoulême averti des difficultés des entreprises concernées avait provisionné une somme de 233 K€ qu'il convient de reprendre pour permettre l'équilibre budgétaire.

L'équilibre est finalement assuré par la diminution de 9 700 € des créances éteintes prévues initialement au BP 2019 (ce budget ne dispose donc pour la fin de l'exercice que d'un montant de 8 300 € pour l'enregistrement éventuel de nouvelles créances éteintes).

En investissement, il convient de prélever 15 349 € sur les provisions pour travaux pour d'une part rembourser 13 997 € à la Ville d'Angoulême, maître d'ouvrage, d'une étude au 13 rue des postes pour l'OTPA pour la convention passée le 10 septembre 2013 et d'autre part de faire l'acquisition de matériels de lutte contre l'incendie pour 1 352 €.

Chapitre	Article	OPERATION	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
011	63		R	TAXES FONCIERES	170 000,00 €	
				Total chapitre 011	170 000,00 €	
65	6542		R	Créances éteintes	- 9 700,00 €	
65	6542		R	Créances éteintes	196 000,00 €	
				Total chapitre 65	186 300,00 €	
77	7711		R	DEDITES ET PENALITES PERCUES		800,00 €
77	7718		R	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OP° GEST°		200,00 €
77	773		R	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		100 000,00 €
77	7788		R	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		22 000,00 €
				Total chapitre 77		123 000,00 €
78	7817		R	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		233 300,00 €
				Total chapitre 78		233 300,00 €
				TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	356 300,00 €	356 300,00 €

Chapitre	Article	OPERATION	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT						
21	21568		R	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civi	1 352,00 €	
				Total chapitre 21	1 352,00 €	- €
23	2313		R	Bâtiments	13 997,00 €	
23	2313		R	Provision pour travaux	- 15 349,00 €	
				Total chapitre 23	- 1 352,00 €	- €
				TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €

A l'issue de la DM1 2019, le budget Développement économique s'équilibre à hauteur de 35 124 400,00 €.

IV) BUDGET ANNEXE CAMPING DU PLAN D'EAU

Suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel, il convient de réduire le titre N°31 bordereau 17 du 19 août 2015 émis à l'encontre de Mme MILLET de 24 149,23 € et de financer cette réduction par une reprise partielle de la provision constituée.

Chapitre	Article	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION D'EXPLOITATION					
67	673	R	Titres annulés	24 149,23 €	
			Total chapitre 67	24 149,23 €	
78	7865	R	REPRISE SUR PROVISION		24 149,23 €
			Total chapitre 78		24 149,23 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION				24 149,23 €	24 149,23 €

A l'issue de la DM1 2019, le budget Camping s'équilibre à hauteur de 1 202 419,23 €.

V) BUDGET ANNEXE CARAT

Le coût de l'organisation du Forum Sport Santé Environnement est fixé dès le début de chaque exercice à 55 K€. L'inscription des ventes et des financements extérieurs complémentaires ne sont autorisés que sur la base d'un contrat ou d'une notification par le financeur, soit 15 598 € en 2019. Ainsi, comme chaque année, il est proposé d'enregistrer ces recettes à percevoir lors d'une DM en juin et de procéder à des inscriptions de crédits complémentaires en dépenses du même montant.

En investissement un transfert de crédits de 500 € est sollicité entre les chapitres 23 et 21 pour l'acquisition d'un module électrique.

Chapitre	Article	Opération	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION D'EXPLOITATION						
011	6288		R	Autres	8 000,00 €	
011	628800		R	Animation	7 598,00 €	
				Total chapitre 011	15 598,00 €	
70	70321		R	Redevance d'occupation		898,00 €
				Total chapitre 70		898,00 €
74	743		R	Région		4 000,00 €
74	748		R	Partenaires privés		10 700,00 €
				Total chapitre 74		14 700,00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION					15 598,00 €	15 598,00 €

Chapitre	Article	Opération	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT						
21	2188		R	AUTRES	500,00 €	
				Total chapitre 21	500,00 €	
23	2313			TRAVAUX	- 500,00 €	
				Total chapitre 23	- 500,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					- €	- €

A l'issue de la DM1 2019, le budget Carat s'équilibre désormais à hauteur de 3 515 598 €.

VI) BUDGET DECHETS MENAGERS

Au budget annexe Déchets Ménagers, il convient d'ajuster le produit notifié de la TEOM soit 16 253 000 €, en diminuant la prévision de 35 000 € (soit - 0,22 % par rapport au prévisionnel)

Il est proposé de transférer des crédits du chapitre 65 aux chapitres 011 et 012. Cette possibilité est offerte après la communication par Calitom du montant définitif de la participation de GrandAngoulême.

Des reprises sur provisions d'environ 2 000 € sont inscrites suite à la proposition de délibération portant sur les créances éteintes soumises à ce même conseil.

Une inscription complémentaire de 2 000 € en frais d'affranchissement est sollicitée sur la base des consommations de crédits à fin mai.

L'autorisation de programme N°3 relative aux colonnes enterrées va être accélérée dans sa réalisation. Il convient donc de passer de 155 815 € inscrits à 350 000 €. En parallèle il est proposé de diminuer d'autant la provision pour travaux supplémentaires.

L'autorisation de programme N°7 relative au Centre Technique de Frégeneuil qui s'achève nécessite une inscription complémentaire de 9 500 € pour la passer à 843 500 €. En parallèle il est proposé de diminuer d'autant la provision pour travaux supplémentaires.

La réduction du montant des crédits des charges exceptionnelles permet de préserver l'équilibre de ce budget.

Chapitre	Article	Fonction	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
011	61551	8121	R	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT		
011	6135	8121	R	LOCATIONS MOBILIERES	96 000,00 €	
011	6261	8121	R	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	2 000,00 €	
011	62871	8121	R	RBST FRAIS AU BP	10 000,00 €	
011	62878	8121	R	RBST FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	7 859,00 €	
011	6288	8121	R	AUTRES	40 000,00 €	
				Total chapitre 011	155 859,00 €	
012	64111	8121	R	REMUNERATION NON TITULAIRES	50 000,00 €	
				Total chapitre 012	50 000,00 €	
65	6573(58)		R	Participation à CALITOM	- 196 000,00 €	
				Total chapitre 65	-196 000,00 €	
67	678	812	R	charges exceptionnelles	- 42 859,00 €	
				Total chapitre 67	- 42 859,00 €	
73	7331	01	R	TEOM		- 35 000,00 €
				Total chapitre 73		- 35 000,00 €
78	7817	812	R	Reprise provisions		2 000,00 €
				Total chapitre 77		2 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					-33 000,00 €	-33 000,00 €

Opération	Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT							
	23	2313	8121	R	Construction - provision	- 203 685,00 €	
					Total chapitre 23	- 203 685,00 €	
30201602		2041582	8121	R	CENTRE TECHNIQUE FREGENEUIL	9 500,00 €	
					Total Opération 30201602	9 500,00 €	
30201101		2313	8121	R	AP 3 - COLONNES ENTERREES	194 185,00 €	
					Total Opération 30201101	194 185,00 €	
		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				- €	- €

A l'issue de la DM1 2019, le budget Déchets ménagers s'équilibre à hauteur de 34 518 000 €.

VII) BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est proposé de transférer 2 698 € du chapitre 23 au chapitre 21 pour l'acquisition de matériel de lutte contre l'incendie.

CHAP.	Article	MVT	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT					
21	2188		AUTRES	2 698,00 €	
			Total chapitre 21	2 698,00 €	
23	2312		Terrains	-2 698,00 €	
			Total chapitre 23	-2 698,00 €	
			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

A l'issue de la DM1 2019 les dépenses totales du budget Assainissement collectif sont de 31 881 000,00 €.

VIII) BUDGET EAU POTABLE

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême a inscrit dans son programme d'investissement le renouvellement de la canalisation d'eau potable du village des Coussauds sur la commune de Champniers. Dans ce cadre il est prévu la reprise de la couche de roulement sur les zones détériorées par ces travaux.

La commune de Champniers souhaitant reprendre la totalité de la couche de roulement sur les tronçons concernés par les tranchées réalisées dans le cadre de ces travaux, il est proposé que la commune se charge de la réfection de la totalité de la couche de roulement dans le cadre de son marché à bon de commande avec l'entreprise SCOTPA. La participation de GrandAngoulême prendra la forme qu'une subvention exceptionnelle d'équipement de 6 300 €.

Le résultat d'exploitation à reprendre au chapitre 002, suite au retrait du syndicat Nord-Ouest Charente, est à majorer de 245 899,24€ (cf. délibération n°2019.05.133).

Afin d'équilibrer ce budget, il est proposé une inscription complémentaire de 239 700 € sur le chapitre 67.

Opération	Chapitre	Article	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
	SECTION D'EXPLOITATION					
	002	002	R	RESULTAT D'EXPLOITAT° REPORTE		245 899,24 €
				Total chapitre 002		245 899,24 €
	67	6742	R	Subvention exceptionnelle d'équipement	6 300,00 €	
	67	6731	R	Titres annulés	239 700,00 €	
				Total chapitre 67	246 000,00 €	
	70	7061	R	ARRONDI VENTE D'EAU		100,76 €
				Total chapitre 70		100,76 €
				TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	246 000,00 €	246 000,00 €

A l'issue de la DM1 2019 les dépenses totales du budget Eau Potable sont de 18 249 000,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances, responsabilités sociétales du
19 juin 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 ;

D'APPROUVER les modifications apportées aux autorisations de programme ainsi qu'à leurs échéanciers, telles qu'elles figurent dans le tableau joint en annexe ;

D'AUTORISER les provisions et reprises de provisions telles que proposées dans le présent rapport ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 05 juillet 2019

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES FISCALES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC) 2019

L'article 144 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 codifiée aux articles L.2336-1 à L.2336-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et intercommunal : le fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC). Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Par ailleurs, l'article 163 de la Loi de finances pour 2018 fixe définitivement d'enveloppe du FPIC à 1 Md€, supprimant ainsi l'objectif initial de 2% des recettes fiscales.

Sont contributeurs au FPIC par prélèvement, les ensembles intercommunaux (ou les communes isolées) dont le potentiel financier agrégé (PFiA) par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Avec un PFiA de 91%, le territoire est éligible à la contribution. Toutefois, cette contribution est ramenée à zéro, principalement en raison de la faiblesse des revenus par habitants du territoire par rapport à la moyenne nationale.

Sont bénéficiaires du FPIC par reversement, les collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources (PFiA) pour 20%, du revenu moyen de leurs habitants pour 60% et de leur effort fiscal pour 20%, permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées.

Le classement de notre ensemble intercommunal pour 2019 est 459^{ème} sur 747 collectivités éligibles.

L'ensemble intercommunal GrandAngoulême est ainsi attributaire du FPIC 2019 pour 3 796 076 €, sans en être contributeur (notification du 7 juin 2019). La notification détaillée de cette attribution indique par ailleurs la répartition de droit commun du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres (fonction du CIF), ainsi que la répartition entre communes membres (fonction de la population et de du potentiel financier).

L'attribution de droit commun de GrandAngoulême est de 1,522 M€, celle des communes membres est de 2,274 M€, soit un total de 3,796 M€ pour l'ensemble intercommunal.

Notifications FPIC	2017	2018	2019
Enveloppe nationale mise en répartition	987 661 924	988 130 401	969 654 842
Rang de l'Ensemble Intercommunal	484	470	459
Rang du dernier éligible	753	750	747
Attribution Ensemble Intercommunal	3 796 079	3 801 518	3 796 076
CIF	42,000%	36,274%	40,105%
	CIF majoré (effet fusion)	CIF pondéré pénalisant les interco. les plus intégrées	Retour CIF réel
Part EPCI	1 594 334	1 378 978	1 522 397
Part Communes	2 201 745	2 422 540	2 273 679

Pour rappel, trois modes de répartition du FPIC sont possibles :

Répartition de droit commun	Répartition à la majorité des 2/3	Répartition dérogatoire libre
Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.	Délibération adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil dans un délai de 2 mois à compter de la notification	Délibération prise à l'unanimité du Conseil dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou Délibération du Conseil à la majorité des 2/3 (dans les 2 mois après notif.) + approbation des conseils municipaux dans les 2 mois après délib. de l'EPCI
Répartition entre EPCI et communes en fonction du CIF. Répartition entre communes en fonction du potentiel financier et de la population.	Répartition libre entre EPCI et communes puis répartition entre communes en fonction de 3 critères minimum : Population Revenu par habitant Potentiel fiscal ou financier	Aucune règle particulière. L'EPCI définit librement la nouvelle répartition selon ses propres critères
	Le prélèvement et/ou le reversement ne peut s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun.	

(source : circulaire 27 mai 2016)

Pour mémoire, les élus communautaires ont délibéré pour une répartition libre (unanimité du conseil communautaire) de la part du FPIC « communal » en 2017 et 2018 afin de garantir à chaque commune de ne pas subir de perte de FPIC par rapport à l'année précédente. Le financement de cette garantie a été réalisé au prorata des augmentations constatées d'une année sur l'autre entre l'attribution perçue en N-1 et la répartition de droit commun de N.

En 2017, 7 communes ont ainsi bénéficié de la garantie pour un total de 45 904 € dont 36 726 € pour la commune de Soyaux :

	Montant de la garantie
SOYAUX	-36 726
SAINT-MICHEL	-2 612
SAINT-SATURNIN	-2 602
LINARS	-2 165
PUYMOYEN	-1 313
MAGNAC S/TOUVRE	-435
TOUVRE	-51
Total	-45 904

En 2018, 17 communes ont bénéficié de la garantie pour un total de 61 979 € :

Communes	Solde 2016	Droit com. 2017	Rép. Libre 2017	Droit com. 2018	Ecart rép. libre 2017 Droit com. 2018		Garantie		Libre 2018	Ecart libre 2017/2018
					Perte	Gain	Rép.	Garantie		
ANGOULEME	313 161	473 864	465 532	570 618		105 086	37,2%	-23 032	547 586	82 054
COURONNE (LA)	110 250	118 901	118 453	143 729		25 276	8,9%	-5 540	138 189	19 736
FLEAC	60 076	60 223	60 215	73 684		13 469	4,8%	-2 952	70 732	10 517
GOND-PONTOUVRE	63 893	76 488	75 835	94 450		18 615	6,6%	-4 080	90 370	14 535
ISLE-D'ESPAGNAC	65 308	73 994	73 544	93 069		19 525	6,9%	-4 280	88 789	15 245
LINARS	39 904	37 739	39 904	46 510		6 606	2,3%	-1 448	45 062	5 158
MAGNAC S/TOUVRE	50 930	50 495	50 930	60 846		9 916	3,5%	-2 173	58 673	7 743
MORNAC	12 190	21 353	20 878	25 782		4 904	1,7%	-1 075	24 707	3 829
NERSAC	28 968	32 357	32 181	38 167		5 986	2,1%	-1 312	36 855	4 674
PUYMOYEN	38 803	37 490	38 803	45 174		6 371	2,3%	-1 396	43 778	4 975
RUELLE S/TOUVRE	93 000	100 944	100 532	119 996		19 464	6,9%	-4 266	115 730	15 198
SAINT-MICHEL	58 389	55 777	58 389	66 951		8 562	3,0%	-1 877	65 074	6 685
SAINT-SATURNIN	26 253	23 651	26 253	28 689		2 436	0,9%	-534	28 155	1 902
SAINT-YRIEIX	113 506	114 696	114 634	138 590		23 956	8,5%	-5 251	133 339	18 705
SOYAUX	167 873	131 147	167 873	158 511	-9 362			0	167 873	0
TOUVRE	19 547	19 496	19 547	24 395		4 848	1,7%	-1 063	23 332	3 785
ASNIERES S/NOUERE	0	25 536	24 212	24 182	-30			0	24 212	0
BALZAC	0	28 666	27 180	27 057	-123			0	27 180	0
BRIE	0	108 168	102 560	97 031	-5 529			0	102 560	0
CHAMPNIERS	0	89 388	84 754	84 184	-570			0	84 754	0
JAULDES	0	18 469	17 511	17 064	-447			0	17 511	0
MARSAC	0	21 070	19 978	18 952	-1 026			0	19 978	0
VINDELLE	0	23 047	21 852	21 801	-51			0	21 852	0
CLAIX	-1 673	20 043	18 917	20 056		1 139	0,4%	-250	19 806	889
MOUTHIERS S/BOEME	-4 200	50 160	47 342	48 560		1 218	0,4%	-267	48 293	951
PLASSAC-ROUFFIAC	-591	9 898	9 354	9 020	-334			0	9 354	0
ROULLET-ST-ESTEPHE	-7 397	80 910	76 332	79 001		2 669	0,9%	-585	78 416	2 084
SIREUIL	-2 093	23 233	21 920	22 630		710	0,3%	-156	22 474	554
TROIS-PALIS	-1 270	22 588	21 351	22 364		1 013	0,4%	-222	22 142	791
VOEUIL-ET-GIGET	-2 667	30 147	28 446	29 451		1 005	0,4%	-220	29 231	785
VOULGEZAC	-420	6 113	5 774	5 301	-473			0	5 774	0
BOUEX	14 336	25 372	24 800	18 732	-6 068			0	24 800	0
DIGNAC	19 954	36 708	35 839	27 637	-8 202			0	35 839	0
DIRAC	22 730	39 608	38 733	31 041	-7 692			0	38 733	0
GARAT	26 708	47 192	46 130	37 542	-8 588			0	46 130	0
SERS	12 466	22 957	22 413	18 160	-4 253			0	22 413	0
TORSAC	13 255	23 406	22 880	17 631	-5 249			0	22 880	0
VOUZAN	11 051	20 451	19 964	15 982	-3 982			0	19 964	0
TOTAL	1 362 240	2 201 745	2 201 745	2 422 540	-61 979	282 774	100,0%	-61 979	2 422 540	220 795

Le tableau ci-après présente les montants de droit commun pour 2019 ainsi que les écarts par rapport aux attributions perçues en 2018.

FPIC	2016	2017		2018		2019	2018 / 2019	
	Avant fusion	Droit commun	Rép. Libre Délib. 2017.06.377	Droit commun	Rép. Libre Délib. 2018.06.271	Droit commun	Écarts Délib. 2018	Droit com 2019
Ensemble intercommunal		3 796 079	3 796 079	3 801 518	3 801 518	3 796 076	-0,1%	-5 442
CF		41,9995%		36,2744%		40,1045%		
Part Grand Angoulême		1 594 334	1 594 334	1 378 978	1 378 978	1 522 397	10,4%	143 419
Part communes		2 201 745	2 201 745	2 422 540	2 422 540	2 273 679	-6,1%	-148 861
ANGOULEME	313 161	473 864	465 532	570 618	547 586	534 536	-2,4%	-13 050
COURONNE (LA)	110 250	118 901	118 453	143 729	138 189	136 316	-1,4%	-1 873
FLEAC	60 076	60 223	60 215	73 684	70 732	70 187	-0,8%	-545
GOND-PONTOUVRE	63 893	76 488	75 835	94 450	90 370	89 965	-0,4%	-405
ISLE-D'ESPAGNAC	65 308	73 994	73 544	93 069	88 789	90 077	1,5%	1 288
LINARS	39 904	37 739	39 904	46 510	45 062	42 341	-6,0%	-2 721
MAGNAC S/TOUVRE	50 930	50 495	50 930	60 846	58 673	57 164	-2,6%	-1 509
MORNAC	12 190	21 353	20 878	25 782	24 707	24 560	-0,6%	-147
NERSAC	28 968	32 357	32 181	38 167	36 855	36 236	-1,7%	-619
PUYMOYEN	38 803	37 490	38 803	45 174	43 778	41 852	-4,4%	-1 926
RUELLE S/TOUVRE	93 000	100 944	100 532	119 996	115 730	112 392	-2,9%	-3 338
SAINT-MICHEL	58 389	55 777	58 389	66 951	65 074	62 198	-4,4%	-2 876
SAINT-SATURNIN	26 253	23 651	26 253	28 689	28 155	26 690	-5,2%	-1 465
SAINT-YRIEIX	113 506	114 696	114 634	138 590	133 339	130 015	-2,5%	-3 324
SOYAUX	167 873	131 147	167 873	158 511	167 873	150 362	-10,4%	-17 511
TOUVRE	19 547	19 496	19 547	24 395	23 332	21 910	-6,1%	-1 422
ASNIERES S/NOUERE	0	25 536	24 212	24 182	24 212	22 453	-7,3%	-1 759
BALZAC	0	28 666	27 180	27 057	27 180	25 610	-5,8%	-1 570
BRIE	0	108 168	102 560	97 031	102 560	89 308	-12,9%	-13 252
CHAMPNIERS	0	89 388	84 754	84 184	84 754	78 339	-7,6%	-6 415
JAULDES	0	18 469	17 511	17 064	17 511	15 965	-8,8%	-1 546
MARSAC	0	21 070	19 978	18 952	19 978	17 705	-11,4%	-2 273
VINDELLE	0	23 047	21 852	21 801	21 852	20 801	-4,8%	-1 051
CLAIX	-1 673	20 043	18 917	20 056	19 806	18 032	-9,0%	-1 774
MOUTHIER S/BOEME	-4 200	50 160	47 342	48 560	48 293	45 758	-5,2%	-2 535
PLASSAC-ROUFFIAC	-591	9 898	9 354	9 020	9 354	8 152	-12,9%	-1 202
ROULLET-ST-ESTEPHE	-7 397	80 910	76 332	79 001	78 416	73 851	-5,8%	-4 565
SIREUIL	-2 093	23 233	21 920	22 630	22 474	21 136	-6,0%	-1 338
TROIS-PALIS	-1 270	22 588	21 351	22 364	22 142	21 335	-3,6%	-807
VOEUIL-ET-GIGET	-2 667	30 147	28 446	29 451	29 231	27 057	-7,4%	-2 174
VOULGEZAC	-420	6 113	5 774	5 301	5 774	4 736	-18,0%	-1 038
BOUEX	14 336	25 372	24 800	18 732	24 800	17 071	-31,2%	-7 729
DIGNAC	19 954	36 708	35 839	27 637	35 839	25 867	-27,8%	-9 972
DIRAC	22 730	39 608	38 733	31 041	38 733	29 235	-24,5%	-9 498
GARAT	26 708	47 192	46 130	37 542	46 130	35 587	-22,9%	-10 543
SERS	12 466	22 957	22 413	18 160	22 413	17 202	-23,2%	-5 211
TORSAC	13 255	23 406	22 880	17 631	22 880	16 046	-29,9%	-6 834
VOUZAN	11 051	20 451	19 964	15 982	19 964	15 632	-21,7%	-4 332
TOTAL	1 362 240	2 201 745	2 201 745	2 422 540	2 422 540	2 273 679	-6,1%	-148 861

La conférence de Maires du 19 juin 2019 n'a pas proposé de solution alternative au droit commun.

Je vous propose donc :

D'APPLIQUER la répartition de droit commun pour le fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 05 juillet 2019

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Madame BERNAZEAU**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La gestion des ressources humaines nécessite l'ajustement régulier du tableau des effectifs.

**1. Direction Proximité
Conservatoire**

Afin de pourvoir 2 postes vacants suite à 2 départs à la retraite, il convient de transformer 2 emplois de professeurs d'enseignement artistique (catégorie A - 16h) en 2 emplois d'assistants d'enseignement artistique (catégorie B - 20h).

La modification du tableau des effectifs serait la suivante :

Direction	Création	Nbre	Suppression	Nbre
Direction Proximité Conservatoire	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (20h)	2	Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (16h)	2

2. Diverses directions

Afin de procéder à la nomination des fonctionnaires dont les dossiers de promotion interne ont été soumis à l'avis des commissions administratives paritaires, il est proposé à l'assemblée de créer les postes correspondants aux nominations envisagées, à compter du 1^{er} juillet 2019. Selon les décisions de nomination prises par Monsieur le Président, ces créations seront neutralisées par la suppression des postes des agents promus au terme de leur période obligatoire de stage.

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Ingénieur	1
Attaché	1
Bibliothécaire	1
Rédacteur	1
Agent de maîtrise	1

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Vu l'avis favorable de la commission finances responsabilités sociétales du 19 juin 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs décrite ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour les promotions issues des CAP et du 1^{er} septembre 2019 pour les autres emplois.

D'AUTORISER, faute de candidat fonctionnaire, après déclaration de vacance de poste, le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (grille indiciaire allant de l'indice brut 372 à l'indice brut 707) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions d'enseignant artistique-discipline guitare et hautbois.

DE PREVOIR les crédits correspondants aux budgets 2019 et suivants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 09 juillet 2019

ARRETES

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE RELATIVE A L'ABROGATION DE LA CARTE
COMMUNALE DE TROIS PALIS ET A
L'ELABORATION DE SON PLAN LOCAL
D'URBANISME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE GRANDANGOULEME

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants, et R153-8 et suivants ;

Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Trois-Palis des 17 décembre 2013 et 11 février 2014 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du PADD organisé le 4 octobre 2016 au sein du conseil municipal de Trois Palis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Trois Palis du 7 février 2017 demandant la poursuite et l'achèvement de l'élaboration du PLU par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, et la délibération communautaire du 16 février 2017 y répondant favorablement ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU de la commune de Trois-Palis ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet arrêté, joints au dossier d'enquête,

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 2 avril 2019 ;

Considérant que lorsqu'un PLU succède à une carte communale, le PLU ne peut entrer en vigueur qu'après l'abrogation de cette dernière ;

Considérant que la carte communale de la commune de Trois-Palis a été approuvée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2006, et qu'en application du principe de parallélisme des formes, il convient d'organiser une enquête publique portant abrogation de la carte communale ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'élaboration du PLU de la commune de Trois-Palis ;

Vu la décision du 25 mars 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur ;

Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale de Trois-Palis et sur l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, du 20 mai 2019 à 9h00 au 20 juin 2019 à 17h00, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le choix d'engager cette procédure visait (pourquoi l'imparfait ?) à doter la commune d'un document d'urbanisme en concordance avec les exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune en vertu des grands objectifs suivants :

- favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale et le cadre paysager de la commune (paysages agricoles et viticoles, vues remarquables,...) et préserver la richesse écologique présente sur le territoire (site Natura 2000, ZNIEFF, etc...) ;
- définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune afin de préserver le dosage subtil entre ville et campagne qui caractérise la commune ;
- définir une politique d'aménagement et de développement durables du territoire communal pour le court, le moyen et le long terme, en proposant un parc de logements adapté au mieux à la demande ;
- prendre en compte les risques et nuisances existants afin de ne pas soumettre plus de personnes et de biens aux différents aléas répertoriés ;
- se mettre en compatibilité avec les orientations et objectifs exprimés dans le SCoT de l'Angoumois.

L'ensemble de la procédure d'enquête publique unique est élaborée et portée par GrandAngoulême.

Article 2 : Monsieur Bernard DOUTEAU a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême, et à la Mairie de Trois-Palis, pendant toute la durée de l'enquête, du 20 mai 2019 à 9h00 au 20 juin 2019 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser, durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
*Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
PLU de Trois-Palis - Enquête Publique
25 Boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULÊME Cedex*
- Par courriel, à l'adresse suivante : plu_communes@grandangouleme.fr

Un poste informatique permettant la consultation des dossiers sera disponible au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, **P355** siège de l'enquête publique, et sur le site de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême www.grandangouleme.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- Lundi 20 mai 2019 de 9h00 à 12h00 Mairie de Trois-Palis
- Mercredi 29 mai 2019 de 13h30 à 16h30 Mairie de Trois-Palis
- Jeudi 6 juin 2019 de 9h00 à 12h00 Mairie de Trois-Palis
- Vendredi 14 juin 2019 de 9h00 à 12h00 Mairie de Trois-Palis
- Jeudi 20 juin 2019 de 14h00 à 17h00 Service Planification de GrandAngoulême

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport unique relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au service Planification de GrandAngoulême et à la Mairie de Trois-Palis pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 7 : Le dossier d'élaboration du PLU de Trois-Palis a fait l'objet d'une évaluation environnementale et de l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au 2 avril 2019.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trois-Palis. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, à la mairie de Trois-Palis.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Sylvie LANCUENTRE, service planification de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.48 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Angoulême, le **29 AVR. 2019**

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small crossbar.

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **29 AVR. 2019**
Publié ou notifié,
Le **29 AVR. 2019**

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR
LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL PARTIEL DE
GRANDANGOULEME**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Planification Urbaine
N° 2019-A- 21

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R.153-8 à R.153-10,

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême

Vu les délibérations du conseil communautaire du 26 mars 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'agglomération d'Angoulême, en définissant ses objectifs, en fixant les modalités de concertation, ainsi que les modalités de collaboration entre GrandAngoulême et les 16 communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2017 actant de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 février 2018 maintenant les modalités de collaboration précédemment instituées suite à la fusion des territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 supprimant les volets Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 actant de la tenue du second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu les délibérations n°414 et 415 du conseil communautaire du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les avis des communes membres et des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet arrêté, joints au dossier d'enquête,

Vu la délibération n°58 du 4 avril 2019 portant second arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 20 mars 2019,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision en date du 14 février 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant la commission d'enquête composée de 3 membres,

Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunale partiel de GrandAngoulême du 20 mai 2019 à 9h00 au 5 juillet 2019 à 17h00, soit une durée de 47 jours consécutifs.

L'élaboration du PLUi partiel de GrandAngoulême porte sur les 16 communes historiques de l'agglomération, à savoir Angoulême, Fléac, Gond Pontouvre, La Couronne, Linars, L'Isle d'Espagnac, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Yrieix, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Soyaux et Touvre.

Les principales orientations du PLUi sont les suivantes :

- En matière d'habitat, la réponse aux besoins doit être trouvée dans le tissu urbain à hauteur de 70% à Angoulême, de 50% dans les autres communes.
- Les dispositions du règlement se sont appliquées à favoriser la densité en milieu urbain en étant plus souples notamment sur les reculs des constructions par rapport aux limites séparatives, les hauteurs.
- Dans le même objectif, des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies, dans l'esprit des dispositions du SCOT, sur tous les terrains non bâtis de plus de 2000m² en zone urbaine afin de rationaliser les accès, les implantations des constructions et donc l'utilisation de l'espace.
- Conformément à l'objectif fort du PADD de renforcement des centralités, les extensions des secteurs résidentiels sont prévues autour ou en continuité des centres villes, des centres bourg, en cohérence avec les dessertes en transport en commun.
- Le schéma du commerce est traduit dans le PLUi entre autres :
 - o par la limitation des emprises (plus d'extension géographique) et des implantations commerciales (4000 m² maximum sur les 6 ans du schéma) des zones commerciales périphériques ;
 - o par la définition de centralités de centre-ville et de quartiers destinées à accueillir une offre commerciale diversifiée et seuls périmètres où pourra prospérer les commerces de proximité de moins de 300m².
- Le foncier à usage d'activités a été rationalisé conformément au schéma des zones d'activité de l'agglomération.
- Des dispositions ont été édictées pour permettre la sédentarisation des gens du voyage en autorisant dans les zones urbaines sans enjeu patrimonial fort les résidences mobiles constituant leur habitat permanent et en favorisant la production de terrains familiaux.
- Une orientation d'aménagement et de programmation développement durable a défini des mesures de nature à préserver la biodiversité, à réduire la production de déchets verts, l'imperméabilisation des sols, à favoriser la maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments.
- Parallèlement, la trame verte et bleue du SCoT, les continuités écologiques, les espaces sensibles ont été protégés.
- Les terres cultivées ont retrouvé, dans une approche homogène sur l'ensemble du territoire, un zonage qui tient compte de leur valeur agronomique. Dans ce cadre, des secteurs de développement du maraichage ont été identifiés avec un règlement qui le rend compatible avec la sensibilité des vallées qui l'abriteront.

Le PLUI offrira 104 Ha qui sont prévus à l'urbanisation pour l'habitat et 48Ha pour l'activité économique. Il répond aux objectifs et aux besoins observés de développement des 16 communes tout en respectant les objectifs d'une extension urbaine tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et de maîtrise foncière définis dans le PADD. Ainsi, le PLUI permettra de réduire de 66% la consommation d'espace en matière d'habitat et de 55% celle dévolue à l'activité économique par rapport à la période 2005-2015.

Article 2 : Monsieur François Méhaud a été désigné Président de la commission d'enquête par le Président du tribunal administratif de Poitiers. Mme Yveline Boulot et de M. Jacques Vian, membres titulaires, composent avec M. Méhaud la commission d'enquête.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, soit du 20 mai 2019 à 9h00 au 5 juillet 2019 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, seront tenus à la disposition du public :

- les pièces du dossier, au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 25 boulevard Besson Bey à Angoulême et dans les 3 mairies lieux de permanences (Linars, La Couronne et Ruelle sur Touvre) ;
- les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, dans les mairies des 16 communes du périmètre du PLUi citées plus haut.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr, rubrique « Vivre et habiter » / « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) »

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser, durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
PLUi - Enquête Publique
À l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête
25 Boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULÊME Cedex
- Par courriel, à l'adresse dédiée suivante : enquetepubliquePLUi@grandangouleme.fr

Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera disponible au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et dans les mairies des 16 communes du périmètre du PLUi.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres à l'occasion des permanences) seront consultables au siège de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique, et sur son site internet www.grandangouleme.fr, rubrique « Vivre et habiter » / « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) »

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- | | | |
|------------------------|------------------|-----------------------------|
| - Lundi 20 mai 2019 | de 9h00 à 17h00 | Siège de GrandAngoulême |
| - Lundi 20 mai 2019 | de 9h00 à 12h00 | Mairie de Linars |
| - Mardi 21 mai 2019 | de 9h00 à 12h00 | Mairie de La Couronne |
| - Mardi 21 mai 2019 | de 14h00 à 17h00 | Mairie de Ruelle sur Touvre |
| - Mercredi 29 mai 2019 | de 9h00 à 12h00 | Siège de GrandAngoulême |
| - Mercredi 29 mai 2019 | de 9h00 à 12h00 | Mairie de Linars |

- | | | |
|---------------------------|------------------|-----------------------------|
| - Mercredi 29 mai 2019 | de 14h00 à 17h00 | Mairie de Ruelle sur Touvre |
| - Vendredi 7 juin 2019 | de 9h00 à 12h00 | Mairie de Ruelle sur Touvre |
| - Vendredi 7 juin 2019 | de 14h00 à 17h00 | Mairie de Linars |
| - Vendredi 7 juin 2019 | de 9h00 à 12h00 | Mairie de La Couronne |
| - Samedi 22 juin 2019 | de 9h00 à 12h00 | Mairie de Ruelle sur Touvre |
| - Samedi 22 juin 2019 | de 9h00 à 12h00 | Mairie de Linars |
| - Samedi 29 juin 2019 | de 9h00 à 12h00 | Mairie de La Couronne |
| - Vendredi 5 juillet 2019 | de 14h00 à 17h00 | Siège de GrandAngoulême |
| - Vendredi 5 juillet 2019 | de 14h00 à 17h00 | Mairie de La Couronne |

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de GrandAngoulême et dans les 16 mairies concernées par l'élaboration du PLUi pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 7 : Le dossier d'élaboration du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 20 mars 2019, joint au dossier d'enquête publique.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver l'élaboration du PLUi. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr, rubrique « Vivre et habiter » / « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) »

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême et dans les 16 mairies concernées.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique, pendant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Bernard VERA, responsable de la mission planification à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.38 ou par courriel : plui@grandangouleme.fr

Angoulême, le **17 AVR. 2019**

Le Président,

Jean-François DAURE



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **18 AVR. 2019**
Publié ou notifié,
Le **18 AVR. 2019**

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR
LA DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants, et R153-15 à R153-17 ;

Vu les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruelle sur Touvre du 25 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 pour l'opération d'aménagement du secteur de Maine Gagnaud valant mise en compatibilité du PLU de Ruelle sur Touvre, et valant déclaration d'intention au sens du code de l'environnement permettant la mise en œuvre du droit d'initiative ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 1^{er} mai 2019 ;

Vu la réunion d'examen conjoint du 2 mai 2019, dont le compte rendu sera joint au dossier d'enquête,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision du 11 avril 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant la commissaire enquêtrice ;

Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ruelle sur Touvre, pour l'aménagement du secteur de Maine Gagnaud du lundi 3 juin 2019 à 14h00 au mercredi 3 juillet 2019 à 17h00, soit une durée de 30,5 jours consécutifs.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été prescrite pour permettre l'aménagement du secteur de Maine Gagnaud, au sud du territoire communal, qui est affecté par la bande de recul de 100 mètres à partir de l'axe de la RD 1000. Cette procédure vise à réduire cette bande de recul et à supprimer un élément de paysage identifié au PLU. Ce site est le seul secteur d'extension urbaine de la commune en capacité d'accueillir la relocalisation du supermarché existant, ainsi qu'une résidence pour personnes âgées, une crèche et des logements sociaux, répondant ainsi à une politique en faveur d'équipements publics aux normes et à l'obligation de réalisation de logements sociaux sur la commune.

Article 2 : Madame Mireille DE MOEN a été désignée commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public au service planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême, et en Mairie de Ruelle sur Touvre, pendant toute la durée de l'enquête, du 3 juin 2019 à 14h00 au 3 juillet 2019 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr (rubrique Vivre et Habiter / PLU / enquêtes publiques en cours).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser, durant la période de l'enquête publique :

- par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
À l'attention de Madame la commissaire enquêtrice
DP 1 de Ruelle sur Touvre
25 Boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULÊME Cedex
- par courriel, à l'adresse suivante : plu_communes@grandangouleme.fr

Un poste informatique permettant la consultation des dossiers sera disponible au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême.

Toutes les contributions du public reçus pendant les permanences de la commissaire enquêtrice ainsi que tout courriel reçu pendant la durée de l'enquête publique seront consultables au service planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique, et sur son site internet www.grandangouleme.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- Lundi 3 juin 2019 de 14h00 à 17h00 service planification de GrandAngoulême
- Jeudi 20 juin 2019 de 9h00 à 12h00 Mairie de Ruelle sur Touvre
- Mercredi 3 juillet 2019 de 14h00 à 17h00 Mairie de Ruelle sur Touvre

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée au service planification de GrandAngoulême et en Mairie de Ruelle sur Touvre pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 7 : Le dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Ruelle sur Touvre a fait l'objet d'une évaluation environnementale et de l'absence d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 1^{er} mai 2019.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de GrandAngoulême pourra approuver l'intérêt général de la déclaration de projet n°1 et la procédure de mise en compatibilité du PLU qui en découle. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées émis lors de l'examen conjoint, des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, à la mairie de Ruelle sur Touvre et devant le site de projet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Sylvie LANCUENTRE, chargée de mission planification à GrandAngoulême, au 05.86.07.70.48 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Angoulême, le 14 MAI 2019

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 15 MAI 2019
Publié ou notifié,
Le

15 MAI 2019

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRANDANGOULEME**,

- ⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- ⇒ Vu la délibération n° 2017.01.001 du 5 janvier 2017 portant élection du président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,
- ⇒ Vu les délibérations n° 2017.01.003 à 017 du 5 janvier 2017 portant élection des vice-présidents et les délibérations n°2017.01.027 à 029 du 5 janvier 2017 portant élection des autres membres du bureau de la communauté d'agglomération du grand Angoulême,
- ⇒ Vu l'arrêté 2017-A n°68 du 4 mai 2017 désignant les représentants de la collectivité membres du comité technique,

CONSIDERANT l'absence imprévue de Madame Anne-Marie BERNAZEAU le 28 mai 2019,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Yannick PERONNET est désigné président de séance du comité technique du 28 mai 2019 en lieu et place de Monsieur Jean-François DAURE, empêché et Mme Anne-Marie BERNAZEAU, empêchée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 27 mai 2019

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 12 JUIN 2019
Publié ou notifié,
Le 12 JUIN 2019

**ARRETE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
MME GODICHAUD POUR LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Monsieur Jean-François DAURE, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

- Vu l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précisant l'objet et la composition de la commission consultative des services publics locaux,
- Vu la délibération n° 41 du conseil communautaire de GrandAngoulême en date du 19 janvier 2017 portant constitution de la commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Madame Fabienne Godichaud, vice-présidente en charge de la commande publique de GrandAngoulême, pour assurer en mes lieu et place la présidence de la commission consultative des services publics locaux,

ARRETE

Article 1^{er} – Madame Fabienne GODICHAUD, vice-présidente en charge de la commande publique, est désignée pour assurer en mes lieu et place la présidence de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 20 juin 2019 à 17h00.

Article 2 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera est notifié à l'intéressée.

Angoulême, le **14 JUIN 2019**

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **17 JUIN 2019**
Publié ou notifié,
Le **17 JUIN 2019**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**A MADAME BERNAZEAU EN SA QUALITE
DE VICE-PRESIDENTE**

Direction Ressources - Administration
générale – CP - AM
N° 2019-A- 30

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L.5216-4, L5216-5, L2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Madame Anne-Marie BERNAZEAU en qualité vice-présidente ;
Vu la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;
Vu la délibération n°186 du Conseil communautaire du 30 mars 2017 portant modification des délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire et au Président ;
Vu la délibération n°522 du Conseil communautaire du 18 octobre 2017 portant modification des délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,
Vu la délibération n°222 du Conseil communautaire du 28 juin 2018 portant modification des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président ;*

Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est accordée à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, en sa qualité de vice-présidente, pour signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations ;
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes du GrandAngoulême,
- *en matière de commande publique*
 - toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
 - ✓ la fixation des indemnités ou des primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit,
 - ✓ l'approbation de la conclusion de conventions constitutives de groupement de commandes,
 - ✓ l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - ✓ l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels.

- Tout acte établissant le choix du (ou des) lauréat(s) d'un concours passé en application de la réglementation des marchés publics, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.
 - toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
 - ✓ l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - ✓ l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels
- en matière de « *ressources humaines* » :
- tous les actes relatifs aux procédures de recrutement y compris les lettres de recrutement ;
 - toute décision relative à la gestion de carrière des agents y compris les tableaux annuels d'avancement de grade et les listes d'aptitude au titre de la promotion interne, les sanctions disciplinaires sauf celles du 4ème groupe et les fiches d'évaluation annuelle des agents de catégorie A+ ;
 - tout acte afférent au fonctionnement des instances paritaires et consultatives ;
 - tout acte relatif à l'organisation des élections professionnelles ;
 - les actes fixant la détermination des déplacements du personnel communautaire et des collaborateurs occasionnels justifiant un dépassement exceptionnel des taux forfaitaires de remboursement de frais ;
 - les actes portant création des postes temporaires pour renfort d'effectifs occasionnels ou saisonniers d'une durée inférieure ou égale à 6 mois ;
 - les contrats liés au recrutement des vacataires et des intermittents du spectacle dont la durée est au maximum de 6 mois ;
 - les décisions de rupture des contrats des vacataires et des intermittents recrutés pour une durée maximum de 6 mois, ainsi que les actes pris en exécution de cette décision.
- *En matière financière*
- les bordereaux de titres et de mandats (ordonnancement des dépenses et des recettes) ;
 - les arrêtés de nomination ou de fin de fonctions des régisseurs, sous-régisseurs, mandataires, suppléants et préposés ;
 - les décisions, les contrats et leurs avenants liés aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;
 - les contrats relatifs à l'ouverture de lignes de trésorerie ;
 - les actes permettant de réaménager et/ou renégocier l'encours de la dette de GrandAngoulême ;
 - les actes portant création, modification ou suppression des régies comptables de recettes ou d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 - les autorisations de poursuite ;
 - les attributions des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement (programme d'intérêt général (PIG) – renouvellement urbain, du programme d'intérêt général (PIG) - habiter mieux, programme « habiter mieux », de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées, du dispositif « Coup de pouce à la pierre » ;
 - les attributions de subventions d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover (Pass Accession) ;
 - les attributions de subventions à l'acquisition de gobelets réutilisables ;
 - les notifications de redevances et de dégrèvement en matière de déchets ménagers.

.../...

- *En matière d'assurance*
 - les actes emportant acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
 - les actes portant règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €.

- *en matière patrimoniale*
 - les actes relatifs aux acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 20 000 € ;
 - les conventions de servitude de toute nature ;
 - les conventions conclues en application des autorisations de déversement des eaux usées industrielles au réseau public d'assainissement ;
 - les conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit et du domaine privé à titre gratuit ;
 - la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € ;
 - les contrats d'occupation des immeubles du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire, dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est inférieur à 15 000 € HT.

- *En matière contractuelle*
 - les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 € ;
 - les contrats de cession de droits quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre gratuit ou à titre onéreux jusqu'à 5 000 € (contrat d'exploitation, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ...) ;
 - le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux ;

- *en matière juridique*
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - intenter au nom de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux la concernant, en 1ère instance et en appel, cassation ou référé, et ce, quel que soit l'ordre de juridiction saisi,
 - se constituer partie civile au nom du GrandAngoulême,
 - accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

- *En matière d'urbanisme*
 - tout acte lié à l'exercice des droits de préemption urbain ou à leur renoncement ;
 - tout acte lié à l'exercice de la délégation du DPU et du DPU R à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans le respect des conditions fixées par le conseil communautaire les actes liés au droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
 - tout acte lié à l'exercice, au nom de GrandAngoulême, du droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
 - les demandes d'autorisations d'urbanisme et de voiries,
 - les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont GrandAngoulême est maître d'ouvrage,
 - les autorisations et permissions de voirie
 - les avis rendus par GrandAngoulême, dans les dossiers d'urbanisme, au titre de sa compétence en matière d'assainissement et d'eau

.../...

- *Divers*

- les plans de prévention des risques dans le cadre des chantiers réalisés par des entreprises extérieures sur les sites de GrandAngoulême ;
- les actes afférents au contrôle des dispositifs d'assainissement collectifs et individuels ;
- les actes relatifs au respect et à l'application des règlements de service de l'assainissement et de l'eau;
- les actes relatifs au respect et à l'application des règlements de service en matière d'assainissement et d'eau ;
- les bordereaux de suivi des déchets ;

Article 3 : Lorsque Madame Anne-Marie BERNAZEAU, bénéficiaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 : La délégation de signature consentie par le présent arrêté prendra effet à compter à compter du 29 juillet 2019 jusqu'au 9 août 2019.

Article 5 : Tous les documents signés par Madame Anne-Marie BERNAZEAU dans le cadre de la présente délégation portera la mention suivante :

Par délégation,
Pour le président,
La vice-présidente,

(insertion signature)

Anne-Marie BERNAZEAU

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le **11 JUIL. 2019**

Le Président,



Jean-François DAURE

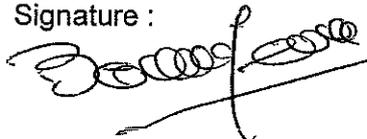
Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **11 JUIL. 2019**
Publié ou notifié,
Le

11 JUIL. 2019

Remis en main propre

Le : *11/07/19*

Signature :



ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

A MADAME GODICHAUD EN SA QUALITE
DE VICE-PRESIDENTE

Direction Ressources - Administration
générale – CP - AM
N° 2019-A- 31

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L.5216-4, L5216-5, L2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême n ;
Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Madame Fabienne GODICHAUD en qualité vice-présidente ;
Vu la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;
Vu la délibération n°186 du Conseil communautaire du 30 mars 2017 portant modification des délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire et au Président ;
Vu la délibération n°522 du Conseil communautaire du 18 octobre 2017 portant modification des délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,
Vu la délibération n°222 du Conseil communautaire du 28 juin 2018 portant modification des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président ;

Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est accordée à Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de vice-présidente, pour signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations ;
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes du GrandAngoulême,
- *en matière de commande publique*
 - toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
 - ✓ la fixation des indemnités ou des primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit,
 - ✓ l'approbation de la conclusion de conventions constitutives de groupement de commandes,
 - ✓ l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - ✓ l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels.

- Tout acte établissant le choix du (ou des) lauréat(s) d'un concours passé en application de la réglementation des marchés publics, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.
 - toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
 - ✓ l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - ✓ l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels
- en matière de « *ressources humaines* » :
- tous les actes relatifs aux procédures de recrutement y compris les lettres de recrutement ;
 - toute décision relative à la gestion de carrière des agents y compris les tableaux annuels d'avancement de grade et les listes d'aptitude au titre de la promotion interne, les sanctions disciplinaires sauf celles du 4ème groupe et les fiches d'évaluation annuelle des agents de catégorie A+ ;
 - tout acte afférent au fonctionnement des instances paritaires et consultatives ;
 - tout acte relatif à l'organisation des élections professionnelles ;
 - les actes fixant la détermination des déplacements du personnel communautaire et des collaborateurs occasionnels justifiant un dépassement exceptionnel des taux forfaitaires de remboursement de frais ;
 - les actes portant création des postes temporaires pour renfort d'effectifs occasionnels ou saisonniers d'une durée inférieure ou égale à 6 mois ;
 - les contrats liés au recrutement des vacataires et des intermittents du spectacle dont la durée est au maximum de 6 mois ;
 - les décisions de rupture des contrats des vacataires et des intermittents recrutés pour une durée maximum de 6 mois, ainsi que les actes pris en exécution de cette décision.
- *En matière financière*
- les bordereaux de titres et de mandats (ordonnancement des dépenses et des recettes) ;
 - les arrêtés de nomination ou de fin de fonctions des régisseurs, sous-régisseurs, mandataires, suppléants et préposés ;
 - les décisions, les contrats et leurs avenants liés aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;
 - les contrats relatifs à l'ouverture de lignes de trésorerie ;
 - les actes permettant de réaménager et/ou renégocier l'encours de la dette de GrandAngoulême ;
 - les actes portant création, modification ou suppression des régies comptables de recettes ou d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 - les autorisations de poursuite ;
 - les attributions des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement (programme d'intérêt général (PIG) – renouvellement urbain, du programme d'intérêt général (PIG) - habiter mieux, programme « habiter mieux », de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées, du dispositif « Coup de pouce à la pierre ») ;
 - les attributions de subventions d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover (Pass Accession) ;
 - les attributions de subventions à l'acquisition de gobelets réutilisables ;
 - les notifications de redevances et de dégrèvement en matière de déchets ménagers.

.../...

- *En matière d'assurance*
 - les actes emportant acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
 - les actes portant règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €.

- *en matière patrimoniale*
 - les actes relatifs aux acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 20 000 € ;
 - les conventions de servitude de toute nature ;
 - les conventions conclues en application des autorisations de déversement des eaux usées industrielles au réseau public d'assainissement ;
 - les conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit et du domaine privé à titre gratuit ;
 - la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € ;
 - les contrats d'occupation des immeubles du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire, dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est inférieur à 15 000 € HT.

- *En matière contractuelle*
 - les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 € ;
 - les contrats de cession de droits quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre gratuit ou à titre onéreux jusqu'à 5 000 € (contrat d'exploitation, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ...) ;
 - le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux ;

- *en matière juridique*
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - intenter au nom de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux la concernant, en 1^{ère}-instance et en appel, cassation ou référé, et ce, quel que soit l'ordre de juridiction saisi,
 - se constituer partie civile au nom du GrandAngoulême,
 - accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

- *En matière d'urbanisme*
 - tout acte lié à l'exercice des droits de préemption urbain ou à leur renoncement ;
 - tout acte lié à l'exercice de la délégation du DPU et du DPU R à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans le respect des conditions fixées par le conseil communautaire les actes liés au droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
 - tout acte lié à l'exercice, au nom de GrandAngoulême, du droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
 - les demandes d'autorisations d'urbanisme et de voiries,
 - les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont GrandAngoulême est maître d'ouvrage,
 - les autorisations et permissions de voirie
 - les avis rendus par GrandAngoulême, dans les dossiers d'urbanisme, au titre de sa compétence en matière d'assainissement et d'eau

.../...

- *Divers*

- les plans de prévention des risques dans le cadre des chantiers réalisés par des entreprises extérieures sur les sites de GrandAngoulême ;
- les actes afférents au contrôle des dispositifs d'assainissement collectifs et individuels ;
- les actes relatifs au respect et à l'application des règlements de service de l'assainissement et de l'eau ;
- les actes relatifs au respect et à l'application des règlements de service en matière d'assainissement et d'eau ;
- les bordereaux de suivi des déchets ;

Article 3 : Lorsque Madame Fabienne GODICHAUD, bénéficiaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 : La délégation de signature consentie par le présent arrêté prendra effet à compter à compter du 15 juillet 2019 jusqu'au 19 juillet 2019.

Article 5 : Tous les documents signés par Madame Fabienne GODICHAUD dans le cadre de la présente délégation portera la mention suivante :

Par délégation,
Pour le président,
La vice-présidente,

(insertion signature)

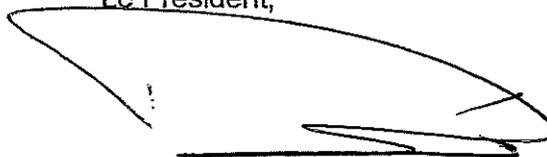
Fabienne GODICHAUD

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 11 JUIL. 2019

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 11 JUIL. 2019
Publié ou notifié,
Le

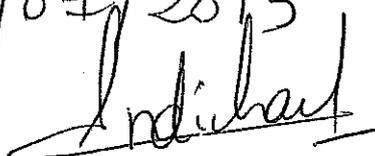
11 JUIL. 2019

P388

Remis en main propre

Le : 11/07/2019

Signature :



ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE

A MONSIEUR DEZIER EN SA QUALITE
DE VICE-PRESIDENT

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Administration
générale – CP - AM
N° 2019-A- 32

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.5216-4, L.5216-5, L.2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême n ;
Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Gérard DEZIER en qualité vice-président ;
Vu la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;
Vu la délibération n°186 du Conseil communautaire du 30 mars 2017 portant modification des délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire et au Président ;
Vu la délibération n°522 du Conseil communautaire du 18 octobre 2017 portant modification des délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,
Vu la délibération n°222 du Conseil communautaire du 28 juin 2018 portant modification des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président ;

Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est accordée à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, pour signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations ;
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes du GrandAngoulême,
- *en matière de commande publique*
 - toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
 - ✓ la fixation des indemnités ou des primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit,
 - ✓ l'approbation de la conclusion de conventions constitutives de groupement de commandes,
 - ✓ l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - ✓ l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels.

- Tout acte établissant le choix du (ou des) lauréat(s) d'un concours passé en application de la réglementation des marchés publics, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.
 - toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
 - ✓ l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - ✓ l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels
- en matière de « *ressources humaines* » :
- tous les actes relatifs aux procédures de recrutement y compris les lettres de recrutement ;
 - toute décision relative à la gestion de carrière des agents y compris les tableaux annuels d'avancement de grade et les listes d'aptitude au titre de la promotion interne, les sanctions disciplinaires sauf celles du 4ème groupe et les fiches d'évaluation annuelle des agents de catégorie A+ ;
 - tout acte afférent au fonctionnement des instances paritaires et consultatives ;
 - tout acte relatif à l'organisation des élections professionnelles ;
 - les actes fixant la détermination des déplacements du personnel communautaire et des collaborateurs occasionnels justifiant un dépassement exceptionnel des taux forfaitaires de remboursement de frais ;
 - les actes portant création des postes temporaires pour renfort d'effectifs occasionnels ou saisonniers d'une durée inférieure ou égale à 6 mois ;
 - les contrats liés au recrutement des vacataires et des intermittents du spectacle dont la durée est au maximum de 6 mois ;
 - les décisions de rupture des contrats des vacataires et des intermittents recrutés pour une durée maximum de 6 mois, ainsi que les actes pris en exécution de cette décision.
- *En matière financière*
- les bordereaux de titres et de mandats (ordonnancement des dépenses et des recettes) ;
 - les arrêtés de nomination ou de fin de fonctions des régisseurs, sous-régisseurs, mandataires, suppléants et préposés ;
 - les décisions, les contrats et leurs avenants liés aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;
 - les contrats relatifs à l'ouverture de lignes de trésorerie ;
 - les actes permettant de réaménager et/ou renégocier l'encours de la dette de GrandAngoulême ;
 - les actes portant création, modification ou suppression des régies comptables de recettes ou d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 - les autorisations de poursuite ;
 - les attributions des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement (programme d'intérêt général (PIG) – renouvellement urbain, du programme d'intérêt général (PIG) - habitat mieux, de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées, du dispositif Coup de pouce à la pierre) ;
 - les attributions de subventions d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover (pass accession) ;
 - les attributions de subventions à l'acquisition de gobelets réutilisables ;
 - les notifications de redevances et de dégrèvement en matière de déchets ménagers.
- *En matière d'assurance*
- les actes emportant acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
 - les actes portant règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €.

- *en matière patrimoniale*
 - les actes relatifs aux acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 20 000 € ;
 - les conventions de servitude de toute nature ;
 - les conventions conclues en application des autorisations de déversement des eaux usées industrielles au réseau public d'assainissement ;
 - les conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit et du domaine privé à titre gratuit ;
 - la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € ;
 - les contrats d'occupation des immeubles du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire, dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est inférieur à 15 000 € HT.

- *En matière contractuelle*
 - les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 € ;
 - les contrats de cession de droits quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre gratuit ou à titre onéreux jusqu'à 5 000 € (contrat d'exploitation, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ...) ;
 - le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux ;

- *en matière juridique*
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - intenter au nom de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux la concernant, en 1^{ère} instance et en appel, cassation ou référé, et ce, quel que soit l'ordre de juridiction saisi,
 - se constituer partie civile au nom du GrandAngoulême,
 - accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

- *En matière d'urbanisme*
 - tout acte lié à l'exercice des droits de préemption urbain ou à leur renoncement ;
 - tout acte lié à l'exercice de la délégation du DPU et du DPU R à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans le respect des conditions fixées par le conseil communautaire les actes liés au droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
 - tout acte lié à l'exercice, au nom de GrandAngoulême, du droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
 - les demandes d'autorisations d'urbanisme et de voiries,
 - les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont GrandAngoulême est maître d'ouvrage,
 - les autorisations et permissions de voirie
 - les avis rendus par GrandAngoulême, dans les dossiers d'urbanisme, au titre de sa compétence en matière d'assainissement et d'eau

- *Divers*
 - les plans de prévention des risques dans le cadre des chantiers réalisés par des entreprises extérieures sur les sites de GrandAngoulême ;
 - les actes afférents au contrôle des dispositifs d'assainissement collectifs et individuels ;
 - les actes relatifs au respect et à l'application des règlements de service de l'assainissement et de l'eau;
 - les actes relatifs au respect et à l'application des règlements de service en matière d'assainissement et d'eau ;
 - les bordereaux de suivi des déchets ;

Article 3 : Lorsque Monsieur Gérard DEZIER, bénéficiaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 : La délégation de signature consentie par le présent arrêté prendra effet à compter à compter du 12 août 2019 jusqu'au 14 août 2019.

Article 5 : Tous les documents signés par Monsieur Gérard DEZIER dans le cadre de la présente délégation portera la mention suivante :

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

(insertion signature)

Gérard DEZIER

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le **11 JUIL. 2019**

Le Président,

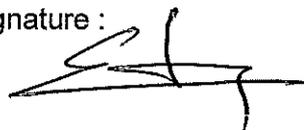


Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **11 JUIL. 2019**
Publié ou notifié,
Le
11 JUIL. 2019

Remis en main propre
Le : **11.7.2019**

Signature :



ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE

A MADAME PIERRE EN SA QUALITE
DE VICE-PRESIDENTE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Administration
générale – CP - AM
N° 2019-A- 33

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L.5216-4, L5216-5, L2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême n ;
Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°04 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Madame Marie-Hélène PIERRE en qualité vice-présidente ;
Vu la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;
Vu la délibération n°186 du Conseil communautaire du 30 mars 2017 portant modification des délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire et au Président ;
Vu la délibération n°522 du Conseil communautaire du 18 octobre 2017 portant modification des délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,
Vu la délibération n°222 du Conseil communautaire du 28 juin 2018 portant modification des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président ;*

Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est accordée à Madame Marie-Hélène PIERRE, en sa qualité de vice-présidente, pour signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations ;
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes du GrandAngoulême,
- *en matière de commande publique*
 - toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
 - ✓ la fixation des indemnités ou des primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit,
 - ✓ l'approbation de la conclusion de conventions constitutives de groupement de commandes,
 - ✓ l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - ✓ l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels.

- Tout acte établissant le choix du (ou des) lauréat(s) d'un concours passé en application de la réglementation des marchés publics, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.
 - toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
 - ✓ l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - ✓ l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels
- en matière de « *ressources humaines* » :
- tous les actes relatifs aux procédures de recrutement y compris les lettres de recrutement ;
 - toute décision relative à la gestion de carrière des agents y compris les tableaux annuels d'avancement de grade et les listes d'aptitude au titre de la promotion interne, les sanctions disciplinaires sauf celles du 4ème groupe et les fiches d'évaluation annuelle des agents de catégorie A+ ;
 - tout acte afférent au fonctionnement des instances paritaires et consultatives ;
 - tout acte relatif à l'organisation des élections professionnelles ;
 - les actes fixant la détermination des déplacements du personnel communautaire et des collaborateurs occasionnels justifiant un dépassement exceptionnel des taux forfaitaires de remboursement de frais ;
 - les actes portant création des postes temporaires pour renfort d'effectifs occasionnels ou saisonniers d'une durée inférieure ou égale à 6 mois ;
 - les contrats liés au recrutement des vacataires et des intermittents du spectacle dont la durée est au maximum de 6 mois ;
 - les décisions de rupture des contrats des vacataires et des intermittents recrutés pour une durée maximum de 6 mois, ainsi que les actes pris en exécution de cette décision.
- *En matière financière*
- les bordereaux de titres et de mandats (ordonnancement des dépenses et des recettes) ;
 - les arrêtés de nomination ou de fin de fonctions des régisseurs, sous-régisseurs, mandataires, suppléants et préposés ;
 - les décisions, les contrats et leurs avenants liés aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;
 - les contrats relatifs à l'ouverture de lignes de trésorerie ;
 - les actes permettant de réaménager et/ou renégocier l'encours de la dette de GrandAngoulême ;
 - les actes portant création, modification ou suppression des régies comptables de recettes ou d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 - les autorisations de poursuite ;
 - les attributions des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement (programme d'intérêt général (PIG) – renouvellement urbain, du programme d'intérêt général (PIG) - habitat mieux, de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées, du dispositif Coup de pouce à la pierre) ;
 - les attributions de subventions d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover (pass accession) ;
 - les attributions de subventions à l'acquisition de gobelets réutilisables ;
 - les notifications de redevances et de dégrèvement en matière de déchets ménagers.

.../...

- *En matière d'assurance*
 - les actes emportant acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
 - les actes portant règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €.

- *en matière patrimoniale*
 - les actes relatifs aux acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 20 000 € ;
 - les conventions de servitude de toute nature ;
 - les conventions conclues en application des autorisations de déversement des eaux usées industrielles au réseau public d'assainissement ;
 - les conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit et du domaine privé à titre gratuit ;
 - la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € ;
 - les contrats d'occupation des immeubles du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire, dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est inférieur à 15 000 € HT.

- *En matière contractuelle*
 - les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 € ;
 - les contrats de cession de droits quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre gratuit ou à titre onéreux jusqu'à 5 000 € (contrat d'exploitation, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ...) ;
 - le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux ;

- *en matière juridique*
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - intenter au nom de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux la concernant, en 1^{ère} instance et en appel, cassation ou référé, et ce, quel que soit l'ordre de juridiction saisi,
 - se constituer partie civile au nom du GrandAngoulême,
 - accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

- *En matière d'urbanisme*
 - tout acte lié à l'exercice des droits de préemption urbain ou à leur renoncement ;
 - tout acte lié à l'exercice de la délégation du DPU et du DPU R à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans le respect des conditions fixées par le conseil communautaire les actes liés au droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
 - tout acte lié à l'exercice, au nom de GrandAngoulême, du droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
 - les demandes d'autorisations d'urbanisme et de voiries,
 - les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont GrandAngoulême est maître d'ouvrage,
 - les autorisations et permissions de voirie
 - les avis rendus par GrandAngoulême, dans les dossiers d'urbanisme, au titre de sa compétence en matière d'assainissement et d'eau

.../...

- *Divers*

- les plans de prévention des risques dans le cadre des chantiers réalisés par des entreprises extérieures sur les sites de GrandAngoulême ;
- les actes afférents au contrôle des dispositifs d'assainissement collectifs et individuels ;
- les actes relatifs au respect et à l'application des règlements de service de l'assainissement et de l'eau;
- les actes relatifs au respect et à l'application des règlements de service en matière d'assainissement et d'eau ;
- les bordereaux de suivi des déchets ;

Article 3 : Lorsque Madame Marie-Hélène PIERRE, bénéficiaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 : La délégation de signature consentie par le présent arrêté prendra effet à compter à compter du 22 juillet 2019 jusqu'au 26 juillet 2019.

Article 5 : Tous les documents signés par Madame Marie-Hélène PIERRE, dans le cadre de la présente délégation portera la mention suivante :

Par délégation,
Pour le président,
La vice-présidente,

(insertion signature)

Marie-Hélène PIERRE

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 11 JUIL. 2019

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 11 JUIL. 2019
Publié ou notifié,
Le 11 JUIL. 2019

**ARRETE RELATIF A LA SITUATION DE CONFLIT
D'INTERET DE MONSIEUR GERARD DEZIER AVEC
LA SOCIETE CRESCEND'EAU**

Direction Ressources - Conseil
juridique
FA / LRM
N° 2019-A- 34

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 6 ;

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François DAURE en qualité de Président du GrandAngoulême ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Gérard DEZIER en qualité de vice-président en charge « des travaux, des équipements communautaires sportifs et de loisirs » ;

Vu l'arrêté n° 85 du président du 26 juillet 2017 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Gérard DEZIER en qualité de vice-président ;

Monsieur Jean-François DAURE, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêt, Monsieur Gérard Dezier, en sa qualité de vice-président en charge « des travaux, des équipements communautaires sportifs et de loisirs », doit s'abstenir de :

- prendre part, de quelque manière que ce soit, à tout échange, pourparlers ou projet pour lesquels, directement ou indirectement, la SARL Crescend'eau (SIREN n°529 472 086) serait susceptible d'être concernée ou intéressée ;
- signer tout courrier, décision ou contrat dans lesquels, directement ou indirectement, cette même société serait susceptible d'être concernée ou intéressée.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification. Il demeure applicable tant qu'il n'est pas rapporté.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 11 JUL. 2019
Publié ou notifié,
Le

11 JUL. 2019

Angoulême, le 11 JUL. 2019

Le Président,



Jean-François DAURE

Remis en main propre

Le : 11.7.2019

Signature : P397

DECISIONS

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE**

DGA SERVICES TECHNIQUES - DECHETS MENAGERS

DGS - Ressources humaines - NB
N° 2019-D-47

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

☞ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,

☞ Vu le code général des collectivités territoriales,

☞ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,

☞ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein des déchets ménagers.

DECIDE

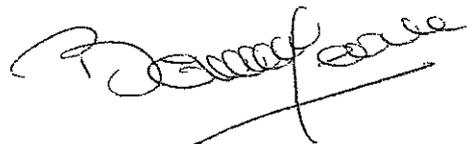
Article 1 - Est approuvée la création temporaire de 2 postes d'adjoint technique au sein de la DGA Services techniques - déchets ménagers, à compter du 1^{er} février 2019, pour 5 mois.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 04 février 2019
Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 14 MARS 2019
Publié ou notifié
Le : 14 MARS 2019

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
D'UN POSTE DE REDACTEUR
DGA Ressources – Conseil Juridique**

DR – KO
2019 – D n° 92

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ▣ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,
- ▣ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ▣ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ▣ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service conseil juridique

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste de rédacteur au sein de la DGA Ressources, Conseil Juridique, à compter du 1^{er} mai 2019, pour 4 mois.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 8 mars 2019
Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 14 MARS 2019

Publié ou notifié Le : 14 MARS 2019



25, bd Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

EL
SF/2019 – D n° 112

MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DE LA PRESIDENCE ET DES DIRECTIONS

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- Vu, le code général des collectivités territoriales
- Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;
- Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R1617-1 0 R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la décision 2017-D- 29 portant création d'une régie d'avances au secrétariat général ;
- Vu la décision 2018-D-236 portant modification et changement de dénomination de la régie d'avances au secrétariat général ;
- Vu, l'arrêté 2017-A-86 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,
- Vu, l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il convient de modifier l'article 3 de la décision 2018-D-236 du 19 juin 2018 comme suit :

La régie d'avances de la présidence et des directions paie les dépenses suivantes :

- Lorsque les conditions d'organisation du déplacement l'exigent :
 - les frais de déplacement et de mission (transport, restauration, hébergement) du personnel communautaire et des collaborateurs occasionnels, dans la limite des dispositions des décrets n°2019-139 du 26 février 2019 et 23 du 5 janvier 2007 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais de déplacement des personnels des collectivités locales et de la délibération n° 2017.06.395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacement
 - Les frais de déplacement et de mission des élus dans la limite prévue par délibération 2017.01.55 du 19 janvier 2017 relatives aux mandats spéciaux des élus du GrandAngoulême,
 - Les frais de mission et de représentation du directeur général prévus par délibération du conseil communautaire.
 - Les frais de mission et de représentation du directeur de cabinet prévus par délibération du conseil communautaire.

Les conditions d'organisation du déplacement et donc de prise en charge par la régie concernent :

- les déplacements sur le territoire national, hors du territoire de GrandAngoulême, du Président et ses collaborateurs (Conseillers communautaires et agents communautaires) ou des vice-présidents représentant le Président ou des membres du cabinet du président et pouvant nécessiter des paiements par internet,
 - les déplacements à l'étranger nécessitant des réservations par internet.
- Les frais de représentation du directeur général prévus par délibération du conseil communautaire.
 - Les frais de représentation du directeur de cabinet prévus par délibération du conseil communautaire.

La prise en charge de ces dépenses s'effectuera dans les comptes de la collectivité conformément à l'instruction budgétaire en vigueur et selon le tableau joint en annexe.

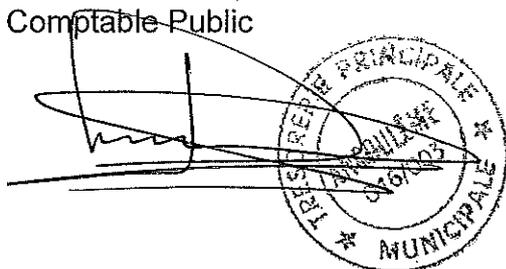
ARTICLE 2 : les autres articles de la décision 2018-D-236 du 19 juin 2018 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

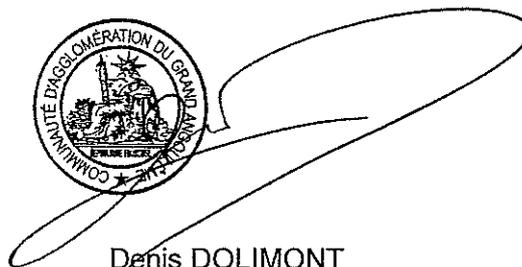
ANGOULEME, le 29 mars 2019

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

Pour avis conforme, le 25 Mars 2019
Le Comptable Public



Damien THOMAS



Denis DOLIMONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le **2 AVR. 2019**
Publié ou notifié
le **2 AVR. 2019**

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER (EPF) - DIA N°180 - COMMUNE
D'ANGOULEME**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
CN - AM
N° 2019-D-116

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François DAURE en qualité de Président de la nouvelle intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes Braconne et Charente, Charente Boême Charraud, Vallée de l'échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

- Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée;

- Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, NA et AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême – modification n°1 ;

- Vu la délibération n°63 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 par laquelle le Président peut déléguer le droit de préemption urbain au cas par cas à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

- Vu l'arrêté n°91 du 30 octobre 2018 de Monsieur le Président déléguant à M. Roland VEAUX une partie de ses attributions ;

- Vu la convention opérationnelle d'action foncière n°CCA16-16-033 de « redynamisation économique et résidentielle du centre historique d'Angoulême – cœur d'agglomération » conclue entre la ville d'Angoulême, la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et l'EPF ;

- Vu la délibération n°210 du conseil communautaire du 23 juin 2016 approuvant la convention opérationnelle d'action foncière sur le centre-ville de la commune d'Angoulême ;

- Vu la délibération n°114 du conseil communautaire du 16 février 2017 portant sur la délégation du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Angoulême - modification n°1 ;

- Vu la délibération n°430 du conseil communautaire du 11 décembre 2018 portant sur la délégation du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune d'Angoulême, convention centre-ville cœur d'agglomération - modification n°2 ;

- Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune d'Angoulême établissant les zones U et AU ;

- Vu la délibération n°20 du conseil communautaire du 13 février 2019 portant sur la délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain modification de la délibération n°2015.06.203 modifiée;

- Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2019-180 de Monsieur LEMOINE Ludovic déposée par Maître NOGUES Benoît, notaire à ANGOULEME (16), en date du 08/03/2019, sur la commune d'Angoulême ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier a expressément sollicité la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien de Monsieur LEMOINE Ludovic objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 2019-180 ci-jointe,

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe dans le périmètre où le droit de préemption a été instauré par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et où son exercice m'a été délégué par le Conseil communautaire,

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe dans le secteur du périmètre d'étude de la convention centre-ville, en zone UF du P.L.U. et s'inscrit dans le cadre du projet de requalification du quartier de Bel Air / Grand Font, quartier prioritaire,

Considérant que cette acquisition par l'EPF est donc nécessaire à la mise en œuvre du projet de requalification du quartier,

En conséquence,

DECIDE

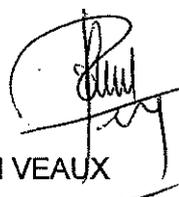
Article 1 : le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier en vue de l'acquisition du bien de Monsieur LEMOINE Ludovic, sis, 7 Rue de Bel Air Grand Font, parcelles cadastrées section AX, n°497, 499, 664 et 667.

Le droit de préemption urbain ainsi délégué pourra être exercé pendant un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la DIA par le titulaire du droit de préemption, soit jusqu'au 08/05/2019, en ce qui concerne le bien objet de la présente délégation. Ce délai peut toutefois être provisoirement suspendu conformément aux articles L.213-2 et R213-7 du code de l'urbanisme.

Article 2 : La présente décision portant délégation du droit de préemption urbain est notifiée à son bénéficiaire et transmise au contrôle de légalité.

Angoulême, le - 8 AVR. 2019

P/Le Président,
Le Vice-Président,


Roland VEAUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 8 AVR. 2019
Publié ou notifié,
Le - 8 AVR. 2019

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE
DE 4 POSTES D'ADJOINT DU PATRIMOINE
(3 postes à temps complet et
1 poste à temps non complet 20h/35h)
DGA PROXIMITE – ALPHA

DGS - Ressources humaines - AL
N° 2019-D-119

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☞ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☞ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ☞ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de L'ALPHA,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 4 postes d'adjoint du patrimoine, au sein de la DGA Proximité – ALPHA, à compter du 1^{er} avril 2019 pour 3 mois.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 25 mars 2019
Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 27 MARS 2019

Publié ou notifié

Le : 27 MARS 2019





Boîte Postale 357
25, bd Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

EL
SF/2019 – D n° 123

**DECISION PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
TEMPORAIRE DENOMMEE « ALPHA »
POUR LA VENTE D'OUVRAGES ET DE DOCUMENTS**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- Vu, le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération n° 2017.01.36 du 19 janvier 2017 portant délégation au Président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté 2017-A-86 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes temporaire dénommée « ALPHA » pour la vente d'ouvrages et de documents.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'ALPHA médiathèque de Grand Angoulême
1, rue Coulomb 16000 Angoulême

ARTICLE 3 : Cette régie fonctionnera du 25/05/19 au 31/12/19

ARTICLE 4 : La régie de recette encaisse les produits suivants :
➤ Vente d'ouvrages

ARTICLE 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire
- En chèque (bancaires, CCP,)

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un ticket extrait d'un carnet à souche P1RZ.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse de 150 € est mis à disposition du régisseur

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse de la régie est fixé à 15 000 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur doit verser son encaisse au Trésorier au minimum :

- Dans les trois (3) jours ouvrés suivants chaque vente,
- dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 7
- Lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs de recettes tous les mois.

ARTICLE 10 : Pour le bon fonctionnement de la régie, des mandataires pourront également être désignés dans le cadre de leur acte de nomination. Les mandataires seront placés sous la responsabilité du régisseur titulaire.

ARTICLE 11 : Le régisseur, son suppléant et les mandataires seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 12 : Le régisseur, son suppléant et les mandataires sont habilités à effectuer les encaissements prévus selon les modalités précitées.

ARTICLE 13 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

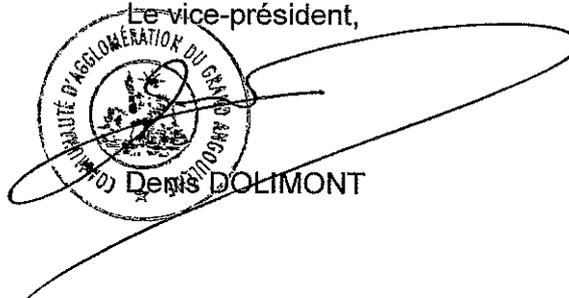
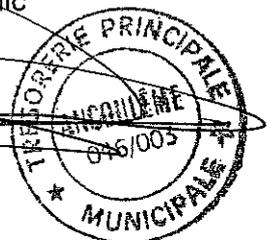
ARTICLE 15 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 1^{er} avril 2019

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

Pour avis conforme, le 27/03/2019
Le Comptable Public

Damien THOMAS



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 4 AVR, 2019
Publié ou notifié
le

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE**

DGA SERVICES TECHNIQUES - ESPACES PAYSAGERS

DGS - Ressources humaines - NB
N° 2019-D-136

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 °,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,

⇒ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein des espaces paysagers.

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire de 3 postes d'adjoint technique au sein de la DGA Services techniques - Espaces paysagers, pour la période du 15 avril 2019 au 31 juillet 2019.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 10 avril 2019
Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 12 AVR. 2019

Publié ou notifié

Le :

12 AVR. 2019



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE
D'1 POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE
poste à temps complet
DGA PROXIMITE – ALPHA

DGS - Ressources humaines - AL
N° 2019-D-146

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ▣ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- ▣ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ▣ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ▣ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

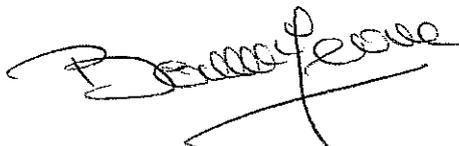
Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de L'ALPHA,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint du patrimoine, au sein de la DGA Proximité – ALPHA, à compter du 1^{er} mai 2019 pour 6 mois, renouvelable une fois.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 19 avril 2019
Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 30 AVR. 2019

Publié ou notifié

Le : 30 AVR. 2019

**CREATION TEMPORAIRE
DE POSTES D'OTAPS, D'ETAPS ET D'ADJOINTS
TECHNIQUES**

DGS - Ressources humaines - NB
N° 2019-D-147

DGA PROXIMITE - NAUTILIS

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ⇒ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du centre aquatique-patinoire Nautilus.

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire des postes suivants :
- opérateurs des activités physiques et sportives : 30
- éducateurs des activités physiques et sportives : 4
- adjoints techniques de 2^{ème} classe : 11
pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 19 avril 2019
Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 30 AVR. 2019

Publié ou notifié

Le : 30 AVR. 2019



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
DE POSTES D'OTAPS, D'ETAPS ET D'ADJOINTS
TECHNIQUES**

DGS - Ressources humaines - NB
N° 2019-D-192

DGA PROXIMITE – NAUTILIS

Annule et remplace la décision N°2019-D-147 du 19 avril 2019

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ▣ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 °,
- ▣ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ▣ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ▣ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,
- ▣ Vu la décision N°2019-D-147 du 19 avril 2019 portant création de postes d'OTAPS, d'ETAPS et d'adjoints techniques,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein du centre aquatique-patinoire Nautilus.

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire des postes suivants :

- opérateurs des activités physiques et sportives : 30
 - éducateurs des activités physiques et sportives : 4
 - adjoints techniques de 2^{ème} classe : 11
- pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 03 mai 2019

Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : - 9 MAI 2019

Publié ou notifié

Le : - 9 MAI 2019



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE
D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
A TEMPS COMPLET

DGS - Ressources humaines
N° 2019-D-194

DAEE – ADS

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ▣ Vu les articles L 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- ▣ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ▣ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ▣ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

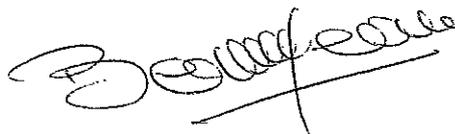
Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein des services communs ADS.

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, au sein de la DAEE – services communs ADS, à compter du 1^{er} juin 2019 pour 6 mois.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 7 mai 2019
Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 10 MAI 2019
Publié ou notifié
Le : 10 MAI 2019

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS
A TEMPS COMPLET**

DGA PROXIMITE – MULTI ACCUEIL « LES POUSSINS »

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu les articles L 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ⇒ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

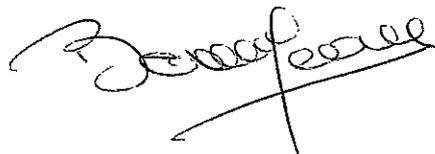
Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du multi accueil « les poussins »

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet, au sein de la DGA Proximité – Multi accueil « les Poussins », à compter du 13 mai 2019 pour 6 mois.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 10 mai 2019
Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 14 MAI 2019
Publié ou notifié
Le : 14 MAI 2019

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

DGA SERVICES TECHNIQUES – DECHETS MENAGERS

DGS - Ressources humaines - NB
N° 2019-D- 200

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

☞ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,

☞ Vu le code général des collectivités territoriales,

☞ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,

☞ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein des déchets ménagers (déchèterie).

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint technique au sein de la DGA Services techniques – Déchets ménagers, pour la période du 14 mai 2019 au 31 octobre 2019.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 13 mai 2019
Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire, reçu en
Préfecture le : 16 MAI 2019

Publié ou notifié

Le :

16 MAI 2019

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

DGA SERVICES TECHNIQUES – PARC AUTOMOBILE

DGS - Ressources humaines - NB
N° 2019-D- 211

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

☞ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,

☞ Vu le code général des collectivités territoriales,

☞ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,

☞ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du parc automobile.

DECIDE

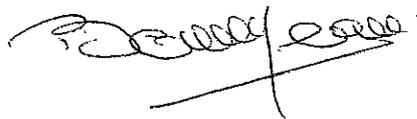
Article 1 - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint administratif au sein de la DGA Services techniques – Parc automobile, pour la période du 15 mai 2019 au 14 juin 2019.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 16 mai 2019
Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 21 MAI 2019

Publié ou notifié

Le : 21 MAI 2019

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

DGA SERVICES TECHNIQUES – ESPACES PAYSAGERS

DGS - Ressources humaines - CL
N° 2019-D- 237

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

☞ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,

☞ Vu le code général des collectivités territoriales,

☞ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,

☞ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service espaces paysagers.

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint administratif au sein de la DGA Services techniques – espaces paysagers, pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 3 juin 2019
Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : - 5 JUIN 2019

Publié ou notifié

Le : - 5 JUIN 2019

**DECISION PAR SUBDELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE DE POSTES AU CENTRE DE
LOISIRS SANS HEBERGEMENT A DIRAC**

DGS - Ressources humaines - KO
N° 2019-D- 238

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2°,
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n° 2017.01.36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ⇒ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

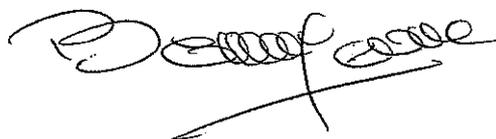
Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement du CLSH,

DECIDE

- Article 1** – Est approuvée la création temporaire de 20 postes adjoints d'animation pour une durée de 2 mois, à compter du 8 juillet 2019.
- Article 2** – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.
- Article 3** – Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 4 juin 2019
Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,

Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture,
Le : - 7 JUIN 2019
Affiché
Le : - 7 JUIN 2019

**DECISION PAR SUBDELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE DE POSTES A TEMPS NON
COMPLET SUITE A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE COMMUNAUTAIRE
POLE NAUTIQUE DE NAUTILIS**

DGS - Ressources humaines - KO
N° 2019-D- 254

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2°,
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n° 2017.01.36 modifié du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ⇒ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité suite à la mise à disposition partielle du service communautaire pôle nautique de Nautilus, affecté à la surveillance de la baignade du plan d'eau, durant la période estivale, au vu de la délibération n°2018.06.059.B du bureau communautaire dans sa séance du 14 juin 2018,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire des postes suivants, à temps non complet, du 1^{er} juin 2019 au 1^{er} septembre 2019 :
- opérateurs des activités physiques et sportives : 5
 - éducateur des activités physiques et sportives : 1
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.
- Article 3** - Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 6 juin 2019
Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,

Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire
reçu en Préfecture,

Le : 18 JUIN 2019

Affiché

Le : 18 JUIN 2019

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
D'UN POSTE DE TECHNICIEN**

DGA RESSOURCES - DSI

DGS - Ressources humaines - NB
N° 2019-D-268

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 °,
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ⇒ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service systèmes d'information.

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste de technicien, au sein de la DGA Ressources - DSI, à compter du 16 juin 2019 pour 6 mois.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 18 juin 2019
Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 21 JUIN 2019

Publié ou notifié

Le : 21 JUIN 2019

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

DGA SERVICES TECHNIQUES – PARC AUTOMOBILE

DGS - Ressources humaines - NB
N° 2019-D- 269

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ⇒ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du parc automobile.

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint administratif au sein de la DGA Services techniques – Parc automobile, pour la période du 15 juin 2019 au 31 août 2019.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 18 juin 2019
Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 21 JUIN 2019
Publié ou notifié
Le : 21 JUIN 2019

